

**L A S A - U F C**

**LA TRANSMISSION FAMILIALE DES EXPLOITATIONS  
AGRICOLES DANS L'ARC JURASSIEN  
MISE EN QUESTION :  
NOUVEAUX EXPLOITANTS ?  
NOUVELLES REPRÉSENTATIONS PATRIMONIALES ?**

**Marie GILLET sous la direction de  
Dominique JACQUES-JOUVENOT**

**Septembre 1997**

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont accepté de répondre aux questionnaires ainsi que celles qui nous ont reçues pour les entretiens. Nous voulons remercier plus particulièrement Michel BAUDOT, pour le temps qu'il nous a consacré, et Jérôme MARCEL, pour sa participation à l'enquête quantitative.

## **Abréviations**

ADASEA	Association Départementale pour l'Amélioration des Structures des Exploitations Agricoles
CDJA	Centre Départemental des Jeunes agriculteurs
CNASEA	Centre National pour l'Aménagement des structures des Exploitations Agricoles
CNJA	Centre National des Jeunes agriculteurs
CRJA	Centre Régional des Jeunes agriculteurs
CRFA	Comité Régional de Formation Agricole
DJA	Dotation aux Jeunes Agriculteurs
EPI	Étude Prévisionnelle d'Installation
FDSEA	Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles
FRSEA	Fédération Régionale des Syndicats des Exploitants Agricoles
GAEC	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
MSA	Mutualité Sociale Agricole
OGAF	Organisation Groupée d'Aménagement Foncier
OPA	Organisations Professionnelles Agricoles
PRI	Programme Régional Installation
PROFOREA	Programme de Formation à la Reprise d'une Exploitation Agricole
RGA	Recensement Général de l'Agriculture
SAU	Surface Agricole Utilisée

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	1
<b>L'INSTALLATION HORS CADRE FAMILIAL DANS LE CHAMP INSTITUTIONNEL</b>	14
<b>I. LA PRÉHISTOIRE DU PROGRAMME RÉGIONAL INSTALLATION</b>	15
<b>II. LE PROGRAMME RÉGIONAL D'INSTALLATION</b>	17
<b>1. Les intentions politiques</b>	17
<b>2. Les bénéficiaires de cette politique</b>	18
<b>3. Les moyens mis en œuvre dans le P.R.I.</b>	23
3.1. Le dispositif d'animation	23
3.2. Les aides proposées	24
<b>4. Le parcours d'un dossier de candidature</b>	26
4.1. L'équipe d'animation	26
4.2. Le comité de pilotage	28
4.3. La commission régionale installation	28
<b>LES INSTALLES "HORS CADRE FAMILIAL" ENQUÊTE QUANTITATIVE</b>	33
<b>A. LES ORIENTATIONS DE L'ÉTUDE</b>	34
<b>I. MÉTHODOLOGIE</b>	34
1. La prise en compte du "familial", un choix théorique	34
2. La construction du questionnaire	36
3. Le déroulement de l'enquête quantitative	36
<b>II. PRÉSENTATION DE L'ÉCHANTILLON</b>	38
1. Une population, un échantillon sur le territoire franc-comtois	38
2. Les questionnaires envoyés	38
3. Les questionnaires reçus	39
4. Répartition des questionnaires reçus par types d'installation	39
<b>III. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE</b>	40
1. Interprétation : avertissement	40
2. Une étude en deux temps	40
<b>B. LES INSTALLES : QUI SONT-ILS ?</b>	41
<b>I. PORTRAITS DE FAMILLE — HÉRÉDITÉ SOCIALE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR</b>	41

<b>Introduction</b>	41
<b>1. L'installé</b>	42
1.1. Les grands-parents	42
1.2. La génération des parents de l'installé	44
1.3. Transmission du métier d'agriculteur sur trois générations et types de succession	48
1.4. Portraits de familles des installés par département	51
1.5. L'installation : une histoire de couple	52
<b>2. Le conjoint</b>	53
2.1. Les grands-parents	54
2.2. La génération des parents de l'installé	55
2.3. Transmission du métier d'agriculteur sur trois générations et types de succession	57
2.4. Portraits de familles des installés par département	59
<b>Conclusion</b>	61
<b>II. ESPACE GÉOGRAPHIQUE DE LA PARENTÉ</b>	62
<b>Introduction</b>	62
<b>1. Limites spatiales et ordre des variables - explication d'un angle de vue</b>	63
1.1. Les limites spatiales peuvent faire sens	63
1.2. Installation et famille : ordre des variables	65
<b>2. Installation et espace géographique familial des installés de Franche-Comté</b>	66
2.1. Les trois départements réunis	66
2.2. Le Jura	67
2.3. La Haute-Saône	67
2.4. Le Doubs	67
<b>Conclusion</b>	68
<b>III. ORIENTATION PRODUCTIVE, STATUT ET ZONES D'INSTALLATION</b>	70
<b>1. Les orientations productives</b>	70
1.1. Les trois départements réunis	70
1.2. Les trois départements détaillés	72
<b>2. Orientations productives et origine agricole des installés</b>	73
2.1. Les trois départements réunis	74
2.2. Les trois départements détaillés	75
<b>3. Orientation productive, statut des exploitations et origine agricole des installés</b>	77
3.1. Les autres productions	78
3.2. Les exploitations laitières	
<b>4. Les zones d'installation</b>	81
4.1. Répartition des installés par zones	82
4.2. Zones d'installation et présence familiale	83
<b>Conclusion</b>	86
<b>IV. ITINÉRAIRES DE FORMATION ET PARCOURS PROFESSIONNELS</b>	87
<b>Introduction</b>	87
<b>1. Les installés</b>	88

1.1. Niveau de formation	88
1.2. Itinéraires de formation	90
1.3. Itinéraires de formation et parcours professionnels	93
2. Les conjoints	99
2.1. Niveau de formation	99
2.2. Itinéraires de formation et parcours professionnels	101
Conclusion	103
<b>C. LES MODALITÉS D'INSTALLATION</b>	104
<b>I. LES MODALITÉS D'INSTALLATION :</b>	
<b>LES FONDEMENTS ET LES OBJECTIFS DE CETTE APPROCHE</b>	104
<b>II. LES RÉINSTALLATIONS</b>	106
<b>III. LES ENFANTS D'AGRICULTEURS</b>	108
<b>Introduction</b>	108
<b>I. Les détournés de la profession</b>	110
1.1. La place est prise : l'exploitation familiale a son successeur	110
1.2. L'exploitation familiale n'a pas de successeur	112
<b>2. Les exclus de la succession</b>	114
2.1. La place est prise : l'exploitation familiale a son successeur	114
2.2. L'exploitation familiale n'a pas de successeur	118
<b>Conclusion</b>	120
<b>IV. LES NEVEUX ET NIECES D'AGRICULTEURS</b>	121
<b>Introduction</b>	121
<b>1. Les installations à proximité de la famille</b>	121
1.1. Les installations en production laitière	122
1.2. Les installations en autres productions	124
<b>2. Les installations éloignées de la famille</b>	125
2.1. Les installations en production laitière	125
2.2. Les installations en autres productions	126
<b>Conclusion</b>	128
<b>V. LES PETITS-ENFANTS D'AGRICULTEURS</b>	129
<b>Introduction</b>	129
<b>1. Les installations à proximité de la famille</b>	129
1.1. Les installations en production laitière	129
1.2. Les installations en autres productions	130
<b>2. Les installations éloignées de la famille</b>	131
<b>Conclusion</b>	132
<b>VI. LES INSTALLES SANS ORIGINE AGRICOLE</b>	133
<b>Introduction</b>	133
<b>1. Les installations à proximité de la famille</b>	133
1.1. Les installations en production laitière	133
1.2. Les installations en d'autres productions	134

<b>2. Les installations éloignées de la famille</b>	135
2.1. Les installations en production laitière	135
2.2. Les installations en autres productions	136
<b>Conclusion</b>	137
<b>CONCLUSION</b>	138
<b>LES REPRENEURS</b>	141
<b>I. LES REPRENEURS</b>	142
<b>II. ESQUISSE DU PATRIMOINE</b>	144
<b>1. Le choix d'un métier et la décision d'installation</b>	144
1.1. Le choix du métier	144
1.2. La décision d'installation	147
<b>2. Le choix de l'exploitation</b>	154
2.1. Une exploitation à reprendre	156
2.2. Le choix du lieu d'installation	156
2.3. Choisir son exploitation	163
<b>CONCLUSION</b>	168
<b>LES CÉDANTS</b>	170
<b>I. LES CÉDANTS : QUI SONT-ILS ?</b>	171
<b>1. Origine de l'exploitation</b>	173
<b>2. Le développement de l'exploitation</b>	173
<b>3. Y'a-t-il un successeur familial ?</b>	178
3.1. Des fratries de filles	179
3.2. Un fils installé	181
3.3. Un fils désigné	183
3.4. Un fils détourné	186
<b>II. DU PATRIMOINE AUX PATRIMOINES</b>	
<b>1. Le choix de cette modalité de transmission</b>	189
1.1. Un outil de travail à conserver : le patrimoine collectif familial en question	191
1.2. Une exploitation dans le village : un patrimoine collectif-professionnel et villageois	194
1.3. L'exploitation et la coopérative : un patrimoine collectif-professionnel	195
<b>2. Transmettre hors du cadre familial</b>	197
2.1. Les critères du choix	197
2.2. La négociation de la transmission	206
2.3. Après la transmission	211
<b>CONCLUSION</b>	218
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	222
<b>ANNEXES</b>	225

# **INTRODUCTION**



## LA DIMINUTION DU NOMBRE D'EXPLOITANTS : UN CHOIX POLITIQUE

Depuis les années 1950, l'agriculture française a connu de grandes transformations. La volonté de l'Etat et des organisations professionnelles agricoles d'accroître la productivité et de faire de la France une grande puissance agricole va s'exprimer dans les lois d'orientations agricoles des années 1960-62 qui visent "à soutenir l'expansion de la production par l'élargissement des débouchés. Elles rationalisent les instruments nécessaires à la gestion de l'exode et à la concentration-spécialisation des exploitations" <sup>1</sup> Concentration et spécialisation pour accroître la productivité, la règle est ainsi fixée. La modernisation des exploitations s'impose -augmentation de la taille moyenne des exploitations<sup>2</sup>, modernisation des bâtiments, achat de nouveaux matériels, utilisation de nouvelles techniques- et les agriculteurs devront s'y conformer s'il veulent se maintenir. La conséquence directe de cette modernisation est la disparition d'une grande partie des exploitants qui ne peuvent pas investir.<sup>3</sup> Dans un premier temps, leurs exploitations sont reprises par les plus compétitives. Mais la crise des années 1970 pose un problème nouveau, qui va se traduire par des terres non occupées et des exploitations viables non reprises, celui de l'absence de successeur.

Ces choix politiques, dans leur volonté d'uniformisation des secteurs agricoles et industriels, entraînent donc la modification du paysage de l'agriculture française mais n'altèrent pas le modèle traditionnel qui sous-tend l'organisation du métier d'agriculteur: l'exploitation familiale définie rapidement par "la propriété familiale des moyens de production et le travail familial."<sup>4</sup> Le métier d'agriculteur est alors toujours caractérisé par une très forte endo-reproduction comme en témoigne les données statistiques : en 1993, 91% des successeurs sont des membres de la famille et, en général, il s'agit du fils.<sup>5</sup>

Il n'est pas question ici de rentrer plus avant dans l'histoire de l'agriculture française, mais de souligner, à la suite de P. DAUCE et P. PERRIER-CORNET et en reprenant leurs termes, que "l'évolution de l'agriculture française est due à une multitude de transformations locales et régionales qui, certes, obéissent toutes en

---

<sup>1</sup> H. DELORME, *La politique agricole dans l'internationalisation des échanges*, in les agriculteurs et la politique, ouvrage collectif, Presse de la Fondation nationale des sciences politiques, 1990, p34.

<sup>2</sup> Entre 1955 et 1970, la taille de l'exploitation moyenne passe de 14,2 à 20,4 hectares. in M. GERVAIS, M. JOLLIVET, Y. TAVERNIER, *Histoire de la France Rurale*, vol 4, p242.

<sup>3</sup> Entre 1962 et 1990, la population active agricole passe de 20% à 5 %, données INSEE, recensement de la population.

<sup>4</sup> H. LAMARCHE, *Crises et permanence de l'exploitation familiale en France*, in Sociologie du travail, n°4-87, p450.

<sup>5</sup> INSEE, Portrait social des agriculteurs, 1993, p112.

dernier ressort à une même logique mais gardent chacune leur originalité propre compte tenue de l'histoire, des structures, des hommes, des institutions en place, et l'on ne peut bien interpréter le mouvement d'ensemble que si l'on sait aussi *les formes concrètes et variées de changements sur le terrain*".<sup>1</sup>

#### LE CHOIX D'UN TERRAIN : LA FRANCHE-COMTÉ

La Franche-Comté est le terrain sur lequel nous nous sommes penchées pour appréhender le thème des nouveaux usages de la campagne et du patrimoine, en choisissant comme entrée cette question du renouvellement de la population agricole dans la situation de rupture décrite ci-dessus. Nous avons choisi d'aborder ce sujet par la problématique de la transmission du patrimoine.

Deux raisons ont motivé le choix de ce terrain d'études :

◇ Tout d'abord, la Franche-Comté, avec la Bourgogne et la Corse, est l'une des régions où l'incertitude est la plus grande quant à la succession de l'exploitation : 4 exploitations sur 5 n'ont pas de successeur connu. Il faut préciser que c'est aussi dans cette région que le nombre de célibataire est le plus important ( plus de 14% des 50 ans et plus).

#### Présence de successeurs en France et dans les régions<sup>2</sup>

	successeur connu	pas de successeur	Ne sait pas	Total	Chefs nés en 1938 ou avant
Champagne-Ardenne	44,5	21,9	33,6	100	16 710
Ile-de France	38,6	24,5	36,9	100	5 058
Picardie	37,0	24,0	39,0	100	12 329
Provence-Alpes-Côtes d'Azur	35,1	19,0	45,9	100	26 847
Languedoc-Roussillon	30,1	24,2	45,7	100	42 459
<b>Franche-Comté</b>	<b>20,4</b>	<b>46,0</b>	<b>33,6</b>	<b>100</b>	<b>10 105</b>
<b>Corse</b>	<b>21,1</b>	<b>20,2</b>	<b>58,7</b>	<b>100</b>	<b>2 219</b>
<b>Bourgogne</b>	<b>21,5</b>	<b>46,5</b>	<b>32,0</b>	<b>100</b>	<b>20 174</b>
Pays de la Loire	21,6	27,5	50,9	100	46 465
Basse-Normandie	21,8	27,2	51,0	100	33 267
France	27,1	30,0	42,8	100	566 874

Source : SCEES, Recensement général de l'agriculture, 1988.

champ : chefs d'exploitation nés en 1938 ou avant

<sup>1</sup> P. DAUCÉ, P. PERRIER -CORNET, Région et développement de l'agriculture. De l'après-guerre aux années 80 : Morbihan et massif jurassien, deux modèles d'intensification à l'épreuve. Cahiers d'Economie et de Sociologie Rurale, INRA, n°2, avril 1986, p5.

<sup>2</sup> INSEE, Portrait social des agriculteurs, 1993, p113.

Même si la transmission familiale des exploitations agricoles restent le modèle dominant en Franche-Comté, si on la compare aux successions hors familles — qui concernent essentiellement des agriculteurs déjà installés et candidats à l'agrandissement —, il n'en demeure pas moins que cette modalité de transmission est sérieusement mise en question par l'absence de successeur, et ce sur l'ensemble du territoire comtois.

Successions envisagées des chefs d'exploitations nés en 1938 ou avant, en Franche-Comté — région et départements — et en France

succession des chefs (chefs à leur compte nés en 1938 ou avant)	exploitations en France	exploitations en Franche-Comté	exploitations dans le Jura	exploitations dans le Doubs	exploitations en Haute-Saône	exploitations du Territoire de Belfort
successeur familiale	139 292 24,6%	1 920 18,9%	457 14,8%	743 22,2%	623 20,1%	97 16,8%
successeur hors famille	14 373 2,5%	147 1,5%	36 1,2%	25 0,7%	83 2,7%	3 0,5%
sans successeur	170 391 30,1%	4 652 46%	1 691 54,7%	1 357 40,5%	1 327 42,9%	277 47,9%
successeur inconnu	242 911 42,8%	3 395 33,6%	907 29,3%	1 228 36,6%	1 059 34,3%	201 34,8%

Source : SCEES-INSEE, Recensement agricole 1988. Inventaire.  
champ : chefs d'exploitations nées en 1938 ou avant

A la traditionnelle transmission familiale de l'exploitation agricole, (dans laquelle un père cède son patrimoine à un fils qui lui succède), fait suite une situation nouvelle qui remet en question ce qui jusque là fonctionnait sur le mode de la continuité (à savoir la reproduction familiale du patrimoine). Cette rupture a deux effets patrimoniaux :

- la disparition du patrimoine familial constitué de génération en génération,
- la nouvelle donne concernant l'aménagement et la gestion de l'espace "libéré" par la non-activité agricole ou tout au moins par sa disparition, puisque la conséquence directe de cette situation est bien la diminution croissante du nombre des exploitations<sup>1</sup> et, forcément, des installations.

<sup>1</sup> Dans le Jura, le rythme de disparition s'accélère, passant de 3% entre 1979 et 1988 à 4,4% entre 1990 et 1993. On comptait en 1988, 5870 exploitations ; 5350 en 1990 et seulement 4700 en 1993. in AGRESTE, donnée, n°4. D39

Dans le Doubs, le rythme annuel de disparition s'accélère aussi passant de 1,6% pour les années 1980 à 5,3% pour les années 1990. in AGRESTE, donnée, n°2. D25

En Haute-Saône, le rythme de disparition s'accélère aussi passant de -3,9% de 1980 à 1988 à -4,4 % pour la période 1990-1993. De 5900 exploitations en 1988, on passe 5000 en 1993. in AGRESTE, donnée, n°9. D70.

Face à ce problème, les institutions agricoles se sont mobilisées.<sup>1</sup> Et la forme spécifique de cette mobilisation en Franche-Comté constitue la seconde raison motivant le choix de ce terrain.

◇ La région Franche-Comté est une des régions expérimentales dans la mise en oeuvre d'une politique visant à ralentir cette tendance de la diminution du nombre d'exploitants en favorisant l'installation de jeunes agriculteurs définis comme "hors cadre familial."<sup>2</sup> Cette initiative locale est d'ailleurs présentée par le CNASEA comme "un modèle du genre. Sa grande cohérence, l'articulation entre plusieurs sources de crédits et son efficacité plaident pour que l'on puisse largement s'en inspirer dans d'autres lieux et d'autres contextes."<sup>3</sup> Par la mise en oeuvre de cette politique incitative, les institutions luttent contre la désertification des campagnes et la déprise agricole, qui à terme fait place à la friche. Ce contexte social est particulièrement propice à la recherche puisqu'il nous permet d'observer, en temps réel les effets d'une telle mesure sur le patrimoine franc-comtois. Il nous a semblé alors intéressant d'analyser le fonctionnement de cette politique et de tenter de cerner les représentations patrimoniales qu'elle sous-tend.

Par ailleurs, la situation géographique de la Franche-Comté nous a incité à choisir un terrain comparatif, la Suisse, dans la mesure où, confrontées à un problème similaire, les autorités de ce pays adoptent une attitude différente, subventionnant les agriculteurs pour une participation à l'entretien du paysage.

#### **L'INSTALLATION HORS CADRE FAMILIAL : UNE REDÉFINITION DU PATRIMOINE<sup>4</sup>**

Pour aborder le thème des nouveaux usages de la campagne et du patrimoine, nous avons donc choisi comme entrée la situation nouvelle à laquelle est confronté le milieu agricole. Dans cette recherche, il s'agit moins pour nous de donner une définition a priori du patrimoine — nous retenons toutefois qu'il peut concerner des biens tant économiques que symboliques— que de l'aborder à travers la manière dont se le représentent les personnes interrogées.

---

<sup>1</sup> souligne à ce titre que le rythme de diminution du nombre d'installations s'accélère en 1992 et que de ce fait, la relève de 300 000 chefs d'exploitation à titre principal ne pourra pas être assurée par les seules installations aidées d'origine familiale qui ne dépasseront pas le niveau de 9 000 par an. CNASEA (Centre National pour l'Amélioration des Structures et des Exploitations Agricoles), in Les installations hors cadre familial. Synthèse des réflexions conduites en Bourgogne et en Franche-Comté, Septembre 1995, p2.

<sup>2</sup> qui exclut les transmissions d'exploitation en-deçà du troisième degré de cousinage.

<sup>3</sup> Ibid., p14.

<sup>4</sup> La problématique de cette recherche est très liée aux travaux menés par D. JACQUES-JOUVENOT: Choix du successeur et transmission patrimoniale, L'Harmattan, Logiques sociales, 1997.

La Franche-Comté est une région laitière et fromagère dans laquelle l'élevage bovin tient une place manifeste. Comme l'écrit J. BOICHARD, "en gros, si l'on veut dégager l'image de marque de la Franche-Comté agricole, il n'est pas faux de dire qu'elle est aujourd'hui, dans son ensemble, le pays de l'herbe, de l'élevage laitier, de la race montbéliarde et de la production du fromage de gruyère." <sup>1</sup>

systèmes de production franc-comtois:

en %	1993
céréales, grandes cultures	7
bovins lait	38
bovins viande et lait-viande	11
autres élevages	25
viticulture	4
divers	15

enquête structure 1993.

Cette organisation historique de la production, qui a façonné le paysage franc-comtois en un ensemble homogène conforme à la citation de J. BOICHARD, ne s'est pas mise en place au même moment sur l'ensemble du territoire. Elle s'effectue autour d'une société communautaire d'éleveurs et le mouvement s'amorce à partir de 1850 : partant de la montagne et des hauts plateaux<sup>2</sup>, l'élevage laitier du haut (opposé à l'élevage de travail du bas) descend progressivement sur les plateaux inférieurs puis dans la plaine, accompagné de son activité de fabrication d'un fromage de garde à pâte pressée cuite nécessitant un mode d'organisation collectif, les fruitières à comté.<sup>3</sup> Ce n'est qu'à partir de 1950 qu'on peut parler de paysage homogène.

Nécessitant de la main d'oeuvre, l'élevage laitier fait que, là plus qu'ailleurs, l'exploitation agricole familiale constitue la base de l'organisation de la production. Et dans un tel contexte, la reproduction sociale du métier d'agriculteur se trouve alors renforcée. En effet, on constate que dans la majorité des cas les pères transmettent leur métier aux fils, et que l'un des fils succède à son père sur l'exploitation agricole. Cette forme de transmission inscrit donc le patrimoine dans un espace et un temps donné : l'exploitation agricole (bâtiment, terre), qui définit l'espace de travail, est la propriété de la famille ; et ce même espace porte la marque laissée par les différentes générations qui

<sup>1</sup> J. BOICHARD, *l'élevage bovin, ses structures et ses produits en Franche-Comté*, Annales littéraires de l'Université de Besançon, Les Belles Lettres, 1977, p95

<sup>2</sup> cf. carte Franche-Comté à la fin de l'introduction.

<sup>3</sup> cf. S. GUIGON, Les fruitières à comté. Fromager au village. L'art de composer, Cêtre, Coll patrimoine ethnologique, 1996.

d'un transmetteur et d'un récepteur. Le terme rappelle la passation d'un bien matériel ou immatériel, alors que le terme de patrimoine renvoie à l'origine des biens."<sup>1</sup>

Au regard de cette tradition successorale familiale et de tout ce qu'elle soutient, l'absence de successeur, à laquelle est confrontée la majorité des exploitants aujourd'hui, marque une rupture et n'est pas sans conséquence sur la transmission du patrimoine. Faut-il transmettre en l'absence de fils repreneur ? A la lumière de ce que nous venons d'évoquer, cette question est lourde de sens pour le transmetteur qui a un jour hérité. En effet, comment supporter de voir la terre, travaillée par des générations et des générations d'aïeux, laissée à l'abandon ? Comment assumer cette responsabilité, au regard de son histoire professionnelle et familiale qui n'a pu exister que par le travail des ancêtres ? Ces questions, qui soulignent la rupture d'une tradition, en posent une autre, qui se situe au coeur de notre interrogation : s'il n'est pas possible de transmettre familialement l'exploitation, il n'est pas impossible de la transmettre à quelqu'un ; mais alors, comment, quoi et à qui transmettre ? Si l'on admet que les candidats à la reprise d'exploitation existent, il n'en reste pas moins que cet état de fait crée une situation culturelle nouvelle. **Dans ce contexte, le patrimoine ne peut recouvrir le même sens que celui qu'il revêtait jusqu'alors.** L'entité famille-travail se désagrège, et avec elle toute l'histoire qui conférait un sens bien défini au patrimoine : qu'en est-il de la socialisation familiale au métier, de cette imprégnation inscrite dans la durée d'une vie, qui débute à la prime enfance et qui inclut savoir, savoir-faire, faire, normes et valeurs ? Qu'en est-il du rapport à cette terre ? ...

Nous pouvons émettre l'hypothèse que **le seul fait du changement de statut du successeur, donc de la rupture du lien de parentèle dans la reproduction de l'exploitation agricole, induit des modifications du sens du patrimoine, et ceci pour le transmetteur comme pour le repreneur.**

L'arrivée d'une population de jeunes agriculteurs en manque d'exploitation permet alors de répondre au double problème de crise de la succession :

- problème du côté des transmetteurs qui n'ont pas d'héritiers familiaux et souhaitent que l'exploitation existe, même si elle sort de la famille,
- problème du côté des politiques publiques, à l'initiative des mesures incitatives, qui trouvent là une réponse à la prolifération de la friche.

---

<sup>1</sup> A. GOTMAN, "le présent de 'héritage'", in *Patrimoine en Folie*, sous la dir. de H-P JEUDY, Paris, Ed de la Maison des sciences de l'homme, 1990, pp 109-125, p109

L'arrivée de cette nouvelle population de jeunes agriculteurs, définie comme "hors cadre familial" pose un certain nombre de questions qui ne sont pas sans importance quant à leurs propres représentations du patrimoine.

Lors de la réponse à l'appel d'offre, nous envisagions d'interroger les représentations patrimoniales de deux populations d'installés : une population d'héritiers familiaux et une population de nouveaux installés, qui, au cours de la pré-enquête, nous avait été définie par les responsables politiques et institutionnels comme n'étant pas d'origine agricole. Les installés hors cadre familial n'ayant pas bénéficié d'une socialisation familiale au métier d'agriculteur, mais plutôt d'une socialisation professionnelle scolaire, leurs représentations du patrimoine — qui comprend tant des biens "économiques", foncier (la terre, l'exploitation...), que des biens symboliques et culturels (savoir-faire, normes, valeurs...)— devaient être différentes.

Aussi avons nous posé les deux sous-hypothèses suivantes :

- quand le lien familial est plus resserré, la socialisation aux normes et valeurs environnementales traditionnelles des paysans déterminerait des représentations patrimoniales proches des transmetteurs, dans lesquelles la dimension individuelle serait plus prégnante.

- quand le lien familial est plus distendu, la socialisation essentiellement scolaire au métier serait prédominante et déterminerait des représentations patrimoniales différentes, la dimension collective<sup>1</sup> ayant un poids plus important.

Mais l'enquête quantitative que nous avons engagée<sup>2</sup> pour mieux cerner le profil des installés dans le cadre de cette politique nous a montré que cette population n'est pas si différente culturellement de celle des installés dans le cadre familial. Ainsi, les deux sous hypothèses que nous avons émises, et l'orientation de recherche qui en découlait par l'interrogation du patrimoine collectif dans sa dimension paysagère et environnementale, n'ont-elles plus lieu d'être.

Toutefois, ce que l'enquête par questionnaire a permis de révéler concernant les caractéristiques de cette population, ne remet pas fondamentalement en cause la problématique telle qu'elle est posée, ainsi que l'hypothèse centrale. Si les liens de sang qui scellent traditionnellement le processus de transmission — d'un père à son fils — s'élargissent dans le cas de transmission hors cadre familial<sup>3</sup>, ils le font dans un cadre majoritairement restreint à la famille professionnelle. Il n'en demeure pas moins que

---

<sup>1</sup> en référence à H-P. JEUDY, in *Patrimoine en folie*, op. cit.

<sup>2</sup> elle constitue la deuxième partie de ce rapport.

<sup>3</sup> Quand nous parlons de transmission hors cadre familial de l'exploitation il faut entendre l'installation d'un agriculteur n'appartenant pas à la famille.

nous avons affaire à une nouvelle modalité de transmission<sup>1</sup> qui amène à interroger le sens du patrimoine : la transmission hors du cadre familial remet en question le concept d'exploitation familiale présenté ci-dessus et il convient de comprendre ce que recouvre cet acte de transmission dans sa concrétisation matérielle, mais aussi dans les représentations qu'il engage. La distinction établie par D. SEGRESTIN<sup>2</sup> entre l'entreprise patrimoniale, basée sur la transmission des biens familiaux à travers les générations, et l'entreprise entrepreneuriale, dans laquelle la logique de l'optimisation du capital forme la base, recouvre-t-elle la situation que nous observons dans la remise en question des fondements mêmes d'une entreprise patrimoniale ? Autrement dit, le changement du statut du successeur, sa non appartenance familiale, remet-il en question les logiques de transmission opérantes dans l'entreprise patrimoniale<sup>3</sup> au profit d'une logique diamétralement opposée, dont la règle du profit économique serait le seul moteur ? Que sous-tend la transmission hors cadre familial ? Pourquoi et comment est-elle rendue possible ? Qui est engagé dans ce processus de transmission ? Cette modalité de transmission recouvre-t-elle des réalités plurielles qui donneraient à voir différentes représentations du patrimoine ? C'est cette modalité de transmission que nous allons tenter de comprendre au cours de cette recherche, par l'observation des pratiques et des représentations à l'oeuvre.

Ce recentrage de la problématique a deux conséquences qu'il nous faut ici préciser. La première concerne la problématique elle-même qui, telle que nous la posions au départ, orientait l'approche du côté des représentations du patrimoine et du paysage chez les acteurs. Le fait que nous ayons eu une population différente de celle escomptée nous a permis d'être plus attentifs non à une définition du paysage mais à une définition indigène. Et cette définition indigène est relative à la construction sociale du métier, dans lequel il est davantage question de la pratique de l'espace que de l'esthétique. Les entretiens ont donc été axés sur la culture du métier, et c'est à travers ce questionnement que des représentations du patrimoine ont pu émerger. La seconde concerne la dimension comparative avec la Suisse qui, telle qu'elle était annoncée dans le projet, n'a plus grand sens maintenant. L'enquête avec ce pays frontalier ayant quand même été réalisée, nous la joignons au présent rapport. Par ailleurs, cette comparaison n'étant plus pertinente, nous n'avons pas centré notre étude française sur l'Arc Jurassien mais nous avons pris en compte le territoire concerné par la politique régionale, à savoir

---

<sup>1</sup> la transmission fait référence, comme l'héritage pour A. GOTMAN, à deux catégories d'acteurs : les transmetteurs (les cédants) et les repreneurs (les installés.)

<sup>2</sup> D. SEGRESTIN, *Sociologie de l'entreprise*, Armand Colin, coll U, 1993.

<sup>3</sup> sur la transmission familiale des exploitations en Franche-Comté, on peut se reporter au dernier ouvrage de D. JACQUES-JOUVENOT, op. cit, 1997.



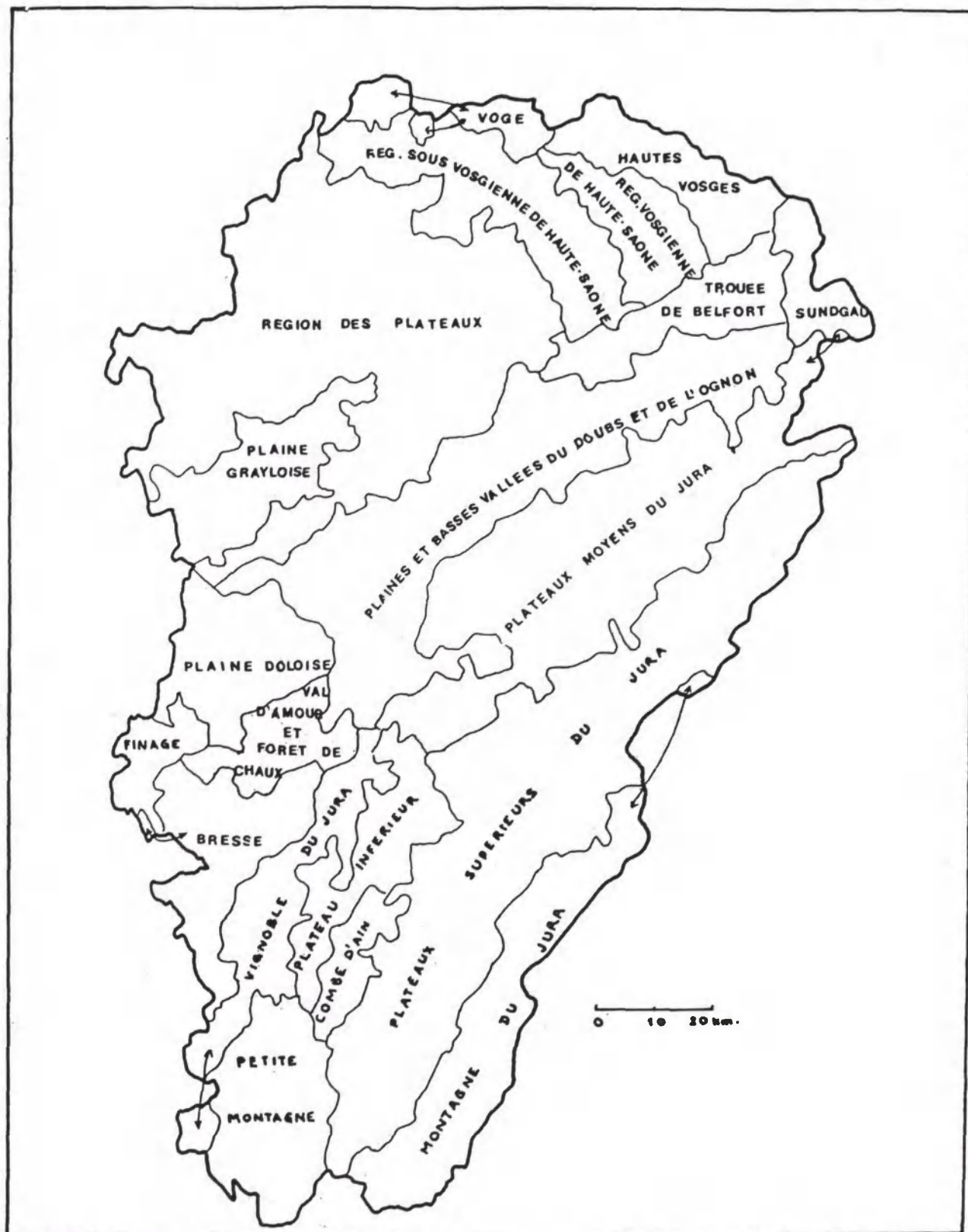
la Franche-Comté. Toutefois, la majorité des entretiens réalisés l'est dans la zone définie par l'Arc Jurassien<sup>1</sup>.

La première partie du rapport est consacrée à la présentation de cette politique d'installation dans le champ institutionnel. La seconde partie présente l'enquête quantitative réalisée pour éclairer le profil des installés hors du cadre familial dans le cadre de cette politique. Les résultats de l'enquête par entretiens sont intégrés dans la suite du rapport : la troisième partie concerne les installés hors cadre familial, la quatrième s'intéresse aux personnes qui ont cédé leur exploitation.

---

<sup>1</sup> L'Arc Jurassien recouvre le massif du Jura. cf. carte p13..

# LES REGIONS AGRICOLES D'APRES L'INSEE



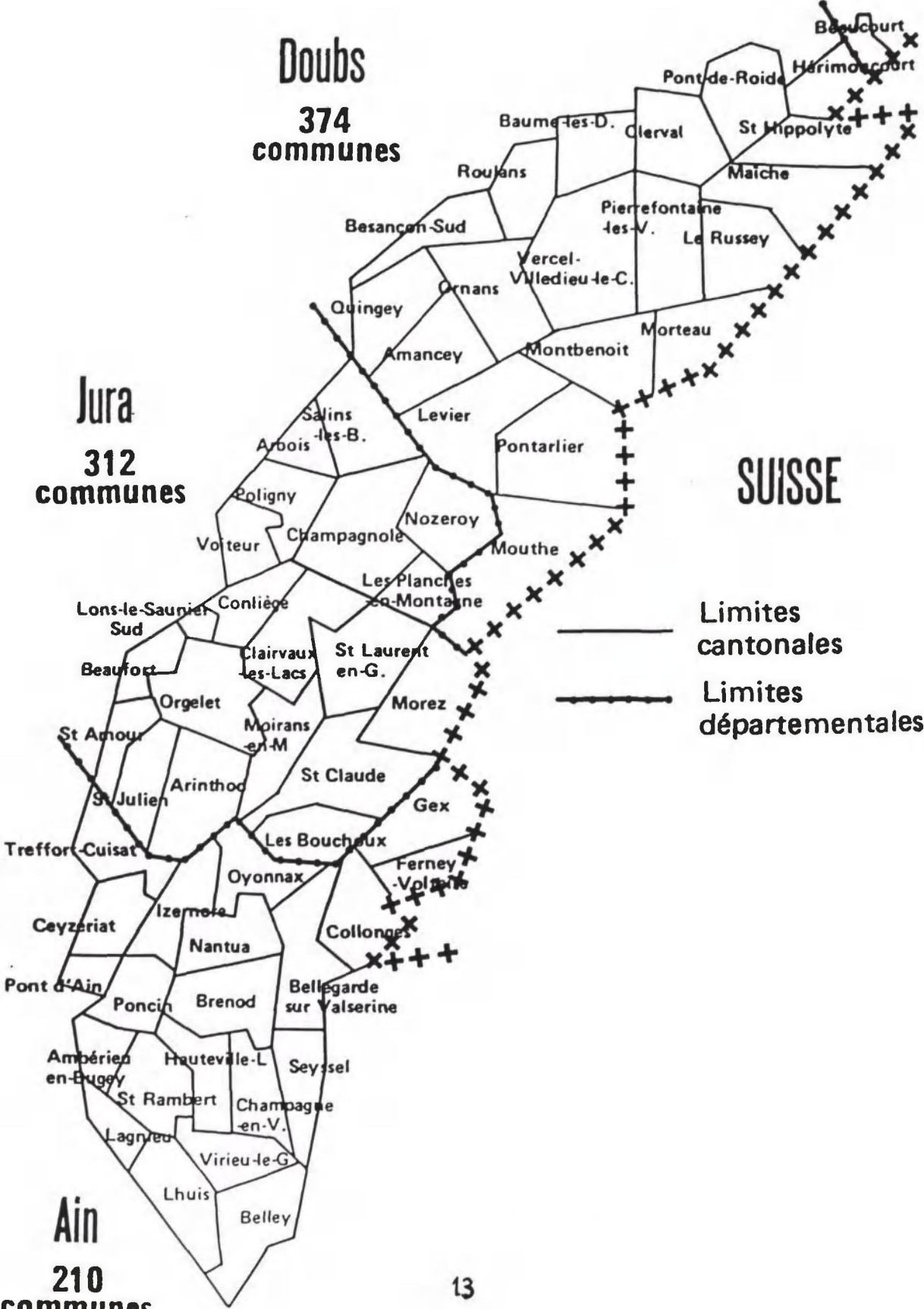
**ARC JURASSIER. CÔTÉ FRANÇAIS**

**T. de Belfort**  
7 communes

**Doubs**  
374 communes

**Jura**  
312 communes

**SUISSE**



**Ain**  
210 communes

**L'INSTALLATION  
HORS CADRE FAMILIAL  
DANS LE CHAMP INSTITUTIONNEL**

## I. LA PRÉHISTOIRE DU PROGRAMME REGIONAL INSTALLATION

Le Programme régional d'aide à la transmission ou à la création d'exploitation agricole, très rapidement étiqueté par l'appellation abrégée PRI (Programme Régional Installation) voit le jour en 1989. Mais cette naissance ne doit pas occulter les différentes actions antérieures qui ont contribué à son avènement dans sa forme actuelle.

Le PRI prend racines en Franche-Comté au début des années 1980.

*"En fait, moi, la première réflexion que je situe au niveau professionnel sur l'installation, sur le besoin d'une politique, est un besoin d'ouverture à d'autres catégories socio-professionnelles. A mon avis, (...) je pense que c'est le CRJA<sup>1</sup> qui est en pointe là-dessus, et ça remonterait aux années 1981-82, avec vraisemblablement les premières négociations avec les partenaires, avec le Conseil Régional entre autres, qui ont dû avoir lieu en 82", nous dit le coordinateur régional<sup>2</sup> du PRI.*

Les différentes actions mises en œuvre trouvent leurs sources en un certain nombre de constats, lesquels s'appuient sur les recensements dont nous avons fait état dans l'introduction : la disparition croissante d'exploitation proches du seuil de viabilité, les limites de l'agrandissement — particulièrement dans les systèmes d'élevage nécessitant de la main d'œuvre —, l'abandon de l'agriculture traditionnelle sur des zones pouvant porter d'autres types d'activités agricoles et enfin le problème que pose le remplacement d'associés dans les GAEC familiaux.<sup>3</sup> Ces quatre difficultés, soulignées par le CRJA sont la résultante de la politique menée depuis les années d'après guerre.

L'enjeu est clairement fixé : pour renverser la tendance au déclin du secteur agricole, il faut l'ouvrir "à d'autres catégories socio-professionnelles".

En 1983 apparaissent les premiers contrats emplois-vocationnels, gérés par l'Association Régionale pour l'Emploi et ouverts à d'autres secteurs d'activité que le secteur agricole. Pour celui-ci, l'objectif consiste à offrir une possibilité de reprise

---

<sup>1</sup> CRJA : Centre Régional d'Information des Jeunes agriculteurs

<sup>2</sup> le coordinateur régional, comme nous le verrons plus loin., est la personne chargée de l'organisation de cette politique sur le terrain.

<sup>3</sup> in Centre Régional des Jeunes Agriculteurs, Le programme régional installation en Franche-Comté. Bilan de six années de fonctionnement, Septembre 1995.

d'exploitations hors cadre familial, en proposant un statut aux personnes s'engageant dans cette démarche.

Le CRJA est à l'initiative de la mise en place de l'OGAF<sup>1</sup> régionale, incluse dans le Premier Contrat de Plan Etat-Région de 1984-88, laquelle a pour but le maintien et le développement de l'agriculture, sur un secteur géographique relativement ciblé. Le CNASEA<sup>2</sup>, et les ADASEA<sup>3</sup> gèrent le dispositif dans les départements. Celui-ci est basé sur un zonage régional lui-même axé sur les zones sensibilisées par le départ de la population agricole. L'action est dirigée en faveur des agriculteurs en âge de se retirer auxquels est proposée une prime de 40 à 50 000 francs lorsqu'ils cèdent leur exploitation.

Il est intéressant de noter que la mise en place de cette politique vient ratifier un processus de transmission qui s'effectuait avant elle. C'est-à-dire que certains agriculteurs avaient déjà décidé de transmettre leur exploitation hors du cadre familial. C'est ce qu'explique le coordinateur régional :

*“ Moi j'ai été embauché à l'époque pour bosser là-dessus. Mais comme on n'avait pas de moyens, en terme de techniciens, à mettre à disposition pour cette opération là, pour en faire la promotion, bon ben, pratiquement, elle n'a servi qu'à amplifier ce qui était déjà pratiquement décidé. Il n'y a pas eu de rôle vraiment incitatif, je ne crois pas que ça a été décisionnel, que la prime ait été décisionnelle sur... On récupérait plutôt les dossiers après : monsieur Dupont a cédé, donc il a droit à 50 000 balles, et on lui portait le chèque. Et on faisait la promotion de cette opération là après, sachant que ça n'avait pas été déclencheur”.*

La normalisation de ce processus de transmission dans le cadre d'une procédure a donc été pensée pour développer cette modalité d'installation.

C'est donc en 1989 que le Conseil Régional, les Organisations professionnelles Agricoles et l'Etat mettent en place le PRI, financé par la Région dans le cadre du deuxième Contrat de Plan Etat-Région, qui concerne alors l'ensemble du territoire franc-comtois et non plus seulement les zones sensibles. Le CRJA est maître d'oeuvre du dispositif. Le PRI est repris dans le troisième Contrat de Plan.

---

<sup>1</sup>OGAF (Organisation Groupée d'Aménagement Foncier)

<sup>2</sup>CNASEA (Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles.)

<sup>3</sup>ADASEA (Association Départementale pour l'Amélioration des Structures des Exploitations Agricoles.)

## II. LE PROGRAMME REGIONAL D'INSTALLATION

### 1. LES INTENTIONS POLITIQUES

Le protocole définissant le cadre de cette politique s'intitule "protocole relatif au programme régional d'aide à la transmission ou à la création d'exploitation agricole"<sup>1</sup>. Mais les sous-titres ouvrant le texte de réglementations introduisent un élément supplémentaire non sans importance quant aux enjeux patrimoniaux engagés dans cette action par les différentes institutions. Dans le premier, la nature apparaît comme un patrimoine à préserver, conformément au souhait de la Région Franche-Comté : "*Maintien des espaces ruraux ouverts - préservation et valorisation de l'environnement*" ; dans le second, selon le projet des OPA<sup>2</sup>, il est davantage question du soutien à une profession : "*Programme régional d'aide à la transmission ou à la création d'exploitation agricole*". L'objectif du PRI vise donc à "*favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs en Franche-Comté en vue de transmettre ou de créer, notamment dans les secteurs les plus sensibles, un maximum d'exploitations agricoles économiquement viables.*"<sup>3</sup>. L'intérêt environnemental est mis en avant et apparaît comme largement tributaire de l'installation de ces "nouveaux agriculteurs". Aussi le PRI se caractérise-t-il comme la rencontre de différents acteurs porteurs d'objectifs dissemblables qui trouvent la condition de leurs concrétisations dans cette rencontre même.

*"En lançant le PRI, la Franche-Comté va heureusement changer radicalement la donne. Une politique non seulement innovante mais payante, puisque ce sont en moyenne 40 jeunes de plus par an qui vont bénéficier de la formule. Au total, 250 installations aptes à modifier le paysage rural comtois et surtout à apporter du sang neuf à l'agriculture, puisque deux tiers des bénéficiaires du PRI n'appartiennent pas au milieu agricole traditionnel."*<sup>4</sup>

C'est en ces termes que le Conseil Régional fait connaître son action dont caractère innovant (parce que la région est pionnière en matière d'installation de ce type) sera repris dans les accords nationaux six ans après l'instauration du PRI. En effet, la Charte Nationale pour l'installation des jeunes agriculteurs, signée entre le CNJA<sup>5</sup> et

---

<sup>1</sup> Texte du protocole enregistré par le préfet de Région le 25/09/1996, en annexe 1.

<sup>2</sup> Organisations Professionnelles Agricoles

<sup>3</sup> Contrat Etat-Région, 1994-1998, protocole relatif au programme régional d'aide à la transmission ou à la création d'exploitation agricole.

<sup>4</sup> "*Publi- information du Conseil Régional*", in L'Est Républicain, 28 Avril 1996.

<sup>5</sup> Centre National des Jeunes Agriculteurs

le Gouvernement au second trimestre 1995, met en avant la nécessité de renverser la tendance à la disparition de la profession d'agriculteur par l'installation d'au moins un tiers de personnes qui n'appartiennent ni au cadre familial, ni même au monde agricole. Précisons déjà ici que le CRJA est par ailleurs maître d'oeuvre du PRI par le biais d'un coordinateur régional et de quatre animateurs départementaux qu'il a mandaté. Il faut noter que dans deux départements, Doubs et Territoire de Belfort, le CDJA est l'organisme de rattachement des animateurs ; alors que dans les deux autres, Jura et Haute-Saône, les animateurs sont rattachés à l'ADASEA.

Qui sont ces "nouveaux agriculteurs", définis comme "hors cadre familial", qui, n'appartenant pas au "milieu agricole traditionnel", vont apporter du "sang neuf" à l'agriculture, et dont les installations ne seraient pas sans conséquence sur la modification du paysage ?<sup>1</sup> S'ils constituent les deux-tiers des installations, qui compose le tiers restant ? Qui sont les bénéficiaires de cette politique ?

## **2. LES BÉNÉFICIAIRES DE CETTE POLITIQUE**

Les bénéficiaires de cette politique sont d'une part les candidats s'installant hors du cadre familial sur tout le territoire franc-comtois et d'autre part ceux s'installant dans le cadre familial mais sous réserve que le lieu de l'exploitation appartienne aux secteurs reconnus comme sensibles<sup>2</sup> De plus, tout candidat doit répondre aux conditions fixées pour bénéficier de la DJA<sup>3</sup> (capacité professionnelle, affiliation au régime TVA et adhésion à un organisme de comptabilité de gestion), excepté la restriction concernant la limite d'âge.

Dans le premier protocole, la définition de l'installation hors du cadre familial excluait déjà toutes les transmissions en ligne directe, et la situation du candidat était évaluée à l'aide de la grille suivante :

---

<sup>1</sup> Nous l'avons annoncé dans l'introduction, l'étude plus approfondie du profil des installés nous a permis de relativiser non pas directement le caractère innovant de la politique, mais plutôt l'apport du "sang neuf" et donc les conséquences de modifications paysagères qui pourraient en découler : le paysage rural serait davantage maintenu à l'identique que modifié profondément. Cette analyse du profil des installés fait l'objet de la partie suivante.

<sup>2</sup> in protocole

<sup>3</sup> D.J.A. : Dotation aux Jeunes Agriculteurs



CRITERE	APPRECIATION (OUI/NON)
- intégration dans l'environnement social de l'exploitation à reprendre	
- connaissance du système d'exploitation concerné	
- bénéficie d'appui et de conseil dans le cadre de la gestion quotidienne de l'exploitation	
- soutien financier du cédant dépassant le cadre habituel d'une transaction	

Si le candidat passé au crible de cette grille justifiait au plus d'un "oui" à ces quatre critères, il était alors réputé hors cadre familial.

L'ensemble de ces critères construisait une définition de l'installation hors cadre familiale par défaut. La compétence technique était prise en compte par un critère et l'intégration locale pouvait recouvrir les trois autres.

Mais, comme l'explique le coordinateur régional,

*"a priori c'est une grille qui ne donnait pas satisfaction. Je désespère d'en proposer une un jour qui donne satisfaction parce que... Peut être que celle-là (celle du nouveau protocole) est moins mauvaise, moins fausse, mais c'est extrêmement difficile quand on est confronté à l'examen des dossiers, de dire qui est-ce qui est hors cadre et qui est-ce qui ne l'est pas. Je crois quand même que c'est une bonne chose d'avoir une approche un peu plus pragmatique."*

En effet, dans le dernier protocole ratifié par le Préfet de Région en Septembre 1996, le caractère hors cadre familial est apprécié par le degré de parenté qui lie le candidat à l'installation et l'agriculteur qui cède son exploitation : sont exclues toutes transmissions jusqu'au 3<sup>e</sup> degré inclus (grands-parents / petits-enfants, parents / enfants, oncles / neveux). De plus, une clause est ajoutée qui n'est pas sans importance du point de vue de l'enjeu patrimonial de ces installations : *"dans l'hypothèse où le candidat aux aides a des parents ou collatéraux exploitants sur le secteur où il s'installe, la gestion des deux unités économiques doit être séparée et indépendante ; ces conditions doivent être garanties pendant 10 ans"*.<sup>1</sup> Cet ajout témoigne d'une volonté de contrôler l'entrée dans ce dispositif, afin de limiter les installations "faussement hors cadre" ; c'est-à-dire les installations qui sont en fait des agrandissements déguisés et qui utilisent ce détour afin de bénéficier d'une aide. Cette

<sup>1</sup> in protocole

restriction fait ressortir l'imprécision des critères d'intégration de la grille précédente et la nécessité de les clarifier. De même, le dernier protocole établit des critères<sup>1</sup> pour mesurer le degré "hors cadre" de l'installation, critères en fonction desquels est en partie chiffrée le montant de l'aide.

La sélection des candidats à l'installation dans un cadre familial s'opère, elle, dans le cadre du zonage. Les installations doivent principalement s'effectuer en zone sensible 1, et éventuellement en zone sensible 2 si la transmission d'exploitation pose vraiment un problème le secteur concerné. De plus, elles doivent avoir lieu sur une exploitation "*nécessitant une remise à niveau, dans l'objectif d'atteindre des conditions de travail correctes et un revenu permettant de pérenniser l'installation*".<sup>2</sup> Enfin, un seuil est fixé quant au potentiel économique, maximum au-delà duquel l'installation ne pourra être agréée dans le cadre du programme.<sup>3</sup>

Quelles sont les zones sensibles dont il est ici question ? Délimitées en partie par l'Etat et par les OPA pour le reste, elles intègrent dans tous les cas "*les zones où le maintien de l'agriculture est menacé, (les) zones les plus difficiles au regard de l'installation de nouveaux agriculteurs, du renouvellement des exploitations et de leur pérennité. Ce sont souvent des zones où les exploitations vacantes trouvent difficilement preneur ou celles dans lesquelles les structures d'exploitation ou l'environnement rural sont actuellement peu favorables à l'installation*".<sup>4</sup> L'existence de deux types de zones sensibles résulte d'un litige entre l'Etat et les OPA lors de la mise en place d'un programme d'aide en faveur des cédants dans le cadre de l'OGAF régionale à laquelle nous avons fait allusion dans la partie historique. S'ils se sont grosso modo accordés sur les critères de définition des zones sensibles (taux de boisement, évolution de la SAU<sup>5</sup> entre deux RGA<sup>6</sup>, nombre d'installation, densité d'agriculteurs...), ils se sont opposés sur les portions de territoire à retenir. Les OPA estimaient beaucoup trop restrictif le zonage de l'Etat et revendiquaient leur connaissance du terrain pour une interprétation plus souple des critères retenus. En effet, elles considèrent que la délimitation pratiquée par l'Etat ne concerne que des secteurs "irrécupérables", qu'il est alors préférable de travailler dans les portions de territoires où commencent seulement à apparaître les problèmes, et où il est encore possible d'agir. Aussi définissent-elles des zones supplémentaires (zone 2) qu'elles ajoutent aux zones retenues par l'Etat (zones 1)<sup>7</sup>. Ce

---

<sup>1</sup> cf infra

<sup>2</sup> Contrat Etat-Région, 1994-1998, op. cit.

<sup>3</sup> Pour les exploitations laitières, la limite d'intervention du PRI est fixée à 200 000 litres par chef d'exploitation.

<sup>4</sup> Contrat Etat-Région, op. cit.

<sup>5</sup> Surface Agricole Utilisée

<sup>6</sup> Recensement Général de l'Agriculture

<sup>7</sup> cf carte zones page 22.

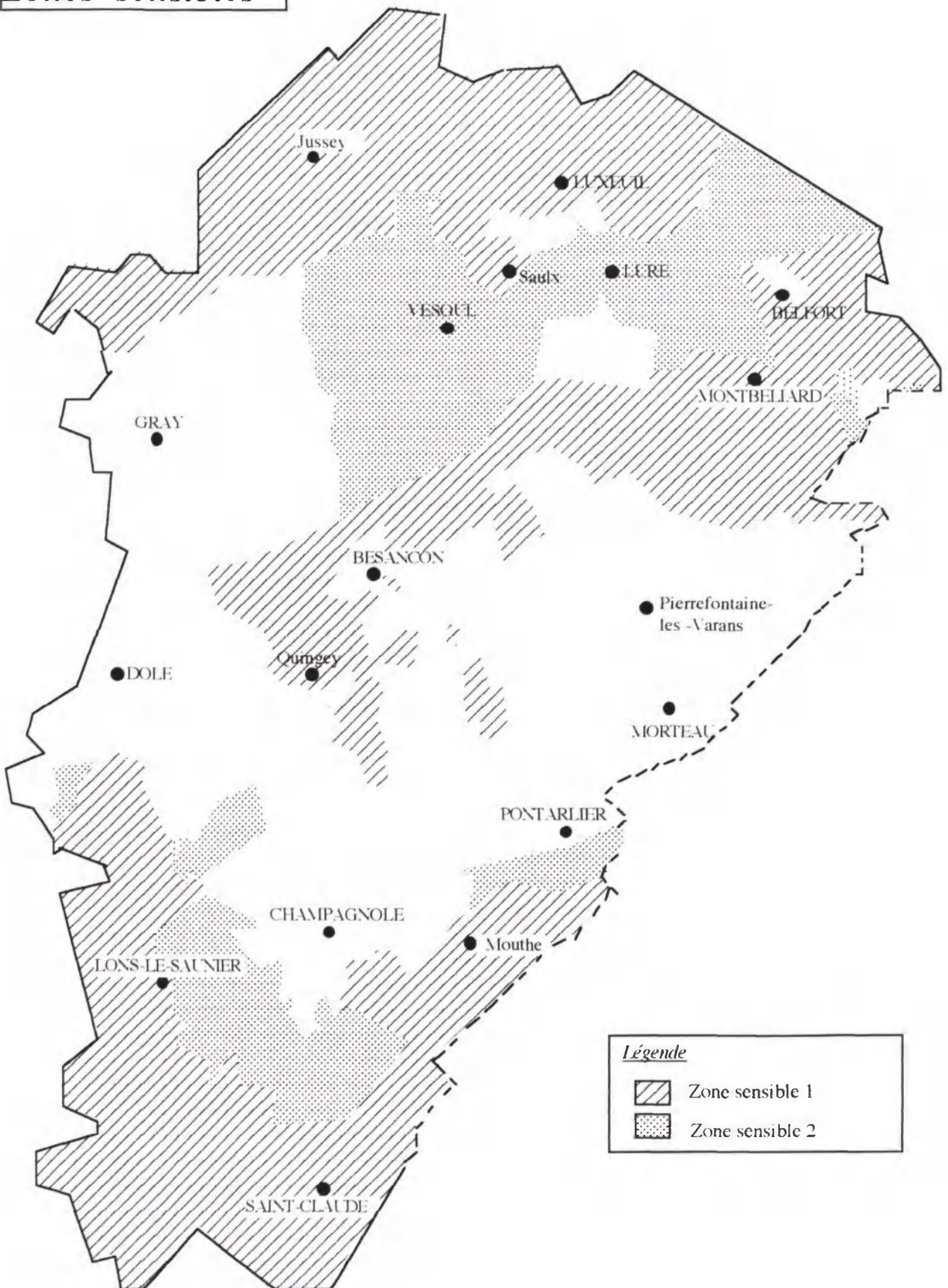
qui est en jeu dans la revendication des OPA, c'est leur position dans une politique d'installation disposant d'un certain nombre de moyens. Les choses sont alors clairement posées au départ : les OPA décident qu'elles n'iraient pas prioritairement intervenir dans les zones retenues par l'Etat. Notons que si l'Etat n'accorde primitivement des aides qu'aux cédants situés sur les zones qu'il a tracées, il intègre peu après les zones choisies par la profession. Aussi faut-il comprendre qu'au maillage régional en zones tel qu'il apparaît dans le programme, correspond un type d'intervention en terme de moyens financiers investis, mais aussi en terme de moyens humains.

Peuvent donc bénéficier du PRI deux types de candidats : ceux s'installant dans le cadre familial et ceux s'installant hors cadre familial. Mais pour répondre aux objectifs fixés, il faut certes installer, mais aussi contrôler et principalement les "cadres familiaux" — même si par ailleurs la zone d'installation sur laquelle ils pouvaient s'installer a été élargie —, comme l'explique le coordinateur régional :

*"Oui, le but du jeu c'était celui là. Il faut qu'il y ait un consensus aussi : on ne peut pas amener... enfin politiquement jamais rien n'a été écrit ou dit là-dessus, mais je pense que si on arrive à 50% de cadres familiaux, la politique va implorer. Donc aujourd'hui, on en est à 20%, je trouve que ce n'est pas difficile de faire le tri. C'est raisonné dans les départements, et les départements jouent le jeu. C'est-à-dire qu'ils sentent quand même, et on leur a fait savoir qu'on pouvait amener les cadres familiaux à tire-larigot puisqu'il y a toujours un embryon de restructuration quand un jeune s'installe en zone sensible. Simplement si on passait tout et n'importe quoi, on perdrait le bénéfice et qu'à un moment ou un autre, on en paierait l'addition. Donc jusqu'à présent, ça, ça se tient à peu près, on est toujours autour de 20% de cadres familiaux, et je pense que, bien que la règle ne soit pas toujours facile à fixer, il y a des tas de tensions là-dessus. Les dossiers qui ont été aidés, globalement, je crois que c'est, à quelques exceptions près, des dossiers qui le méritaient. Derrière, c'est vrai qu'on n'avait pas forcément tout prévu."*

Comment s'organise la sélection ? Comment, concrètement, s'organise cette politique ? Quels acteurs y participent ? C'est ce que nous allons voir maintenant. Dans un premier temps nous présenterons les moyens humains et financiers mis en oeuvre dans ce programme, puis nous aborderons le parcours d'un dossier de candidature à l'installation.

# Zones sensibles



### **3. LES MOYENS MIS EN OEUVRE DANS LE PRI**

#### **3. 1. Le dispositif d'animation**

Le CRJA, nous l'avons déjà indiqué, est maître d'oeuvre du programme. Il met à disposition une personne à temps plein, chargée de la bonne marche de cette politique.

Un dispositif d'animation est donc mis en place et géré par une équipe de cinq personnes : le coordinateur régional, agent régional "installation", —détaché par le CRJA— relayé dans chacun des départements de la région par des agents coordinateurs "installation". Tous ont pour mission d'assurer la promotion de cette politique régionale à l'intérieur et même à l'extérieur de la Région<sup>1</sup>. Pour cela, ils s'appuient sur les médias, interviennent dans les lieux d'enseignement agricoles —où se trouvent des candidats potentiels à l'installation—, participent à des manifestations (forum jeunes, salons agricoles...), utilisent les outils du CNASEA (les répertoires départementaux, le Minitel 3614 RELAIS à l'échelle nationale). De plus, ils sont tous chargés de la mise en forme des dossiers des candidats à l'installation et de leur présentation à la commission régionale installation qui les instruit des dossiers.

Pour sa part, l'agent régional, responsable de cette équipe d'animation, est redevable de la politique suivie, par l'intermédiaire du CRJA. C'est également lui qui centralise les candidatures provenant tant d'autres régions que d'autres pays, ou transmises par les animateurs départementaux. Un répertoire est ainsi constitué et communiqué après aux animateurs départementaux.

Les agents coordinateurs "installation", agents départementaux du PRI, ont quant à eux la charge de repérer les exploitations à reprendre et d'en réaliser l'expertise. Pour mener à bien cette action, ils diffusent l'information par le biais des réseaux professionnels et interviennent dans les formations destinées aux cédants potentiels afin de les sensibiliser à la transmission hors cadre.<sup>2</sup> L'information est aussi diffusée à destination des agriculteurs intéressés par la préretraite. Ils s'appuient encore sur les médias, notamment la presse local et les journaux professionnels. Dans certains secteurs, on a recensé de façon exhaustive les exploitations des agriculteurs âgés de plus de cinquante cinq ans. Les agents coordinateurs s'occupent par ailleurs de la mise en relation du cédant et du repreneur potentiel. Quand cette mise en relation débouche sur un accord, ils doivent mettre en place le stage de pré-installation et en assurer le

---

<sup>1</sup> Cette promotion extérieure est surtout le fait de l'agent régional

<sup>2</sup> formations retraites ou formations destinées aux exploitants cherchant un associé

suivi. De plus, ils aident au montage de l'E.P.I.<sup>1</sup> —présentée à la Commission mixte départementale—, ainsi qu'à toutes les opérations concernant l'installation. Ils devront aussi établir un protocole de suivi de l'installé pendant les 3 premières années d'exercice (suivi technico-économique, possibilité de recours à un technicien spécialisé, formations collectives).

L'un des animateurs rencontré nous a expliqué que le travail de démarche auprès des cédants est le plus long. Il s'agit en effet de les trouver, de les comprendre et d'acquiescer leur confiance. Il définit ce travail comme étant la "*prise en considération de la personne et de l'exploitation.*", la principale difficulté consistant à "*leur faire prendre conscience que leur exploitation n'est pas un trésor (...) leur faire comprendre qu'il y a des jeunes qui peuvent s'installer, mais (qu')il faut faire des concessions*". Les concessions qu'il mentionne renvoient au montant de la reprise, à la nécessité parfois pour le cédant, de devoir laisser sa maison d'habitation, à celle de devoir prendre ses distances par rapport à l'exploitation. D'après l'animateur, trouver un candidat n'est pas difficile, une fois le profil de l'exploitation bien dessinée. Mais tout n'est pas alors terminé, et la négociation véritable se fait entre le cédant et le repreneur, ce dernier ayant bénéficié de quelques conseils de l'animateur. Les remarques que formule l'animateur pour expliquer son travail auprès des cédants ne sont pas sans intérêt du point de vue des enjeux patrimoniaux. Ce que nous voudrions souligner ici, à la suite de H-P JEUDY, c'est "*ce paradoxe entre une réalité patrimoniale individualisée et la gestion des biens communautaires*"<sup>2</sup> dans lequel les paysans sont impliqués. Ainsi, il s'agit ici de faire comprendre aux cédants que la transmission de leur exploitation, patrimoine individuel, rencontre un problème qui relève du patrimoine collectif : un milieu naturel, mais aussi un métier sont à préserver. "*Faire des concessions*", c'est accepter de faire place à la dimension collective au sein de son patrimoine individuel ; c'est s'engager dans une conversion des représentations patrimoniales.

### **3.2. Les aides proposées**

Il existe deux formes d'aides à l'intention des candidats à l'installation :

- Le stage PROFOREA<sup>3</sup>, financé par le Conseil Régional, est créé en 1991 pour prendre le relais des emplois vocationnels du secteur agricole. C'est un stage de formation professionnelle rémunéré qui a plusieurs objectifs : il s'agit de préparer le candidat à la reprise de l'exploitation choisie, de vérifier la faisabilité du projet, et de

---

<sup>1</sup> EPI : Etude Prévisionnelle d'Installation

<sup>2</sup> H-P JEUDY, *Patrimoine en Folie*, Paris, Maison des sciences de l'homme, 1990, p2

<sup>3</sup> PROFOREA : Programme de Formation à la Reprise d'une Exploitation Agricole

faciliter son intégration.<sup>1</sup> La durée moyenne du stage est fixée à neuf mois et s'accompagne d'une formation théorique de deux cents heures,<sup>2</sup> assurée par le CRFA<sup>3</sup>. Cet organisme a passé une convention avec le Conseil Régional afin d'assurer le suivi administratif du stage, en partenariat avec le CRJA.

- La deuxième forme d'aide concerne l'aide à l'installation proprement dite, attribuée par le Conseil Régional. Son montant est fixé à 150 000 francs maximum. Généralement, cette aide est complétée d'autres (DJA, Prêt jeune agriculteur...)<sup>4</sup> Son montant est établi d'après une grille de critères, auxquels sont attribués des points : le profil de l'installé — hors cadre familial ou non — (de 0 à 5 points), la zone d'installation (de 0 à 5 points), le potentiel de revenu disponible de l'exploitation (de 1 à 3 points), son degré d'endettement (de 1 à 3 points), l'activité de l'épouse — travail à l'extérieur ou sur l'exploitation (0 ou 2 points). De plus la commission peut attribuer de 1 à 2 points supplémentaires.<sup>5</sup> Au total, nous avons donc 20 points, chacun équivalant à 7 500 francs.

La grille de détermination de l'aide apporte des éléments qui affinent la définition de l'installé hors cadre familial. Ce qu'il faut noter, c'est que le candidat va être considéré comme plus ou moins hors cadre familial sur une échelle de 5 points<sup>6</sup>. Les critères retenus sont alors les suivants :

Si Cadre familial :	0 point
Si hors cadre familial :	Maximum 5 points
Changement de région :	1 point
Changement de profession :	1 point
Changement d'environnement social et familial :	1 point
Appréciation de la Commission	2 points.

Les candidats aidés, quels qu'ils soient, s'engagent, à assurer la pérennité de l'exploitation pendant une période minimum de 10 ans, à accepter un programme de suivi, et à mettre en valeur le programme régional installation.

---

<sup>1</sup> in Centre Régional des Jeunes Agriculteurs, Le programme régional installation en Franche-Comté. Bilan de six années de fonctionnement, Septembre 1995.

<sup>2</sup> La formation théorique n'existait pas dans le cadre des emplois vocationnels

<sup>3</sup> CRFA : Comité Régional de Formation Agricole

<sup>4</sup> cf annexe 1.

<sup>5</sup> cf grille in protocole en annexe 1.

<sup>6</sup> Dans l'ancien protocole les critères retenus pour la définition du hors cadre servaient aussi à l'établissement des points : ainsi 0 "oui" définissait une installation hors cadre familial à 5 points ; 1 "oui", était toujours une installation hors cadre familial, mais à 4 points. En revanche, de deux à 4 "oui", l'installation était considérée comme familiale et lui correspond alors une graduation dégressive de 3 à 1 point.

Dans le cadre des mesures de l'OGAF, des actions ont lieu en direction des cédants. Ces aides proviennent des crédits d'Etat ou des crédits communautaires et ont comme objectifs d'empêcher le démantèlement d'exploitations viables. Lors de la première OGAF régionale (arrivée à terme au 31/12/94), concomitante avec le PRI, trois actions ont été menées : une aide de 40 000 francs aux exploitants cédants leur exploitation à un jeune s'installant hors cadre familial en zone sensible ; un fonds de garantie des fermages permettant d'assurer sur 6 ans le paiement des loyers aux propriétaires concernés par l'installation hors cadre familial ; une aide à l'expertise d'exploitation. La nouvelle OGAF prévoit toujours l'aide aux cédants — exploitants en faire-valoir direct ou mixte, ou propriétaires non exploitants — "de 10 000 francs par cédant, complété par une prime de 1 000 francs par hectares transmis en location, dans la limite de 30 hectares"<sup>1</sup>, ainsi qu'une aide à la transmission de logement et une aide au diagnostic d'exploitation. La mise en place de cette nouvelle OGAF n'a pas permis d'agréer les dossiers d'installation de 1995, mais elle a un effet rétroactif qui permettra de faire bénéficier de cette aide, les cédants de 1995.<sup>2</sup>

## **4. LE PARCOURS D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE**

### **4. 1. L'équipe d'animation**

Nous l'avons déjà compris avec la présentation de l'équipe d'animation, la première sélection des candidats est effectuée par celle-ci.

Au cours de l'entretien que nous avons eu avec le coordinateur régional installation, nous avons pu saisir que s'il y a nécessité d'ouvrir le métier à des personnes extérieures au milieu agricole, il n'en demeure pas moins que tout le monde ne peut pas devenir agriculteur. C'est ainsi que, suite à un journal télévisé de TF1 où le programme régional avait été présenté, illustré une exploitation ovine à reprendre en Haute-Saône, le coordinateur avait été assailli de demandes auxquelles il répondait : "*Il ne faut pas que vous rêviez : aujourd'hui vous êtes au cinquième étage de je ne sais quelle tour, demain vous ne serez pas agriculteur*". Pour sélectionner les candidats, le coordinateur se base sur leur "*capacité à reprendre (...) ceux qui n'ont pas la stature d'un chef d'exploitation... dont la motivation est certainement sérieuse, sincère, et tout... mais qui n'ont pas capacité à être chef d'exploitation pour des raisons de... capacité d'organisation du travail, de capacité de travail, de capacité de gestion...*" Ces

<sup>1</sup> in Préfecture de la région Franche-Comté, Contrat de Plan Etat-Région 1994-1998, arrêté n° 95-311.

<sup>2</sup> in Franche-Comté -terre d'accueil, Programme régional d'aide à la transmission des exploitations agricoles, rapport d'activité année 1995, février 1996, p7



jugements subjectifs tentent de s'appuyer sur des critères objectifs : le parcours et la situation du repreneur potentiel. Nous voyons bien que cette première sélection s'appuie sur des représentations du chef d'exploitation : sont mises en avant différentes capacités (organisation du travail, capacité de travail, de gestion) qui, si elles peuvent se rapporter à la maîtrise d'une compétence technique —présumée quand elles se réfèrent à un diplôme—, laissent malgré tout une large place au jugement subjectif. C'est donc par ce dernier qu'on apprécie la capacité à exercer un métier non seulement à travers cette compétence technique, mais aussi et surtout à travers ce que P. TRIPIER définit comme la vision du monde partagée par ceux qui sont du métier. Apprendre un métier et être du métier ce n'est pas la même chose, et cette première sélection viserait à choisir, parmi les candidats à l'installation hors cadre familial, ceux qui seraient conformes à l'image d'un milieu professionnel.

Et cette "conformité au milieu" se renforce encore dans le fait que c'est le jugement du cédant qui entre en jeu dans la deuxième étape de la sélection ; étape décisive, puisqu'elle permet ou non l'installation :

*«on se sert de chacun des partenaires pour évaluer l'autre. On va dire au cédant, le lendemain : «Tiens qu'est-ce que vous en pensez de notre gars.» - «Et ben j'sais pas, on voit clair à travers ces mains...» Voilà, il y a quelque chose, ils nous envoient souvent quelque chose. Bon les exploitants ne sont pas tendres, donc ils nous renvoient un certain nombre de choses : «Lui, il ne connaît rien à rien, quand on en est là, quand on prend une place comme ça, c'est que manifestement on a raté une marche» C'est rarement de ce type là, mais ils peuvent avoir un éclairage que nous on n'a pas forcément.»*

Ainsi, dès les premières étapes de la sélection, la profession choisie sa descendance, ses successeurs, par le biais du CRJA, puis des cédants. La façon dont un des animateurs départementaux définit sa fonction permet de bien comprendre ce que recouvre l'installation en agriculture et confirme ce que nous avons écrit ci-dessus

*"Nous, au niveau administratif, on doit rester impartial et on ne doit pas prendre des décisions à la place des professionnels. Il faut toujours faire gaffe à ça. (...) Quand on parle des professionnels, de toute façon faut être clair, la profession agricole, elle est quand même noyauté par deux syndicats qu'est la FDSEA <sup>1</sup> et le CDJA... et donc, on doit faire attention à ce que l'on fait par rapport à eux. C'est-à-dire que c'est eux qui vont décider d'un schéma départemental d'orientation agricole. Donc, quand on fait une action sur le terrain, je dois toujours avoir en partie l'aval des syndicats. (...) Dans les affaires tordues, il faut éviter de travailler sans parachute, et le parachute, c'est avoir l'aval de la profession. (...) Il faut prévenir le syndicat dès l'intervention dans un secteur. "*

Le coordinateur régional est plus modéré, et parle de

---

<sup>1</sup> FDSEA : Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles

*"partenariat logistique au niveau du département . (...) Il y a un responsable professionnel, donc au CDJA, qui suit le travail au niveau du PRI. Donc en principe, il connaît les exploitations disponibles sur le département, il connaît à peu près les candidats, il connaît la mise en relation pour autant qu'il s'en informe auprès de l'animateur, il n'est pas là en permanence derrière pour voir ce qui se fait. Donc on lui dit en gros, il y a tel dossier qui va sortir : j'ai une mise en relation qui est bien engagée, s'il faut un arbitrage, faut que tu pousses dans ce sens là."*

Nous pouvons ajouter ici que dans le protocole est précisé que la politique d'installation dans le cadre du PRI ne peut être vraiment efficace que si elle est *"soutenue et prolongée par l'action propre des organismes régionaux et départementaux participant à l'installation à titres divers."*

Cette sélection passée, l'animateur départemental va constituer le dossier du candidat.<sup>1</sup>

#### **4.2. Le comité de pilotage**

Ce dossier une fois monté est d'ailleurs soumis au comité de pilotage qui joue le rôle d'expert. C'est une instance départementale qui se réunit tous les trois-quatre mois, et dont la composition peut varier d'un département à l'autre. Généralement se trouvent réunis les membres suivants : le coordinateur régional du PRI, l'animateur départemental du PRI, le président et le directeur de l'ADASEA, le président de la FDSEA, le président du CRJA, le président de la Chambre d'agriculture, le responsable professionnel du PRI pour le CDJA, le représentant de la MSA<sup>2</sup>, un représentant du conseil d'administration du Crédit Agricole. Ce comité se prononce sur les candidatures au stage PROFOREA. Il intervient aussi sur l'opportunité d'attribuer des aides aux différents dossiers et propose le montant de l'aide. Dans certains cas, l'animateur départemental eut solliciter davantage le comité pour la mise en forme du dossier.

#### **4.3. La commission régionale installation**

Les dossiers sont ensuite instruits par la commission régionale installation. Elle constitue l'avant dernière étape du dossier, la décision définitive étant votée par la

---

<sup>1</sup> Le dossier du candidat comporte: la demande de pré-installation ou la demande d'aide régionale que le candidat a préalablement signé ; une fiche de renseignements concernant le candidat et une autre concernant l'exploitation et son environnement ; une analyse technico-économique du dossier ; le protocole de suivi signé par le candidat, la proposition d'aide dont le montant est fixé d'après la grille ; les engagements du candidats, et un RIB. Exemple de dossier en annexe 2

<sup>2</sup> MSA : Mutualité Sociale Agricole

commission permanente.<sup>1</sup> Au moins quinze jours avant la réunion de cette dernière<sup>2</sup>, un exemplaire des dossiers est communiqué au CRJA, au Conseil Régional, et à la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt. Siègent à cette commission les représentants de l'Etat : le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt (ou son représentant) et le chef de service Régional Formation-Développement (ou son représentant). Pour le Conseil Régional, sont présents : le Directeur de l'Agriculture, Economie Rurale et Environnement (ou son représentant), le Directeur de la Formation et de l'Apprentissage (en cas de traitement de dossiers de pré-installation), et cinq conseillers régionaux – membres de la Commission Agriculture, Economie Rurale et Environnement. Participent aussi, le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture (ou son représentant), le Président du Comité Régional des Jeunes agriculteurs, le Président de la FRSEA<sup>3</sup> (ou son représentant), le représentant régional de la Confédération Paysanne, le responsable du Comité Régional de Formation Agricole, le Délégué Régional du CNASEA (ou son représentant), et les animateurs régionaux et départementaux.

Cette commission régionale est définie comme un "lieu de transparence" car elle associe tous les partenaires. Elle est aussi "consultative" : si 40 dossiers sont retenus chaque années, ne sont présentés à cette commission que 3 ou 4 dossiers supplémentaires. Sa fonction ne consiste donc pas en la sélection des candidats.

Nous avons assisté à une commission et nous allons ici en présenter le déroulement.

La commission régionale installation se tient au Conseil Régional. Les différents membres de la commission reçoivent la liste des candidats<sup>4</sup> quelques jours avant la date de réunion et trouvent sur table, le jour de la réunion, les dossiers descriptifs de chaque installation. Au cours de cette commission, les candidats sont auditionnés, chacun étant convoqué à une heure précise.

Dans la salle où siège la commission, les tables sont disposées en rectangle. Les membres participants se répartissent indifféremment autour de cette table, excepté le Président de la commission agricole et le directeur de la DRAF qui s'installent à une extrémité avec, face à eux, une place vacante où s'installera chacun des candidats auditionnés.

---

<sup>1</sup> La Commission permanente vote les crédits du Conseil Régional, les crédits communautaires et ceux de l'OGAF étant du ressort du Préfet de Région.

<sup>2</sup> environ quatre à cinq commissions par an.

<sup>3</sup>FRSEA : Fédération Régionale des Syndicats des Exploitants Agricoles

<sup>4</sup> excepté les institutions citées ci-dessus qui ont reçu le dossier complet

Avant l'entrée du candidat, l'animateur départemental qui a suivi le dossier (et/ou le coordinateur régional) peut sommairement situer le candidat, en particulier lorsque le dossier présente des difficultés ou des ambiguïtés liées au montage financier ou à la situation familiale. Puis l'animateur va chercher le candidat.

La présidence de la commission est assurée alternativement par le représentant de la région —le président de la commission agricole—, et le représentant de l'Etat —le directeur de la DRAF. Le président de la commission invite le candidat à s'asseoir et prononce la phrase rituelle qui ouvre l'audition : *"Vous n'êtes pas devant un tribunal, nous ne sommes pas là pour vous juger mais pour vous aider dans votre installation. Vous avez devant vous —il énumère les participants par leur fonction—. Nous vous demandons de vous présenter"*. Précisons que lorsque la présidence est assurée par le Président de la commission agricole du Conseil Régional, lui-même agriculteur en Haute-Saône et président de la Chambre d'Agriculture de ce département, il ajoute : *"Nous sommes toujours content d'accueillir un jeune qui a choisi ce métier. C'est un beau métier"*. Le candidat se présente alors.

Il n'existe pas de procédures déterminées de présentation de soi. Aussi assiste-t-on à diverses mises en scène. Toutefois, nous pouvons relever que la majorité des candidats est impressionnée. Si la dimension économique de l'installation est évoquée, elle s'appuie sur un récit qui s'ancre dans la trajectoire du candidat et dans la description de sa situation à laquelle au moment de l'audition : ce peut être par rapport à sa famille d'origine, par rapport à sa relation avec le cédant... Il exprime ses motivations quant au choix du métier, et les difficultés rencontrées. La plupart du temps, les installations des candidats ont déjà eu lieu mais, pour des contraintes de calendriers des commissions, elles n'ont pu être instruites plus tôt.

Pendant cette présentation, les membres de la commission écoutent le candidat tout en consultant son dossier. Lorsqu'elle est achevée, le président remercie le candidat et donne la parole à ceux qui souhaitent interroger le candidat afin qu'il justifie ou éclaire les points du dossier qui peuvent paraître en contradiction avec son propos.

Au cours de cette commission, nous avons pu observer la différence des interventions suivant les acteurs : les deux élus agriculteurs posent des questions techniques sur le montage financier ou sur le bâtiment, sur le prix du lait dans le cas des exploitations laitières. Ils interviennent également, ainsi que les autres élus, sur des questions liées à l'intégration dans le village, à la participation du conjoint non installé au travail de l'exploitation... Le président de la commission agricole a souligné l'intérêt d'une création d'activité en pisciculture sur une zone sensible : *"ça n'occupe pas l'espace, mais c'est en zone sensible. En zone tourisme, c'est bien"*. Les interventions du

responsable administratif de la région vont dans le même sens que celles des élus, et il se révèle attentif aussi au problème de l'aménagement du territoire. Ainsi, souligne-t-il le courage d'une installation dans un secteur délaissé, en zone sensible, où les conditions de vie l'hiver sont spécialement difficiles. L'attention portée à l'aménagement du territoire s'applique aussi au souci du maintien de la filière comté. Pour ce point particulier, qui regarde la fragilisation des coopératives, nous avons noté que le représentant de la DRAF y est aussi spécialement attaché. Il interroge ainsi un candidat pour savoir s'il compte rester dans la même coopérative que celle où allait le cédant. Mais son questionnement est encore plus précis quand l'installation concerne un fils d'agriculteur : il l'interroge alors sur le devenir des terres familiales, avec le même souci de préservation des différentes coopératives. L'enjeu est clair : si vous vous installez là, n'allez-vous pas récupérer par la suite les terrains de votre père et les quotas qui y sont attachés et ainsi enlever des litrages à une coopérative qui sera ainsi mise en difficulté ?

Parfois les animateurs aident le candidat sur ce qui peut poser problème dans la compréhension du dossier : ce peut être pour éclairer les membres de la commission sur la façon dont a été transmise l'exploitation — la non transmission des baux de certains propriétaires fonciers, la non viabilité d'un bâtiment qui oblige à chercher ailleurs une exploitation —, ce peut être aussi sur la nécessité de retrouver un bâtiment parce qu'il n'était pas possible de maintenir l'ensemble du cheptel au même endroit, ou encore sur la difficulté de trouver un logement ... L'animateur ou le coordinateur régional interviennent car ils ont, eux, la maîtrise historique de l'installation. La plupart de ces interventions servent à clarifier la grille d'évaluation et à éclairer chacun des critères retenus, qui servent de base à l'attribution de la subvention.

Les explications données restent malgré tout très sommaires, l'approfondissement des points litigieux s'effectuant en l'absence du candidat. En effet, les questions posées, le président de la commission invite le candidat à se retirer et l'informe que la présente commission n'a pas de pouvoir décisionnaire et qu'il sera informé, dans un délai d'un mois, du vote prononcé en commission permanente.

Le candidat sorti, la grille proposée est à ce moment là passée au crible et il arrive que les animateurs soient mis en cause sur le montage des dossiers. Les débats contradictoires qui s'engagent sont donc des enjeux de pouvoirs entre les différentes institutions en présence : la région revendique alors sa place dans une politique dont elle ne veut pas être le simple financeur. Elle a volonté d'être reconnue comme initiatrice et porteuse de cette politique dont, comme nous l'avons vu, elle n'a pas la maîtrise complète. Les discussions autour des points comptabilisés par la grille sont révélateurs de ces enjeux : la commission régionale peut revoir, à la hausse ou à la baisse, l'aide proposée par le comité de pilotage, et chacun des critères est épluché. Ceci écrit, il faut

souligner que, comme l'exprime en commission le Président de la Commission Agricole : "elle ne va pas cette grille. On essaie de faire coller les points à la somme qu'on veut donner".<sup>1</sup> En effet, la région et l'Etat sont les garants de la bonne utilisation de l'argent public, et au cours de la commission à laquelle nous avons assisté, le représentant de la DRAF l'a clairement exprimé en s'adressant aux animateurs au sujet d'un dossier :

*"si vous voulez occuper tout l'espace où il y a des friches, vous allez y laisser votre culotte avec votre façon de compter les points. En tant qu'organisation professionnelle et élus de citoyens, il faut faire attention à l'image que vous allez apporter avec des dossiers comme ça. Il ne faut pas retourner la population contre l'utilisation des crédits publics. Là, ils pourraient penser qu'il y a mieux à faire que ça. (...) La Franche-Comté était plus forestière que ça avant. Jusqu'à quelles limites l'homme doit-il intervenir dans la gestion de l'espace. Les épines, il y en aura toujours. On aura beau les couper. Il faut faire attention à l'utilisation des fonds publics."*

Cette remarque laisse aussi apparaître la position des différents acteurs : les institutions qui financent expriment, à travers l'argument de la gestion des deniers publics, leurs différends avec la profession. Ce qui est en jeu, c'est la définition d'une politique d'installation dans le cadre du PRI, définition qui ne peut prendre en compte tout type d'installation.

Il est donc clair que les enjeux patrimoniaux, exprimés par chacun des acteurs intéressés, sous-tendent ce programme d'installation. Le choix des installés appartient à la profession et l'analyse de ce choix dévoile que ne s'installe pas en hors cadre familial qui veut, mais ceux qui sont conformes à la représentation que la profession — agriculteurs, OPA, institutions agricoles — se fait des agriculteurs. En commission régionale s'exprime la satisfaction de voir s'installer des candidats, et pour certains d'entre eux, dans des secteurs délaissés. La volonté d'occupation de l'espace, de revitalisation de certains secteurs par l'installation d'un exploitant — ou d'un exploitant en plus — sur une portion abandonnée du territoire comtois, montre bien que l'espace rural est un patrimoine collectif à conserver. Mais l'idée de patrimoine collectif recouvre aussi une autre dimension, celle liée à l'organisation historique de la production franc-comtoise. Ainsi, en Franche-Comté, l'aménagement de l'espace par une politique d'installation se pense-t-elle, dans une dimension collective, par le maintien de la filière comté et de son maillage territorial constitué des coopératives réparties sur le territoire.

---

<sup>1</sup> Nous avons assisté à une commission où la grille des critères était celle de l'ancien protocole.

**LES INSTALLÉS**  
**"HORS CADRE FAMILIAL"**  
**ENQUÊTE QUANTITATIVE**

## **A. LES ORIENTATIONS DE L'ETUDE**

### **I. METHODOLOGIE**

#### **1. LA PRISE EN COMPTE DU “FAMILIAL”, UN CHOIX THÉORIQUE.**

La question s'est imposée à nous lorsque nous avons appris l'existence du PRI, et plus particulièrement de l'installation hors cadre familial, et concerne l'origine sociale des installés. Les recensements témoignent toujours d'une endoreproduction familiale très élevée chez les agriculteurs, et donc du peu de changement dans le recrutement social de cette profession. Les barrières d'entrées à la profession semblent toujours solides, et ce, pour plusieurs raisons : la figure de l'agriculteur reste encore marquée dans l'imaginaire social et, surtout, l'accès à l'agriculture demande des moyens économiques et matériels très importants. Ce qui pose essentiellement problème, c'est l'accès au foncier, étroitement contrôlé par les familles agricoles puisqu'elles sont propriétaires des terres ou qu'elles les louent, avec un bail qui peut se transmettre à la génération suivante. A. BARTHEZ l'exprime en ces termes : *“la détention d'un patrimoine conditionne l'exercice de la profession d'agriculteur. Nous sommes renvoyés à une logique des rapports familiaux et non à celle des rapports professionnels pour comprendre l'accession au métier d'agriculteur, chef d'exploitation.”*<sup>1</sup>

Qu'en est-il alors en Franche-Comté ?, une des régions les plus agricoles de France, mais qui a le taux le plus élevé d'exploitations sans successeur, où des mesures incitatives précises sont prises pour favoriser l'installation hors cadre familial. **Les recrutements effectués dans le cadre du PRI modifient-ils le profil de la profession, de ceux qui la constituent, les agriculteurs ?**

La première phase de l'enquête a consisté en un entretien avec l'agent régional installation qui nous a présenté les grandes lignes du PRI, et donné des renseignements concernant les bénéficiaires de cette politique. C'est au cours de ce rendez-vous que nous avons pris connaissance des informations contenues dans les dossiers des candidats à l'installation. Celles concernant la famille étant assez pauvres (situation

---

<sup>1</sup> BARTHEZ A., *Famille, Travail et Agriculture*, Paris, Economica, 1982, 192p, p.22.



matrimoniale, nombre d'enfants et profession des parents), nous avons senti la nécessité de mettre en place un questionnaire pour recueillir des données plus précises à ce sujet.

Il peut paraître surprenant de procéder ainsi puisque l'installation hors cadre familial, telle qu'elle se donne à voir dans son appellation même et dans la présentation du Programme Régional Installation, semble consacrer une rupture dans l'imbrication des logiques familiales, professionnelles et économiques qui caractérise l'activité agricole. En effet, l'évolution de la terminologie au cours des trente dernières années, où de la « succession familiale » on est passé à « l'installation professionnelle »<sup>1</sup> (cette dernière s'effectuant toujours sur l'exploitation familiale), pourrait se lire comme le prodrome de la situation actuelle, la famille paraissant s'effacer au profit des considérations économiques. Mais, en ce qui concerne l'origine sociale, nous nous sommes demandées si nous avons affaire ou non à un héritage social du métier : dans la tradition sociologique, elle se mesure à la profession du père mais, dans notre perspective où la transmission occupe une place centrale, nous sommes amenées à repenser cette définition traditionnelle, et par la même à réfléchir sur ce qu'est la famille. Depuis une quinzaine d'années, la sociologie s'intéresse au rôle joué par la famille dans le destin individuel. La notion de "généalogie sociale" est alors introduite pour appréhender le social. *"Seule la durée donnée par l'expérience de trois générations d'une famille permet de saisir l'histoire d'un processus de socialisation intentionnelle, avec ses enjeux, ses espoirs, ses choix idéologiques, ses conflits, ses contradictions, selon les rapports du groupe familial à une réalité sociale concrète en constant changement"*.<sup>2</sup>

Si l'enquête par questionnaire ne permet pas de saisir les relations qui se tissent à l'intérieur du "familial", elle ouvre la possibilité de dessiner des configurations, des types de familles à partir desquels nous pouvons, dans la perspective d'une approche qualitative, étayer un certain nombre d'hypothèses. **Interroger l'origine agricole sur deux générations ascendantes doit permettre d'affiner l'appréhension du degré d'héritage social du métier. Mais l'analyse de l'influence de l'origine sociale ne doit pas se limiter à un regard vertical, mais intégrer aussi un regard horizontal : les parents certes, mais aussi les oncles et tantes de l'installés sont-ils agriculteurs ?, les collatéraux de l'installé ou de son (sa) conjoint(e) appartiennent-ils à la profession ?** Dans le cas de familles agricoles, nous pouvons analyser la façon dont le métier se transmet d'une génération à l'autre ou, tout au moins, mesurer le maintien

---

<sup>1</sup> sur l'analyse de la succession familiale -succession professionnelle aux parents- et installation professionnelle, cf CHAMPAGNE (P), MARESCA (S.), *De la succession familiale à l'installation professionnelle*, Dijon, Paris, INRA-ESR, 1986, 2vol.

<sup>2</sup>Muxel. A. 1984, *Mémoire familiale et projet de socialisation de l'enfant : des destinations durables* in *Dialogue*, n°84, p.217.

plus ou moins exhaustif des fratries dans l'agriculture. **Dans notre perspective, il faut donc porter une attention particulière à la transmission du métier entre les générations et réfléchir à ses conséquences éventuelles sur les différentes modalités d'installation.**

## **2. LA CONSTRUCTION DU QUESTIONNAIRE**

Nous avons donc construit un questionnaire<sup>1</sup> à destination des agriculteurs installés et de leur conjoint éventuel. Ce qui nous intéresse, c'est retracer l'histoire familiale, l'itinéraire de formation et le parcours professionnel afin de mesurer le poids de la variable "agricole", de faire apparaître des étapes "clefs" qui nous permettront de dessiner, à grands traits déjà, des éléments de compréhension quant à l'arrivée de l'interviewé dans la profession agricole et son installation en tel ou tel endroit du territoire franc-comtois.

Une partie des questions est donc orientée vers la reconstitution de la généalogie familiale sur quatre générations : celle de l'interviewé, celle de ses enfants s'il en a, celle de ses parents, et enfin celle de ses grands-parents. Une autre série de questions concerne le parcours de formation et la trajectoire professionnelle. Le questionnaire étant déjà assez conséquent, nous n'avons pas jugé bon de l'alourdir de questions plus techniques, ayant trait à l'activité productrice, à la dimension de l'exploitation, etc. Nous n'avons pas laissé inconsidérément ces informations importantes de côté, nous savions pouvoir nous les procurer en consultant les dossiers de chaque candidat.

## **3. LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE QUANTITATIVE**

La constitution de la liste des personnes concernées par ce questionnaire a fait l'objet d'un second rendez-vous avec l'agent régional installation. Là, nous avons été confrontées au problème de la définition de la population. Tout d'abord, les exploitants installés dans un cadre familial ont été mis de côté puisque leur situation reste traditionnelle. En ce qui concerne les installés hors cadre familial, nous avons compris, au vu de certains critères d'installation, qu'ils ne constituaient pas un groupe homogène : tous ne s'inscrivent pas dans une logique de reprise d'exploitation. Certains peuvent s'associer à un GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun), soit par agrandissement, soit par remplacement d'un des associés ; d'autres, créer leur exploitation. Compte tenu de notre problématique générale, nous avons choisi de ne

---

<sup>1</sup> cf questionnaire annexe 3

nous intéresser qu'aux cas de reprise d'exploitation et de remplacement d'associé. Le Territoire de Belfort n'a donc pas été pris en compte puisqu'il nous a été présenté comme ne comportant que des créations d'exploitation.

120 noms nous ont été donnés par l'agent régional installation, et, en Juillet 1995, 120 questionnaires ont été envoyés -chacune des enveloppes comprenant un questionnaire pour l'exploitant et un autre pour le conjoint éventuel.

En Septembre 1995, nous avons envoyé une lettre de rappel aux personnes qui n'avaient pas répondu au questionnaire. Nous avons aussi contacté par téléphone les exploitants dont les réponses restaient imprécises. Les derniers questionnaires nous ont été retournés dans le courant du mois de Décembre. **Nous avons reçu au total 67 questionnaires<sup>1</sup> d'exploitants, lesquels concernent 60 hommes et 7 femmes ; et 42 questionnaires de conjoints<sup>2</sup> , dont 39 femmes et 3 hommes.**

Avant de traiter statistiquement ces questionnaires, nous devions les compléter par les informations concernant les exploitations (orientation productive, dimension). Nous pensions consulter les dossiers, mais l'agent régional a préféré nous les fournir lui-même, et directement. Ces informations complémentaires nous ont amené à reconsidérer l'échantillon de départ. En effet, parmi les questionnaires reçus, nous n'avions pas seulement des reprises d'exploitation et des remplacements d'associé de GAEC, mais aussi des créations et des agrandissements. Cette modification de l'échantillon, si elle introduit une population que nous n'avions pas choisi d'étudier compte tenu de notre problématique, nous donne toutefois une connaissance plus riche des cas de figure d'installation hors du cadre familial et de la répartition de la population selon chacun d'eux.

---

<sup>1</sup> 70 questionnaires, mais 3 d'entre eux qui concernaient des installés dans le cadre familial ont été supprimés de l'analyse.

<sup>2</sup> certains installés ont répondu au questionnaire et pas leur conjoint

## II. PRÉSENTATION DE L'ÉCHANTILLON

### 1. UNE POPULATION, UN ÉCHANTILLON SUR LE TERRITOIRE FRANC-COMTOIS.

Entre 1989 et Septembre 1995, 220 dossiers ont été agréés en Commission Régionale, répartis comme suit entre les quatre départements de la région<sup>1</sup> :

	ensemble des dossiers	cadre familial	hors cadre familial
Jura	76	12	64
Haute-Saône	59	21	38
Doubs	76	17	59
Territoire de Belfort	9	3	6
<b>TOTAL</b>	<b>220</b>	<b>53</b>	<b>167</b>

### 2. LES QUESTIONNAIRES ENVOYÉS.

Les 120 questionnaires<sup>2</sup> que nous avons envoyés dans les trois départements, Jura, Haute-Saône et Doubs, se ventilent ainsi :

	hors cadre familial	% par rapport à la population totale HCF <sup>3</sup> des trois départements
Jura	50	78%
Haute-Saône	35	92%
Doubs	35	59%
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>74,5%</b>

<sup>1</sup> CRJA-Franche-Comté, op cit, p.7.

<sup>2</sup> 120 questionnaires, c'est-à-dire 120 installés hors cadre familial.

<sup>3</sup> HCF = hors cadre familial

### **3. LES QUESTIONNAIRES REÇUS**

Les 67 questionnaires reçus occupent les espaces départementaux de la façon suivante :

	Installés HCF	% par rapport à l'échantillon	conjoint
Jura	30	60%	22
Haute-Saône	20	57%	12
Doubs	17	48,5%	8
<b>TOTAL</b>	<b>67</b>	<b>56%</b>	<b>42</b>

### **4. RÉPARTITION DES QUESTIONNAIRES REÇUS PAR TYPES D'INSTALLATION**

Les installations effectuées dans le cadre familial étant mises de côté, trois grands types d'installation structurent les dossiers : les créations d'exploitation, les reprises et les associations hors cadre familial -que ce soit des remplacements d'associé ou des agrandissements. Les questionnaires reçus se répartissent ainsi dans ces différentes catégories :

	reprise	création	association
Jura	10	13	7
Haute-Saône	12	3	5
Doubs	10	2	5
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>18</b>	<b>17</b>

### **III. PRÉSENTATION DE L'ETUDE**

#### **1. INTERPRÉTATION : AVERTISSEMENT**

Avant la présentation des résultats, nous voudrions faire une remarque concernant leur interprétation. **L'analyse quantitative d'une population de cette taille ne permet de dégager que des tendances.** Si nous utilisons des pourcentages sur des chiffres très réduits, c'est pour permettre une lecture de proportions plus aisée.

#### **2. UNE ÉTUDE EN DEUX TEMPS**

La présentation des résultats s'organise en deux temps :

- Le premier consiste en une mise à plat des données, organisée en fonction de notre questionnement.

- Le deuxième prend appui sur les éléments dégagés dans la première analyse, les affine, et les précise dans une typologie des différentes modalités d'installation hors du cadre familial. Ainsi, si certains points peuvent paraître abordés superficiellement dans la deuxième partie de ce rapport, ils le sont de façon plus précise dans la troisième. Cette dernière partie consiste en la formulation d'un certain nombre d'hypothèses sur les différents cas d'installations.

## **B. LES INSTALLÉS : QUI SONT-ILS ?**

### **I. PORTRAITS DE FAMILLES - HÉRÉDITE SOCIALE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR**

#### **INTRODUCTION**

Beaucoup d'approches ne retiennent que la profession des parents pour mesurer l'origine sociale. Nous avons expliqué dans la partie méthodologique l'importance de **la génération des grands-parents**. Ce qui nous intéresse, c'est **le poids de la variable agricole**, et ce, dans le familial tel que nous l'avons défini précédemment. Toutefois, ne garder que la profession agricole ne nous semble pas satisfaisant, une autre dimension doit être aussi retenue dans la reconstitution de ces généalogies sociales : **le caractère indépendant de certaines professions**. S'installer, c'est se "mettre à son compte", donc être indépendant. Et l'indépendance est l'une des caractéristiques de la profession agricole, celle d'ailleurs que les exploitants mettent la plupart du temps en avant quand il s'agit d'expliquer le choix ou les avantages de leur métier. <sup>1</sup>.

Pour donner un premier éclairage du degré d'hérédité sociale du métier, nous avons procédé par paliers dans la présentation des résultats. En fait, ces paliers recouvrent les différentes générations et permettent une appréhension progressive de l'histoire professionnelle familiale, même si l'enquête quantitative ne nous en autorise qu'une restitution très schématique et forcément incomplète. Nous avons retenu, dans chacun des cas, la profession du chef de famille.

Dans un premier temps nous dessinerons les portraits des installés, puis nous nous tournerons vers ceux des conjoints

---

<sup>1</sup> L'importance de cette variable dans l'héritage social d'un métier indépendant a été analysée par Daniel BERTAUX et Isabelle BERTAUX-WIAME dans leurs travaux sur la boulangerie. : BERTAUX D., BERTAUX-WIAME I., *le patrimoine et sa lignée : transmission et mobilité sociale sur cinq générations*, *Life Stories/Récits de vie*, 8-26, 1988 et BERTAUX I., *L'installation dans la boulangerie artisanale*, *Sociologie du travail*, n°1, 1982.

## **1. L'INSTALLÉ**

Afin de situer les générations ascendantes, il nous faut présenter l'âge moyen des installés car l'histoire familiale ne prend sens que resituée dans l'Histoire. La génération ne sera considérée, comme l'écrit D. JACQUES-JOUVENOT s'appuyant sur K. MANNHEIM, "ni principalement, ni essentiellement, bien qu'elle puisse être aussi cela, comme groupe qui transmet à la fin de sa vie, à la génération suivante, mais comme un «être ensemble d'individus» qui ont «une situation analogue dans l'espace social», ou encore, qui se trouvent situés de façon analogue face au cours du devenir social."<sup>1</sup>.

### Age moyen des personnes installées et des aînés de leur fratrie

	Jura	Haute-Saône	Doubs	Total
âge moyen des installés	33	34	29	32
âge moyen à l'installation	29	29	26	28
âge moyens des aînés de la fratrie	38	38,5	33	36,5

Nous pouvons donc en déduire que les parents des installés sont nés approximativement dans le cours des années 1930 et leurs grands-parents au début du siècle.

### **1.1. Les grands-parents**

#### **1.1.1. Profession du grand-père paternel**

	Agri-culteur	Autre indé-pendant	Cadre professeur	Profession intermédiaire	Employé	Ouvrier
Jura	20	2	1	0	3	2
Haute-Saône	10	1	1	0	6	0
Doubs	14	0	1	0	1	1
Total	44	3	3	0	10	3

---

<sup>1</sup> JACQUES-JOUVENOT D., A partir de l'étude de la paysannerie : le choix du successeur et les modalités de transmission des savoirs, Mémoire pour l'obtention de l'habilitation à diriger des recherches, 1995, p.21. Livre paru sous le titre Choix du successeur et transmission patrimoniale, L'Harmattan, Logiques Sociales, 1997.



### 1.1.2. Profession du grand-père maternel

	Agri- culteur	Autre indé- pendant	Cadre professeur	Profession intermé- diaire	Employé	Ouvrier
Jura	15	5	3	0	2	1
Haute-Saône	10	5	0	0	2	2
Doubs	12	2	0	0	1	2
Total	37	12	3	0	5	5

Nous pouvons constater l'importance des professions indépendantes (agricoles et autres), et ce dans les deux lignées : 71% des grands-parents paternels exerçaient des professions indépendantes ainsi que 79% des grands-parents maternels.<sup>1</sup> Cependant, si nous ne retenons pas forcément la profession du chef de ménage, mais la variable "indépendance", il faut ajouter deux grands-mères maternelles, l'une agricultrice et l'autre commerçante.

Il est intéressant d'observer la façon dont se structurent les lignées agricoles dans la généalogie de l'installé. Les unions homogames<sup>2</sup> sont majoritaires chez les parents de l'installé et unissent souvent des lignées agricoles.

### 1.1.3. Structure des lignées d'agriculteurs

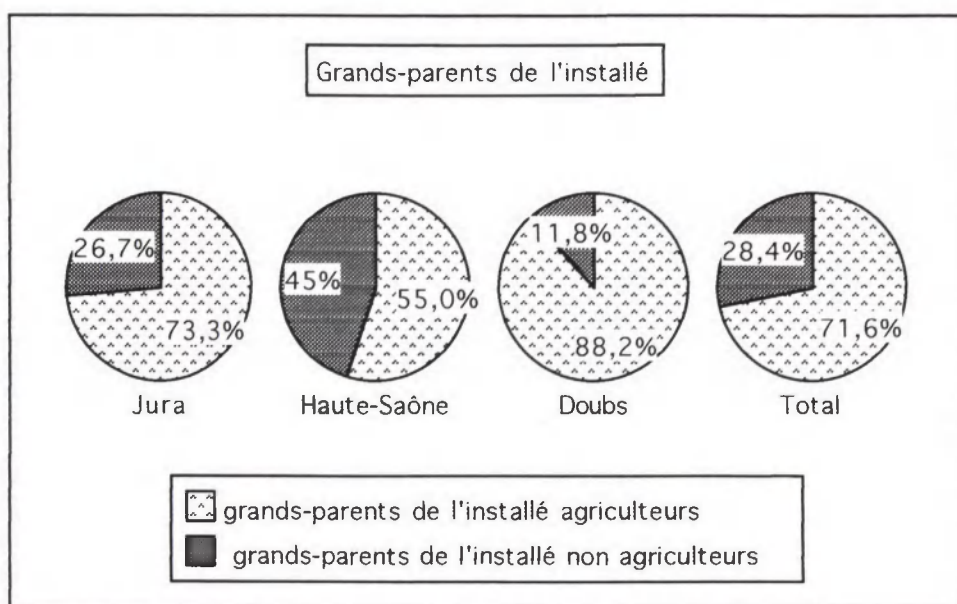
	grands-parents paternels	grands-parents maternels	grands-parents paternels et maternels
Jura	7	2	13
Haute-Saône	1	1	9
Doubs	3	1	11
Total	11	4	33

**Sur les 67 installés, 48 ont des grands-parents agriculteurs dont 33 dans les deux lignées.** La visualisation, sous forme de graphiques, de la distribution de cette population permet de prendre pleinement la mesure du poids de la variable agricole et de dégager les profils des trois départements concernés.

<sup>1</sup> Le caractère incomplet de certains questionnaires ou la méconnaissance de la profession des grands-parents explique que nous n'ayons pas à chaque fois le même nombre de réponse. Les pourcentages sont calculés par rapport aux professions déclarées.

<sup>2</sup> l'homogamie concerne l'union d'un mariage noué entre époux de même condition sociale

### 1.1.4. Des grands-parents agriculteurs ?



champ : au moins un agriculteur parmi les grands-parents des installés

**L'ascendance agricole des grands-parents est très importante dans le Doubs et dans le Jura -même si la proportion est un peu moindre dans ce dernier département-, et représente plus de la moitié des installés de la Haute-Saône. Les grands-parents des personnes installées qui exercent une profession en dehors de l'agriculture ne sont que 28,4%.**

## 1.2. La génération des parents de l'installé

### 1.2.1. Profession des parents de l'installé

	Agricul- culteur	Autre indé- pendant	Profession para- agricole	Cadre profes- seur	Profession intermé- diaire	Employé	Ouvrier
Jura	10	3	3	2	3	2	7
Haute- Saône	5	1	1	2	3	4	4
Doubs	11	1	0	0	2	1	2
Total	26	5	4	4	8	7	13

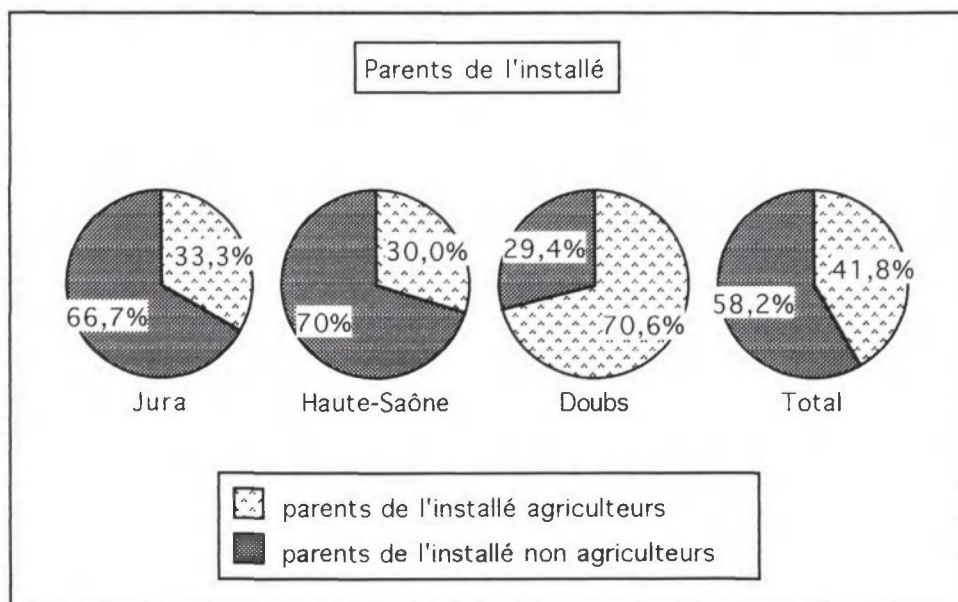
**48% des installés ont des pères qui exercent une profession indépendante<sup>1</sup>.** Pour ce qui est de la profession agricole, il faut distinguer les agriculteurs de ceux qui exercent une profession para-agricole<sup>2</sup>. Par ailleurs, deux mères d'installés sont

<sup>1</sup> Dans les professions para-agricoles, un père a le statut d'indépendant.

<sup>2</sup> Dans cette partie, quand nous ferons référence à la profession agricole, il s'agira des agriculteurs.

agricultrices alors que leur mari exerce une autre activité : elles ne figurent donc pas dans le tableau ci-dessus, mais sont intégrées dans le schéma suivant :

### 1.2.2. Des parents agriculteurs ?



champ : au moins un des parents de l'installé agriculteur

En ne retenant que la profession des parents, nous pouvons déjà noter une opposition très nette entre les départements du Jura et de la Haute-Saône d'un côté, et celui du Doubs de l'autre. **Dans le Doubs, les deux tiers des installés hors du cadre familial sont enfants d'agriculteurs, contre un tiers dans chacun des deux autres départements.** Par rapport à la génération précédente, nous constatons que, dans le Jura et en Haute-Saône, les parents des personnes installées n'ont pas majoritairement hérité de la profession de leurs parents, contrairement à ce qui arrive dans le Doubs, où la proportion de parents agriculteurs reste importante. Ainsi, **si 71,6% des installés sont des petits-enfants d'agriculteurs, ils ne sont plus que 41,8% à être enfants d'exploitants agricole.**

**L'écart important entre ces deux générations peut signifier plusieurs choses :**

- la profession d'agriculteur s'est transmise, mais à un autre ou à d'autres membres de la fratrie.
- elle s'est éteinte avec l'arrêt d'activité des grands-parents.

**Nous émettons l'hypothèse que le rapport des parents de l'installé à la profession d'agriculteur est différent selon qu'ils s'incrivent dans l'une ou l'autre de ces configurations familiales et professionnelles.** Comme l'a observé D.

JACQUES-JOUVENOT, *“la transmission est donc étroitement liée à la manière des parents d’envisager l’avenir, le leur, celui de l’exploitation agricole et celui de leurs enfants, pas seulement celui du successeur”*.<sup>1</sup>

**Deux dimensions de la transmission sont à prendre en compte : l’une concerne la transmission du métier, et l’autre renvoie à la transmission de l’exploitation familiale.** Nos données ne nous permettent pas de nous avancer de façon certaine sur la transmission de l’exploitation familiale à la génération des parents, et c’est un des points qu’il nous faudra approfondir.

Toutefois, si le métier d’agriculteur est exercé par un ou des oncles et tantes, cela signifie que les parents de l’installé<sup>2</sup> n’ont pas été choisis comme successeurs sur l’exploitation familiale. Là, leur éviction de la majeure partie de l’héritage patrimonial (l’exploitation familiale) s’est accompagnée de leur exclusion du métier, qu’ils aient pu être orientés dans une toute autre voie ou que leur installation en agriculture n’ait jamais pu se concrétiser pour des raisons qu’il conviendrait de cerner. **C’est cette exclusion de l’héritage patrimonial, constitué du métier et de l’exploitation familiale, et ce qu’elle entraîne dans les relations au sein des familles -entre parents et enfants, comme entre collatéraux- qu’il faut étudier pour bien comprendre non seulement le sens de l’arrivée dans la profession agricole d’installés issus de familles de ce type, mais aussi le rapport qu’ils ont à cette profession et aux autres professionnels.**

**Ainsi, la non installation des parents de l’interviewé au profit d’un autre ou d’autres de leurs collatéraux peut se traduire par le choix d’orientation dans la profession agricole d’un de leurs enfants, en l’occurrence la personne concernée par le PRI.** Le choix de cette orientation n’est pas forcément explicité comme tel, mais s’inscrit dans la socialisation familiale de l’enfant.

D’autre part, le fait que la personne installée dans le cadre du PRI ait des **oncles et tantes agriculteurs lui permet une proximité avec cette profession sur une durée plus longue que s’il n’a que ses grands-parents.**

Dans les cas où ni la profession ni l’exploitation n’ont été transmises de la génération des grands-parents à celle des parents, il faudra là aussi comprendre ce qui s’est passé. **L’absence d’agriculteurs à la génération des parents ne signifie pas indifférence et rupture.** Le contact familial de l’installé avec la profession

---

<sup>1</sup> JACQUES-JOUVENOT D., op cit, p.20., 1995

<sup>2</sup> Chacun dans leur lignée. Notons que le choix des filles comme héritières de l’exploitation familiale était rare. Toutefois, dans le cas de fratries exclusivement féminines, l’installation d’une des filles et de son mari sur l’exploitation familiale était une pratique courante. (cf les stratégies matrimoniales.)

d'agriculteur a pu se faire dans le temps que ses grands-parents étaient encore en activité, et qu'il allait chez eux, à la ferme. Mais le contact peut être moins direct, constitué de récits familiaux. Ainsi, comme l'écrit D. JACQUES-JOUVENOT travaillant la question de la mémoire, *“la place tenue par le grand-père dans la mémoire du petit-fils est bien autant le résultat de la reconstitution de l'histoire familiale par le petit-fils, histoire faite de souvenirs, d'expériences vécues et imaginées, d'histoires racontées à propos du grand-père par d'autres membres de la famille, que le produit «du discours que les morts tiennent aux vivants»”*.<sup>1</sup>

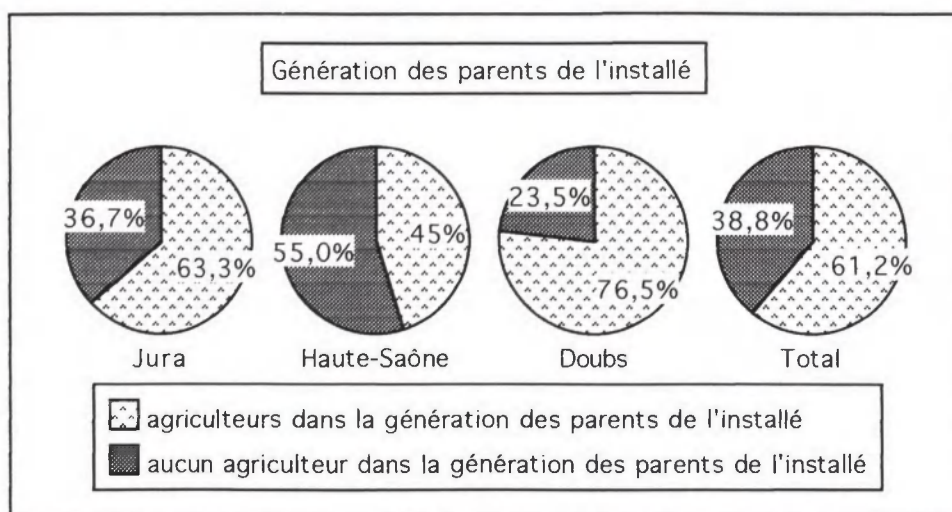
Pour toutes ces raisons, l'argument qui consiste à dire que, évidemment, si l'on considère la génération des grands-parents, tout le monde est descendant d'agriculteur, ne nous semble pas faux en soi, mais peu pertinent dans la mesure où cette remarque clôt le débat. Et les données concernant la profession des grands-parents suffisent d'ailleurs à démontrer que tous ne sont pas agriculteurs ! Mais banaliser le fait d'avoir des grands-parents agriculteurs, sous prétexte que c'est le cas de beaucoup de Français, cache le problème. Il suffit d'inverser la perspective et de redescendre le cours du temps, le fil des générations. **Quelles sont les familles qui se sont maintenues ? Comment se sont-elles maintenues ? Et aussi, pourquoi certains sont-ils redevenus agriculteurs alors que d'autres sont partis ailleurs ?** L'enquête qualitative devra analyser les pratiques des familles et, par là, permettre de comprendre ce (et ceux) qui constitue celles-ci.

Si nous considérons alors, non pas seulement les parents, mais aussi les oncles et tantes de l'installé, la proportion d'agriculteurs augmente dans chacun des départements :

---

<sup>1</sup> JACQUES-JOUVENOT D., op cit. p.22, 1995.

### 1.2.3. Des agriculteurs dans la génération des parents ?



champ : au moins un agriculteur dans la génération des parents de l'installé

L'opposition tranchée notée précédemment s'estompe et laisse place à des profils départementaux non pas homogènes, mais progressifs : 76,5% des installés dans le Doubs ont des agriculteurs dans la génération de leurs parents, contre 63,3% dans le Jura et 45% en Haute-Saône. **La profession s'est donc majoritairement maintenue à la génération des parents, même si ces derniers ne l'ont pas nécessairement reprise.**

Il nous reste à voir comment la profession s'est maintenue sur les trois générations, celle des grands-parents, celle des parents, et enfin celle de l'installé.

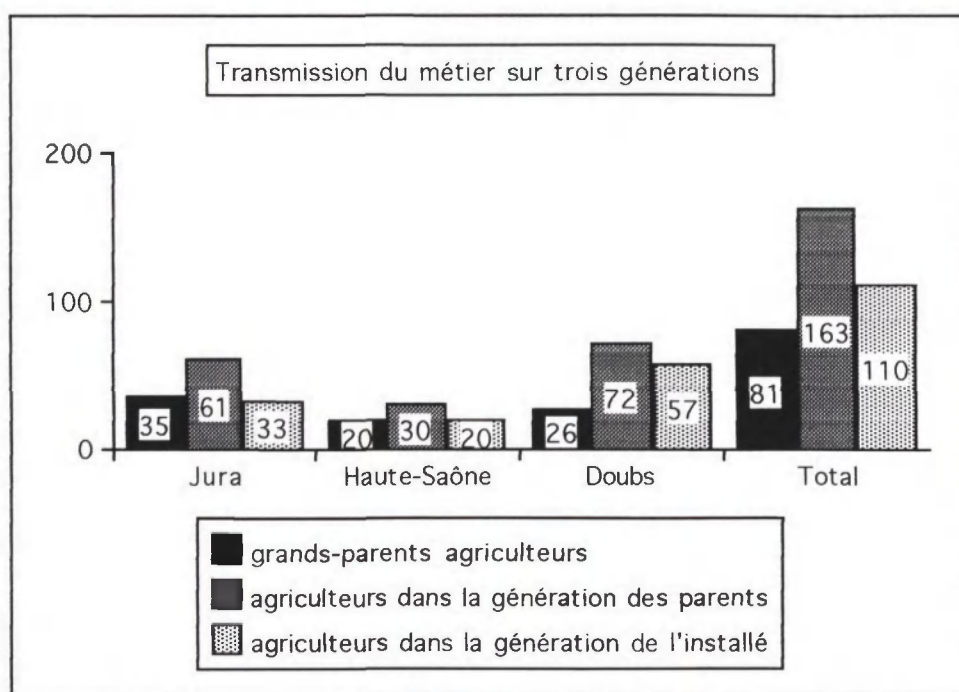
### 1.3. Transmission du métier d'agriculteur sur trois générations et types de succession

Sur 81 grands-parents agriculteurs, 60 ont transmis leur métier à un ou plusieurs de leurs enfants, soit 163 agriculteurs pour la génération des parents<sup>1</sup> des installés qui l'ont eux-même transmis à 110 de leurs enfants.<sup>2</sup> Voici représentée, sous forme de graphique, cette évolution :

<sup>1</sup> Quand la mère de l'installé est déclarée agricultrice, conjointe d'exploitant, nous la comptabilisons comme héritière de la profession de ses propres parents quand ils sont, bien entendu, agriculteurs. Nous avons aussi intégré celles qui -filles d'agriculteurs- sont déclarées sans profession ou femme au foyer alors que leur mari est agriculteur : elles sont 5 sur 25 (cf les travaux sur le rôle et le statut des femmes d'exploitants)

<sup>2</sup> Nous avons comptabilisé l'installé comme héritier de la profession.

### 1.3.1. Transmission du métier sur trois générations



champ : installés ayant au moins un de leurs grands-parents agriculteur

Nous pouvons constater **une nette différence, d'une part dans les transmissions intergénérationnelles suivant les époques, et d'autre part entre les départements.** De la génération des grands-parents à celle des parents, l'installation de plusieurs enfants n'était pas rares dans les années 1950. Dans notre enquête, pour cette génération, le nombre moyen d'installation est de un à deux enfants pour le Jura et pour la Haute-Saône, alors qu'il est de deux à trois enfants pour le Doubs. La diminution du nombre d'agriculteurs à la génération suivante s'explique par des raisons structurelles<sup>1</sup> : notamment les lois d'orientation agricoles de 1960-62, qui ont entraîné la disparition des petites exploitations ne pouvant faire face à la modernisation. Ainsi, des agriculteurs de la génération des parents, tous n'ont sans doute pas pu se maintenir.<sup>2</sup> Par ailleurs, si les conditions de maintien dans la profession sont rendues plus difficiles, les possibilités d'y entrer suivent la même pente.

Nous avons suivi cette fois-ci la transmission des exploitations de la génération des parents de l'installé à la génération suivante. Nous avons séparé les oncles et tantes de l'installé de ses parents, car l'information dont nous disposons sur les parents ne nous autorise pas à conclure de façon catégorique -mais l'hypothèse reste forte- quant à

<sup>1</sup> Nous ne les explicitons pas toutes ici. Précisons aussi que notre comptage, détaillé à la note 24, apporte un léger décalage.

<sup>2</sup> Les réponses du questionnaire nous indiquent effectivement quels sont ceux qui ne sont plus en activité, mais ne nous dit pas quand et pourquoi ils ont arrêté.

la succession d'un des frères ou d'une des soeurs sur l'exploitation familiale ; nous savons juste qu'ils sont dans la profession.

**1.3.2. Types de transmission des exploitations familiales de la génération des parents de l'installé à la génération suivante**

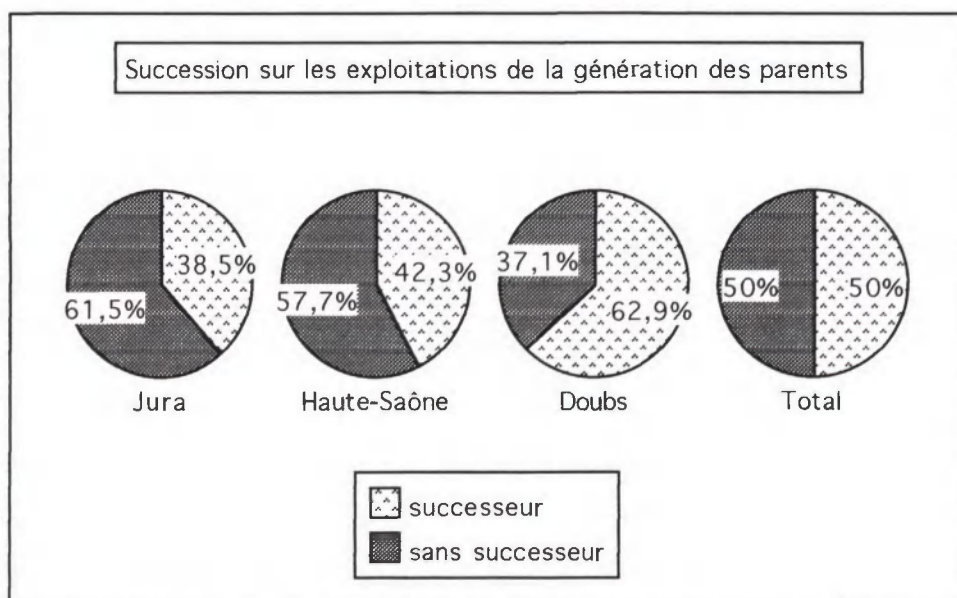
	Jura	Haute-Saône	Doubs	Total
Oncle et tante ayant un successeur familial	15	9	30	54
oncle et tante ayant deux successeurs familiaux	0	1	2	3
oncle et tante ayant un successeur hors famille	0	1	0	1
oncle et tante n'ayant pas de successeur	27	9*	18	54
parents ayant un successeur	5	0**	7	12
parents n'ayant pas de successeur	5	6	5	16

\* deux oncles maternels ne figurent pas ici car ils étaient salariés agricoles.

\*\* trois installés ont une soeur conjointe d'exploitant. L'information contenue dans le questionnaire nous permet de penser que leur installation ne s'est pas faite sur l'exploitation familiale.

La reprise de l'exploitation familiale est assurée par les fils, excepté trois cas chez les oncles et tantes où, dans l'un une fille succède ; dans l'autre c'est un gendre ; et dans le dernier, un neveu. **Dans l'ensemble, la moitié des exploitations de la génération des parents a été transmise, mais les écarts sont là encore très grands entre les départements.**

**1.3.3. Agriculteurs de la génération des parents de l'installé ayant un successeur**



champ : installé ayant au moins un membre de sa famille agriculteur à la génération de ses parents.

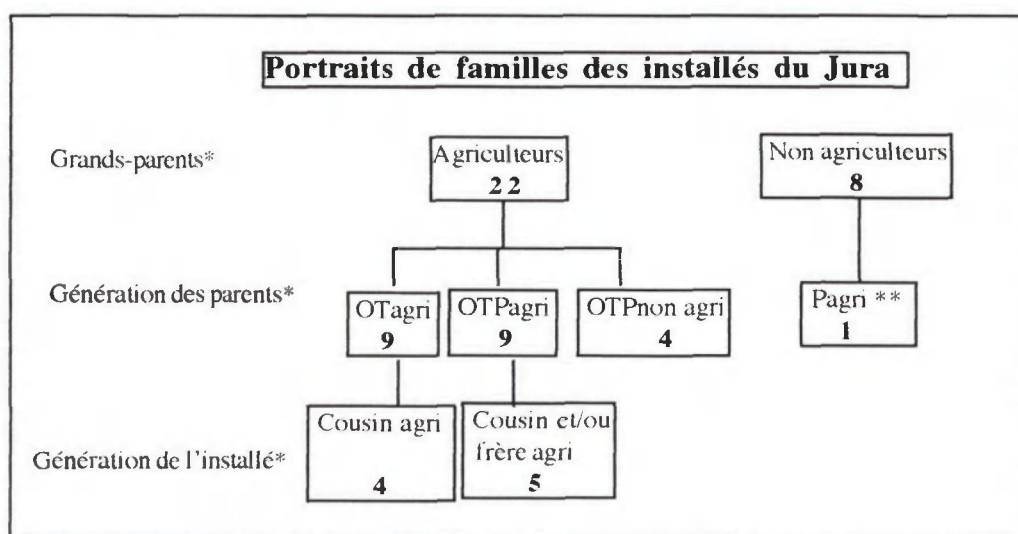


C'est dans le Doubs que l'hérédité professionnelle agricole est la plus importante : ce sont de grandes familles agricoles qui transmettent leur métier et leur exploitation à la génération suivante ; c'est donc dans les familles de personnes installées dans ce département que la profession se maintient le mieux au fil du temps. Si le Jura se situe à la deuxième place du point de vue de l'origine agricole, il faut toutefois noter que les exploitations se sont moins bien transmises, de la génération des parents de l'installé à la descendance, que chez les personnes d'origine agricole installées en Haute Saône.

#### 1.4. Portraits de familles des installés par département

Pour résumer dans leur grandes lignes les informations dégagées par l'analyse du degré d'hérédité sociale du métier, nous avons construit des portraits de familles propres aux installés de chaque département. Ces portraits rendent compte des configurations générales qui concernent l'origine agricole des installés, en s'attachant non pas au nombre d'agriculteurs à chaque génération mais à la présence de cette profession à chaque génération.

##### 1.4.1. Portraits de familles des installés du Jura



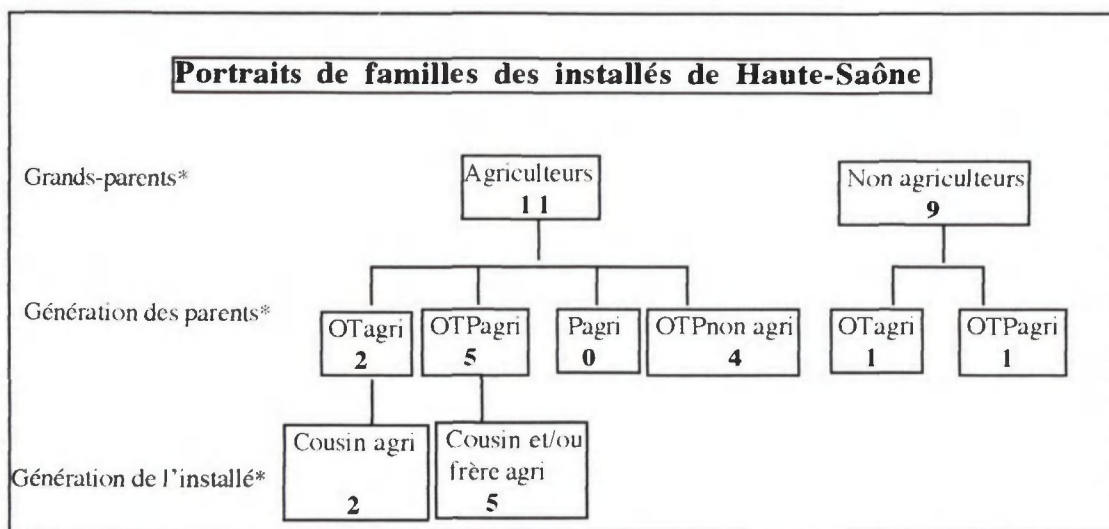
\* au moins un agriculteur. Dans la génération de l'installé, celui-ci est en sus.

OT : oncle et/ou tante - P : un des parents - OTP : au moins un des parents, et au moins un oncle ou une tante

\*\* Le cas où un des parents est agriculteur alors que les grands-parents ne le sont pas, n'est peut être pas à sa place ici : l'installé ne connaissait pas la profession de ses grands parents.

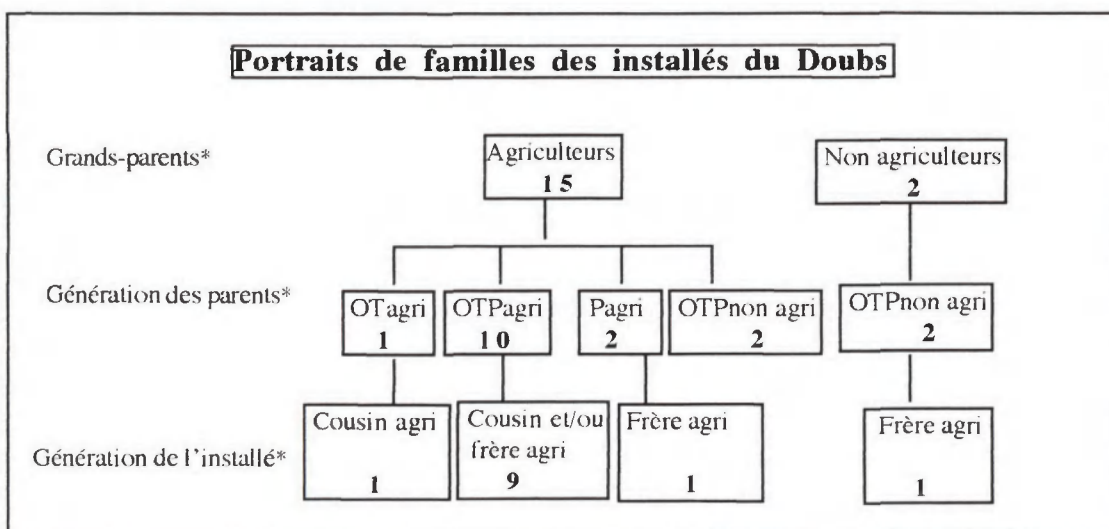
-lecture : Sur les 30 installés hors du cadre familial dans le Jura, 22 ont au moins un grand-parent agriculteur. La transmission du métier à la génération suivante fait apparaître différentes configurations : dans 9 cas, le métier a été transmis à un ou plusieurs oncles et tantes ; parmi eux, seuls 4 auront un successeur. Dans 9 autres cas, le métier a été transmis non seulement aux oncles et tantes mais aussi aux parents ; seulement 5 d'entre eux transmettront le métier à la génération suivante. Et enfin, dans quatre cas les grands-parents n'ont pas transmis leur métier à leurs enfants. 8 installés n'ont aucun grand-parent dans la profession, et l'un d'entre eux a un père agriculteur.

### 1.4.2. Portraits de familles des installés de Haute-Saône



\* au moins un agriculteur. Dans la génération de l'installé, celui-ci est en sus.

### 1.4.3. Portraits de familles des installés du Doubs



\* au moins un agriculteur. Dans la génération de l'installé, celui-ci est en sus.

## 1.5. L'installation : une histoire de couple

Ces histoires de familles seraient bien incomplètes si nous ne prenions en compte les conjoints des installés. Ils font partie de la famille et sont eux-mêmes issus d'une famille. De plus, la décision de s'installer s'inscrit dans un projet de couple, que le conjoint travaille officiellement ou non sur l'exploitation<sup>1</sup>. Il convient d'ajouter que, dans certains cas, les démarches administratives concernant l'installation sont effectuées au nom du conjoint afin de pouvoir bénéficier des aides.

<sup>1</sup> cf les travaux de D. JACQUES-JOUVENOT, A. BARTHEZ, M. SEGALÉN...

Mais avant de tracer le portrait de famille des conjoints, voyons comment se répartit notre population d'installés, par sexe et situation matrimoniale :

### 1.5.1. Répartition des installés par sexe et situation matrimoniale

	Jura		Haute-Saône		Doubs		Total	
	M*	F*	M	F	M	F	M	F
Marié	15	3	11	1	8	0	34	4
Divorcé	1	0	1	0	0	0	2	0
Vit maritalement	4	0	2	0	3	0	9	0
Célibataire	6	1	4	1	5	1**	15	3

\* M = Masculin/ F= Féminin

\*\*il s'agit ici de la création d'un GAEC qui concerne 2 soeurs et un frère<sup>1</sup>.

**Environ trois-quart des installés de la Haute-Saône et du Jura vivent en couple, alors qu'ils ne sont que les deux-tiers dans le Doubs.** Il faut rappeler que la moyenne d'âge est aussi moins élevée dans ce dernier département ; ceci écrit, l'âge n'est pas forcément le facteur explicatif.

Nous avons reçu 42 questionnaires de conjoints, c'est-à-dire qu'il nous en manque 5.

## 2. LE CONJOINT

### Age moyen des conjoints d'installés et de leur aîné de fratrie

	Jura	Haute-Saône	Doubs	Total
âge moyen des conjoints	32,5	34,5	28	32
âge moyens des aînés de fratrie des conjoints	36	39,5	33,5	36,5

Comme nous pouvions nous en douter, les conjoints appartiennent à la même génération que les installés.

<sup>1</sup> Dans ce cas d'installation, nous n'avons comptabilisé qu'un des membres du GAEC, une des soeurs.

## 2.1. Les grands-parents

### 2.1.1. Profession du grand-père paternel

	Agric- culteur	Ouvrier agricole	Autre indé- pendant	Cadre profes- seur	Profession intermé- diaire	Employé	Ouvrier
Jura	15	0	2	0	0	0	1
Haute-Saône	5	0	1	2	0	0	3
Doubs	6	1	0	0	0	0	2
Total	26	1	3	2	0	0	6

### 2.1.2. Profession du grand-père maternel

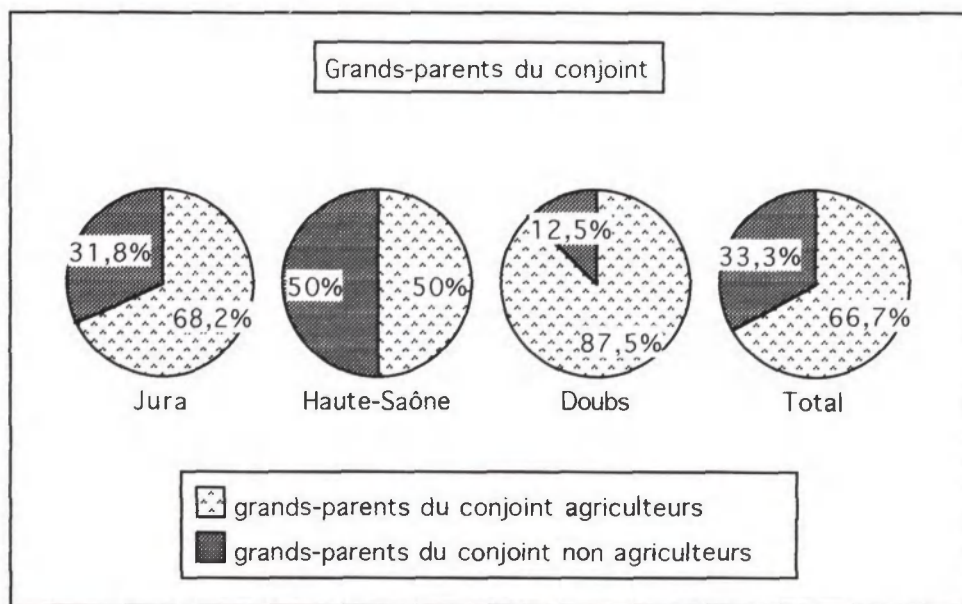
	Agric- culteur	Ouvrier agricole	Autre indé- pendant	Cadre profes- seur	Profession intermé- diaire	Employé	Ouvrier
Jura	15	0	2	0	0	1	3
Haute- Saône	5	1	2	0	0	1	4
Doubs	6	0	0	0	0	0	2
Total	26	1	4	0	0	2	9

**Les professions indépendantes sont, comme pour les installés, les plus représentées** : 78% des grands-parents paternels exerçaient des professions indépendantes, ainsi que 74% des grands-parents maternels.

Le mariage des parents des interviewés a uni des lignées agricoles, excepté dans deux familles du Jura, une en Haute-Saône et une dans le Doubs où la profession agricole ne concerne qu'un des grand-parents, paternel ou maternel.

**Le poids de la variable agricole est très important dans cette génération.**

### 2.1.3 Des grands-parents agriculteurs ?



champ : au moins un agriculteur parmi les grands-parents

**Les profils départementaux suivent grosso modo ceux dégagés chez les installés, même si l'ascendance agricole est un peu moins présente. 33,3% des grands-parents de conjoints exercent une profession en dehors de l'agriculture.**

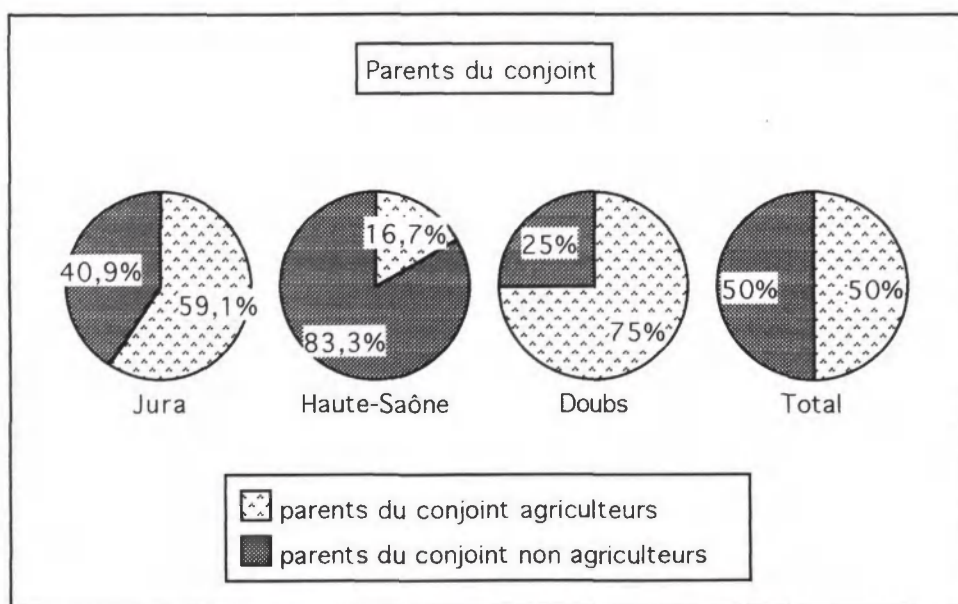
## 2.2 La génération des parents du conjoint

### 2.2.1. Profession des parents

	Agri- culteur	Autre indé- pendant	Cadre profes- seur	Profession intermé- diaire	Employé	Ouvrier
Jura	13	2	0	0	5	2
Haute-Saône	2	0	1	0	5	4
Doubs	6	1	0	0	0	1
Total	21	3	1	0	10	7

**Un peu plus de la moitié des conjoints ont des pères qui exercent une profession indépendante. La profession agricole concerne, elle, la moitié des parents.**

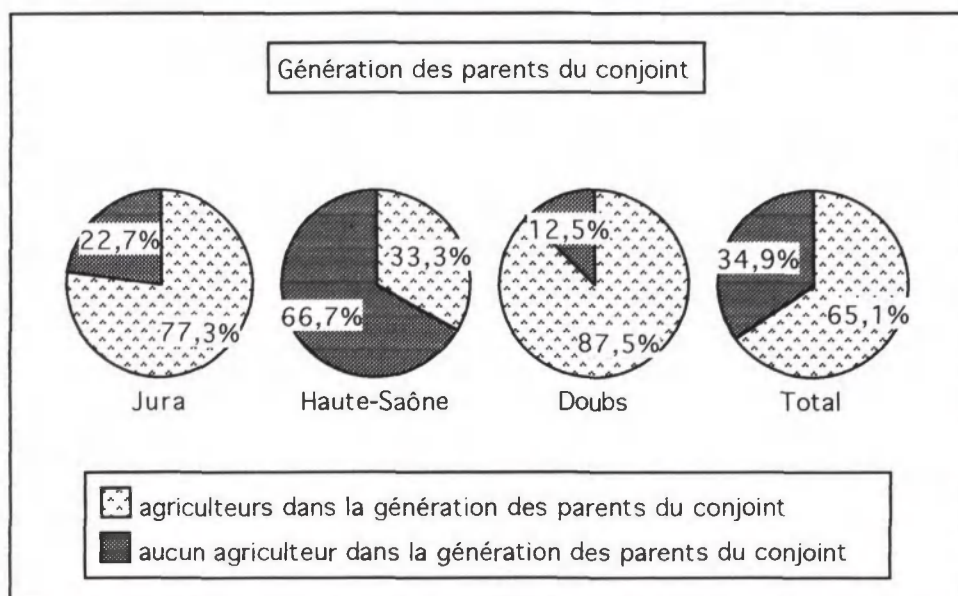
### 2.2.2. Des parents agriculteurs ?



Champ : au moins un des parents agriculteur

**Les profils des trois départements sont différents de ceux des installés.** La Haute-Saône s'oppose très nettement aux deux autres départements par la faible proportion de parents agriculteurs. C'est-à-dire que, **si les parents des conjoints du Jura et du Doubs ont majoritairement hérité du métier d'agriculteur, il n'en est pas de même pour ceux de Haute-Saône.** Voyons comment le métier a été transmis à la génération des parents, en intégrant donc les oncles et tantes.

### 2.2.3. Des agriculteurs dans la génération des parents du conjoint ?



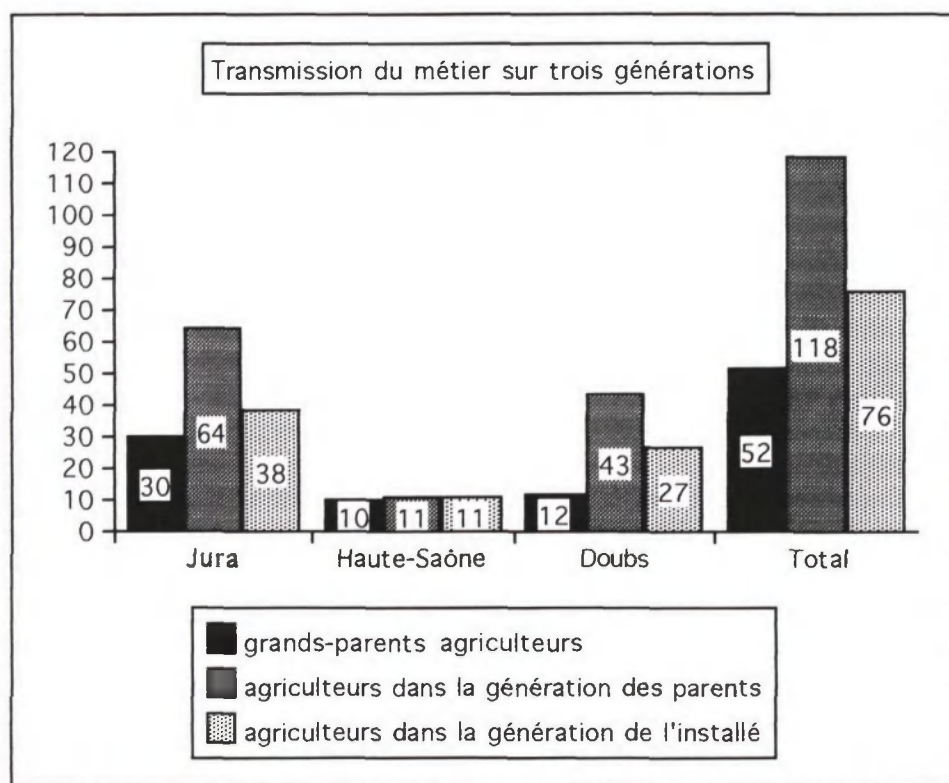
Champ : au moins un agriculteur dans la génération des parents

Quand les parents des conjoints n'ont pas hérité du métier d'agriculteur, ce sont des oncles et tantes qui se sont installés dans la profession, dans 4 cas du Jura, 1 de Haute-Saône et 1 du Doubs. Notons que, dans le Jura, l'oncle d'un conjoint est agriculteur mais que nous ne connaissons pas la profession des grands-parents, et que dans le Doubs, un père, ainsi que trois de ses frères sont agriculteurs alors que les grands-parents ne le sont pas. **La Haute-Saône se distingue des autres départements en ce que le métier d'agriculteur n'a pas été transmis de la génération des grands-parents à la génération suivante dans la grande majorité des cas.** Nous allons le voir plus précisément en observant, comme nous l'avons fait pour l'installé, comment la profession s'est maintenue sur les trois générations

### **2.3. Transmission du métier d'agriculteur sur trois générations et types de succession**

Sur 52 grands-parents exploitants agricoles, 46 ont transmis leur métier à un ou plusieurs de leurs enfants, soit 118 agriculteurs dans la génération des parents des conjoints<sup>1</sup>, qui l'ont eux-mêmes transmis à 76 de leurs enfants :

#### **2.3.1. Transmission du métier sur trois générations**



Champ : installé ayant au moins un de leurs grands-parents agriculteur

<sup>1</sup> idem note 24. Une seule mère, femme d'exploitant, sur 20 est déclaré femme au foyer.

La transmission intergénérationnelle suit globalement la même courbe que celle des installés. **La profession s'est majoritairement maintenue à la génération des parents, excepté en Haute-Saône où la disparition du métier est plus marquée.**

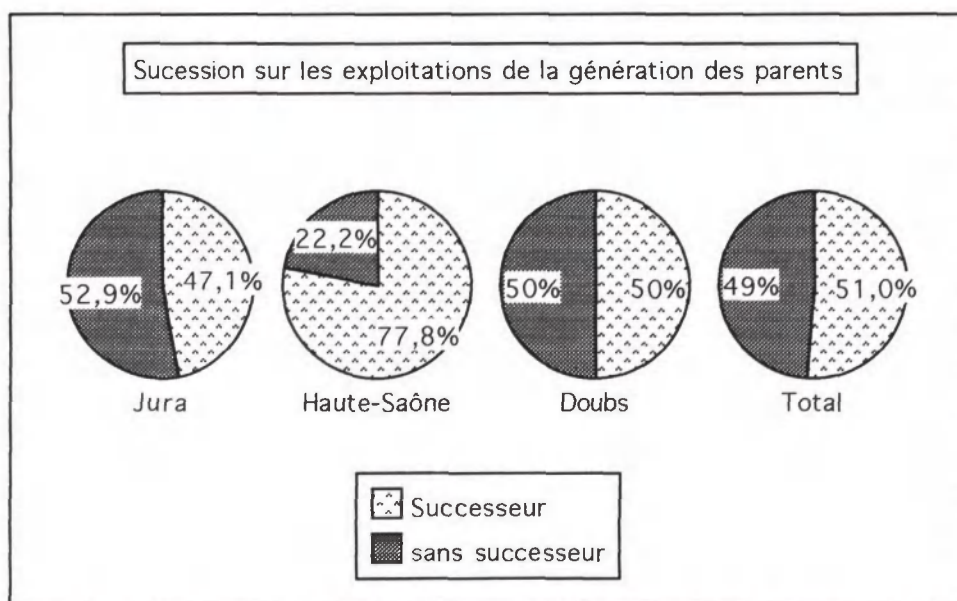
Il nous reste à étudier maintenant la transmission des exploitations, de la génération des parents du conjoint à la génération suivante.

**2.3.2 . Types de transmission des exploitations familiales de la génération des parents du conjoint à la génération suivante**

	Jura	Haute-Saône	Doubs	Total
Oncle et tante ayant un successeur familial	15	5	16	36
oncle et tante ayant deux successeurs familiaux	1	0	1	2
oncle et tante n'ayant pas de successeur	22	2	16	40
parents ayant un successeur	8	2	2	12
parents n'ayant pas de successeur	5	0	3	8

**Dans l'ensemble, la moitié des exploitations a été transmise, et l'a été à des fils.**

**2.3.3. Agriculteurs de la génération des parents du conjoint ayant un successeur**



champ : conjoint ayant au moins un membre de sa famille agriculteur à la génération de ses parents.

**Chez les conjoints des personnes installées, c'est dans le Doubs et dans le Jura que le poids de la variable agricole est le plus important, avec la moitié des**

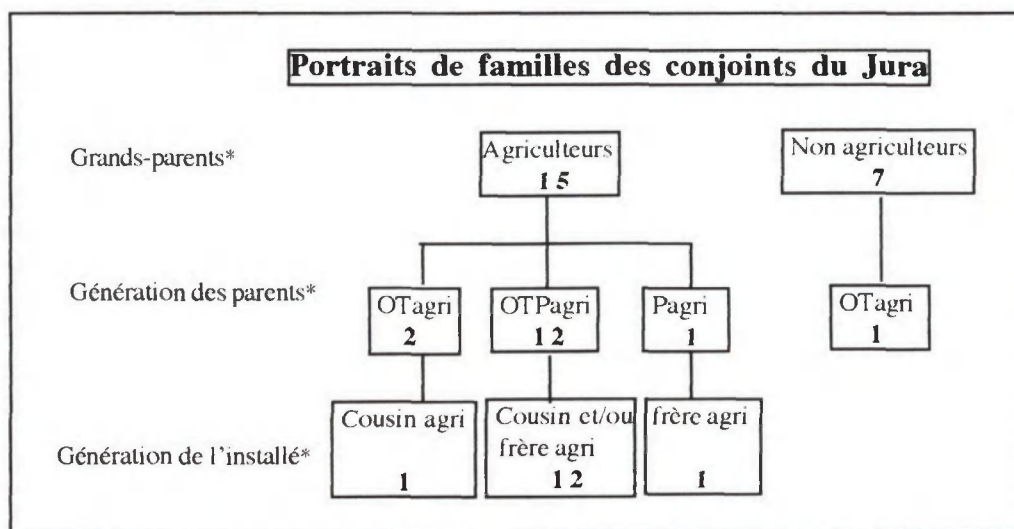


exploitations transmises de la génération des parents à celle des conjoints. Pour les conjoints des installés en Haute-Saône, le peu d'exploitations qui a su se maintenir à la génération de leurs parents, a été transmis.

## 2.4. Portraits de familles des conjoints par département

Comme nous l'avons fait pour les installés, nous allons tracer les portraits de familles des conjoints.

### 2.4.1. Portraits de familles des conjoints du Jura



\* au moins un agriculteur. Dans la génération du conjoint, celui-ci est en sus.

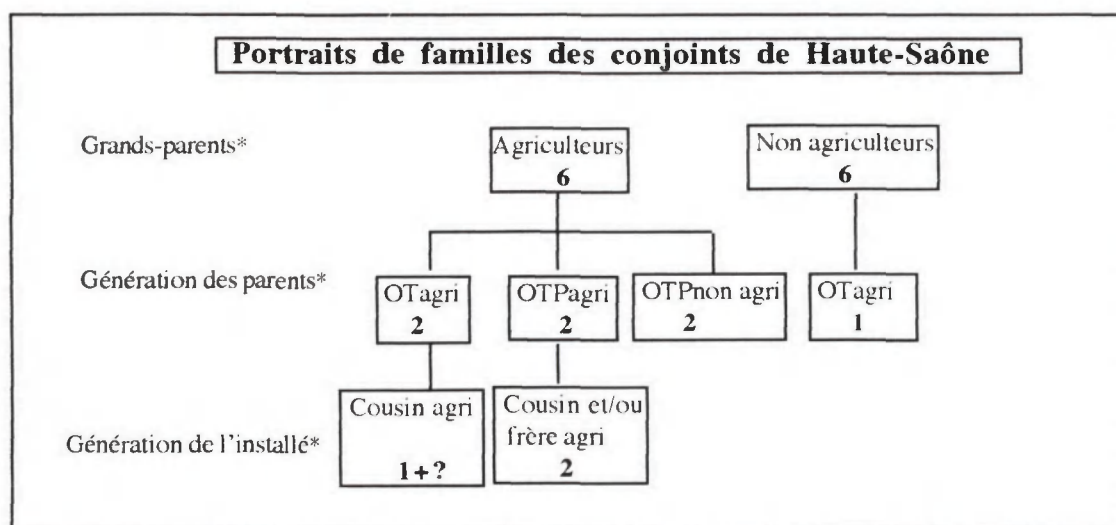
OTagri = au moins un oncle et/ou tante agriculteur

OTPagri = au moins un des parents agriculteur et au moins un oncle et/ou tante agriculteur

Pagri = au moins un des parents agriculteur

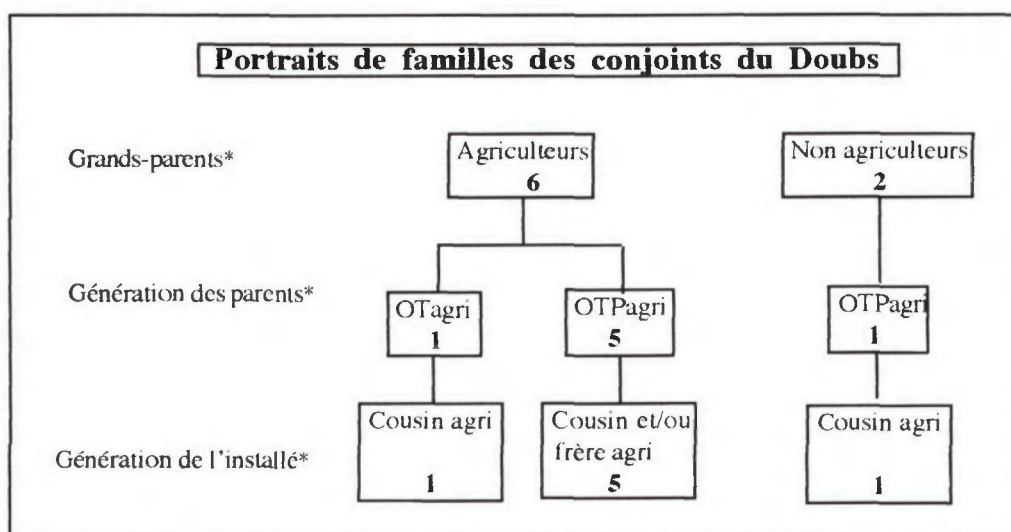
lecture : Sur les 22 conjoints des personnes installées dans le Jura, 15 ont au moins un grand-parent agriculteur. La transmission de ce métier à la génération suivante fait apparaître différentes configurations : dans 2 cas, le métier n'a été transmis qu'aux oncles et tantes ; parmi eux, un seul transmettra à un fils. Dans 12 cas, le métier a été transmis non seulement aux oncles et tantes, mais aussi aux parents du conjoint, et les 12 transmettront à la génération du conjoint. Dans un cas, seul les parents sont installés en agriculture et ont un successeur probable. Parmi les 7 conjoints dont les grands-parents n'appartiennent pas à la profession, un a quand même des oncles et tantes exploitants agricoles.

### 2.4.2. Portraits de familles des installés de Haute-Saône



\* au moins un agriculteur. Dans la génération du conjoint, celui-ci est en sus.

### 2.4.3. Portraits de familles des installés du Doubs



\* au moins un agriculteur. Dans la génération du conjoint, celui-ci est en sus.

**Les conjoints de personnes installées dans le Doubs et dans le Jura ayant au moins un grand-parent agriculteur appartiennent à des familles dans lesquelles il y a au moins un agriculteur à chaque génération, contrairement à la Haute-Saône où, chez deux conjoints, la profession s'est arrêtée à la génération des grands-parents.**

## **CONCLUSION**

L'analyse des données présentées nous montre que les personnes installées hors du cadre familial sont majoritairement d'origine agricole, et/ou peuvent être liées au milieu agricole par leur conjoint. En effet, ce poids de la présence familiale agricole peut se trouver renforcé par le couple. L'observation des unions des installés avec leur conjoint permet de dégager l'information suivante :

- dans le Doubs, les 6 filles d'agriculteurs -les conjointes- sont mariées avec des fils d'agriculteurs ;

- dans le Jura, 7 des 13 conjoints, enfants d'agriculteurs, vivent avec des installés, eux aussi enfants d'agriculteurs ; ce qui signifie que dans les 6 cas restants, les personnes installées -qui ne sont pas enfants d'agriculteurs- vivent avec des filles d'agriculteurs ;

- les deux filles d'agriculteurs de Haute-Saône sont elles aussi mariées avec des fils d'agriculteurs.

Nous pouvons préciser que dans ces unions de lignées agricoles, la vie de couple est, dans la majorité des cas, scellée par le mariage.

Par ailleurs, les personnes installées dans la cadre du PRI appartiennent à des familles qui se sont globalement bien maintenues dans la profession. La plupart d'entre elles ont un ou plusieurs membres de leur famille dans la profession, aux différentes générations.

## II. ESPACE GÉOGRAPHIQUE DE LA PARENTÉ

### INTRODUCTION

Le parcours que nous venons d'effectuer dans l'espace social des familles peut être affiné par la prise en compte de l'inscription du groupe familial dans l'espace géographique.

Cette partie consiste en une analyse des données qui éclaire le **“choix” de l'installation à tel ou tel endroit du territoire. Elle nous donne une information sur la mobilité spatiale et professionnelle des installés par rapport à leur famille.** Les études réalisées en sociologie de la famille, et plus particulièrement celles concernant les réseaux de parenté, montrent, qu'en France, ces réseaux s'inscrivent dans une aire assez limitée. Les travaux de F. BLOCH, M. BUISSON et J-C MERMET interrogent le lien social familial à travers l'étude des échanges intraconjugaux et intergénérationnels et montrent que *“toute nouvelle localisation familiale du groupe de résidence peut en effet se comprendre comme phase d'un processus de localisation (délocalisation-relocalisation) dans cet espace géographique de la parenté”*<sup>1</sup>. Ainsi il faut saisir ce *“rapprochement de telle ou telle catégorie de parents ou beaux-parents, éloignement de telle ou telle autre.”* Si **l'espace peut être le lieu d'effectuation des pratiques, il peut être aussi un lieu de sens**, *“une traduction spatiale des dynamiques de l'échange, notamment intergénérationnel, qui affectent les réseaux de parenté”*<sup>2</sup>, les relations de l'échange reposant sur les relations de dette<sup>3</sup> au sein de la famille. Là encore, les données dont nous disposons ne nous permettent pas ici d'approfondir pleinement cette thèse, mais nous pouvons mettre en évidence un certain nombre de choses qui indique que **les installations peuvent prendre également sens resituées dans l'espace familial inscrit dans le territoire.**

---

<sup>1</sup> BLOCH F., BUISSON M., MERMET J-C., *S'éloigner ou se rapprocher : le lieu de résidence, un enjeu dans les relations intergénérationnelles*, in Familles et contextes sociaux : les espaces et les temps de la diversité, Actes du Colloque de Lisbonne, 10-12 avril 1991, 1992, pp.271-278, p.271.

<sup>2</sup> BLOCH F., BUISSON M., MERMET J-C, *Ibid.*, p.272.

<sup>3</sup> Dans sa dimension symbolique aussi

## 1. LIMITES SPATIALES ET ORDRE DES VARIABLES - EXPLICATION D'UN ANGLE DE VUE

Nous avons établi des seuils afin de mesurer **des degrés de proximité spatiale familiale**. Avant de les présenter, nous voudrions préciser qu'une distance identique peut recouvrir des réalités très différentes : d'une part pour des raisons liées à la géographie, 10 kilomètres en plaine n'étant pas 10 kilomètres en zone montagne ; d'autre part, pour des raisons liées aux rapports familiaux.

### 1.1. Les limites spatiales peuvent faire sens

#### 1.1.1. Famille à moins de 20 kilomètres

Au départ, nous avons détaillé davantage, retenant un premier groupe à moins de 10km<sup>1</sup>, puis un deuxième regroupant les familles situées entre 10 et 20km. Ce dernier groupe comptant très peu d'individus, nous avons réuni les deux et retenu le seuil de moins de 20km pour des raisons de lisibilité des données. Pourquoi ce premier seuil ? Plusieurs éléments entrent en ligne de compte dans la définition de cette délimitation spatiale et permettent de compléter ce que nous avons esquissé ci-dessus.

- S'installer à proximité de sa famille, **qu'elle soit agricole ou non, peut apporter un avantage dans l'organisation de la vie quotidienne** (garde des enfants par les parents, échanges de services divers...).

- Avoir sa famille toute proche peut favoriser **l'intégration dans la vie locale, et cette intégration est déjà faite lorsque les personnes s'installent dans leur commune d'origine**.

- Dans le cas **de familles agricoles, les relations d'entraide peuvent porter sur des dimensions liées à l'exercice du métier** et, là aussi, ce n'est pas négligeable.

- S'installer à proximité d'un membre de sa famille exerçant la même profession, **ce peut être un moyen d'intégration plus facile dans les réseaux professionnels<sup>2</sup>**.

Ainsi, la notion d'"**avantage familial**", telle qu'elle est définie par M. BLANC et P. PERRIER-CORNET dans leur analyse du RGA (Recensement Général de

---

<sup>1</sup> Les distances sont calculées par la route et non à vol d'oiseau.

<sup>2</sup> Notons qu'en cas de "disgrâce" de la famille, cela peut desservir la personne qui s'installe -le questionnaire ne nous permet pas de trancher.

l'Agriculture),<sup>1</sup> nous semble pouvoir être utilisée dans le cas des installations hors cadre familial, et élargie à cette réalité qu'est le support familial, certes moins facilement appréhendable sans sa dimension économique qui nous semble pourtant le concerner étroitement. L'avantage familial, pour les deux auteurs précités, renvoie à une modalité d'installation selon laquelle la transmission s'effectue en partie à l'intérieur du groupe familial. Ce type d'installation se caractérise par *“le moindre coût supporté par le nouvel installé. (...) Il provient de ce que la transmission du patrimoine au sein de la famille s'opère sans contrepartie monétaire (héritage-donation) et que, pour le reste, la forme (achat ou location), le montant et la date de règlement des contreparties monétaires peuvent être le plus souvent négociés, et selon des conditions généralement plus avantageuses pour le nouvel entrepreneur que celles offertes dans les autres types d'installation. Les termes de la négociation dépendront de la nature des rapports familiaux et notamment des rapport intergénérationnels.”*<sup>2</sup> L'installation hors cadre familial, par sa définition même, paraît exclure ce mode d'installation ; mais **la présence familiale agricole invite à s'interroger sur le rôle joué par le patrimoine familial, dans sa dimension symbolique et pratique, puisque l'espace géographique familial est un espace en mouvement qui n'est pas donné une fois pour toute mais qui se construit et évolue au fil du temps.**

### **1.1.2. Famille dans le département**

Le second seuil retenu concerne le département : il comprend donc les distances situées à plus de 20 kilomètres, mais qui restent circonscrites dans les limites départementales. Le rôle de la famille n'est plus le même, en ce sens que **l'entraide est rendue plus difficile**. Toutefois, une **intégration plus facile dans les réseaux professionnels**, par le biais de la famille quand elle comprend des agriculteurs, n'est pas à exclure.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> BLANC. M., PERRIER-CORNET. P., *Renouvellement des forces de travail et des formes de production familiales en agriculture. Les installations d'agriculteurs de 1970 à 1980*, in Foncier, famille et développement des exploitations agricoles, INRA, 1989.

<sup>2</sup> Ibid, p.251.

<sup>3</sup> Le seuil de la région est supprimé ici car, dans la prise en compte des relations intergénérationnelles et intraconjugales, une distance plus courte à l'exploitation de l'installé peut toujours être retenue, soit dans le même département, soit dans une aire située à moins de 20 kilomètres.

### 1.1.3. Famille au-delà du département

Pour les autres seuils retenus, autre région, autre pays, nous pouvons juste écrire que **la dimension “patrimoniale familiale” n’est certainement pas alors ce qui explique l’installation en Franche-Comté, même si, nous le verrons plus loin, elle peut également y contribuer, mais différemment.**

## 1.2. Installation et famille : ordre des variables

Nous avons analysé l’espace géographique familial globalement, puis pour chaque département. Pour cela, **nous avons retenu la variable agricole et la distance la plus proche entre un membre de la famille<sup>1</sup> et l’exploitation de l’installé, la variable agricole étant retenue prioritairement.** Ce choix ne modifie l’information que dans les quelques cas où l’installé a de la famille non agricole proche, et agricole plus loin. La carte que nous présentons après cette première analyse permet de corriger ce premier type de traitement des données<sup>2</sup>. **Par ailleurs, quand l’installé a un conjoint, l’information concerne indifféremment l’un ou l’autre, et nous retenons la plus petite distance à la famille agricole : en ce qui concerne l’installé, le lien familial tel que nous l’entendons comprend la filiation, qui le situe par rapport à sa propre famille, et l’affiliation, qui le situe cette fois par rapport à sa belle-famille.** Les informations concernant les installés qui n’ont aucun lien familial avec la profession d’agriculteur sont également données .

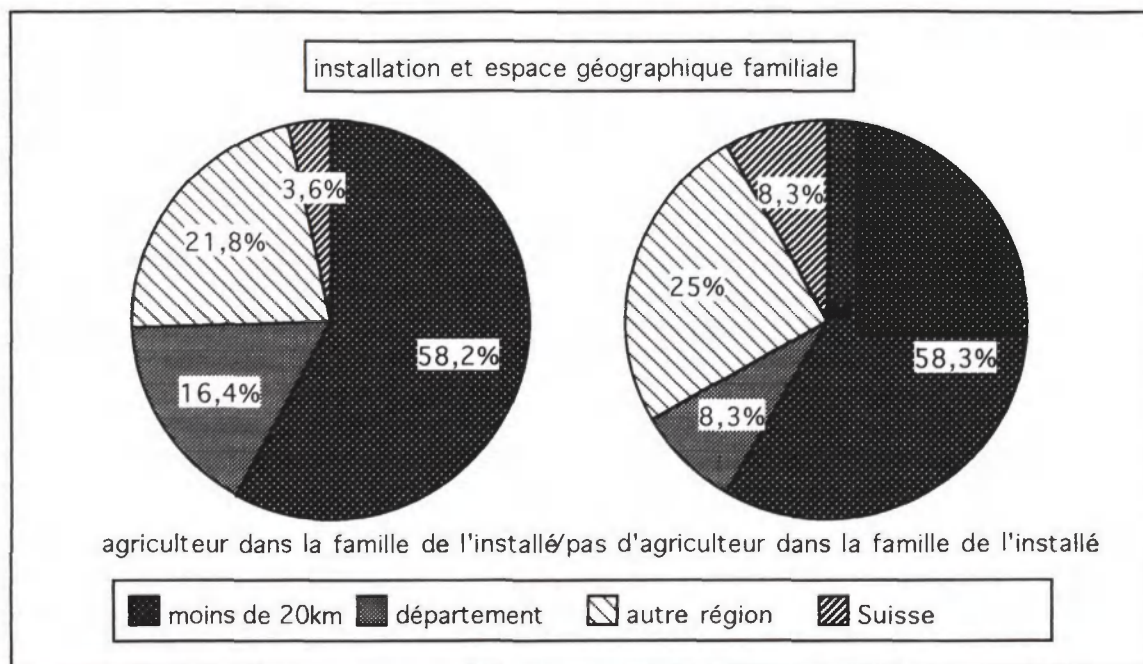
---

<sup>1</sup> Nous ne distinguons pas ici de degrés de parenté. Nous reviendrons sur ce point dans la partie consacrée aux modalités d’installation.

<sup>2</sup> Carte de l’espace géographique des familles p.70

## 2. INSTALLATION ET ESPACE GÉOGRAPHIQUE FAMILIAL DES INSTALLÉS DE FRANCHE-COMTÉ

### 2.1. Les trois départements réunis



Champ : au moins un membre de la famille.

Dans l'ensemble des trois départements concernés par l'enquête, **55 des installés ont au moins un membre de leur famille appartenant à la profession agricole. Parmi eux, 32 sont installés à moins de vingt kilomètres d'un agriculteur de la famille**, 9 sont dans le même département, 12 ont de la famille agricole dans une autre région, et enfin 2 viennent de Suisse. Ainsi **n'y a-t-il que 12 installés sans aucun lien familial avec l'agriculture, mais 7 sont installés à proximité de leur famille** ; 1, dans le même département ; 4 ont de la famille ailleurs, dans une autre région (3) et en Suisse (1).

Nous constatons que **plus de la moitié des installés vivent à proximité (moins de 20 km) d'au moins une personne de leur famille. Précisons encore qu'ils ne sont qu'un peu plus du quart à venir d'une autre région ou de Suisse dans les cas d'ascendance agricole, contre un tiers pour ceux qui n'ont pas de liens familiaux avec la profession.**

La répartition par département dessine, là encore, des profils différents .



## **2.2. Le Jura**

Dans le Jura, seuls 5 installés sur les 30 n'ont aucun lien familial agricole. Parmi eux, trois sont installés dans leur commune d'origine ou celle de leur conjoint, un est installé à moins de 20km de sa commune d'origine et une vient d'une autre région.

Si nous analysons maintenant l'espace géographique familial en ne retenant des relations intergénérationnelles et intraconjugales que ce qui lie l'installé à la profession agricole, nous pouvons constater que sur les 25 personnes installées dans le Jura, 13 sont installés à moins de vingt kilomètres d'un membre de leur famille étant (ou ayant été) agriculteur, 4 sont dans le même département, et les 8 autres viennent d'une autre région (7) ou de Suisse (1).

## **2.3. La Haute-Saône**

Sur 20 installés en Haute-Saône, 5 n'ont aucun lien familial agricole. Parmi ces 5, un est installé dans sa commune d'origine, un autre à 10 km de sa commune d'origine, deux autres ont changé de région et le dernier vient de Suisse.

Comme nous l'avons fait pour le Jura, nous voyons que pour les 14 qui sont liés familialement à la profession, 7 sont installés à proximité d'un agriculteur de la famille, 3 dans le même département, 4 sont originaires d'une autre région, et 1 vient de Suisse.

## **2.4. Le Doubs**

Dans le Doubs, des 17 installés, seulement 2 n'ont pas d'agriculteur dans leur famille. L'un s'installe dans la commune de ses parents, l'autre a des parents qui vivent dans le département.

La majorité des installés de familles agricoles (12) est restée à côté de leur famille, alors que deux ont été un peu plus loin dans le département, et qu'un autre vient d'une autre région.

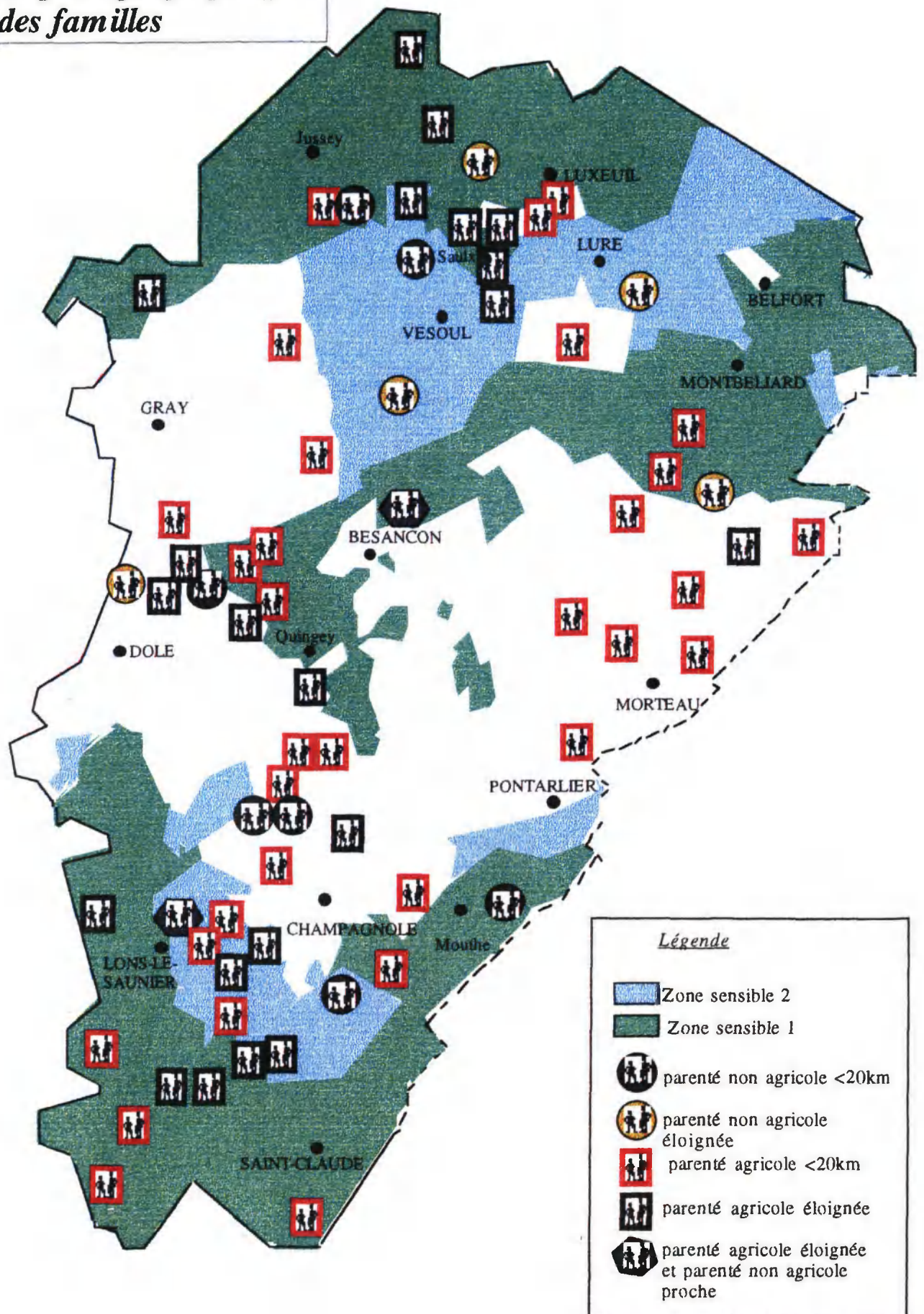
## **CONCLUSION**

**L'analyse de l'origine sociale de l'installé et la prise en compte de l'espace géographique de la famille, dans sa dimension intergénérationnelle et intraconjugale, nous autorise à penser que la famille, qu'elle soit agricole ou non, peut jouer un rôle non négligeable dans l'installation et le lieu où elle s'effectue. Nous reviendrons plus précisément sur ces points dans l'analyse des modalités d'installation.**

**Le Doubs se distingue des deux autres départements par l'installation presque exclusive de personnes liées par filiation et/ou affiliation à des familles d'agriculteurs ancrées, tout ou partie, dans une aire géographique comprise dans un rayon de moins de 20 kilomètres de l'installé.**

**Les profils du Jura et de la Haute-Saône sont assez similaires, bien que l'installation à proximité de la famille, qu'elle soit agricole ou non, soit un peu plus importante dans le Jura.**

# Espace géographique des familles



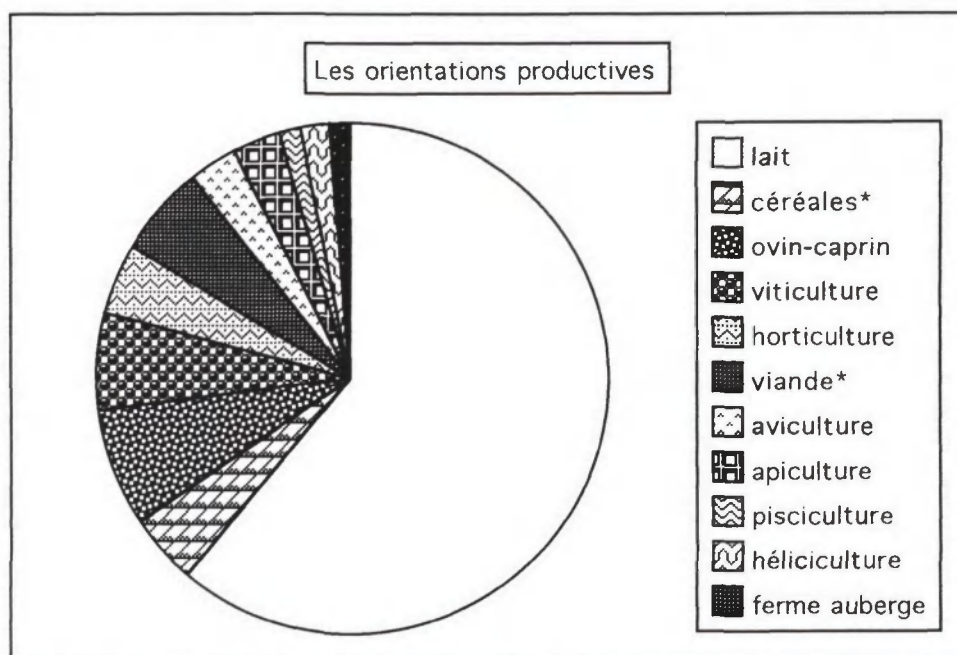
### III. ORIENTATION PRODUCTIVE, STATUT ET ZONES D'INSTALLATION

Nous allons nous attarder maintenant sur les orientations productives car les choix qui sont faits ici peuvent également prendre sens aussi, resitués dans ces réseaux familiaux.

#### 1. LES ORIENTATIONS PRODUCTIVES

##### 1.1. Les trois départements réunis

Nous allons tout d'abord présenter l'ensemble des productions des installés.

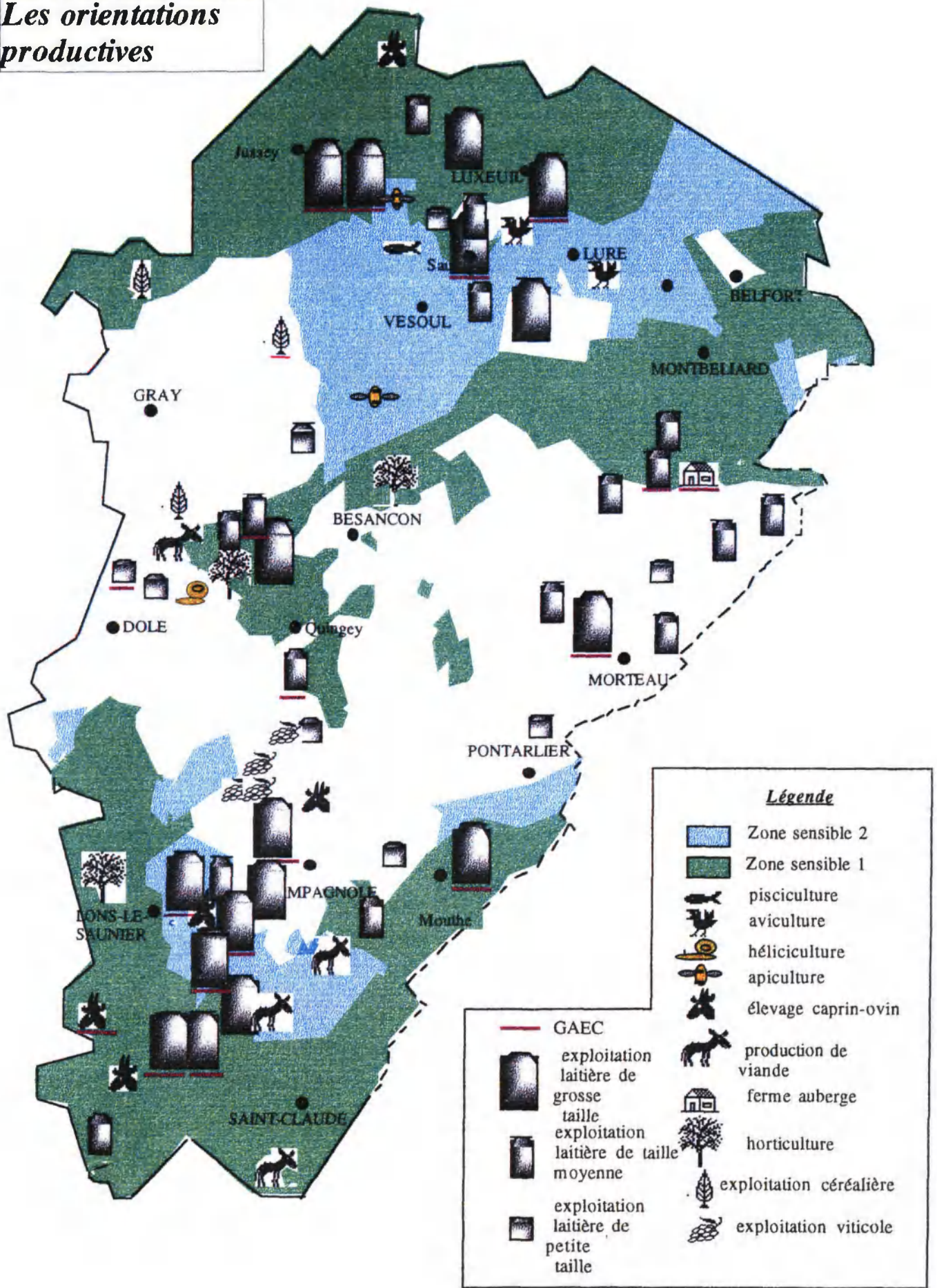


\*céréales = céréales ou céréales-viande  
viande = bovins, bisons, pores.

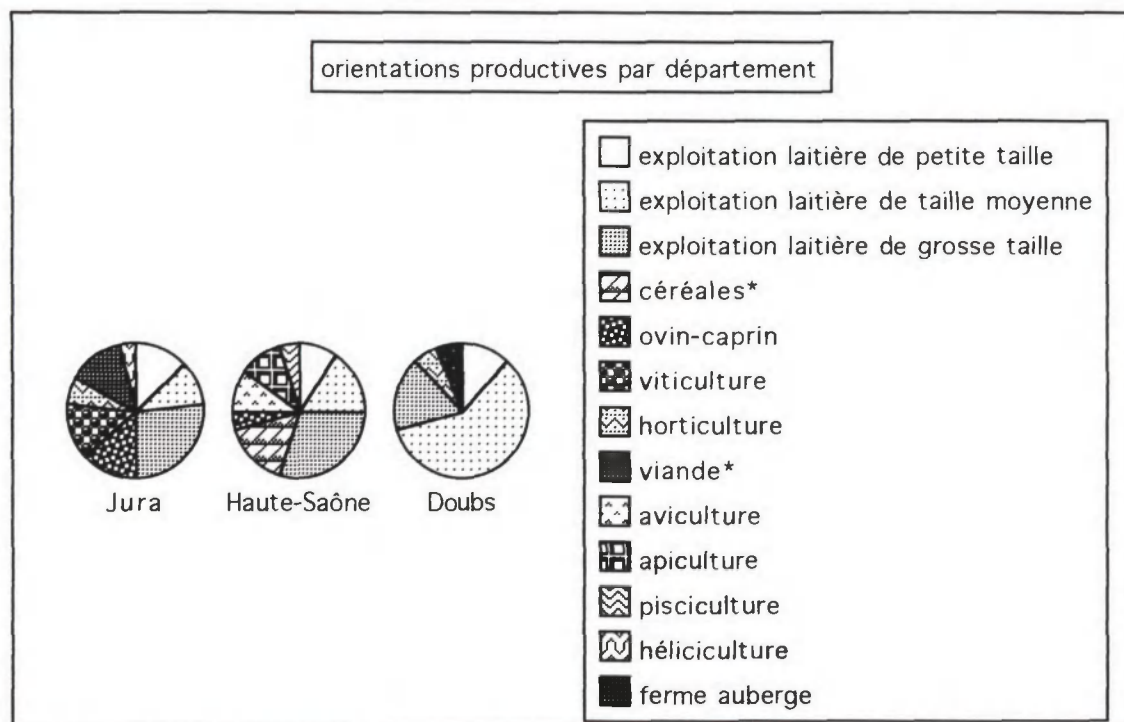
**La production laitière<sup>1</sup> est la production dominante** : elle concerne 61,2% des installés. Les autres se répartissent en une dizaine d'autres productions. Mais **des différences apparaissent entre les départements, les productions marquant l'espace régional d'une façon singulière**, comme il est loisible de le constater sur la carte suivante.

<sup>1</sup> La production laitière ne comprend ici que les bovins.

**Les orientations productives**



## 1.2. Les trois départements détaillés



\*céréales = céréales ou céréales-viande  
viande = bovins, bisons, pores.

Nous pouvons voir que **si la production laitière est partout dominante, elle l'est de façon plus importante encore dans le Doubs** où elle concerne 15 installés sur 17. Dans le Jura et en Haute-Saône, la moitié, ou plus, des installés se trouve sur des exploitations laitières.

Le Doubs s'oppose encore nettement aux deux autres départements quant à la taille des exploitations productrices de lait. **Dans le Jura et en Haute-Saône, les exploitations de grosses tailles représentent plus de la moitié des exploitations laitières, alors que dans le Doubs, ce sont les exploitations de taille moyenne qui sont plus largement majoritaires.**

Les autres productions recouvrent des exploitations bien différentes, tant du point de vue de la production que de la taille. Concernant ce dernier paramètre, l'information nous manque pour 5 d'entre elles, mais la majorité consiste en de petites exploitations. Les exploitations de taille moyenne concernent un cas dans chacune des orientations suivantes : ovins, pores, pisciculture, apiculture, aviculture, horticulture, céréales. Nous n'avons, à notre connaissance, qu'une grosse exploitation céréalière.

**Par ailleurs, ces autres productions ne se trouvent pas partout non plus.** L'élevage caprin-ovin est surtout caractéristique du sud du Jura, la viticulture se trouve

dans un des secteurs viticoles du Jura, l'apiculture gravite autour du secteur de Vesoul, les exploitations céréalières s'étendent sur les espaces du sud-ouest de la Haute-Saône...

**Si la géographie impose un certain nombre de contraintes bien réelles aux types de production, nous émettons l'hypothèse que l'espace des productions ne s'établit pas uniquement sur ces facteurs paysagers, mais se construit aussi sur la base de réseaux professionnels et/ou familiaux établis ou en devenir.**

## **2. ORIENTATIONS PRODUCTIVES ET ORIGINE AGRICOLE DES INSTALLÉS**

Les personnes installées sur des exploitations orientées vers une production autre que le lait sont au nombre de 26, réparties entre les 10 types de productions retenus. Etant donné la faible proportion d'installés dans chacune de ces productions, nous avons regroupé celles-ci sous l'appellation "autres productions" pour l'analyse de l'origine agricole. La comparaison des deux cartes, celle de l'espace géographique des familles<sup>1</sup> et celle des orientations productives<sup>2</sup>, apporte des précisions à ce que nous développons ici. Par exemple, nous avons vu dans la partie consacrée à l'espace géographique des familles que plus de la moitié des installés vivaient à moins de 20 kilomètres d'un membre de leur famille, qu'elle soit agricole ou non.<sup>3</sup> Les cartes montrent que la limite de 20 kilomètres scinde de façon pratiquement symétrique chacune des orientations productives regroupées en deux ensembles : les exploitations laitières et celles tournées vers d'autres productions.

Pour l'analyse de l'origine agricole, nous sommes parties des portraits de familles des installés que nous avons dégagés plus haut.

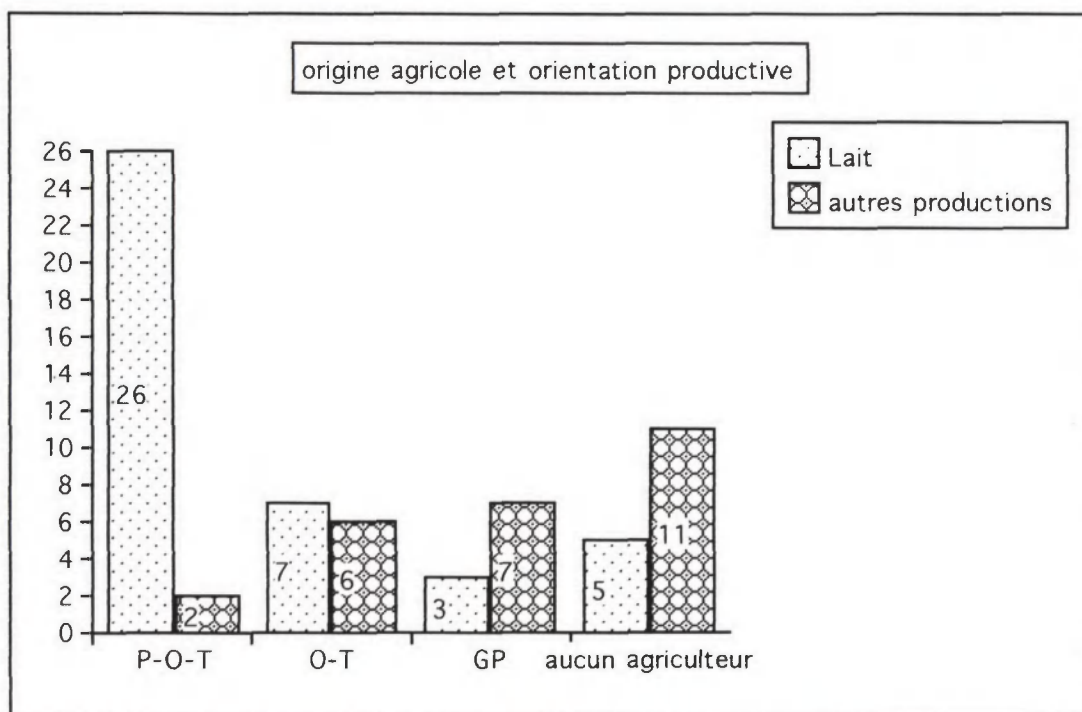
---

<sup>1</sup> Carte des familles p 70

<sup>2</sup> Carte des orientations productives p.72

<sup>3</sup> Ici la famille comprenant aussi celle du conjoint.

## 2.1. Les trois départements réunis



P-O-T = au moins un des parents agriculteur et/ou au moins un de leurs collatéraux aussi dans la profession

O-T = au moins un oncle ou une tante agriculteur

GP = au moins un des grands-parents agriculteur sans héritier professionnel direct.

Le graphique ci-dessus montre que **plus la présence agricole familiale est éloignée sur l'échelle du temps (à travers les générations), voire inexistante, plus l'orientation dans des productions autres que le lait a tendance à être choisie.**

Ainsi, **42% des installés sur des exploitations non laitières n'ont aucune origine agricole, et ils représentent 69% de ceux qui n'ont pas d'origine agricole.**

**Les enfants d'agriculteurs sont tous installés sur des exploitations laitières, excepté deux d'entre eux qui s'occupent, l'un de viticulture et l'autre de céréales.** Les autres travaillant sur ce même type d'exploitation sont pour un quart d'entre eux d'origine agricole et pour 12% d'origine non agricole.

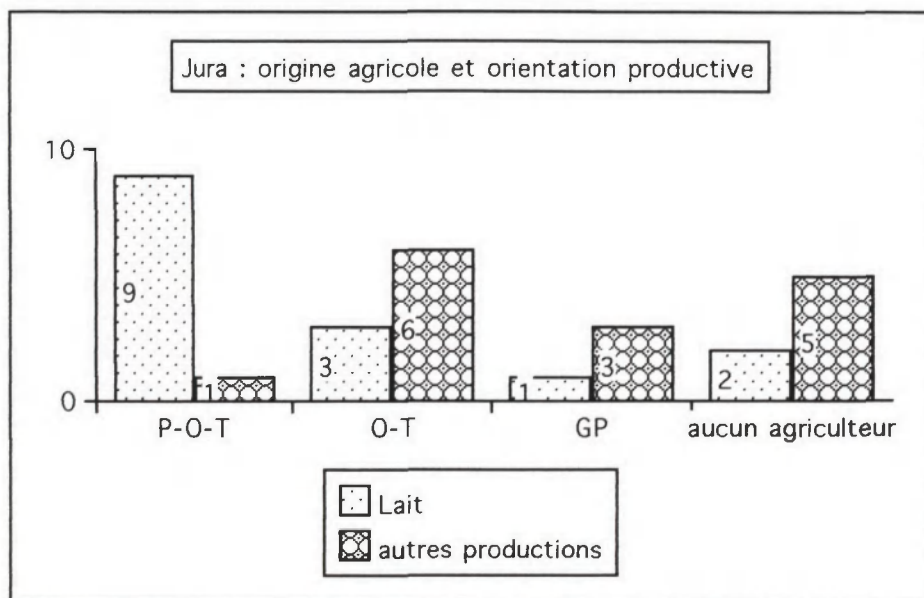
Quand les parents ne sont pas agriculteurs, mais que les oncles et tantes le sont, la proportion est à peu près équivalente entre les deux types de productions retenus.



## 2.2. Les trois départements détaillés

La présentation des données par département, concernant l'orientation productive et l'origine agricole des installés, n'apporte que peu de choses à l'analyse dégagée sur l'ensemble, mais donne des précisions aux profils des départements.

### 2.2.1. Le Jura



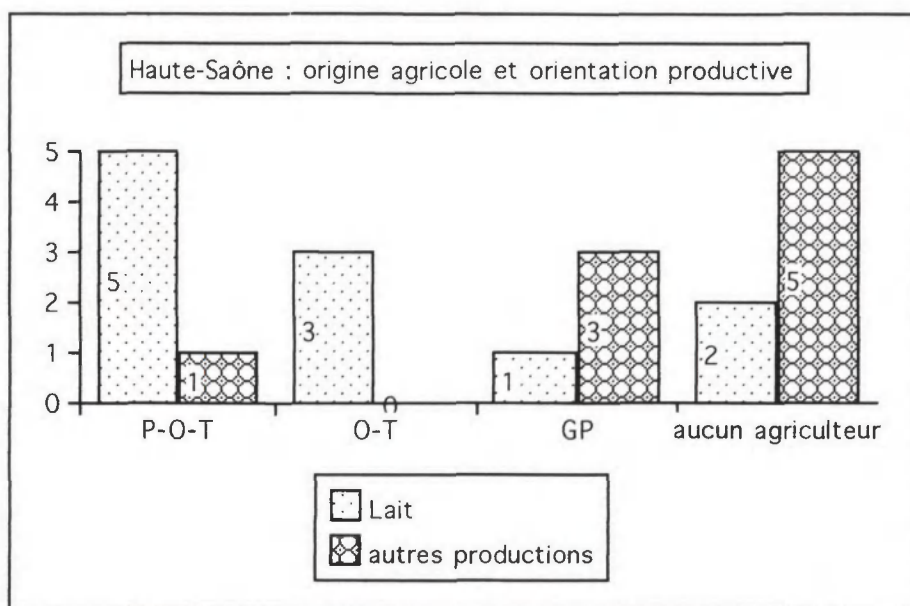
champ : les installés du Jura

P-O-T = au moins un des parents agriculteur et/ou au moins un de leurs collatéraux aussi dans la profession

O-T = au moins un oncle ou une tante agriculteur

GP = au moins un des grands-parents agriculteur sans héritier professionnel direct.

### 2.2.2. La Haute-Saône



champ : les installés de Haute-Saône

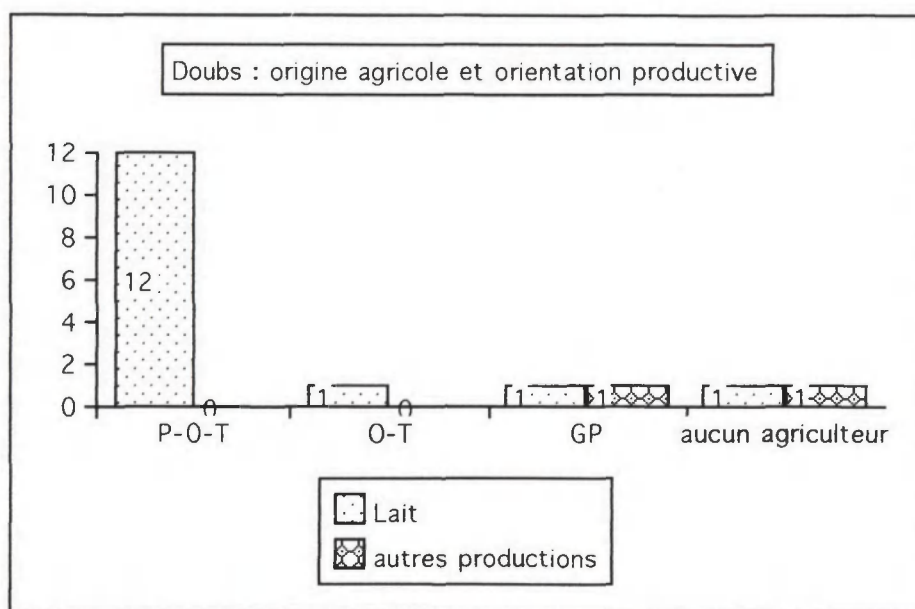
P-O-T = au moins un des parents agriculteur et/ou au moins un de leurs collatéraux aussi dans la profession

O-T = au moins un oncle ou une tante agriculteur

GP = au moins un des grands-parents agriculteur sans héritier professionnel direct

Du point de vue de l'origine agricole, nous avons vu que le Jura et la Haute-Saône avaient des profils assez proches, et surtout qu'ils s'opposaient nettement au Doubs. **L'orientation vers d'autres productions que le lait est un peu plus importante dans le Jura qu'en Haute-Saône, en particulier chez les personnes d'origine agricole. La différence se marque essentiellement chez celles dont les parents n'ont pas hérité du métier d'agriculteur, au profit de collatéraux.** Par ailleurs, si la majorité des installations en production laitière est globalement le fait de fils d'agriculteurs, il n'en est pas de même en Haute-Saône, où 6 des 11 installés ne le sont pas, bien que 4 d'entre eux soient quand même d'origine agricole.

### 2.2.3. Le Doubs



champ : les installés du Doubs

P-O-T = au moins un des parents agriculteur et/ou au moins un de leurs collatéraux aussi dans la profession

O-T = au moins un oncle ou une tante agriculteur

GP = au moins un des grands-parents agriculteur sans héritier professionnel direct

**Dans le Doubs, département caractérisé par le poids important de la famille agricole et la forte présence de parents agriculteurs, tous les fils d'agriculteurs sont installés en production laitière.** Des 3 autres installés dans cette production, un seul n'a aucune origine agricole.

L'analyse que nous venons de faire montre qu'il existe **une corrélation très forte entre origine agricole et type de production**. Nous allons poursuivre l'analyse en prenant en compte une autre variable, celle qui concerne une partie du statut des exploitations.

### 3. ORIENTATION PRODUCTIVE, STATUT DES EXPLOITATIONS ET ORIGINE AGRICOLE DES INSTALLÉS.

**Le terme de statut n'est utilisé ici que dans un sens très restrictif.** Il s'agit de voir quelles sont les exploitations qui sont tournées vers **une forme sociétaire**, et celles qui sont des **exploitations individuelles**. Les exploitations individuelles peuvent recouvrir deux types d'installation : les créations et les reprises d'exploitation.

## **Deux dimensions nous semblent devoir être prises en compte :**

**\* la première renvoie davantage au choix du candidat à l'installation et concerne les avantages et inconvénients de l'activité sur des exploitations individuelles ou sur des exploitations en GAEC.** Nous n'allons pas les présenter ici, mais en énumérer seulement quelques uns, souvent mis en avant.

- S'installer en GAEC, c'est travailler avec d'autres, c'est partager le travail avec d'autres. L'avantage, c'est le temps libre qui peut être dégagé. C'est aussi la possibilité de pouvoir échanger des idées avant de prendre des décisions, de ne pas être seul à les prendre. Mais, sur ce dernier point, ce peut être un inconvénient ; ce qui est en jeu, c'est l'entente entre des associés, qui peut renvoyer à des manières de travailler, de concevoir le travail, ou encore aux caractères de chacun.

- S'installer seul, c'est pouvoir être indépendant, ne devoir de compte à personne sur sa manière de travailler, de gérer son exploitation, sur sa façon d'être... Mais c'est aussi devoir être plus présent.

**\* la deuxième renvoie davantage à la sélection des candidats à l'installation.** Les installés hors cadre familial ont été sélectionnés par l'équipe chargée de l'application du PRI, avant de passer devant la commission régionale. Mais, dans les cas de reprises et d'associations, le choix, s'il est fait par les installés, appartient aussi aux agriculteurs qui cèdent leur place ou qui désirent travailler avec un associé.

Nous allons partir des deux grands types de production dégagés.

### **3.1. Les autres productions**

**L'ensemble des autres productions, aussi diverses soient elles, se retrouvent, pour la majorité d'entre elles, sous le statut d'exploitation individuelle.** La forme sociétaire est très peu répandue, puisqu'elle ne concerne qu'un élevage ovin de petite taille dans le Jura, une ferme-auberge avec élevage caprin, porc, volaille dans le Doubs, et une exploitation viande-céréales en Haute-Saône. Le premier exploitant a des oncles et tantes agriculteurs, alors que les deux autres n'ont aucun lien de parenté avec la profession. Mais les deux premiers cas sont des créations qui associent deux amis pour l'élevage de moutons et deux soeurs et un frère pour la ferme-auberge. Pour le troisième, il apparaîtrait que le choix de l'association avec l'installé hors cadre familial ait été motivé par des raisons d'ordre familial, puisqu'il serait le concubin de la fille du cédant.

**Ainsi, si nous reprenons la définition de l'association hors cadre familial dans la présentation de l'échantillon, à savoir le remplacement d'un associé ou l'agrandissement d'un GAEC, nous pouvons écrire qu'aucune installation sur une production autre que la production laitière ne rentre dans ce cadre de forme sociétaire.**

Précisons que la création d'activité ne concerne que ces installations et 18 d'entre elles, les 7<sup>1</sup> restantes étant des reprises d'exploitations de taille moyenne et une grosse. De ces 7 installés repreneurs d'exploitation, deux n'ont aucune origine agricole.

### **3.2. Les exploitations laitières**

Dans les exploitations laitières, nous n'avons donc pas de création mais des reprises d'exploitations individuelles., ou des remplacements d'associés de GAEC ou des agrandissements de GAEC, ce dernier cas étant peu représenté dans notre échantillon.

**Les grosses exploitations sont également celles où la forme sociétaire est la plus courante : 12 des 16 GAEC se retrouvent ici, les exploitations individuelles n'apparaissant que 5 fois.**

**Trois GAEC de taille moyenne se situent dans le Doubs, et s'inscrivent à côté de 13 exploitations individuelles dans l'ensemble des trois départements.**

**On ne trouve qu'un GAEC de petite taille, dans le Jura, à côté de 7 exploitations individuelles dans les trois autres départements.**

Nous allons voir maintenant s'il existe une corrélation entre l'origine agricole et le statut "choisi", et ce, quelle que soit la taille de l'exploitation.

	Jura		Haute-Saône		Doubs		Total	
	GAEC	Individuel	GAEC	Individuel	GAEC	Individuel	GAEC	Individuel
P-O-T*	3	6	1	4	3	9	7	19
O-T *	2	1	1	2	0	1	3	4
GP*	0	1	1	0	1	0	2	1
aucun agriculteur	2	0	1	1	1	0	4	1

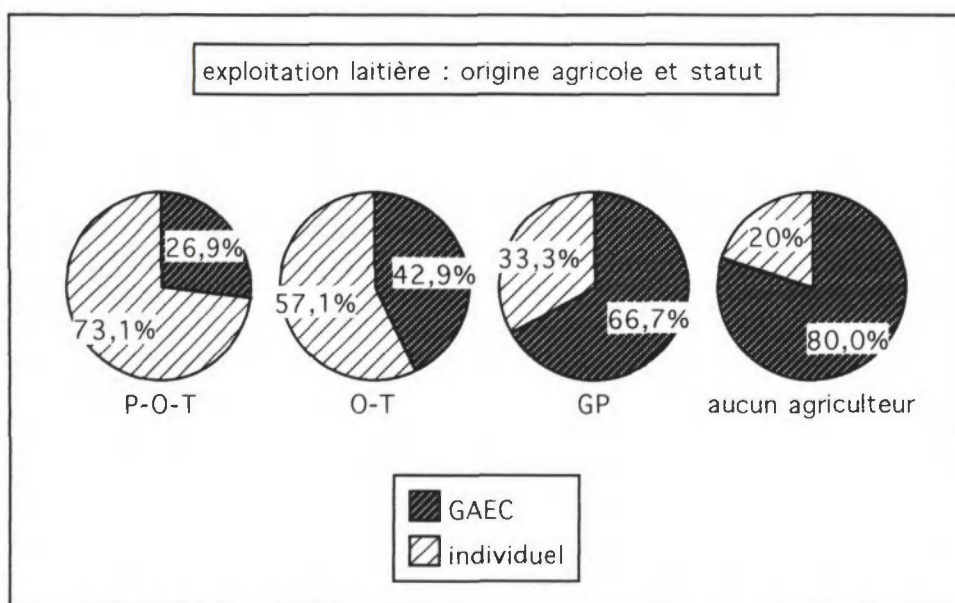
\*P-O-T = au moins un des parents agriculteur et/ou au moins un de leurs collatéraux aussi dans la profession

O-T = au moins un oncle ou une tante agriculteur

GP = au moins un des grands-parents agriculteur sans héritier professionnel direct

<sup>1</sup> une autre, citée ci-dessus est un remplacement d'un associé.

Malgré de petites nuances entre les départements, la tendance globale fait apparaître une relation entre l'origine agricole et le statut de l'exploitation. Le schéma ci-dessous permet de la visualiser :



champ : installés sur des exploitations laitières

P-O-T = au moins un des parents agriculteur et/ou au moins un de leurs collatéraux aussi dans la profession

O-T = au moins un oncle ou une tante agriculteur

GP = au moins un des grands-parents agriculteur sans héritier professionnel direct

**Plus la présence agricole familiale est proche sur l'échelle du temps, plus l'installation individuelle sur une exploitation est le statut dominant.** Ainsi, des 26 fils d'agriculteurs, 7 seulement "choisiront" la forme sociétaire. Au contraire, des 5 installés en productions laitière qui n'ont aucune ascendance dans la profession, un seul "fait le choix" de l'exploitation individuelle.

Dès que l'installation implique la mise en contact avec des agriculteurs -dans les cas de reprises en production laitière ou autres, ou dans les cas d'associations-, il semble que l'origine agricole de l'installé joue un rôle non négligeable. Est-ce parce que, pour prendre la suite ou poursuivre avec quelqu'un, il est plus facile d'être accepté si l'on peut montrer "patte verte" ? Ou, mais pour la production laitière uniquement, est-ce parce que la majorité des personnes sans racines dans le métier n'est pas intéressée par cette production ? Ces deux propositions ne sont pas exclusives l'une de l'autre. Ce constat amène à interroger le processus de sélection, quel qu'il soit, et pose plus généralement la question de la transmission hors cadre familial des exploitations de production traditionnelle, et donc du choix du successeur. C'est bien aussi le problème de la reconnaissance de la compétence professionnelle qui se trouve ici en jeu ; et nous serons plus à même

**de juger la place qu'occupe cette hérédité professionnelle quand nous aborderons, dans le chapitre suivant, la formation et la trajectoire professionnelle.**

La dimension temporelle, par ce qu'elle révèle de la filiation à la profession agricole, donne un sens à l'orientation dans la production laitière. Nous voudrions alors faire une remarque concernant la dimension spatiale et le sens qu'elle peut prendre en Franche-Comté. Il s'agit là d'une hypothèse que les premiers entretiens réalisés auprès de quelques installés nous autorisent à formuler. Cette région se caractérise par l'orientation d'une partie des exploitations laitières dans la production de lait à comté : si, dans certains cas d'installations, le lieu d'implantation peut être choisi en fonction de la connaissance d'un système de production, ce lieu va souvent dicter la production. Dans d'autres cas, c'est le choix de la production de lait à comté qui peut déterminer le lieu d'implantation. Dans le premier cas de figure, le choix se baserait sur une compétence professionnelle acquise, et inscrirait plutôt le projet d'installation dans des réseaux professionnels. Dans le second, à compétence équivalente -la question n'est pas là-, le choix du produit, s'il s'inscrit aussi dans des réseaux professionnels, pourrait aussi prendre ses racines dans une histoire locale, laquelle pourrait se confondre avec l'histoire familiale ; et le réseau familial ne serait donc pas sans importance.

#### **4. LES ZONES D'INSTALLATION**

*“Les secteurs sensibles correspondent aux zones où le maintien de l'agriculture est menacé, aux zones les plus difficiles aux regards de l'installation de nouveaux agriculteurs, du renouvellement des exploitations et de leur pérennité. Ce sont souvent des zones où les exploitations vacantes trouvent difficilement preneur ou bien celles dans lesquelles les structures d'exploitation ou l'environnement rural sont actuellement peu favorable à l'installation.”<sup>1</sup>*

Rappelons que les zones sensibles se répartissent selon deux ordres :

- les zones sensibles 1, définies par l'État
  
- les zones sensibles 2, définies par la profession, cette dernière intégrant en plus les zones retenues par l'État

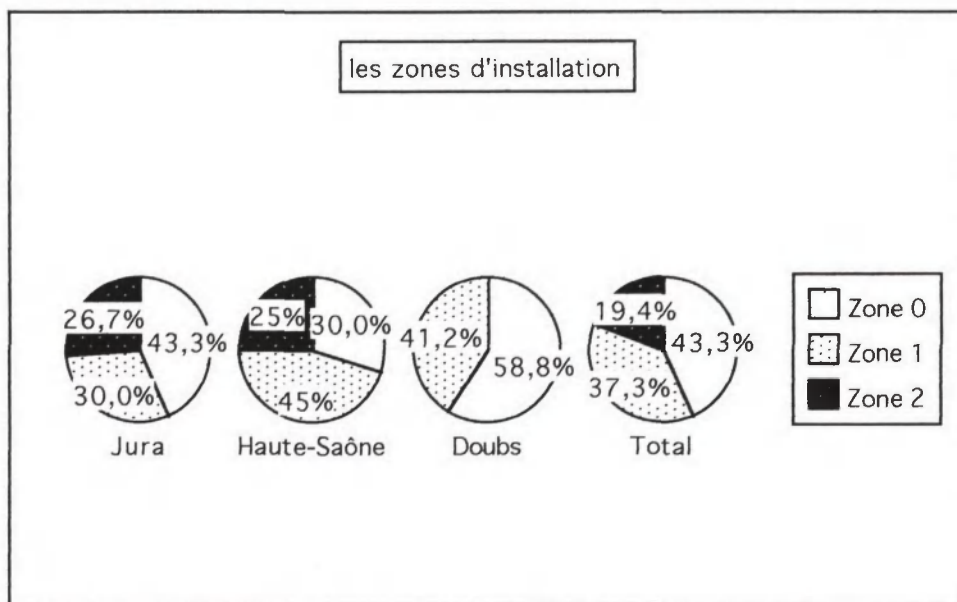
Les schémas que nous utilisons intègrent des zones 0 ; ce sont celles qui ne sont ni en zone 1, ni en zone 2.

---

<sup>1</sup> in Protocole, annexe 1.

L'installation hors du cadre familial, rappelons-le, peut s'effectuer sur l'ensemble du territoire franc-comtois. Mais le programme régional insiste sur l'aide à installation dans les zones fragilisées, les zones sensibles. Il est alors intéressant d'observer **la façon dont les installés se répartissent sur le territoire organisé par ces zones**. On peut se reporter aux deux cartes de la Franche-Comté figurant dans ce rapport<sup>1</sup>.

#### 4.1. Répartition des installés par zones



**56,7% des personnes interrogées sont installées en zones sensibles, et la zone sensible 1 est celle qui accueille le plus d'exploitants.**

Toutefois, nous pouvons là encore noter des disparités entre les départements. **Dans le Doubs, 10 personnes sont installés en zone non sensible contre 7 en zone sensible 1. Dans le Jura, l'installation en zone non sensible est proportionnellement moins importante, et diminue encore en Haute-Saône.**

Les conditions d'installation sur telle ou telle zone ne sont certes pas identiques, mais, si s'installer sur une zone sensible, n'est pas chose facile -la définition de ces secteurs suffit à l'exprimer-, s'installer en zone non sensible ne l'est pas non plus, pour des raisons opposées. En effet, les zones non fragilisées sont souvent celles où la pression foncière est la plus forte et la concurrence rude entre exploitants. La cessation d'activité d'un agriculteur est souvent synonyme de possibilité d'agrandissement pour

<sup>1</sup> Cartes p 69 et 71.



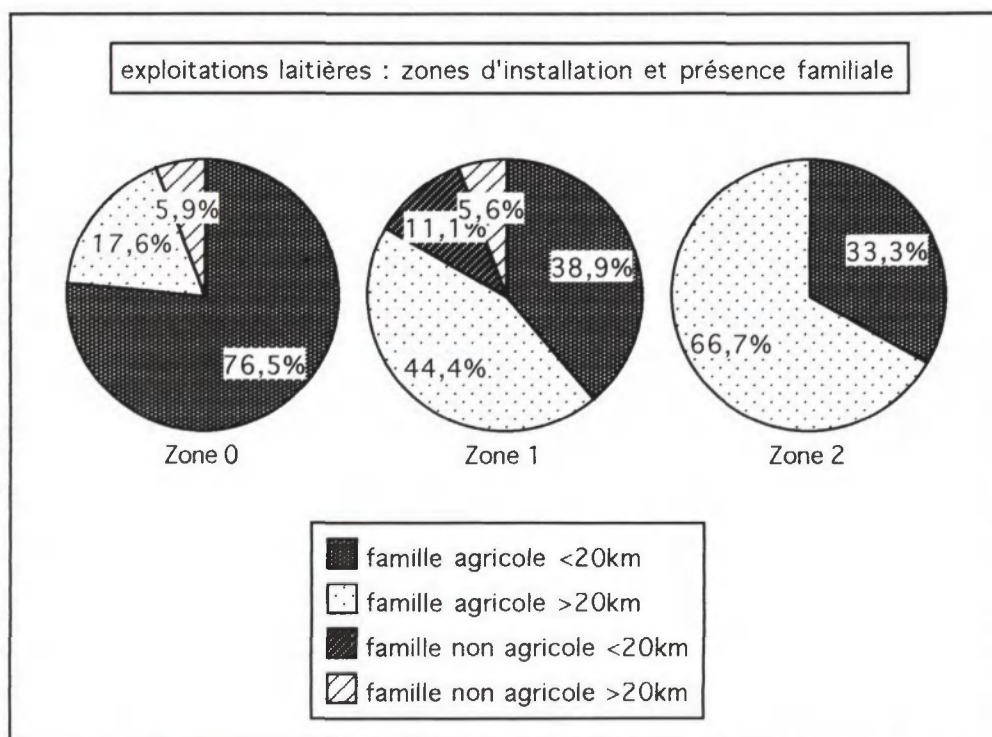
une exploitation voisine. **Quels sont ceux qui s'installent sur ces zones non sensibles ? Quels sont ceux qui s'installent sur les zones sensibles ?**

## 4.2. Zones d'installation et présence familiale

Dans la partie consacrée à l'espace géographique familial, nous avons montré que les lieux d'installation étaient, pour plus de la moitié des installés, situés à moins de 20 kilomètres d'un membre de la famille. La question est de savoir s'il existe un rapport entre cette présence familiale et les différentes zones, autrement dit, si cette présence familiale est identique sur toutes les zones.

Mais les problèmes liés à l'installation ne sont pas identiques pour toutes les productions. Les contraintes foncières d'une exploitation laitière ne sont pas comparables à celles de l'horticulture, ou, a fortiori, des élevages d'escargots, d'abeilles. Comme les difficultés d'installation en zone non sensible peuvent être en partie liées à l'accès au foncier, il convient de reprendre la distinction entre les deux types de production. La catégorie autres productions intègre aussi des productions nécessitant du foncier comme l'élevage de moutons, la production céréalière. Là encore, les deux cartes<sup>1</sup> permettront de préciser ce qui ici peut être voilé.

### 4.2.1. Les exploitations laitières



champ : installés en production laitière

<sup>1</sup> p 69 et p 70.

Les schémas ci-dessus montrent que **l'installation à proximité de la famille, quand elle est agricole, n'est pas identique partout, mais qu'elle est surtout importante quand les exploitations laitières sont situées en zone non sensible.**

Ainsi, **17 exploitants sont installés en zone non sensible. 13 d'entre eux ont de la famille agricole à proximité, 3 autres de la famille agricole plus loin, et 1 autre sans origine agricole, ni attache familiale locale.** Parmi ces 4 derniers, 2 sont installés en GAEC, ce qui signifie que leur possibilité d'installation sur cette zone dépendait aussi de leurs associés. Des deux autres, en exploitation individuelle, un est parti s'installer ailleurs, et les raisons d'implantation en zone non sensible ne sont pas sans rapport avec les difficultés.

Il faut relever aussi les **différences entre les départements.** Sur ces 17 installés :

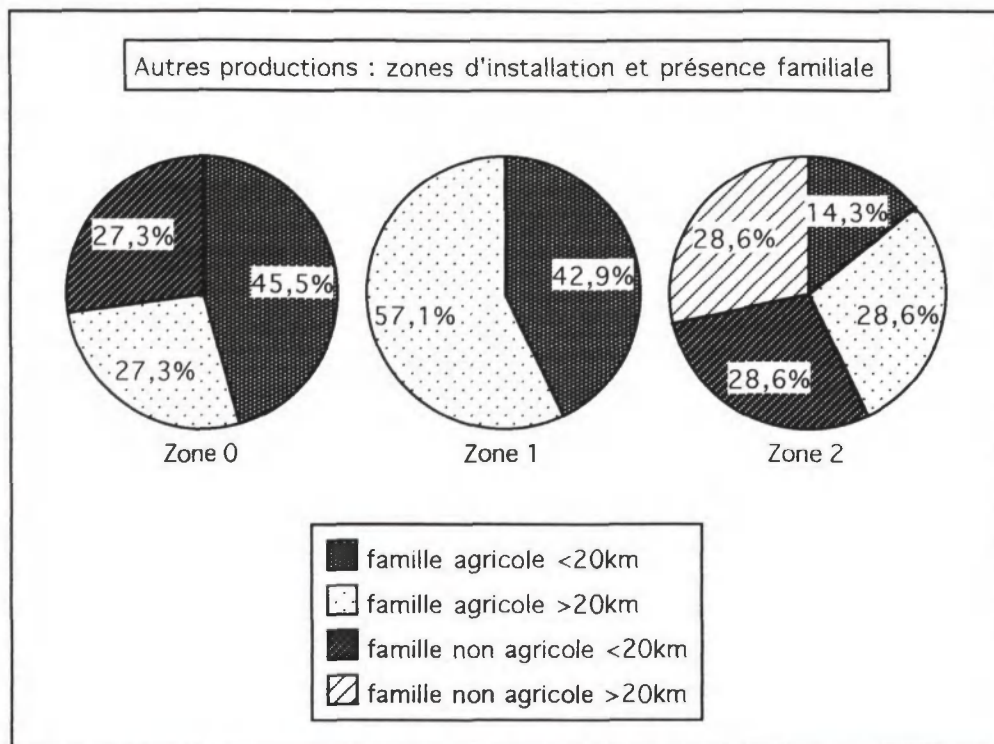
- **9 sont exploitants dans le Doubs et 7 d'entre eux travaillent à proximité de leur famille agricole,** les deux autres ayant de la famille dans la profession, mais habitant plus loin.

- **5 sont dans le Jura et 3 d'entre eux travaillent à proximité de leur famille agricole,** un a de la famille agricole plus loin, et le dernier n'a ni famille agricole ni famille à proximité.

- **3 sont en Haute-Saône et sont tous installés à proximité de leur famille agricole.**

Cette situation d'installation en production laitière sur les zones non sensibles montrent que, **là plus qu'ailleurs, la nécessité d'être intégré dans un réseau familial et professionnel local semble être une condition de l'installation.** Autrement dit, **aux contrôles d'entrée (supposés) dans la profession sur des exploitations laitières, qui demanderaient la plupart du temps l'authentification de l'appartenance professionnelle familiale, s'ajouterait, sur les zones non sensibles, un contrôle pour lequel la certification familiale et professionnelle locale s'imposerait.**

#### 4.2.2. Les autres productions



champ : installés en une autre production que la production laitière

Dans le cas des **autres productions**, la **proximité de la famille agricole ne semble pas jouer un rôle particulier en zone non sensible**. Toutefois, il faut préciser que sur les 11 installés de cette zone deux exploitations, en céréales et céréales-viandes, nécessitent du foncier : les installés ont de la famille agricole à proximité.

Nous reviendrons sur ces autres productions et le rôle de la famille dans la partie suivante.

## CONCLUSION

L'analyse des données que nous venons d'effectuer nous a permis de voir qu'il existait une corrélation très forte entre l'origine sociale des installés et l'orientation productive d'une part, et le type d'installation et le statut choisi d'autre part.

Si l'installation en production laitière est dominante, nous avons pu voir que plus la présence agricole familiale est éloignée sur l'échelle du temps, voire absente, plus l'orientation dans des productions autres que le lait a tendance à être choisie. Sur ces productions, le modèle de la création d'une exploitation individuelle est dominant. En revanche, quand il s'agit d'exploitation laitière et que l'hérédité agricole est absente (cas minoritaires), l'installation en GAEC est plus importante ; ainsi, le modèle de l'exploitation laitière individuelle concerne-t-elle plutôt les installés ayant une hérédité professionnelle.

Il semble également que l'origine agricole de l'installé joue un rôle dès que l'installation nécessite la mise en contact avec un cédant ou un associé. Ce constat nous a amené à nous interroger sur le processus de sélection des installés et, plus généralement, sur la transmission hors cadre familial des exploitations traditionnelles, sur le choix du successeur, et la reconnaissance de la compétence professionnelle.

Par ailleurs, nous avons pu noter que si la majorité des installés était établi à proximité de leur famille, cette présence familiale quand elle est aussi professionnelle a une importance décisive dans le cas d'exploitations nécessitant du foncier et situées en zone non sensible.

# IV. ITINERAIRES DE FORMATION ET PARCOURS PROFESSIONNELS

## INTRODUCTION

**Généralement, l'installation en agriculture fait suite à un itinéraire qui la prépare.** La formation en constitue un des points forts et nous allons voir le rôle joué par l'école, passage obligé, ou presque.<sup>1</sup> En effet, pour bénéficier des aides de l'Etat, le futur installé doit, depuis 1992, être titulaire d'un BTA (Brevet de Technicien Agricole), qu'il obtient par le biais de la formation initiale, ou d'un brevet professionnel de responsable d'exploitation agricole (BP/ REA), de niveau équivalent mais qui s'obtient par la formation pour adultes.

**Mais comment comprendre cet itinéraire scolaire, puisque suivre un enseignement agricole ne signifie pas nécessairement choisir le métier d'agriculteur ?** Le système d'enseignement agricole comprend en effet un ensemble de filières qui donnent accès à différents métiers, et non spécifiquement à celui d'agriculteur : **le diplôme obtenu ne nous informe donc pas sur la primitivité du métier d'agriculteur, et nous ne pouvons le déduire que lorsque celui-ci s'exerce dans l'immédiate continuité de la formation. En revanche, s'il y a détour professionnel, nous ne pouvons émettre aucune certitude : il peut être le signe que le métier n'était pas celui choisi au départ, comme l'indice que ce projet ne pouvait se concrétiser que plus tard, pour des raisons qui ne se réduisent pas nécessairement à une dimension économique -avoir les moyens financiers de s'installer.** C'est bien là ce que met en avant P. DAUCE -dans le cadre de la formation initiale- pour caractériser le modèle français, dans l'analyse du rôle de la formation dans l'accès au métier d'agriculteur<sup>2</sup>. A cela, il ajoute deux autres remarques : le manque d'enracinement historique de l'enseignement agricole français<sup>3</sup> et l'ambiguïté de sa mission : "*former les enfants d'agriculteurs et/ou former de futurs agriculteurs ?*"<sup>4</sup> ; les stratégies scolaires et professionnelles des familles, relativement flexibles et qui dépendent des opportunités et de la conjoncture. Sur ce dernier point, nous émettons

---

<sup>1</sup> Il n'est pas question ici de traiter la question de l'acquisition de savoir-faire, de la socialisation professionnelle dans la famille ou à l'école -même si cette question est importante-, mais de voir comment s'inscrit la formation agricole dans le parcours des installés.

<sup>2</sup> DAUCE. P., *La formation dans le processus d'accès au métier d'agriculteur*, in Actes et Communications. Transmission des exploitations agricoles et installation des agriculteurs dans la CEE, n°11, 1993, pp.148-162.

<sup>3</sup> Institutionnalisé en 1960

<sup>4</sup> DAUCE P., op.cit, p.158.

toutefois une réserve : si effectivement cette explication est souvent bonne, elle peut dans certains cas masquer des réalités plus complexes, qui renvoient aux rapports familiaux abordés dans la partie concernant la transmission du métier des grand-parents aux parents de l'installé.

**Ainsi la question du choix de la profession à tel moment de la trajectoire est-elle délicate à traiter ici, sauf à formuler des hypothèses. En revanche, ce que nous pouvons déjà analyser, c'est la façon dont se construisent les itinéraires.**

## **1. LES INSTALLÉS**

### **1.1. Niveau de formation**

Avant de présenter les trajectoires des installés, nous allons nous attarder sur leur niveau d'études.

#### **1.1.1. Dates d'installation et niveau d'études agricoles**

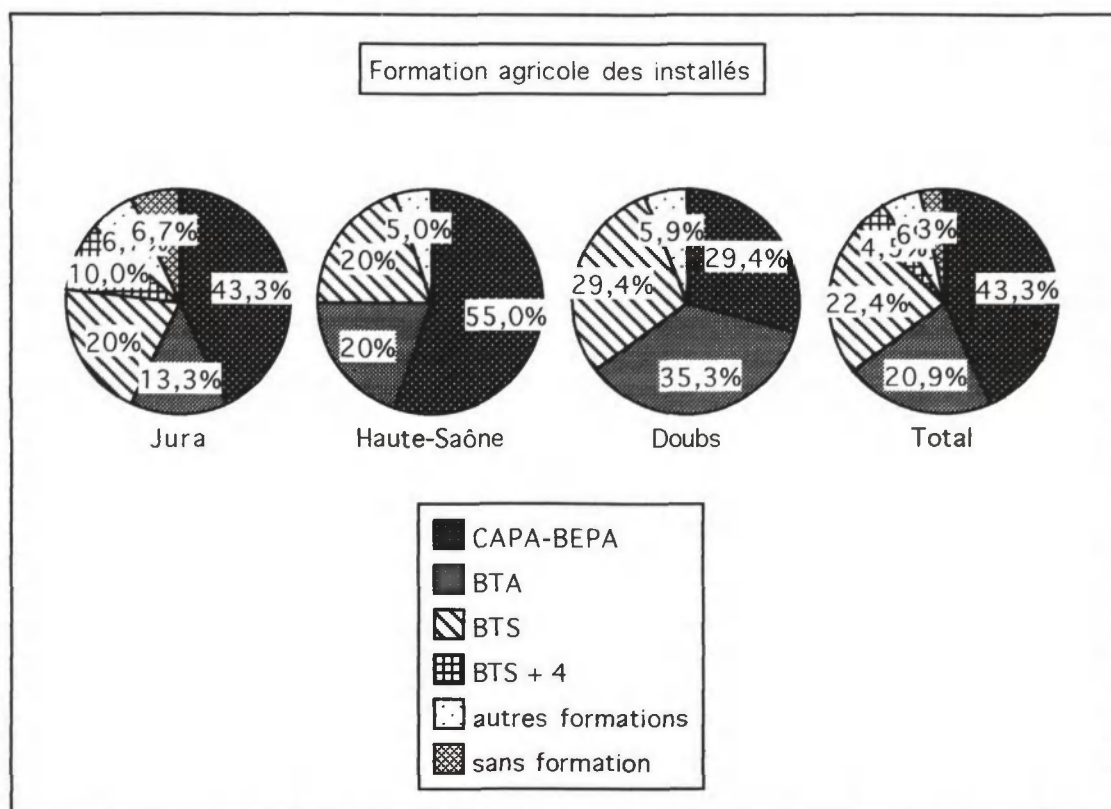
Nous allons déjà présenter le niveau de formation agricole atteint et la date à laquelle s'est effectuée l'installation dans le cadre du PRI.

	Jura		Haute-Saône		Doubs		Total	
	Avant 1992	Après 1992	Avant 1992	Après 1992	Avant 1992	Après 1992	Avant 1992	Après 1992
CAPA-BEPA	6	7	6	5	2	3	14	15
BTA	3	1	3	1	3	3	9	5
BTS	2	4	1	3	1	4	4	11
BTS + 4	0	3	0	0	0	0	0	3
autres formations*	1	1	1	0	0	1	2	2
sans formation	1	1	0	0	0	0	1	1
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>17</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>30</b>	<b>37</b>

\*formations agricoles spécialisées, formations agricoles suisse.

**37 des personnes interrogées ont été installées à partir de 1992. Parmi elles, 15 sont détentrices d'un CAPA-BEPA, dont 6 qui l'ont obtenu cette année là. Ce résultat interroge : concernant ce niveau de diplôme indiqué, nous nous demandons si les questionnaires ont été correctement remplis ou si ces exploitants se sont effectivement installés sans les aides de l'Etat ?**

### 1.1.2. Niveau d'études agricoles dans les trois départements



champ : installés ayant suivi une formation agricole. Nous avons retenu le plus haut diplôme obtenu.

**Un peu plus de la moitié des installés ont un niveau d'études agricoles équivalent ou supérieur au BTA.** Là encore des disparités apparaissent entre les départements : **les installés du Doubs ont un niveau d'études agricoles supérieur à ceux des autres départements, en particulier de la Haute-Saône.** Il est délicat de formuler une explication à ces disparités par notre questionnaire ; **les données ne nous permettent pas de conclure à la corrélation entre origine sociale et niveau d'études.** C'est sans doute dans cette voie qu'il conviendrait de chercher, en analysant le rapport à l'école et les stratégies éducatives mises en oeuvre par les familles. Mais ce rapport familial à l'école, là encore, ne peut s'interpréter sans la prise en compte de l'ensemble des trajectoires des membres de la famille : les oncles, tantes et parents de l'enquêté, ses frères et soeurs. Ce qu'il conviendrait d'affiner, c'est le capital culturel et social des familles.

## 1.2. Itinéraires de formation

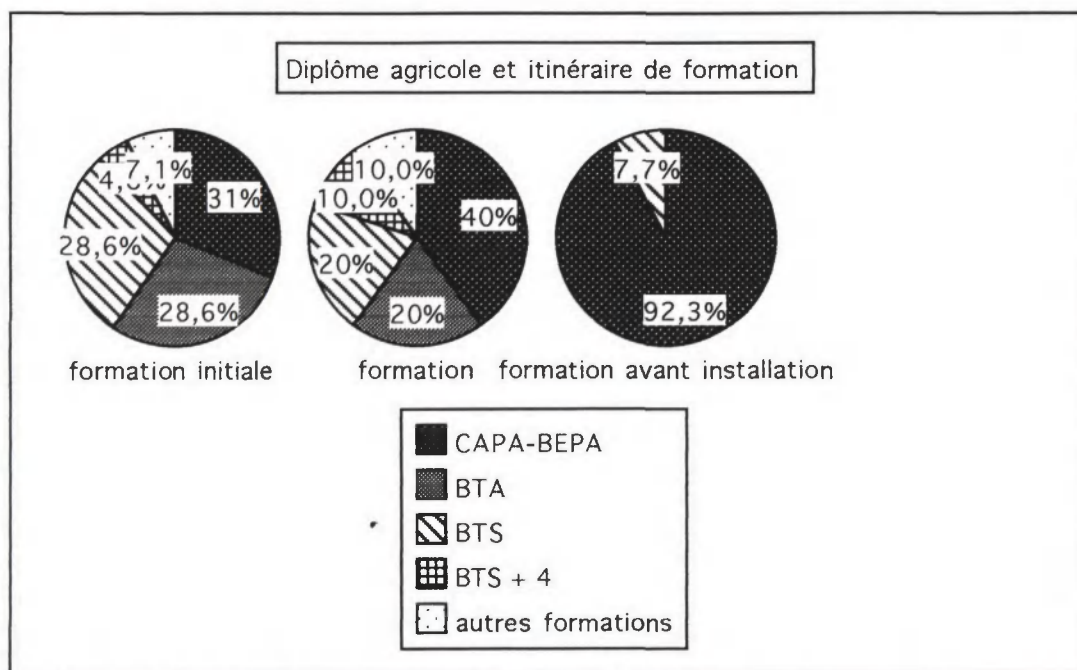
### 1.2.1. L'installation : trois temps différents

Nous n'avons pas affaire ici à des trajectoires uniformes, mais à une réalité complexe, dans laquelle s'entremêlent, de façon différente, formation et parcours professionnel. Pour l'appréhender, nous avons distingué trois cas de figure : soit la formation agricole est la formation initiale ; soit elle est effectuée juste avant l'installation ; soit elle a été suivie à un moment donné de la trajectoire, après une formation générale ou spécialisée, et/ou après une activité professionnelle.

L'analyse de la population selon le moment où s'effectue l'entrée en formation agricole montre que **62,5% des installés ont suivi une formation agricole initiale**, que **15% ont effectué cette formation à un moment donné de leur trajectoire**, que **3% n'ont pas suivi de formation** et enfin, que pour **19,5%**, la formation -non initiale- a précédé l'installation. La formation initiale est la plus représentée, quelle que soit l'origine sociale des installés.

#### 1.2.1.1. ENTRÉE EN FORMATION AGRICOLE ET NIVEAU D'ÉTUDES

Nous avons interrogé les niveaux de diplôme autrement, en tenant compte cette fois du moment où s'est effectuée la formation agricole.

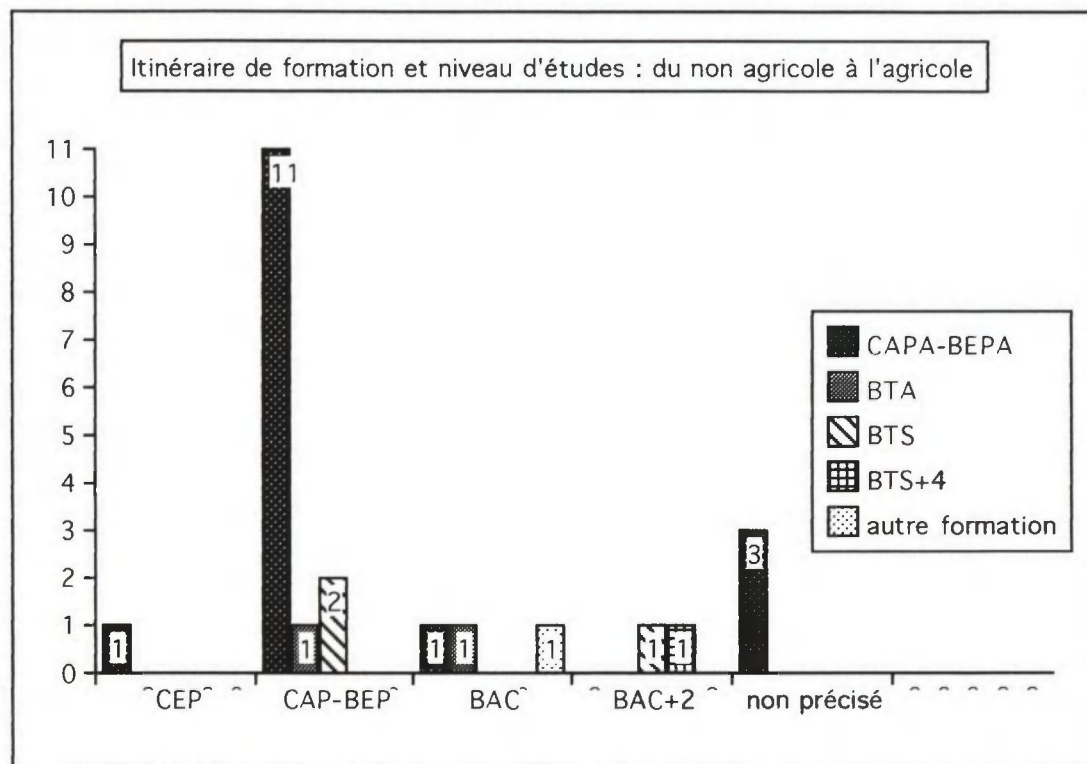


champ : ensemble des installés excepté les deux personnes qui n'ont pas suivi de formation agricole.

La forte proportion de personne détenant un CAPA-BEPA se trouve majoritairement dans les cas où la formation agricole n'est pas initiale, notamment



quand elle s'effectue juste avant l'installation. **Ainsi, plus on entre tôt en formation agricole, plus on a tendance à avoir un niveau supérieur ou équivalent au BTA.** Il faut préciser que le niveau de formation, générale ou spécialisée, détenu par les personnes qui s'orientent plus tardivement dans la formation agricole, est globalement équivalent au niveau de formation agricole obtenu par la suite :



champ : installés n'ayant pas suivi de formation agricole en formation initiale.

Pour les familles dont les parents sont agriculteurs, D. JACQUES-JOUVENOT<sup>1</sup> montre que l'école joue là un rôle important dans le cas où des stratégies explicites de détournement de la profession sont mises en oeuvre. Sur les vingt huit<sup>2</sup> installés fils d'agriculteur, dix-neuf ont suivi une formation agricole initiale<sup>3</sup>. Donc, les autres ont été orientés ailleurs, et ont suivi, pour 8 d'entre eux, une formation agricole juste avant de s'installer ; et pour le dernier, cette formation s'est effectuée juste après une formation spécialisée dans un autre domaine.

Nous allons revenir à la répartition par département, car la prise en compte de l'entrée en formation agricole permet de préciser les disparités départementales relevées.

<sup>1</sup> op. cit.

<sup>2</sup> Si l'on compte aussi les cas où seules les mères sont dans la profession

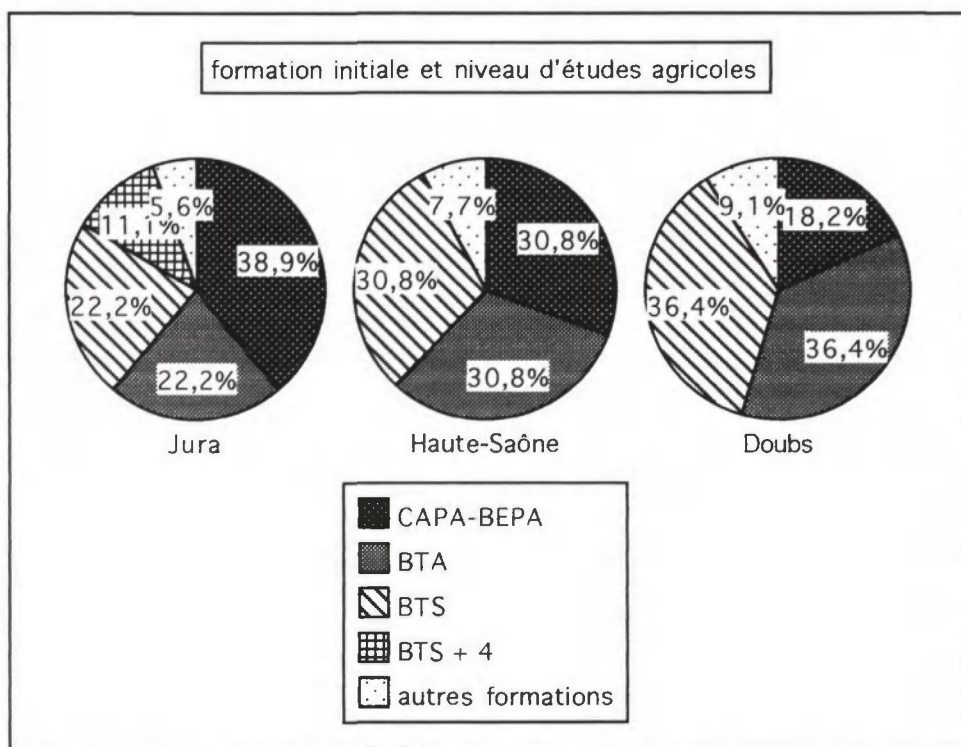
<sup>3</sup> Cette formation initiale ne veut pas dire forcément qu'ils étaient destinés au métier d'agriculteur

**1.2.1.2. DIPLÔME AGRICOLE ET ITINÉRAIRES DE FORMATION : COMPARAISON DÉPARTEMENTALE**

	Jura		Haute-Saône		Doubs	
	formation agricole initiale	formation agricole ultérieure	formation agricole initiale	formation agricole ultérieure	formation agricole initiale	formation agricole ultérieure
CAPA-BEPA	7	6	4	7	2	3
BTA	4	0	4	0	4	2
BTS	4	2	4	0	4	1
BTS +4	2	1	0	0	0	0
Autres formations	1	1	1	0	1	0
Total	20	8	13	7	12	5

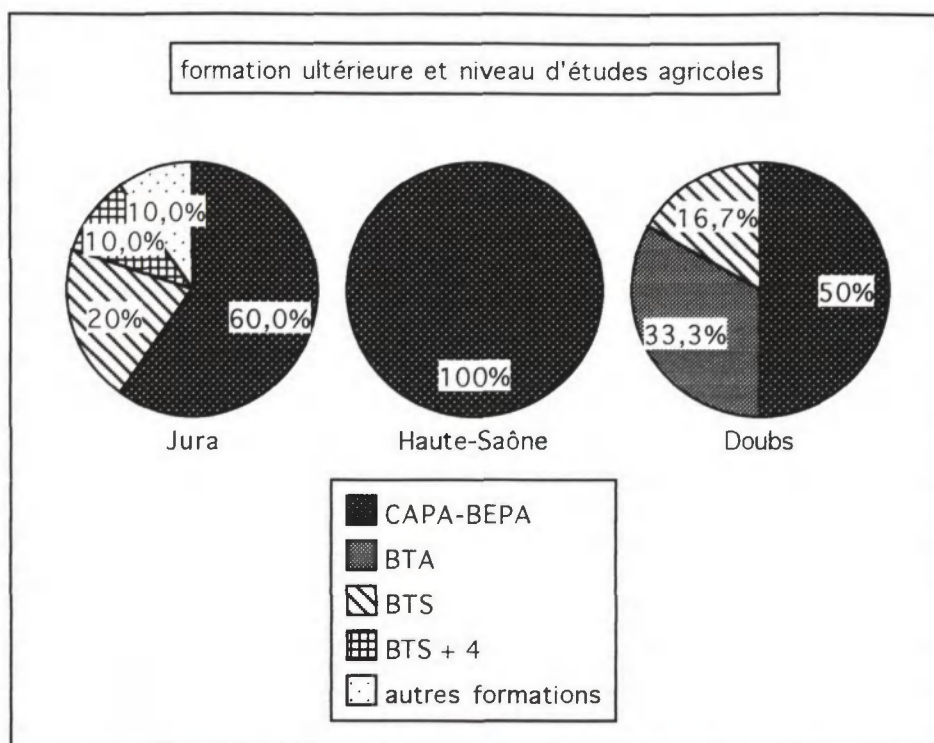
champ : installés ayant suivi une formation agricole

**Les personnes installées ont suivi majoritairement une formation agricole initiale et ce, quel que soit le département.** Mais dans le Doubs, les personnes ayant un CAPA-BEPA en formation initiale sont proportionnellement moins nombreuses que dans le Jura et la Haute-Saône, la différence étant compensée par les détenteurs d'un BTA. Trois personnes sur vingt installées dans le Jura ont un niveau supérieur au BTS :



champ : installés ayant suivi une formation agricole initiale

Dans les cas où la formation agricole est effectuée après une autre formation ou un parcours professionnel, si le niveau d'études agricoles majoritairement détenu est le CAPA-BEPA, le Doubs et le Jura se distinguent de la Haute-Saône par quelques personnes détentrices d'un diplôme supérieur :



champ : installés ayant suivi une formation agricole ultérieure

**Ainsi, les personnes installées dans le Doubs, qu'elles aient suivi un enseignement agricole en formation initiale ou ultérieure, ont plus souvent un niveau d'études supérieur au BEPA, que celles installés dans le Jura ou surtout en Haute-Saône.**

### **1.3. Itinéraires de formation et parcours professionnels**

Comme nous l'avons écrit, **les parcours menant à l'installation ne sont pas homogènes. La distinction faite entre les trois moments où peuvent s'effectuer la formation agricole éclaire en partie les trajectoires, mais chacun de ces cas de figure ouvre à son tour sur plusieurs possibilités.** Les changements d'activité professionnelle à l'intérieur du même secteur (et/ou entre secteurs) rendent difficiles une présentation globale des résultats<sup>1</sup>. Toutefois, il n'est pas impossible de réaliser une approche qui soit satisfaisante. Nous proposons de partir des trois entrées dans la formation agricole et de prendre en compte, d'une part, le temps qui s'est écoulé entre la fin des études, qu'elles soient agricoles ou non<sup>2</sup>, et l'installation dans le cadre du PRI ; et d'autre part, la nature de la dernière activité professionnelle exercée avant

<sup>1</sup> Ces changements seront approfondis dans la partie suivante

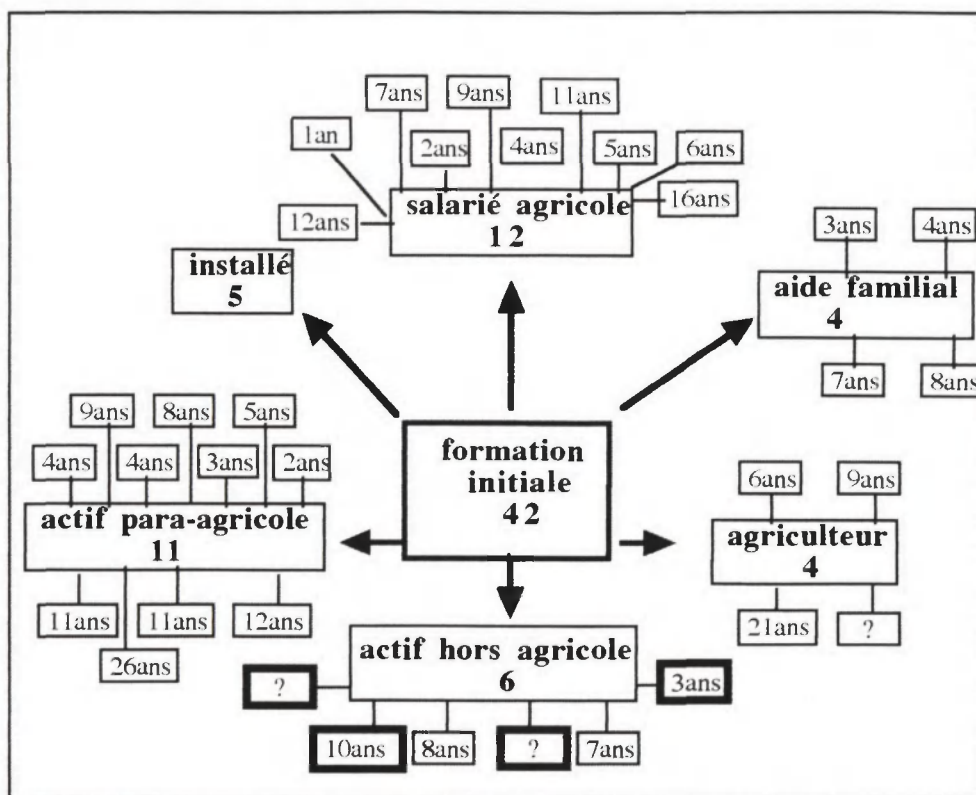
<sup>2</sup> Ces durées restent approximatives compte-tenu de la façon dont ont été remplis certains questionnaires, mais elles permettent malgré tout d'apporter des précisions à ces parcours professionnels. S'il y a formation en cours de trajectoire, la date de fin d'études retenue reste celle qui a précédé l'entrée dans la vie active.

l'installation : l'installé a été travailleur indépendant sur une autre exploitation (aide familial ou chef d'exploitation), salarié agricole, actif dans le secteur para-agricole, actif hors du secteur agricole, installé à l'issue de la formation initiale. Nous distinguons ces statuts, car **nous formulons l'hypothèse que travailler dans le secteur agricole ou para-agricole peut être considéré comme un parcours de qualification, que le projet d'installation existât ou non au départ. Par ailleurs, quand l'installé a exercé une activité hors du secteur agricole, nous pensons que son rapport à la profession peut être différent de celui des autres.**

### **1.3.1. Formation agricole initiale et parcours professionnel**

Le suivi d'une formation agricole initiale ne signifie pas forcément choix du métier d'agriculteur au départ, sauf pour ceux qui s'installent à l'issue de celle-ci. Ce que nous pouvons écrire, même si ça paraît un truisme, c'est que l'entrée dans le secteur agricole, par la formation, a été première.

Le schéma ci-dessous donne un aperçu de la dernière activité professionnelle exercée avant l'installation et permet d'éclairer, en partie, les trajectoires. Les dates ne tiennent pas compte des changements d'activité, ou de secteurs d'activité ; elles ne signifient pas forcément que telle personne est restée pendant x temps dans le secteur indiqué. Nous avons juste apporté une précision, lorsque la dernière activité s'exerçait hors du secteur agricole et que l'installé n'avait auparavant jamais exercé dans ce secteur.



champ : installés ayant suivi une formation agricole initiale

a toujours été actif hors secteur agricole

a été actif secteur agricole et/ou non agricole

lecture : 42 installés ont suivi une formation agricole initiale. 4 d'entre eux ont été aides familiaux : un pendant 3 ans, un autre pendant 4 ans etc...

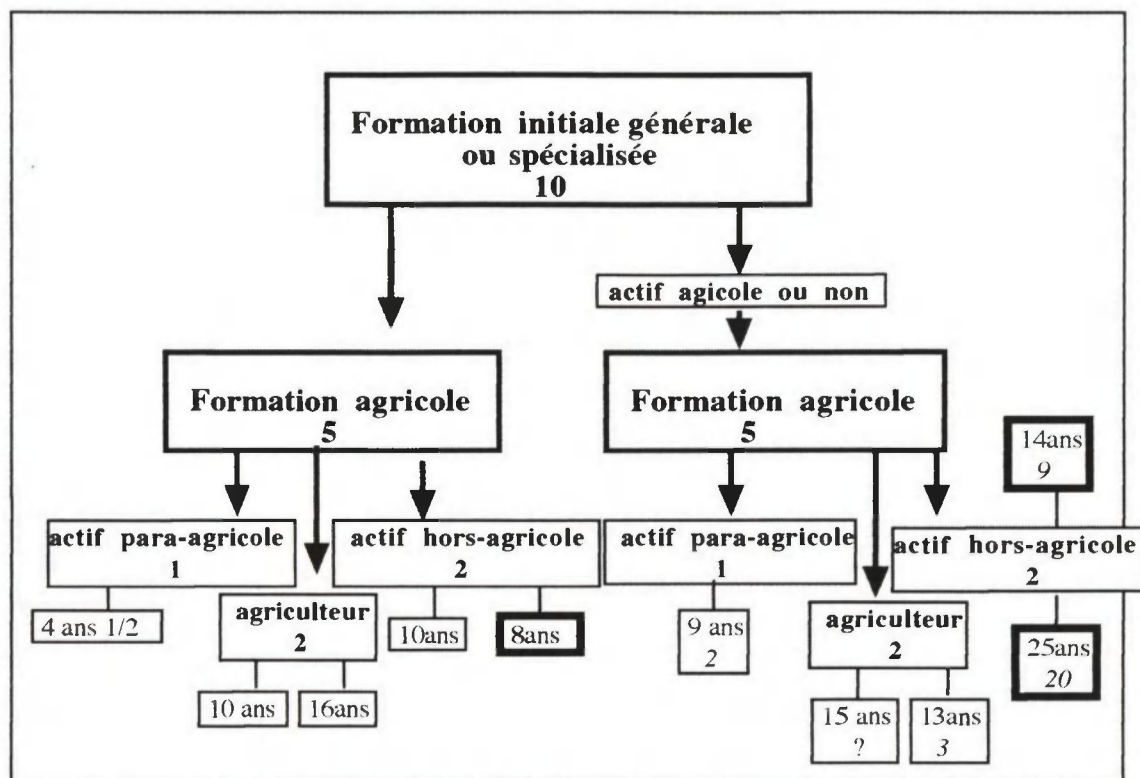
**Les 42 installés qui ont suivi une formation agricole initiale exercent une activité liée au secteur agricole, excepté quatre d'entre eux dont l'activité professionnelle a toujours concerné un autre domaine (les deux autres ayant travaillé dans le secteur agricole au cours de leur trajectoire professionnelle).**

Nous pouvons noter que **5 des enquêtés se sont installés à l'issue de leur formation initiale, et que 4 autres se distinguent, puisque leur installation dans le cadre du PRI correspond à une réinstallation.**

En moyenne, l'installation en agriculture dans le cadre du PRI s'effectue après **6 ans d'activité professionnelle** et il n'apparaît pas de corrélation entre le niveau d'études et l'activité professionnelle exercée antérieurement.

### 1.3.2. Formation ultérieure et parcours professionnel

Les installés qui se trouvent dans ce groupe ont en commun le fait d'avoir suivi une formation agricole à un moment donnée de leur trajectoire : elle a pu avoir lieu juste après une formation générale ou spécialisée, ou plus tard, après l'exercice de l'activité professionnelle que nous avons notée.



champ : installés ayant suivi une formation agricole plus tardivement

**a toujours été actif hors secteur agricole**

a été actif secteur agricole et/ou non agricole

x ans

n°

La date correspond au temps écoulé entre la formation initiale et l'installation dans le cadre du PRI.

Le chiffre en italique en dessous correspond à la durée avant la formation agricole

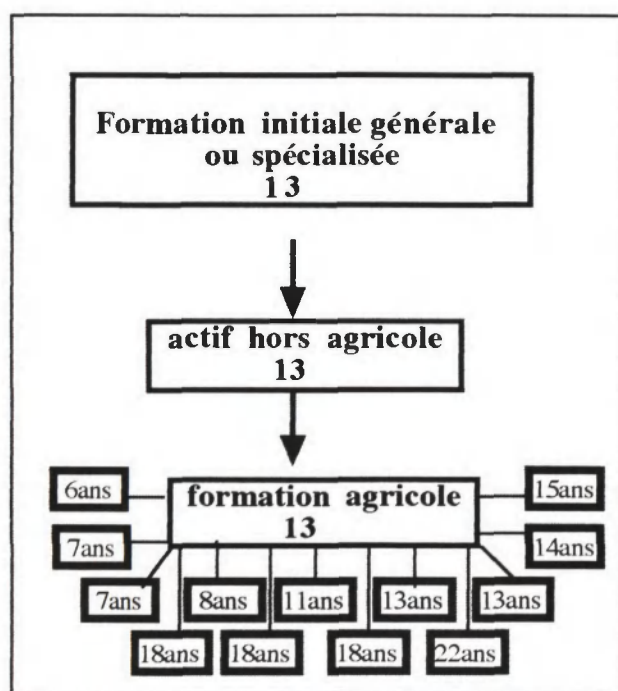
Dans ce groupe, **l'entrée en formation agricole correspond à une réorientation, laquelle ne débouche pas forcément sur l'exercice d'une activité dans le secteur agricole avant l'installation dans le cadre du PRI. Trois installés sur les dix ont toujours exercé leur activité hors du secteur agricole, dont deux qui s'inscrivent dans une trajectoire où formation initiale et formation agricole sont séparées par l'exercice d'une activité professionnelle.**

**Quatre agriculteurs figurent ici et s'inscrivent donc dans le cadre d'une réinstallation.**

L'installation dans le cadre du PRI est plus tardive que dans le groupe précédent. En effet, elle s'effectue, en moyenne, après 12 années occupées ailleurs. Il faut toutefois noter que lorsque la formation agricole fait suite à la formation initiale, la durée moyenne est plus courte : elle est de 9 ans, alors qu'elle est de 15 ans dans l'autre cas de figure.

### 1.3.3. Formation avant installation et parcours professionnel

Contrairement aux groupes précédents<sup>1</sup>, ici, l'entrée dans la profession d'agriculteur se fait à l'issue de la formation.



Champ : installé ayant suivi une formation agricole avant installation

Tous ici ont toujours travaillé dans un secteur non agricole avant leur installation. La durée moyenne de la trajectoire qui y conduit est de 13 ans. Dix n'ont pas changé d'activité professionnelle au cours de ces années. Par ailleurs, sept de ces enquêtés ont exercé un métier en relation avec la formation initiale suivie. Chez la majorité des personnes de ce groupe, l'orientation agricole représente donc une rupture dans des trajectoires d'une grande stabilité.

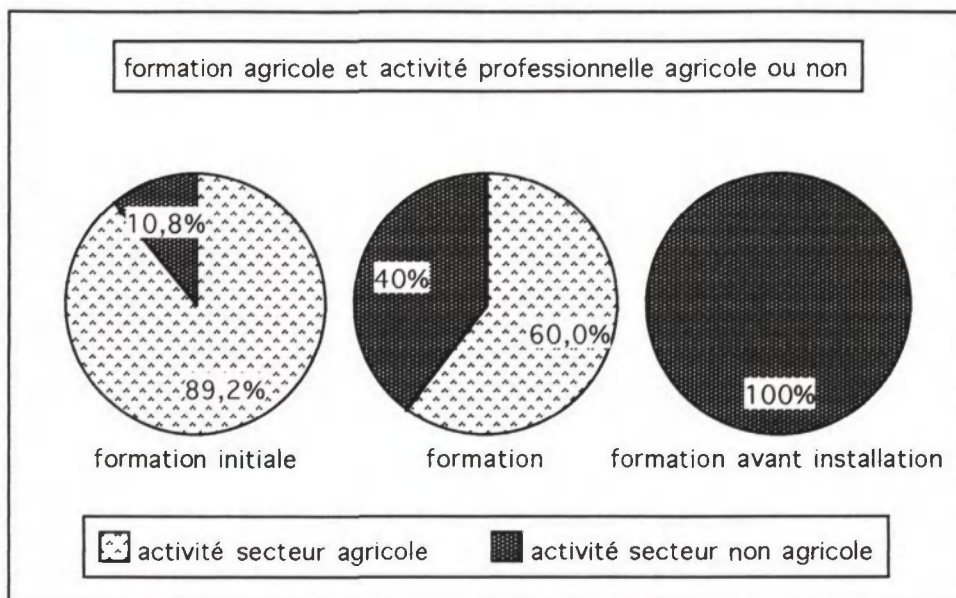
Des deux personnes sans formation agricole, l'une a exercé une activité hors du secteur agricole pendant 25 ans, l'autre a exercé différentes activités dans le secteur para-agricole pendant 11 ans.

<sup>1</sup> Exceptés un agriculteur et les "installés" -ceux désignés comme tel dans le schéma- du premier groupe

### 1.3.4. Formations agricoles et trajectoires professionnelles : synthèse

La majorité des installés hors du cadre familial ont exercé une activité professionnelle dans le secteur agricole au cours de leur trajectoire, que la formation agricole ait été initiale ou effectuée plus tard, sauf juste avant l'installation ; précisons que cette activité a souvent été la plus longue. Ceux qui ont travaillé en dehors des professions liées à l'agriculture se retrouvent généralement dans la population des personnes ayant suivi une formation juste avant l'installation.

Le schéma ci-dessous synthétise les trajectoires en ne retenant que la distinction entre secteur agricole et non agricole :



Si nous revenons à la question de l'orientation productive, nous pouvons préciser qu'il n'existe pas de corrélation entre niveau d'études et type de production. Par ailleurs, si 64 % des personnes ayant suivi une formation initiale s'installent sur des exploitations laitières, elles sont proportionnellement aussi nombreuses à le faire quand elles ont suivi une formation juste avant l'installation, même si leur trajectoire professionnelle s'est effectuée entièrement hors du secteur agricole. Ainsi, avoir suivi une trajectoire professionnelle dans le secteur agricole ou hors du secteur agricole ne semble pas avoir d'importance pour l'orientation vers telle ou telle production. Il faut toutefois préciser que dans les cas de formation juste avant l'installation, où tous les parcours professionnels ont été



**effectués hors du secteur agricole, seules les personnes ayant une origine agricole s'installent en production lait.**

Le passage par l'un ou l'autre de ces secteurs, la configuration des trajectoires, -comment et pourquoi on y entre, pour combien de temps, les conséquences éventuelles sur la pratique du métier d'agriculteur- pourraient faire l'objet d'un travail plus approfondi, par une enquête complémentaire.

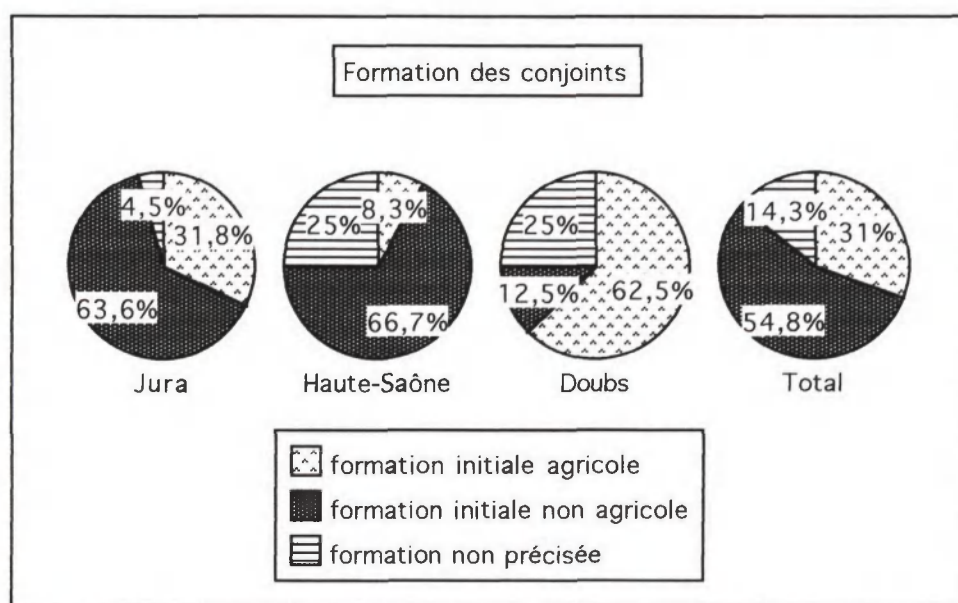
## **2. LES CONJOINTS**

Nous allons nous intéresser à la formation et au parcours professionnel des conjoints. Il faut préciser que l'analyse que nous pouvons en tirer reste assez limitée étant donné le manque de précision des dates qui concernent l'activité professionnelle. Autrement dit, il n'est pas possible de savoir si le conjoint travaille ou non officiellement sur l'exploitation -sauf dans quelques cas- ou s'il a toujours, ou non, une activité professionnelle à l'extérieur.

### **2.1. Itinéraire de formation.**

Les **formations initiales des conjoints** ont été pour la majorité d'entre elles effectuées **hors du secteur d'enseignement agricole**. En effet, ceux qui sont passés par ce secteur ne représentent que 31% de cette population, et sont surtout installés dans le Doubs.

#### **2.1.1. Formation initiale des conjoints : comparaison départementale**

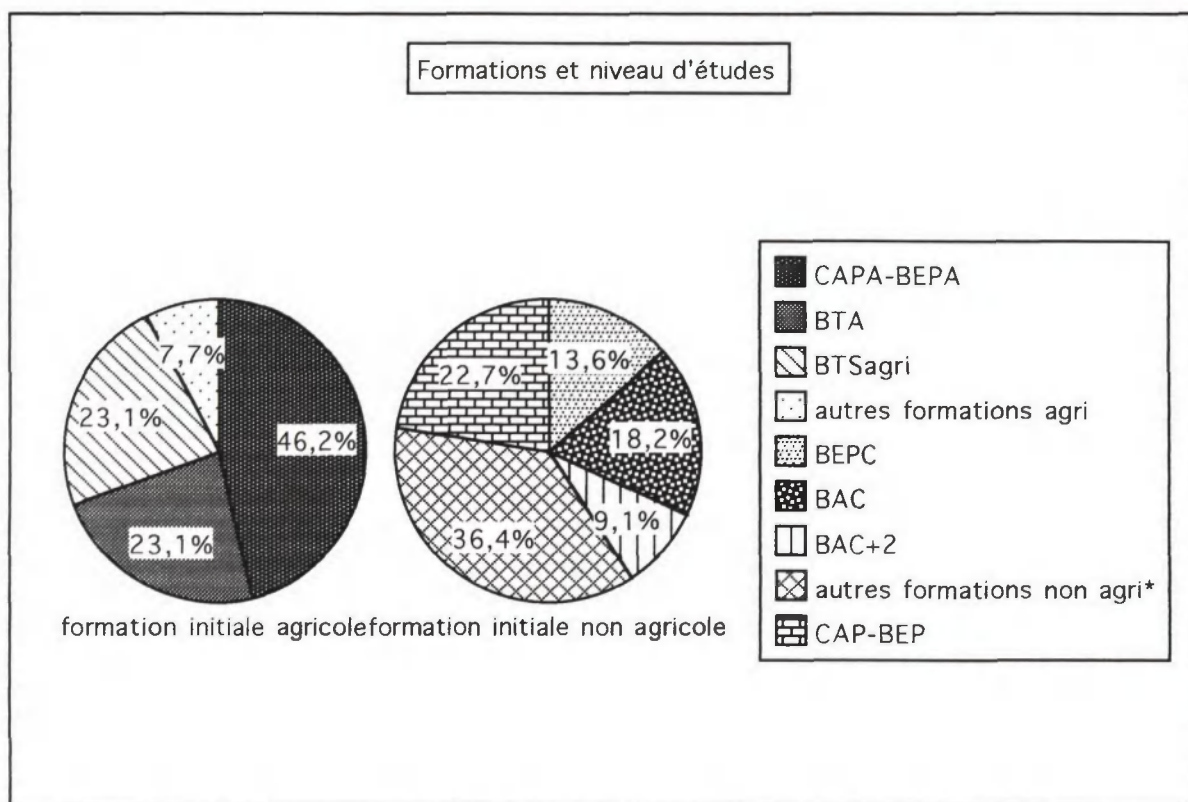


Champ : tous les conjoints

Nous pouvons préciser que chez les conjoints enfants d'agriculteurs, l'orientation dans un autre secteur que celui de l'agriculture est en général très nette . Toutefois, des différences entre les départements apparaissent. Dans le Jura, une seule fille a suivi une formation agricole initiale<sup>1</sup>, contre dix autres et un garçon qui ont suivi un enseignement général ou spécialisé. En Haute-Saône, la répartition est équitable avec une fille dans chaque filière. En revanche, dans le Doubs, les filles d'agriculteurs sont toutes entrées dans l'enseignement par une formation agricole -excepté une pour laquelle nous n'avons pas d'information.

Si l'on considère maintenant le suivi d'une formation agricole ultérieure, nous pouvons ajouter une fille d'agriculteur du Jura dont la formation agricole de niveau BTS fait suite à un bac général ; une autre de Haute-Saône qui obtient un BTA après un BEPC et un temps de travail comme aide familial sur l'exploitation des parents, et une autre, toujours en Haute-Saône, fille de médecin, qui passe un BEPA après l'exercice d'une activité professionnelle hors du secteur agricole, mais dont la formation initiale n'est pas indiquée.

### 2.1.2 . Formation initiale et niveau d'études



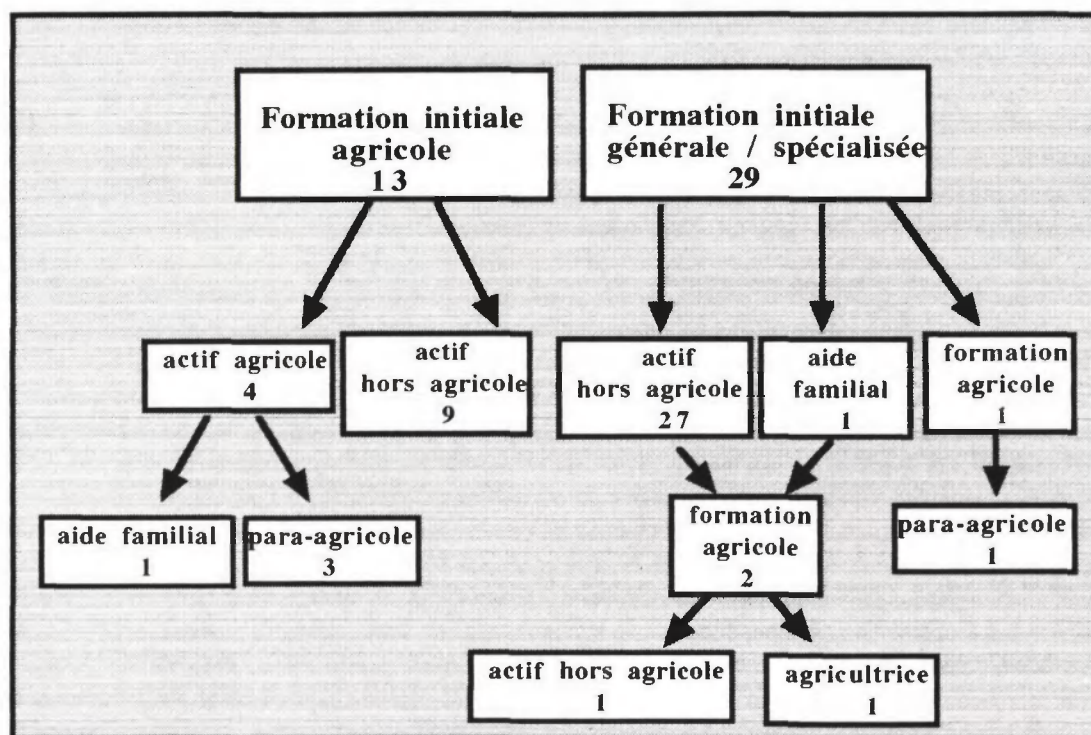
\* Les autres formations non agricoles comprennent : Bac +3/ Bac +5/ formation suisse pour institutrice/ diplôme éducateur spécialisé/ diplôme assistant social

<sup>1</sup> Ce qui ne signifie pas qu'elle était destinée à une profession liée à l'agriculture.

Les conjoints ayant suivi une formation initiale hors enseignement agricole sont un peu plus nombreux à avoir un niveau d'études supérieur au Bac. Nous pouvons préciser que là, les filles d'agriculteur se retrouvent majoritairement dans des filières spécialisées de niveau CAP-BEP, mais surtout BAC+3, débouchant sur des professions intermédiaires.

## 2.2. Itinéraires de formation et parcours professionnel

Le manque de précision dans les réponses apportées aux questionnaires ne nous permet pas d'être aussi précises que dans le cas des installés. Nous avons opté pour une présentation de la trajectoire professionnelle qui distingue là encore l'activité entre secteur agricole et secteur non agricole. Nous avons retenu le passage dans un métier lié à l'agriculture à un moment donné de la trajectoire professionnelle.



champ : tous conjoint en formation agricole initiale ou générale et/ou spécialisée.

Si la formation agricole est peu présente chez les conjoints, l'activité professionnelle dans ce domaine l'est encore moins. En effet, aucune personne ayant suivi une formation autre qu'agricole n'a exercé un métier dans ce domaine ; mais surtout, parmi celles qui en ont suivi une, qu'elle ait été initiale ou ultérieure (16 en tout), elles ne sont que 6 à avoir exercé une activité soit comme agricultrice, soit dans le secteur para-agricole. Ceci écrit, comme nous l'avons signalé, **certaines de ces conjoints**

**travaillent sur l'exploitation comme associés, ou vont s'installer ; mais le manque d'information ne nous permet pas d'aller au-delà de cette simple remarque.**

**Le manque de précisions des réponses aux questionnaires rend délicat l'analyse de la trajectoire des conjoints. Nous avons pu noter deux choses :**

**- le niveau d'études atteint, toutes filières confondues, est dans 60% des cas supérieur ou équivalent au bac ou BTA.**

**- les parcours de formation et professionnel se situent majoritairement hors du secteur agricole. Mais cette remarque est à relativiser car nous ne savons pas, pour la plupart, quelle est l'activité exercée au moment de l'enquête.**

## CONCLUSION

Les parcours menant à l'installation sont extrêmement variés, puisque les moments d'entrée en formation agricole sont fort différents et s'accompagnent de trajectoires professionnelles tout aussi diverses. Si nous ne pouvons pas déterminer à quel moment s'effectue le choix de la profession, l'analyse nous permet de noter que la majorité des installés a suivi une formation agricole initiale et que les parcours professionnels dans le secteur agricole sont eux également dominants.

L'analyse de l'histoire familiale des installés hors cadre familial montre clairement, quant à elle, que nous avons affaire à des exploitants dont l'ascendance agricole est, pour la majorité d'entre eux, souvent importante. Les portraits de famille, dessinés à partir des différents degrés d'hérédité sociale au métier d'agriculteur, invitent à approfondir la recherche et donnent alors les clés qui permettent de comprendre plus précisément les raisons de l'arrivée dans la profession agricole, et permettront de saisir la représentation du métier et les rapports à la profession. De plus, analysées dans l'espace géographique, ces relations intergénérationnelles et intraconjugales montrent que le choix du lieu d'installation n'est pas nécessairement le fruit du hasard.

Nous sommes encore confortées à poursuivre dans cette voie par ce que révèlent les données concernant le choix de l'orientation productive, les types et zones d'installation, le statut des exploitations. Et nous constatons que si la production laitière est dominante, elle concerne principalement les personnes d'origine agricole, les fils d'agriculteur en tout premier lieu ; ce, quels que soient le niveau d'études et la trajectoire professionnelle (agricole, para-agricole, ou sans aucun lien avec le secteur agricole) suivie avant l'installation. Dans le cas de cette production traditionnelle, où il y a mise en relation d'un cédant et d'un repreneur ou d'un agriculteur et de son futur associé, la question centrale est donc celle de la reconnaissance de la compétence professionnelle. Et l'origine agricole paraît souvent suffire à la certifier. Il est donc légitime de s'interroger sur la sélection des installés et, plus généralement, sur la transmission hors cadre familial de ces exploitations. Enfin, nous avons noté que la majorité des installés ont leur exploitation à proximité de leur famille, proximité familiale qui se révèle décisive dans les cas d'exploitations situées en zone non sensible et nécessitant du foncier, puisqu'elle se double d'une appartenance à la profession.

## C. LES MODALITES D'INSTALLATION

### I. LES MODALITÉS D'INSTALLATION : LES FONDEMENTS ET LES OBJECTIFS DE CETTE APPROCHE

Cette partie fait plus que s'inscrire dans le fil de la précédente ; elle prend appui sur celle-ci et, à l'aide d'hypothèses nouvelles, cerne plus précisément ce que recouvre l'installation hors cadre familial.

Les différents types d'installation retenus se fondent en partie sur ceux dégagés par M. BLANC et P. PERRIER-CORNET dans leur analyse de la transmission des exploitations agricoles, analyse faite à partir des données du RGA.<sup>1</sup> Nous nous différencions de cette approche, dans la mesure où les données à partir desquelles nous travaillons ne sont pas identiques. Les chercheurs de l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) disposent d'un certain nombre d'informations que nous n'avons pas, et inversement. La confrontation des deux recherches est intéressante, car elle apporte un enrichissement qui permet d'avancer dans la connaissance des formes de renouvellement de la main d'oeuvre agricole.

Dans leur recherche, les deux auteurs ont distingué quatre champs qui correspondent "*à des figures sociales et économiques bien distinctes du point de vue de la reproduction sociale des formes familiales de production*". Deux concernent notre population : il s'agit d'une part **des installations de mobilité agricole** qui correspondent aux **réinstallations non familiales** ; et d'autre part **des installations d'agriculteurs à titre principal**.

Pour ce dernier champ, M. BLANC et P. PERRIER-CORNET construisent une typologie qui prend en compte l'origine agricole -pour mesurer le degré d'hérédité sociale-, le lien de parenté avec le prédécesseur, et la part des terres appartenant à la famille dans la superficie réunie lors de l'installation. Par ailleurs, ils font l'hypothèse que trois facteurs jouent un rôle important dans le processus d'installation : "*le sexe, l'origine sociale, les rapports familiaux (taille de la fratrie, nombre de frères et soeurs restés dans l'agriculture, statut matrimonial, âge à l'installation)*".<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> M. BLANC et P. PERRIER-CORNET, op cit., 1989.

<sup>2</sup> M. BLANC et P. PERRIER-CORNET, op cit., p.256.

Ils en dégagent plusieurs types dont deux qui concernent notre étude :

- **les installations, hors succession d'enfants d'agriculteur**, type qui comprend **d'une part les installations sur patrimoine**, une partie des terres appartient à la famille mais n'étant pas exploitée par elle ; et **d'autre part les installations hors patrimoine**, pour lesquelles il n'y a pas ou peu de terres d'origine familiale sur l'exploitation.

- **les installations d'origine non agricole** qui elles aussi distinguent les installations sur la propriété foncière de celles où le foncier familial est inexistant.

Cette typologie est construite sur l'hypothèse de l'avantage familial que représente le foncier. Les informations dont nous disposons ne nous permettent pas toujours de savoir quelle est la part des terres familiales détenue par l'installé, mais elles nous autorisent quand même un certain nombre d'hypothèses. Par ailleurs, nous l'avons écrit plus haut, il nous semble important d'élargir la définition de l'avantage familial à la présence familiale.<sup>1</sup> Ainsi, cette partie montre plus précisément quelle est cette présence familiale, et interroge le rôle éventuel joué par le foncier familial. Par ailleurs, les données que nous avons sur la famille nous permettent d'affiner ces deux types. Donc, reprenant cette typologie, nous la modifierons ainsi :

- **les installations, hors cadre familial, de personnes ayant une origine agricole** , type qui comprend **d'une part les installations à proximité de la famille**<sup>2</sup> et, d'autre part, **les installations qui s'effectuent loin de la famille. Là nous distinguerons les enfants d'agriculteur de ceux qui n'ont que des oncles et tantes dans la profession, et enfin ceux qui n'ont que leur grand-parent.**

- **les installations d'origine non agricole**, qui comprennent **là encore les installations à proximité de la famille** et celles **qui s'effectuent loin de la famille.**

Nous allons donc partir des installations hors du cadre familial d'enfants d'agriculteurs, pour terminer par celles des personnes sans origine agricole ; mais, entre temps, nous aurons réfléchi aux situations intermédiaires.

Nous présentons les cas de réinstallations, avant d'analyser les modalités d'installation du deuxième champ.

---

<sup>1</sup> cf p.64-65 où nous précisons ce que les auteurs entendent par "avantage familial", et notre position face à cette question. Dans ce que nous présentons, nous insistons sur l'intégration facilitée dans les réseaux professionnels et, plus largement, dans la société locale. Dans l'analyse que nous allons proposer ici, il existe souvent de grands absents : les cédants. Le travail d'enquête par entretiens en tient compte puisque nous les rencontrons également. Nous savons, pour quelques cas, le rôle essentiel qu'ils ont joué, et la relation avec les repreneurs va bien au-delà d'une simple transaction économique.

<sup>2</sup> Nous reprenons les mêmes seuils que ceux dégagés dans la partie précédente.

## II. LES RÉINSTALLATIONS

Nous ne pouvons faire qu'une présentation succincte des modalités de réinstallation, le questionnaire n'ayant pas été pensé pour saisir la spécificité de ces cas.

Nous avons **8 cas de réinstallation**, les premières installations ayant toutes été effectuées dans d'autres régions, ou en Suisse<sup>1</sup>. 4 concernent des exploitations laitières, les quatre autres se répartissent entre les productions suivantes : céréales, escargots, ovins, caprins. Toutes sont des **exploitations individuelles**.

**La moyenne d'âge à l'installation dans le cadre du PRI est plus élevée ici que dans la moyenne générale<sup>2</sup> : elle est de 32 ans. Trois des femmes installées se retrouvent là et travaillent avec leur conjoint. L'installation s'effectue sous leur nom, leur mari ayant dépassé la limite d'âge permettant de bénéficier des aides.**

L'une de ces femmes est installée en Haute-Saône en élevage caprin, l'autre en élevage ovin. Si elles n'ont aucune origine agricole, en revanche, leur mari ont, pour le premier, un oncle et tous ses grands-parents agriculteurs ; des grands-parents paternels dans la profession pour le second. Pour le couple éleveurs de moutons, leur arrivée dans le Jura s'explique par la "présence familiale"<sup>3</sup>. En effet, les grands-parents paternels de l'homme étaient exploitants à 4 kilomètres de la commune où s'effectue l'installation. Nous pouvons dire que le lieu d'implantation de l'exploitation fait sens pour le conjoint, même si nous ne savons pas précisément ce que cela recouvre : foncier familial disponible -aussi infime soit-il-, dimension symbolique d'un lieu chargé de souvenirs, insertion facilitée par ce marquage familial local : être le petit fils de.... La dernière des femmes de ce groupe est installée avec son mari sur une exploitation laitière du Jura. Elle et son mari sont des enfants d'agriculteurs de la Drôme, et étaient auparavant exploitants en Ardèche.

L'éleveur d'escargots, installé dans le Jura, est célibataire et n'a pas d'origine agricole. Il en est à sa troisième installation en quatre ans, les deux précédentes concernant des lapins puis des escargots.

---

<sup>1</sup> La Suisse ne concerne ici qu'un installé

<sup>2</sup> Rappelons que la moyenne d'âge à l'installation est de 28 ans sur l'ensemble des installés.

<sup>3</sup> Les grands-parents sont aujourd'hui décédés



Des 5 autres, installés en production laitière (4) et en production céréalière (1), 2 sont enfants d'agriculteurs et viennent d'une autre région<sup>1</sup>. L'un a des grands-parents dans la profession dans le département (le Jura) où il est installé, alors que ses parents vivent dans une autre région ; un autre n'a pas d'origine agricole, vient de Suisse et s'est installé en Haute-Saône. Ce dernier est d'ailleurs le seul de l'échantillon installé en production laitière et n'ayant aucune origine agricole et/ou attache familiale locale<sup>2</sup>. La reconnaissance de la compétence professionnelle s'appuie là, peut être, sur l'expérience acquise dans la pratique du métier. Tous n'ont eu qu'une expérience d'installation avant celle effectuée dans le cadre du PRI, sur des durées allant de 7 à 19 ans.

---

<sup>1</sup> Un a toute sa famille à la limite du Jura, dans l'Ain, ses beaux-parents étant à 11 km de son exploitation.

<sup>2</sup> Nous verrons plus loin que pour ceux qui n'ont pas d'origine agricole et qui sont installés en production laitière, leur reconnaissance s'explique par des raisons liées à leur intégration dans les réseaux familiaux professionnels depuis longtemps.

### III. LES ENFANTS AGRICULTEURS

#### INTRODUCTION

Les enfants d'agriculteurs appartiennent à des lignées qui se sont généralement bien maintenues dans la profession. Cette remarque ne suffit pourtant pas à en constituer un groupe homogène. En effet, tous ne sont pas dans la même situation face au métier de leurs parents. Dans quatorze familles, l'installé est le seul à être agriculteur. Dans onze autres, l'installé a au moins un frère agriculteur, et nous pouvons émettre l'hypothèse que ce dernier est le successeur de l'exploitation familiale. Toutefois, d'un côté comme de l'autre, les installés apparaissent exclus de la succession sur l'exploitation familiale. De plus, les chemins qui conduisent à cet évincement ne sont pas les mêmes pour tous, et révèlent les stratégies familiales qui en sont le point de départ. **Quels sont ceux qui ont été détournés de la profession, pourquoi et comment l'ont-ils été ? Quels sont ceux qui ont été exclus de la succession, pourquoi et comment l'ont-ils été ?**<sup>1</sup>

Par ailleurs, l'analyse de l'espace géographique familial et ce qu'elle a révélé de la proximité des installés et de leur famille nous invitent à réfléchir à ce qu'écrivent M. BLANC et P. PERRIER-CORNET quant aux installations hors succession d'enfants d'agriculteur. Ce type d'installation a été peu étudié. Toutefois, **ils notent qu'il recouvre des réalités diverses dont certaines invitent à reconsidérer parfois leur caractère "hors succession"**. Ainsi, les installations hors succession peuvent être :

- **des formes d'essaimage**, c'est-à-dire qu'elles correspondent à l'installation d'un autre enfant, outre celle de l'enfant successeur sur l'exploitation familiale,
- **des installations d'attente**, à côté de l'exploitation des parents, qui pourront devenir par la suite des successions sur l'exploitation des parents.
- **des installations d'enfants appartenant plutôt à la petite paysannerie**<sup>2</sup>, et dans les familles desquelles personne ne succédera.

**Ces trois cas de figures ne sont pas cloisonnés, ni figés dans le temps.** Une installation d'attente peut devenir essaimage quand un autre enfant prend la suite de ses parents ; une installation ailleurs, faute de succession possible sur l'exploitation familiale trop modeste, peut être aussi une installation à côté, dans la mesure où les

---

<sup>1</sup> Pour la réflexion sur le choix du successeur et les détournements de la profession qui en sont le corollaire, se reporter aux travaux déjà cités de Dominique JACQUES-JOUVENOT.

<sup>2</sup> Nous ne connaissons pas les exploitations des parents.

terres familiales permettront d'accroître les possibilités productives dès que les parents se retireront. Mais généralement, l'essaimage semble plutôt le fait de la paysannerie aisée, et l'installation à côté, plutôt celui de la petite paysannerie.

Les deux auteurs pensent que **l'accroissement des installations hors succession est surtout dû aux installations d'attente**, lesquelles doivent aussi concerner, pensons-nous, les installés dont les parents retraités ont loué leurs terres à d'autres. De plus, nous avons précisé au début de cette recherche que l'essaimage ne fait pas partie de la tradition successorale franc-comtoise, puisque dans cette région la succession s'opère par l'installation d'un fils sur l'exploitation familiale. Mais l'essaimage peut quand même exister comme mode d'installation minoritaire. De plus, les installés ne sont pas tous originaires de la région et peuvent alors être porteurs de cette tradition successorale, en étant eux-mêmes l'exemple.

Mais nous voudrions ajouter que là où il existe un successeur familial, nous pouvons penser que l'installation des exploitants interrogés pour l'enquête, qu'ils aient été détournés ou exclus, n'est pas sans rapport avec les logiques familiales. Comme l'écrit D. JACQUES-JOUVENOT, *“La question qui se pose n'est donc pas tant de savoir si un enfant est privilégié par rapport aux autres, mais de comprendre à quel prix chacun des collatéraux acceptera la place qui lui est assignée : partir à la ville faire des études ou devenir le successeur. L'une comme l'autre de ces places contribue de manière différente à maintenir le lien en conservant le patrimoine”*.<sup>1</sup> Aussi, les installations des exclus de la succession ne peuvent être comprises que par la prise en compte de ces logiques familiales. La décision des exclus de la succession de s'installer, notamment celle des “détournés de la profession”, donne à penser que *“la place assignée”* n'a pas été acceptée. Il faut alors comprendre les rapports entre l'installé hors succession et ses parents, mais aussi avec le successeur familial, et ce, à plus forte raison quand les parents “ne sont plus en activité”. Nous pouvons nous interroger sur la redistribution des rôles et la renégociation des places de chacun, et particulièrement dans les cas d'installation hors du cadre familial qui “n'étaient pas prévues”. La question se pose, de façon plus aiguë encore, dans les situations d'installation à proximité de l'exploitation familiale : cette installation “à côté” ne pourrait-elle pas aboutir, dans certains cas, à l'association ultérieure des deux structures de production ?

A partir de notre analyse, qui distingue les détournés de la profession et les exclus de la succession, nous interrogerons notre population sur toutes ces questions. Il faut préciser que si nous faisons essentiellement référence aux logiques familiales, elles

---

<sup>1</sup> JACQUES-JOUVENOT. D., op cit, p.47., 1995.

aussi ne prennent sens que resituées dans le contexte plus large (social, économique et politique) de la profession.

Nous voudrions préciser ici que pour les exploitants dont l'installation s'effectue à proximité de l'exploitation familiale, cette présence familiale est la plupart du temps accentuée par celle d'oncles et tantes agriculteurs —et celle de leurs successeurs éventuels— installés dans le secteur, et parfois à des distances plus réduites encore que celles qui séparent l'exploitation de l'installé de celle de ses parents.

## **1. LES DÉTOURNÉS DE LA PROFESSION**

**Nous distinguons ce groupe des détournés de celui des exclus de la succession, que nous présentons à leur suite, parce que l'hypothèse la plus exacte nous semble être la suivante : le détournement initial de la profession exclut, par le fait, toute possibilité d'essaimage.** Si les parents peuvent éventuellement soutenir cette seconde installation d'une façon ou d'une autre, il n'en demeure pas moins qu'elle n'était pas prévue au départ, et cela suffit à en modifier les modalités.

Cette catégorie ne comprend que ceux dont nous sommes sûres qu'ils ont effectivement été détournés du métier d'agriculteur ; c'est-à-dire les enfants d'agriculteurs qui ont été envoyés en formation initiale hors de l'enseignement agricole. **Mais le détournement n'a pas le même sens pour tous, et la différence se marque par la présence ou non d'un successeur sur l'exploitation familiale.**

### **1.1. La place est prise : l'exploitation familiale a son successeur**

**Ce premier groupe comprend trois installés qui appartiennent à des fratries dans lesquelles on trouve au moins un frère agriculteur.**

**Tous trois sont issus de fratries nombreuses** : de 5 à 6 enfants ; comprenant respectivement 3 garçons et deux filles dans celles de 5 enfants, et 3 garçons et 3 filles dans celle de 6 enfants.

Dans un cas, le successeur est l'aîné des garçons et aussi l'aîné de la fratrie, deux soeurs et six ans le séparent du frère suivant, et neuf ans de l'installé, âgé de 25 ans au moment de sa propre installation.

Dans les deux autres cas, l'installé est l'aîné des garçons, mais non l'aîné de fratrie. Le successeur est le cadet des garçons, et les naissances entre eux sont

rapprochées : il n'y a qu'un ou deux ans de différence entre les installés, âgés respectivement de 28 et 32 ans au moment de l'installation, et le successeur familial.

**Dans chacune de ces trois fratries, outre le frère successeur, nous trouvons une soeur agricultrice.** Dans un des cas, cette soeur peut être un successeur probable sur l'exploitation familiale puisque son mari exerce une autre profession.

**Les installés ont été orientés vers une formation hors du secteur agricole -comme, semble-t-il, la plupart de leurs frères et soeurs n'exerçant pas la profession d'agriculteur<sup>1</sup>-**, et ont suivi leur formation agricole juste avant de s'installer, après avoir exercé une activité professionnelle hors du secteur agricole pendant une période allant de 6 à 13 ans.

**\* Deux de ces exploitants sont installés, en exploitation individuelle, à 5-6 kilomètres de l'exploitation familiale.** Pour l'un d'eux<sup>2</sup>, marié à une fille d'agriculteur, son exploitation, dans le Jura, est également à 4 kilomètres de l'exploitation des beaux-parents, retraités, sur laquelle il n'y a aucun successeur. **Nous savons par ailleurs qu'un projet d'agrandissement est prévu en direction de la belle famille.** L'hypothèse de l'appartenance des beaux-parents à la petite paysannerie n'est pas à exclure, compte tenu de l'absence de successeur dans la fratrie de la conjointe : ce cas d'installation peut être interprété comme une installation "à côté", dans l'attente de la reprise du foncier afin d'accroître les possibilités productives.

**\* Pour le dernier, l'installation est effectuée dans le Doubs, à 30 kilomètres de l'exploitation familiale. Il est lui aussi marié à une fille d'agriculteur avec laquelle il s'installe,** puisqu'il s'agit de la reprise en couple d'une exploitation individuelle. L'exploitation de la belle famille est située à 50 kilomètres, et le cadet, seul garçon de la fratrie entouré de deux soeurs, est le successeur probable. Dans cette fratrie, le frère et les deux soeurs sont restés liés à la profession : la soeur de la conjointe est mariée à un agriculteur.

---

<sup>1</sup> Les professions spécialisées, infirmière, aide-soignante, coiffeuse, mécanicien, donnent à penser que les formations menant à ces professions ont dû être effectuées en formation initiale ; toutefois, une recherche plus approfondie devra vérifier ce que nous avançons ici.

<sup>2</sup> Il nous manque le questionnaire du conjoint pour l'autre exploitant installé dans le Doubs.

## **1.2. L'exploitation familiale n'a pas de successeur**

Deux raisons peuvent être évoquées pour expliquer l'absence de successeur sur une exploitation familiale : les parents ont pu détourner tous leurs enfants de la profession, et c'est plutôt le cas de la petite paysannerie, n'assurant la survie de l'exploitation que jusqu'à leur retrait du métier ; ou le successeur pressenti n'a pas repris. Des collatéraux, nous ne connaissons que leur âge, leur situation matrimoniale, leur profession ainsi que celle de leur conjoint. Il faudrait alors avoir davantage d'informations sur leur cursus de formation et leur parcours professionnel, pour approfondir l'une et l'autre des raisons citées.

**6 installés se retrouvent ici. La moyenne d'âge à l'installation de ce groupe est de 29 ans.** 4 appartiennent à des fratries de plus de 4 enfants, un autre n'a qu'un frère et une soeur, et le dernier n'a pas donné d'indication sur sa fratrie. 3 sont les aînés de fratrie, deux, les troisièmes. **Les frères et soeurs exercent tous des professions en dehors du secteur agricole, lesquelles nécessitent une qualification dans la majorité des cas, excepté un, qui est encore étudiant.**

**5 ont exercé une activité professionnelle hors du secteur agricole.** Les trajectoires professionnelles témoignent d'une grande stabilité pour trois d'entre eux, les plus âgés<sup>1</sup>, qui ont occupé le même poste de travail pendant une période allant de 14 à 17 ans, dans un domaine en adéquation avec la formation initiale suivie. Un autre, âgé de 23 ans quand il s'installe, a exercé 4 activités différentes en 3 ans sur des durées de 6 mois à un an. Un cinquième a suivi sa formation agricole à la suite d'une formation initiale spécialisée, et travaillera 1 an et 6 mois hors du secteur agricole, dans deux endroits différents, avant de s'installer à 25 ans. Le dernier, enfin, a été salarié de fromagerie : fromager affineur pour la durée la plus longue de sa trajectoire professionnelle, 6 ans, qui fait suite à 3 mois comme agent de fabrication et deux ans comme peseur laitier dans deux endroits différent ; avant sa formation agricole, il sera 6 mois contrôleur aux usines Peugeot ; il s'installe à 28 ans.

**\* Un seul, installé sur une exploitation individuelle en Haute-Saône, vient d'une autre région (Haut-Rhin).** Parallèlement à son activité professionnelle, il a travaillé sur l'exploitation familiale. Il est le seul garçon de la fratrie, suivi de trois soeurs. Son père est décédé et sa mère retraitée. Il est probable que les parents appartenaient à la petite paysannerie. A cela peut s'ajouter une autre explication, que nous n'appliquerons pas forcément à ce cas particulier puisque nous manquons

---

<sup>1</sup> Age à l'installation : 32 ans et 35 ans pour deux d'entre eux.

d'informations à son sujet, mais nous pensons au démantèlement des exploitations au moment de l'héritage.

**Les cinq autres installés sont originaires du secteur sur lequel ils s'installent (moins de 16 kilomètres) :**

**\* Deux d'entre eux, installés en GAEC, sont mariés avec des filles d'agriculteur. L'un travaille dans le Jura, à 16 kilomètres de l'exploitation de ses parents, mais dans la commune même où ses beaux-parents étaient exploitants<sup>1</sup>. L'autre, dans le Doubs, est à 10 kilomètres de ses parents et à 6 kilomètres de ses beaux-parents.** L'analyse des fratries des conjointes montre qu'aucun des frères et soeurs n'est successeur, puisqu'ils travaillent tous hors du secteur agricole. **Nous pouvons nous interroger sur le rôle que joue, dans l'installation, le foncier de la belle-famille, notamment dans le premier cas où l'installation s'effectue dans la commune de la conjointe.** Dans l'hypothèse de l'appartenance des parents de l'installé à la petite paysannerie, qui expliquerait que les enfants aient été détournés de la profession, l'installation hors succession pourrait se doubler ici d'une ascension sociale à l'intérieur de la paysannerie, ascension que permettrait l'héritage de l'épouse<sup>2</sup>.

**\* Deux autres installés ont leur exploitation sur la commune où leur mère est agricultrice pour l'un, aide agricole retraitée pour l'autre. Pour le premier, exploitant en Haute-Saône, sa conjointe est petite fille d'un agriculteur du même village.** Dans ce cas, l'hypothèse de l'installation "à côté" d'un enfant d'agriculteur de la petite paysannerie, dans la perspective d'un agrandissement ultérieur, peut être posée, et nous pouvons nous interroger également sur la place que tient le grand-père de la conjointe. **Dans l'autre cas, dans le Doubs, il nous manque le questionnaire de la conjointe, il est donc délicat d'avancer quoi que ce soit ;** nous pouvons tout de même écrire que le statut d'aide agricole de la mère laisse penser que la part foncière, si elle n'est pas absente, joue un rôle moindre que dans les autres cas cités, d'autant que les grands-parents maternels, ainsi que leur fils successeur, ont leur exploitation à 15 kilomètres.

**\* Le dernier cas concerne la reprise d'un GAEC en exploitation individuelle, dans le Doubs. La femme de l'installé, fille d'agriculteur, a le projet de s'associer avec son mari.** Cette exploitation est située à 12 kilomètres de l'exploitation des parents de l'installé, et à 20 kilomètres de celle des parents de la conjointe. Dans chacune des fratries du couple, il existe un frère, encore étudiant. Tous

---

<sup>1</sup>Ils sont retraités

<sup>2</sup>Ses parents sont retraités, et elle n'a qu'un frère.

deux peuvent être les successeurs possibles des exploitations familiales.<sup>1</sup> L'installé, aîné de fratrie, a 10 ans de plus que ce plus jeune frère. Deux hypothèses sont alors possibles : soit c'est une installation en attente du retrait de ses parents appartenant à la petite paysannerie ; soit c'est une installation ailleurs. Nous pouvons aussi noter qu'à 5 kilomètres de son exploitation, l'installé a un oncle, ancien agriculteur, sans successeur.

## **2. LES EXCLUS DE LA SUCCESSION**

Ce groupe comprend tous les enfants d'agriculteurs ayant suivi une formation agricole initiale. Dans la partie consacrée à la formation et au parcours professionnel, nous avons bien précisé que le choix du métier d'agriculteur ne pouvait être déduit de l'orientation première dans une formation agricole, que l'orientation dans l'enseignement agricole pouvait tout autant -sinon plus- correspondre à des opportunités ou à des habitudes familiales qu'à des stratégies familiales. Mais là encore, nous l'avons écrit, il est difficile de conclure. C'est pourquoi certains installés de ce groupe pourront sembler assez proches de ceux du groupe précédent. Toutefois, l'orientation dans l'enseignement agricole ouvre sur des trajectoires professionnelles plutôt liées au secteur agricole. Comme précédemment, pour certains installés un frère apparaît comme successeur probable de l'exploitation familiale ; pour d'autres, l'exploitation des parents n'a pas de successeur.

### **2.1. La place est prise : l'exploitation familiale a son successeur**

**Ce groupe comprend 8 installés qui appartiennent à des fratries dans lesquelles on trouve au moins un frère agriculteur.**

**6 sont issus de fratries nombreuses :** de 5 à 8 enfants. Soit, pour trois d'entre elles, 3 garçons et deux filles ; pour les autres : 5 garçons et trois filles, 4 garçons et trois filles, 2 garçons et une fille.

**Les deux autres ont des fratries moins importantes :** 2 garçons pour l'un ; deux garçons et une fille pour l'autre.

D. JACQUES-JOUVENOT, travaillant la question du choix du successeur et la place qu'il occupe dans la fratrie, remet en cause le discours de "l'élection naturelle". Elle remarque que de la succession de l'aîné on est passé à la succession d'un cadet, et montre qu'une logique familiale construit des stratégies de reproduction dont l'objectif

---

<sup>1</sup> Nous avons classé cet installé ici, mais nous aurions pu aussi l'intégrer à la catégorie précédente.



est la pérennité du patrimoine. Et, entre plusieurs choix possibles, *“celui qui apparaît le meilleur est celui qui permet au père d’occuper la place du chef le plus longtemps possible dans sa vie professionnelle”*.<sup>1</sup>

Ces informations sont intéressantes à relever quand on tient compte de l’âge de chacun. Ainsi, si nous observons la place des installés, nous pouvons en déduire que **dans sept cas, les installés ne seraient pas nés quand il faut pour pouvoir succéder :**

- **soit ils seraient nés trop tard par rapport aux parents** : dans 3 fratries, les installés sont les derniers des garçons, et aussi les derniers ou, avant derniers, de la fratrie. Les successeurs sont leurs aînés de 19, 8 ou 7 ans.

- **soit ils sont nés trop tôt par rapport aux parents** : dans 4 fratries, les installés sont les aînés des garçons. Les successeurs sont plus jeunes de 4 ans, dans deux cas, et 6 et 7 ans dans deux autres.

**Il reste un installé qui n’apparaît pas ci-dessus car deux ans seulement le sépare de son frère aîné, successeur probable de l’exploitation familiale.**

**Dans trois de ces huit fratries, il existe d’autres agriculteurs que le successeur et l’installé** : dans une famille, il s’agit d’une soeur conjointe d’exploitant ; dans une autre, un frère ; dans une autre enfin, nous trouvons un frère et une soeur conjointe d’exploitant.

**Dans ce groupe, la moyenne d’âge à l’installation est de 28 ans. Des écarts d’âge entre les installés apparaissent, qui révèlent des profils différents dans les trajectoires menant à l’installation :**

**4 des exploitants du PRI s’installent à moins de 25 ans, en exploitation individuelle :**

\* Pour l’un d’eux, fils d’agriculteur suisse, marié à une fille d’agriculteur suisse également, l’installation s’effectue dans le Jura, peu de temps après la formation, alors qu’il est âgé de 24 ans. C’est lui qui appartient à la fratrie dans laquelle 3 des 5 enfants sont agriculteurs. L’installé est le quatrième à entrer dans la profession, le troisième et dernier des garçons. **L’hypothèse de l’essaimage nous paraît ici vraisemblable, compte tenu des démarches effectuées par les parents, et de leur investissement dans le rachat de l’exploitation. L’installation en France peut s’expliquer par le coût moindre par rapport à une installation en Suisse.**

---

<sup>1</sup> D. JACQUES-JOUVENOT, op. cit., p.55, 1995.

- **Les trois autres sont tous les aînés des garçons de fratrie et ont été aides familiaux sur l'exploitation de leurs parents à l'issue de leur formation.** L'installation ailleurs, dans une telle situation, peut résulter de plusieurs causes apparentes<sup>1</sup> : la mésentente entre les générations et /ou un désir d'autonomie. Mais la raison des discordes peut provenir du choix du successeur.

\* Après avoir travaillé pendant deux ans comme aide familial, l'un des exploitants de ce groupe s'est installé dans le Doubs, à 24 ans, à 5 kilomètres de l'exploitation familiale. Il est marié depuis à une fille d'agriculteurs, dont l'exploitation, sur laquelle n'apparaît pas de successeur, est située à 15 kilomètres. **Nous pouvons formuler plusieurs hypothèses : cette installation entre dans le cadre de l'essaimage, ou d'une installation d'attente<sup>2</sup> qui s'est transformée en essaimage du fait de l'installation d'un autre fils.**

\* L'exploitant suivant a été aide familial pendant deux ans avant de partir à l'armée. Il travaille ensuite comme employé au service de remplacement pendant un an, et s'installe, à 22 ans et en couple, à 5 kilomètres de l'exploitation de ses parents. La date d'installation dans le Doubs coïncide ici avec la date de mise en ménage : les difficultés à faire vivre une personne supplémentaire sur l'exploitation familiale peuvent être évoquées, de même qu'une éventuelle mésentente belle-mère/belle-fille. **Cette installation ailleurs pourrait être, comme la précédente, une installation d'attente qui deviendrait essaimage, le successeur probable étant aide familial.**

\* Le dernier exploitant, célibataire, a été aide familial pendant 4 ans, puis ouvrier un an, avant de s'installer dans le Doubs, à 25 ans, à 6 kilomètres de l'exploitation des parents. Nous savons que le père et le grand-père paternel de l'installé travaillent ensemble sur l'exploitation, et que le départ de l'interviewé résulte d'une mésentente avec eux. **Comme pour les précédents, cette installation peut être une installation d'attente qui deviendrait essaimage, le frère unique de l'installé étant aide familial.**

**Dans ces trois cas, la proximité des deux unités de production invite à s'interroger sur leur devenir en tant que structures individuelles.**

#### **Deux autres exploitants s'installent entre 25 et 30 ans :**

\* Le premier a 26 ans quand il s'installe dans le Jura, après avoir passé 4 ans comme chauffeur agricole. Son exploitation se trouve à 40 kilomètres de celle de la

---

<sup>1</sup> Dans le discours des acteurs

<sup>2</sup> Quand nous formulons l'hypothèse de l'installation d'attente, nous pensons qu'elle est valide, quelle que soit la position des parents.

famille reprise par son frère, de 7 ans son aîné. Sa date de mise en ménage avec la fille d'un agriculteur coïncide avec sa date d'installation, à **1 kilomètre de l'exploitation des beaux-parents** que devrait reprendre son beau-frère, étudiant en formation agricole. **Il semble qu'une association des structures soit prévue.**

\* le second, célibataire âgé de 28 ans quand il s'installe dans le Doubs, a travaillé quatre ans hors du secteur agricole : deux ans comme surveillant de travaux, et deux ans comme agent de maintenance. Sa trajectoire professionnelle est incomplète car nous ignorons ce qu'il a fait durant les 6 ans qui ont précédé son installation,<sup>1</sup> ce qui rend délicate la formulation d'hypothèse. Il a deux ans de moins que son frère agriculteur et s'est installé en GAEC dans **la commune même de l'exploitation familiale. Nous pouvons, là encore, nous interroger sur les possibilités d'association ultérieure des deux unités de production.**

**Les deux derniers exploitants, s'ils se sont installés après 30 ans, appartiennent à deux tranches d'âge différentes :**

\* L'un a 32 ans quand il s'installe dans le Doubs. Dernier d'une fratrie de 8 enfants, le successeur familial a 19 ans de plus que lui. A la fin de sa formation agricole, il a travaillé comme ouvrier agricole pendant une première période de 6 mois, en Suisse, puis une autre d'un an, au Canada, la coupure ayant été occupée par 6 mois de travail comme aide familial sur l'exploitation familiale. Il fut ensuite salarié de coopérative pendant 6 ans. Son exploitation est située à 15 kilomètres de l'exploitation de son frère. Il est marié à une fille d'agriculteur, 9 ans aide familiale sur l'exploitation de ses parents, avant de suivre une formation agricole, juste avant l'installation de son mari. Nous pensons qu'elle doit être associée avec lui. L'exploitation de ses parents a un successeur. **Nous pouvons là encore nous interroger sur le rôle qu'a pu jouer, éventuellement, le foncier de la belle-famille, l'exploitation étant située à 7 kilomètres.**

\* Le plus âgé du groupe s'installe à 44 ans, dans le Jura, après avoir travaillé 22 ans dans le secteur para-agricole : 5 ans contrôleur laitier, 10 ans technicien de machine à traire, 7 ans gérant de magasin de machines à traire. Il est installé à 6 kilomètres de l'exploitation familiale ainsi que du village où ses beaux-parents étaient agriculteurs. Il n'existe pas de successeur dans la fratrie de sa conjointe, dont l'aînée a 60 ans, le cadet, 55, et la benjamine, qui est la conjointe, 46 au moment de l'enquête. Même si aucun des enfants ne s'est installé à la suite des parents, le foncier a pu rester dans la famille et être loué. **Nous pouvons interroger là encore le rôle éventuel que**

---

<sup>1</sup> le service militaire ne peut expliquer, a priori, qu'une partie seulement de toutes ces années

**joue le patrimoine familial.** Le profil de cet installé rappelle celui du groupe des détournés de la profession.

## **2.2. L'exploitation familiale n'a pas de successeur**

A la différence des détournés de la profession, classés dans la même catégorie des exploitations familiales sans successeur, les installés ayant suivi une formation initiale pouvaient être aussi les successeurs pressentis.

**8 des installés se retrouvent ici. La moyenne d'âge à l'installation est de 27 ans.** 7 appartiennent à des fratries de 4 à 9 enfants, le dernier est fils unique. Les frères et soeurs des installés exercent des professions hors du secteur agricole, qui nécessitent une qualification dans la majorité des cas, excepté une soeur dans deux fratries, conjointe d'exploitant.

**- Quatre des installés sont les successeurs familiaux choisis :**

\* **Deux d'entre eux, célibataires,** sont deux frères âgés de 27 et 30 ans au moment de l'enquête. Ils ont deux soeurs aînées de 34 et 32 ans. Les parents étaient exploitants dans l'Aisne, sur une petite exploitation qui ne pouvait pas accueillir les deux garçons de la famille. Ils ont donc vendu l'exploitation familiale et ont pu avantagement installer leurs deux enfants dans le Jura, créant un GAEC les réunissant. **Pour ces deux installés, nous pouvons parler d'essaimage, même si aucun d'eux n'est installé sur l'exploitation familiale. "Petite paysannerie, par le voyage deviendra grande"**

\* **Un des exploitants, marié,** s'est glissé dans notre échantillon alors qu'il fait partie de ceux installés **en restructuration d'exploitation familiale.** Il est le seul garçon de la fratrie parmi 3 soeurs. Après avoir été aide familial pendant 7 ans, il s'est installé en Haute-Saône, en GAEC avec son père qui a maintenant cédé sa place à un installé, hors cadre familial cette fois, que nous retrouverons plus loin.

\* **Le quatrième** est le dernier né d'une famille de 5 enfants, dont 3 soeurs et 1 frère de 17 ans son aîné. A la fin de ses études, il a été aide familial pendant 3 ans sur l'exploitation de ses parents située dans le Haut-Rhin. **L'exploitation familiale demandant trop de travail, il s'installe en Haute-Saône, sur une exploitation individuelle, accompagné de ses parents. "Paysannerie surchargée, par le voyage verra sa tâche allégée".**

- **Deux autres interviewés ont été aides familiaux avant de s'installer. Ils ont aussi en commun leur mise en ménage qui coïncide avec la rupture de ce statut.**

\* Le premier est fils unique. Il a été aide familial pendant 8 ans sur l'exploitation de ses parents, située en Suisse. Le statut de double actif du père permet de déduire qu'il appartenait à la petite paysannerie. **L'installé va trouver, à 24 ans, une exploitation dans le Doubs, dans la commune où ses beaux parents sont agriculteurs.** Sur cette exploitation est installé un des frères de la conjointe : le cadet des garçons. **Un projet de collaboration avec le beau-frère était prévu au départ, mais ne semble pas avoir abouti.**

\* Après avoir été aide familial pendant 7 ans dans les Vosges, cet exploitant quitte l'exploitation familiale pour venir travailler en Haute-Saône comme salarié, pendant 5 ans et demi. Son départ de l'exploitation des parents coïncide effectivement avec sa mise en ménage. Sa femme est la fille d'un agriculteur de Haute-Saône, installé à 25 kilomètres de l'exploitation du couple interrogé<sup>1</sup>. Les beaux-parents ont un successeur parmi leurs enfants. **L'exploitation des parents de l'installé n'était-elle pas reprenable ? L'arrivée de la conjointe a-t-elle modifié la donne d'une façon ou d'une autre ?**

- **Pour un autre installé,** il nous manque des informations, et en particulier l'âge de ses frères. Nous savons qu'il est le 3ème d'une fratrie de 6 garçons. Ses parents sont exploitants dans l'Isère. Il est célibataire et s'installe dans le Doubs, à 25 ans, en GAEC avec deux associés. Son arrivée dans la région s'explique par le suivi d'études agricoles dans le Jura.

- **Le dernier des installés de ce groupe est le seul enfant d'agriculteurs de l'échantillon à ne pas être installé en production laitière.** Il est viticulteur dans le Jura. Il a trois soeurs aînées, est célibataire. Les parents, maintenant retraités, habitent à 7 kilomètres de chez lui. Leur exploitation n'était pas "reprenable". Sa formation et son parcours professionnel sont orientés dans le domaine viticole : il passe un BTS de gestion agricole, puis une licence en physiologie de la vigne et travaille deux ans comme technicien agricole avant de passer technicien viticole pendant 3 ans, puis directeur de l'Institut des vins du Jura durant 3 ans encore. **Cette installation a bénéficié de près de 3 hectares appartenant aux parents, classés en zone AOC, et sur lesquels l'exploitant a pu planter des vignes. Par ailleurs, une partie du bâtiment d'exploitation est également utilisée.**

---

<sup>1</sup> La personne interviewée s'installe à 24 ans;

## **CONCLUSION**

**Pour conclure sans entrer dans le détail de chaque type de configuration familiale, nous pouvons relever que 10 des exploitants sont installés à proximité de l'exploitation familiale ; que 7 le sont à proximité de l'exploitation de la belle-famille ; sur 8 installés à 30 kilomètres ou dans une autre région que leur famille, 4 d'entre eux l'ont été par leurs parents.**

**Pour les 17 exploitants installés à proximité de leur famille et/ou belle-famille, l'interrogation porte sur le rôle joué par le patrimoine familial, matériel ou non, dans le choix du lieu d'implantation. Pour 3 des 4 installés par les parents, c'est la vente du patrimoine familial qui permet leur installation de leurs enfants en Franche-Comté.**

## **IV. LES NEVEUX ET NIECES D'AGRICULTEURS**

### **INTRODUCTION**

**Les neveux et nièces d'agriculteurs sont donc enfants de parents qui n'ont hérité ni du métier de leurs propres parents, ni de l'exploitation familiale : ils sont au nombre de 12.<sup>1</sup> Il n'y a qu'un installé dont les grands-parents n'étaient pas agriculteurs mais qui a une tante paternelle conjointe d'exploitant.**

**Il s'agit, en s'appuyant toujours sur la localisation de l'exploitation, de faire apparaître l'éventuel rôle de la famille, le poids de tel ou tel de ses membres dans cette installation. Etant donné le lien, perçu dans la première partie, entre type de production et degré d'hérédité sociale du métier, nous allons analyser les modalités d'installation en tenant compte de la variable "orientation productive".**

Nous allons tout d'abord nous intéresser aux exploitants installés à proximité de leur famille, puis nous présenterons ceux qui sont dans la situation opposée. Il faut avant cela préciser que si les parents ne sont pas agriculteurs, ils peuvent néanmoins être propriétaires fonciers.<sup>2</sup> Nous ne faisons référence à ces cas de propriétés foncières que lorsque nous en avons l'information.

Avant cette présentation, notons que tous les exploitants appartiennent à des fratries dans lesquelles les autres frères et soeurs exercent des professions hors du secteur agricole ou sont encore étudiants.

### **1. LES INSTALLATIONS A PROXIMITÉ DE LA FAMILLE**

**8 exploitants sont installés à proximité d'un membre de leur famille, que ce soit par filiation ou affiliation<sup>3</sup>. Voyons déjà les personnes orientées en production laitière.**

---

<sup>1</sup> cf la réflexion que nous développons sur cette exclusion des parents de l'héritage patrimonial, constitué du métier et/ou de l'exploitation familiale, aux pages 46 et 47

<sup>2</sup> C'est d'ailleurs une dimension de la typologie

<sup>3</sup> Filiation : du côté de la famille de l'installé / affiliation : du côté de sa belle-famille

## **1.1. Les installations en production laitière.**

**5 sont installés sur des exploitations laitières** : 2 se sont installés en remplacement d'un associé de GAEC ; 2 ont repris des exploitations individuelles ; le dernier s'est installé en GAEC avec sa mère pour ne pas perdre les quotas laitiers de l'exploitation reprise. Celle-ci fonctionnait en effet avec un seul exploitant mais c'était un GAEC père-fils, qui n'avait pas été dissous lorsque le fils du cédant avait quitté l'exploitation familiale.

*- 3 des installés ont suivi une formation agricole initiale :*

\* Le premier, célibataire, s'installe à 27 ans, sur une exploitation individuelle en Haute-Saône, après avoir effectué un stage de 6 mois dans une ferme au Canada, puis tenté une expérience de pré-installation en GAEC qui n'a finalement pas abouti. **L'exploitation choisie est située dans une commune où l'un de ses cousins est exploitant.** Ce dernier est le fils de l'oncle paternel le plus âgé, ancien agriculteur, successeur probable de l'exploitation des grands-parents. **Cette présence familiale invite à penser que l'intégration de l'installé dans cette commune, si elle n'est pas déjà faite, devrait être facilitée. Nous pouvons nous interroger sur le rôle qu'à pu avoir ce cousin dans l'installation, sur les liens entre les deux structures après l'installation, et sur leur devenir.**

\* le second, célibataire, s'installe à 25 ans, dans le Doubs, sur une exploitation individuelle également. Son parcours professionnel avant installation se compose de 4 activités différentes, essentiellement dans le secteur agricole, sur des périodes n'excédant pas 9 mois : ouvrier agricole, maçon (dans le Doubs), ouvrier agricole de nouveau (en Suisse), puis chauffeur-meunier (dans le Doubs), et enfin chauffeur laitier (dans le même département). **Son exploitation se trouve dans la commune où ses grands-parents paternels étaient exploitants. Trois des oncles paternels étaient agriculteurs dans ce même village. Deux d'entre eux ont cédé leur exploitation : à un gendre pour le premier, à son fils, pour le second.** Pour le troisième, nous n'avons pas d'information. Nous pouvons toutefois noter que le **cédant porte le même nom que le repreneur : est-ce la même famille ; est-ce là le troisième agriculteur de la fratrie paternelle ? Les interrogations formulées dans les cas précédents s'appliquent ici aussi.**

\* le troisième est celui qui est en GAEC avec sa mère. Il est marié à une fille d'agriculteur. Il s'installe dans le Jura, à 29 ans, après avoir travaillé un an comme cariste, et 7 ans comme comptable dans un centre de gestion du Doubs. **Deux de ses**



oncles paternels étaient agriculteurs ainsi qu'une de ses tantes maternelles<sup>1</sup> -leurs exploitations étant situées respectivement à 22, 5 et 8 kilomètres de celle de l'installé. Tous ont cessé leur activité et n'ont pas de successeur. Apparemment, il ne resterait plus de foncier, tant dans la lignée paternelle que dans la lignée maternelle. Ses beaux-parents sont installés à 8 kilomètres. Il semble qu'une installation sur l'exploitation des beaux-parents ait été envisagée mais cet intérêt aurait éveillé celui de l'unique frère de la conjointe, lequel travaille maintenant sur l'exploitation familiale. Si l'installé exclut aujourd'hui toute possibilité d'association avec son beau-frère, nous pouvons penser que les positions peuvent évoluer. De plus, les questions d'héritage ne paraissent pas avoir été posées : ce sont bien là des possibilités de négociation qui, certes, ne porteraient pas sur la totalité de l'exploitation familiale, mais qui concerneraient une partie du foncier, lequel est situé sur un secteur où la pression foncière est très forte et où le prix à l'hectare se trouve donc être assez élevé. Notons que la conjointe a le projet de s'associer à son mari.

*- les deux autres n'ont pas suivi une formation agricole initiale. Ils sont tous deux installés en GAEC.*

\* L'un est célibataire et s'installe à 26 ans dans le Jura. Il possède deux CAP de boucher et de charcutier et a travaillé 4 ans dans ce secteur à l'issue de sa formation. Il passe ensuite un BEPA agricole, suit un an de stage PROFOREA avant de travailler 4 mois au service de remplacement. Il tente ensuite, pendant un an, une première expérience d'installation sur une exploitation individuelle. La charge de travail étant trop importante, il va laisser cette première exploitation et remplacer un associé de GAEC. Ses grands parents étaient agriculteurs, mais seule la lignée paternelle s'est maintenue.<sup>2</sup> **Ses grands-parents paternels étaient agriculteurs à 10 kilomètres de la commune où il s'est installé. L'exploitation familiale a certainement été transmise au frère aîné, toujours agriculteur et dont un fils prétend à la succession. Le père de l'installé, lui, est inséminateur, et il a en charge un secteur situé à une vingtaine de kilomètres de l'endroit où se trouve l'exploitation de son fils. Si l'insertion professionnelle de celui-ci peut être facilitée par la présence familiale proche, elle peut l'être aussi par l'activité professionnelle du père, inséré dans les réseaux professionnels.**

\* Le dernier exploitant de ce groupe est marié. Il a passé un bac général avant de suivre une formation agricole. A l'issue du bac, il a tout de suite travaillé dans

---

<sup>1</sup> Conjointe d'exploitant

<sup>2</sup> Reprécisons ici que la réflexion sur la transmission du métier nous invite à ne pas négliger les lignées qui ne se sont pas maintenues. Là, par exemple, la mère de l'installé peut être considérée, au même titre que son mari, comme un "vecteur" de la transmission du métier.

le secteur agricole, effectuant différentes activités dans des régions diverses : ouvrier agricole dans le Jura pendant 18 mois, vacher dans l'Oise pendant deux ans, salarié un an d'un groupement de bétail en Haute-Savoie, enfin, pendant deux ans, contrôleur laitier dans l'Ain, comme sa femme qu'il rencontre à ce moment-là. Il s'installe à l'âge de 29 ans, dans le Jura. **Ses grands-parents paternels et maternels étaient exploitants, mais seule la lignée maternelle s'est maintenue.** Deux des soeurs de la mère de l'installé étaient conjointes d'exploitant et ont des successeurs : sur l'exploitation familiale, le successeur doit être le troisième enfant de la fratrie, l'aîné des garçons ; mais lui-même n'a pas de successeur. Ces exploitations se situent à 30 et 40 kilomètres de l'installé. **Son père est directeur du contrôle laitier dans le Jura. Plus encore que dans le cas précédent -les agriculteurs de la familles habitant trop loin-, la profession du père est à prendre en compte pour la facilité d'insertion professionnelle qu'elle permet.**

## **1.2. Les installations en autres productions.**

### **3 sont installés sur des exploitations orientées vers d'autres productions.**

\* Le premier s'installe à 36 ans en créant un élevage de bisons avec ferme-auberge dans le Jura. Ce projet concernait aussi sa conjointe mais ils se sont séparés. Il a suivi une formation agricole initiale qu'il n'a pas terminée, puis il a exercé différentes activités, comme employé ou travailleur indépendant. Nous n'avons pas de précision sur la nature ni la durée des activités en question. Nous savons aussi qu'il fut aide familial sur l'exploitation de ses grands-parents maternels. **Il s'installe d'ailleurs dans la commune où se trouvait l'exploitation familiale. Dans cette même commune, une de ses tantes est agricultrice et son exploitation n'a pas de successeur. Là encore, quel rôle a joué le patrimoine familial -matériel ou immatériel- dans l'installation ?**

\* Le second, marié à une fille d'agriculteur, a 28 ans quand il s'installe en GAEC avec un ami, sur un élevage caprin. Il a suivi une formation agricole initiale. Avant de s'installer comme exploitant, il a été 6 mois animateur FDSEA puis journaliste pendant 5 ans. Pour cette dernière profession, nous pouvons nous demander s'il travaillait pour la presse agricole. Ces deux activités se sont déroulées dans le Jura. Il est originaire de l'Ain, et est d'ailleurs installé dans le Jura, à la limite de cette région. Ses grands-parents paternels étaient agriculteurs dans l'Ain, à 35 kilomètres de son exploitation. L'exploitation familiale a certainement été transmise au cinquième garçon de la fratrie, lequel a cessé son activité et n'a pas eu de successeur. Deux des soeurs du père étaient agricultrices, à 46 kilomètres, et seule l'une d'elle a transmis l'exploitation

à un fils. **Le lieu d'implantation de l'exploitation est en fait situé dans la commune où se trouvent les beaux-parents. D'ailleurs, un an après la création de ce GAEC, l'installé va rejoindre ses beaux-parents. Notons que sa conjointe a deux frères, dont l'un est agriculteur. Cette installation ressemble donc à celles que nous avons rencontrées dans le chapitre précédent et rentrerait dans le cadre d'installations d'attente, tournées vers la belle-famille.**

\* Le dernier est lui aussi marié à une fille d'agriculteur dont les parents sont retraités et le frère aîné successeur probable de l'exploitation familiale, située à 80 kilomètres de la sienne. Il s'installe à 34 ans en horticulture. Il a suivi une formation agricole initiale et a été employé en horticulture pendant 16 ans, en Saône-et-Loire, en Suisse et enfin dans le Jura, département où il effectue son installation dans le cadre du PRI. Il est originaire de Saône-et-Loire et s'est installé à la limite des deux régions. Ses grands-parents paternels et maternels étaient agriculteurs. **Il se trouve installé à 10 kilomètres de ses grands-parents paternels** et à 27 de ses grands-parents maternels. Deux de ses oncles étaient exploitants dans la Bresse<sup>1</sup>, et aucun d'eux n'a eu de successeur.

## **2. LES INSTALLATIONS ÉLOIGNÉES DE LA FAMILLE**

**5 des exploitants se sont installés hors du cadre familial et "loin"<sup>2</sup> de leur famille.** Comme précédemment nous avons distingué les productions laitières des autres productions. **Si nous avons 5 installés en lait contre trois en autres productions dans le groupe précédent, la proportion semble dépendre de la distance, puisque nous avons ici deux installations en lait pour 3 en autres productions.**

### **2.1. Les installations en production laitière.**

\* Un des exploitants, célibataire, s'est installé à l'âge de 24 ans en Haute-Saône. Il a suivi une formation agricole initiale et fut ouvrier agricole durant 7 ans. Nous ne savons pas si cette activité s'est effectuée sur l'exploitation correspondant à son installation. Ses grands-parents, paternels et maternels, étaient exploitants, à 25 kilomètres de son exploitation. Aucune de ces exploitations familiales ne semble avoir été reprise. Toutefois, l'aîné de la fratrie paternelle est exploitant à 30 kilomètres et a un fils successeur. La cadette de la fratrie maternelle a épousé un agriculteur (50 kilomètres), ils ont cessé leur activité et n'ont pas eu de successeur. **Le choix du lieu**

---

<sup>1</sup> Nous n'avons pas plus de précisions

<sup>2</sup> De 21 kilomètres à une autre région ou un autre pays.

**d'installation s'inscrit dans des réseaux plus amicaux que familiaux. En effet, l'installé s'associe au GAEC familial d'un ami d'école : il vient remplacer le père de cet ami qui prend sa retraite.**

\* L'autre exploitant est plus âgé, puisqu'il s'est installé à 32 ans, dans le même département. Il est divorcé. Il a suivi une formation agricole initiale. A l'issue de cette formation, il sera 3 ans ouvrier agricole avant de reprendre, pendant trois ans encore, une formation par alternance pour devenir chef d'exploitation. Quatre ans séparent l'obtention de son diplôme de maître agricole de la date à laquelle il s'installe dans le cadre du PRI. Nous n'avons pas d'information sur ces années de pré-installation. Il est originaire de Suisse. Son lien familial au métier d'agriculteur se résume à la soeur de son père, conjointe d'exploitant. Cet oncle a cessé son activité et a eu un successeur non familial. **Le déficit d'informations dans la trajectoire professionnelle nous amène à être réservées quant aux hypothèses concernant l'installation en Franche-Comté.**

## **2.2. Les installations en autres productions.**

\* Une des femmes installées se trouve dans ce groupe. Elle est mariée. **Elle a créé une exploitation, dans le Jura, sur laquelle elle élève des chèvres angora.** Elle s'est installée à 33 ans. Ses parents vivent dans l'Essonne. Son grand-père paternel était agriculteur dans le Morvan<sup>1</sup>. La soeur unique de son père était conjointe d'exploitant ; son exploitation n'a pas eu de successeur et a été vendue. Elle a suivi une formation générale (Bac +2) avant de s'orienter vers une formation agricole. **Son parcours professionnel, à l'issue de sa formation, se déroule en Franche-Comté.** Elle est tout d'abord **technicienne animatrice pendant 3 ans, puis formatrice au GRETA pour la même durée.** Son conjoint, sans origine agricole, a suivi une formation agricole initiale, puis a exercé différents métiers liés au secteur agricole : vacher pendant 4 ans dans l'Aube ; vacher qualifié dans l'Aisne durant 4 ans encore ; emploi vocationnel dans le Jura un an et demi ; et enfin, 6 ans technicien de coopérative dans ce même département.

\* Le deuxième exploitant a créé une activité, petits fruits-production de cidre. Il s'installe à 34 ans, dans le Jura, après avoir suivi une formation agricole initiale et après avoir **été salarié agricole pendant 12 ans dans les Ardennes.** Ses grands-parents maternels étaient exploitants dans la Marne, tout comme une de ses tantes et un de ses oncles ; seule l'exploitation de sa tante aura un fils successeur. Il est marié à une fille d'agriculteur, originaire de la Marne également. Les frères et soeurs de son épouse,

---

<sup>1</sup> Nous n'avons pas plus de précisions

ainsi qu'elle-même, semblent tous avoir été orientés hors du secteur agricole. **Nous ne savons pas si son arrivée en Franche-Comté est liée à l'activité professionnelle de sa femme, ou si elle est motivée par sa recherche d'une exploitation. Il restera deux ans homme au foyer, avant de trouver à s'installer dans le cadre du PRI.** Il semble que la conjointe devait s'associer avec lui, mais le trop faible revenu dégagé par l'activité agricole ne le permet pas.

\* Le dernier exploitant de ce groupe, marié à une fille d'agriculteur, reprend un élevage de porc dans le Jura, à l'âge de 24 ans, à l'issue de sa formation agricole. Ses parents vivent en Haute-Saône, mais sont originaires de Côte d'Or, où leurs propres parents étaient exploitants. Seule l'exploitation familiale paternelle semble avoir été transmise, puisque deux des oncles paternels sont exploitants dans le même village. Mais la transmission s'arrête là. Seul un des oncles est encore en activité et aucun des deux n'a ou n'a eu de successeur.

Sa belle-famille est installée dans le Doubs. Sa conjointe a deux sœurs, encore étudiantes. Elle a le projet de s'associer à lui. **Le père de l'installé est technicien foncier à la SAFER ; comme nous l'avons vu pour d'autres cas de professions paternelles ancrées dans les réseaux professionnels, cette fonction n'est pas à négliger pour la facilité d'insertion professionnelle qu'elle permet.**

## **CONCLUSION**

**Nous relevons que 8 des 13 exploitants de ce groupe sont installés à proximité de leur famille. Pour eux, l'installation peut s'expliquer par la présence familiale et l'interrogation porte sur le rôle joué par le patrimoine familial -dans sa dimension symbolique ou pratique- dans le choix du lieu d'implantation.**

**En production laitière, cette proximité familiale concerne les oncles et tantes pour 2 des interviewés, et les beaux-parents pour un. Dans deux autres cas, il semble que la profession du père dans le secteur para-agricole, et donc insérée dans les réseaux professionnels, peut jouer un rôle prépondérant dans l'intégration professionnelle du fils.**

**Pour les autres productions, la proximité familiale concerne dans un cas, une tante ; dans un autre cas, les grands-parents ; et enfin les beaux-parents.**

**Les 5 autres exploitants restants sont donc installés plus loin de leur famille.**

**Pour l'un d'eux, exploitant en production laitière, nous savons que les réseaux amicaux expliquent le lieu de son installation. Pour un autre, installé en élevage de porc, son père est inséré dans les réseaux professionnels et pourrait, de ce fait, jouer là aussi un rôle non négligeable dans l'installation. Enfin, pour une des installées, l'arrivée dans la région s'explique par son parcours professionnel dans le secteur para-agricole.**

# V. LES PETITS-ENFANTS D'AGRICULTEURS

## INTRODUCTION

Les petits-enfants d'agriculteurs ne concernent que les installés qui ont au moins un de leurs grands-parents agriculteurs, et uniquement leurs grands-parents. Autrement dit, il s'agit d'installés dont les grands-parents n'ont pas transmis le métier à la génération suivante.

**Ils sont au nombre de 8** et nous allons procéder comme dans le chapitre précédent pour tenter de comprendre en partie leur installation.

Nous pouvons noter que, là encore, tous les exploitants dont il est question dans ce chapitre appartiennent à des fratries dans lesquelles l'ensemble de leurs frères et soeurs exercent des professions hors du secteur agricole.

## 1. LES INSTALLATIONS A PROXIMITÉ DE LA FAMILLE

**7 exploitants sont installés à proximité d'un membre de leur famille.**

### 1.1. Les installations en production laitière.

**2 sont concernés par la production laitière, installés tous deux en remplacement d'un associé de GAEC.**

\* Le premier est marié et s'installe à 32 ans. Il a suivi une formation agricole initiale puis il a travaillé pendant 5 ans comme agent de relation culture en Haute-Saône, un an dans le Doubs. Durant l'année qui a précédé son installation, il était technicien à la chambre d'agriculture de Haute-Saône. Ses grands-parents maternels étaient exploitants à 20 kilomètres du GAEC où il est installé. **Il s'installe en Haute-Saône, dans la commune où travaille son père et où son grand-père paternel était charretier. Nous pouvons donc souligner que l'installé est déjà profondément intégré dans le village, et nous pouvons supposer qu'il connaît l'exploitation sur laquelle il s'installe.**

\* Le deuxième s'installe à 22 ans. Il a suivi une formation agricole initiale et a travaillé une petite année comme conducteur dans le Doubs, avant de

devenir exploitant dans ce même département. Tous ses grands-parents étaient agriculteurs, et **il s'installe dans la commune de la branche paternelle**. Les grands-parents maternels étaient exploitants dans un autre département de la région. **Nous pouvons nous interroger sur le rôle joué par le patrimoine familial (symbolique et matériel) dans le choix du lieu d'installation. Là encore, nous pouvons penser que l'intégration dans la commune n'a pas posé de problème, et que l'installé pouvait connaître l'exploitation à laquelle il s'est associé.**

## **1.2. Les installations en autres productions.**

5 exploitants font partie de ce groupe.

\* L'un d'eux s'installe en Haute-Saône sur une exploitation céréalière à l'âge de 25 ans. Il est marié, mais nous n'avons pas le questionnaire de sa conjointe. Le cas de cet installé est un peu particulier dans la mesure où il a été très tôt pris en charge par l'agriculteur qui lui a cédé son exploitation. Ainsi, c'est le cédant qui l'a encouragé à poursuivre ses études, qui lui a conseillé de travailler ailleurs, avec d'autres que lui. L'installé a donc suivi une formation agricole initiale et a travaillé comme chef de culture dans deux exploitations différentes : dans la première il est resté 11 mois et dans la seconde 1 an et demi. Ses grands-parents paternels et maternels étaient agriculteurs à 10 kilomètres de son exploitation. Il ne semble pas qu'il reste du foncier de ce côté là. **Le père de l'installé est entrepreneur de travaux agricoles et c'est lui-même qui a demandé au cédant d'aider son fils. Aussi, l'ancrage du père dans les réseaux professionnels a-t-elle favorisé, là encore, l'insertion du fils dans une exploitation.**

\* Le suivant s'installe à 36 ans en élevage ovins, en reprise d'exploitation. Il n'a pas suivi de formation agricole et s'installe dans le Jura, après avoir été 20 ans fromager dans le même département. Ses grands-parents paternels et maternels étaient agriculteurs à 18 kilomètres de son exploitation. **En revanche, il est installé à 6 kilomètres de son village d'origine.** Il est marié, et sa femme a elle aussi de la famille dans la profession et dans le secteur : en effet, **ses grands-parents maternels étaient agriculteurs à 3 kilomètres de l'exploitation de l'installé. Deux oncles maternels sont exploitants dans le même village que les grands-parents ; ils ont arrêté leur activité et n'ont pas eu de successeur.**

\* Pour cet autre, il s'agit encore d'une reprise d'exploitation qui concerne cette fois-ci l'aviculture. L'exploitant est marié et s'installe à 36 ans après avoir été ouvrier pendant 18 ans. Il a suivi une formation agricole juste avant de s'installer en Haute-Saône. Ses grands-parents paternels et maternels étaient agriculteurs ; les



premiers en Saône-et-Loire, **les seconds, en Haute-Saône, à 2 kilomètres de son exploitation. Là encore, le lieu d'installation semble pouvoir prendre sens dans cette dimension patrimoniale familiale. Et c'est aussi en ce sens qu'il faudrait réfléchir à cette réorientation professionnelle.**

\* Le quatrième s'inscrit en création horticole. Il est célibataire et s'installe dans le Doubs, à 25 ans, après sa formation agricole initiale et une expérience professionnelle d'un an comme horticulteur au Danemark. Ses grands-parents paternels étaient exploitants, à 50 kilomètres. **Si cette distance est lointaine, nous pouvons noter que les parents, certes dans un tout autre secteur d'activité, travaillent à 6 kilomètres.**

\* Le dernier est viticulteur. Il est marié à une fille d'agriculteur. Il s'installe à 28 ans, après une formation agricole initiale et après avoir été 8 ans ouvrier agricole dans le Jura. Ses grands-parents étaient agriculteurs dans le village où se trouvent ses vignes. Ses parents sont à 3 kilomètres. **Là, nous savons que l'installation s'effectue sur la base de vignes appartenant à la famille.**

## **2. LES INSTALLATIONS ÉLOIGNÉES DE LA FAMILLE**

Nous n'avons qu'un installé dans cette catégorie. Il vit maritalement. Il s'est installé à 43 ans, en Haute Saône, en apiculture. Il a suivi une formation agricole 20 ans après avoir passé son Bac. Mais la formation ne semble pas avoir débouché sur une installation. Il manque des informations sur la trajectoire professionnelle. Nous savons juste qu'il a été libraire en Suisse pendant 4 ans, et artisan, pendant 3 ans, en Haute-Saône. Ses grands-parents paternels étaient exploitants à 25 kilomètres de chez lui, et ses parents demeurent aussi dans cette commune.

## **CONCLUSION**

**Sur les 8 exploitants de ce groupe, un seulement est installé à 25 kilomètres de sa famille. Pour les autres, l'installation peut encore s'expliquer par la présence familiale et l'interrogation porte donc toujours, sur le rôle joué par le patrimoine familial, matériel ou immatériel, dans le choix du lieu d'implantation.**

**Deux exploitants seulement sont installés en production laitière, à proximité de leur famille puisqu'ils s'installent dans leur commune d'origine. Pour l'un d'eux, cette présence familiale n'est pas agricole. Mais pour les deux, nous pouvons dire qu'ils sont déjà intégrés dans la commune où s'effectuent leur installation, et qu'ils connaissent très certainement l'exploitation sur laquelle ils s'installent. Ainsi ont-ils été intégrés très tôt dans les réseaux de familles agricoles, même si ce n'était pas forcément leur propre famille.**

**Dans les autres productions, la proximité familiale varie pour chaque cas ou presque: les oncles et tantes agriculteurs de la belle-famille pour l'un ; les grands-parents agriculteurs pour deux autres, doublés des parents pour l'un d'eux ; les parents dans une commune voisine pour un quatrième ; et enfin l'inscription des parents dans les réseaux professionnels, qui a permis l'insertion du dernier dans la profession.**

## VI. LES INSTALLÉS SANS ORIGINE AGRICOLE

### INTRODUCTION

Nous avons **13 installés sans origine agricole**. Nous allons procéder de même que dans les chapitres précédents pour tenter de comprendre en partie leur installation.

Nous pouvons noter que, ici aussi, tous les exploitants appartiennent à des fratries dans lesquelles tous les frères et soeurs exercent des professions hors du secteur agricole.

### 1. LES INSTALLATIONS A PROXIMITÉ DE LA FAMILLE

**7 exploitants sont installés à proximité d'un membre de leur famille.**

#### 1.1. Les installations en production laitière.

**\* 2 se sont installés en GAEC sur des exploitations laitières, dans leur village d'origine. Ils sont tous les deux mariés**, mais pour l'un, il nous manque le questionnaire de la conjointe. Celui-ci, installé dans le Doubs à l'âge de 23 ans, a suivi une formation agricole initiale, fut salarié agricole pendant 6 mois, puis employé dans le cadre des emplois vocationnels pendant 2 ans. L'autre, installé en Haute-Saône à 25 ans, a suivi une trajectoire similaire : à l'issue de sa formation, il a occupé un TUC pendant 12 mois ; puis il a lui aussi travaillé dans le cadre des emplois vocationnels pendant 9 mois avant d'être 14 mois salarié agricole. C'est lui qui s'associe avec l'un des exploitants, fils d'agriculteurs installé en fait sur l'exploitation familiale, que nous avons rencontré dans le premier chapitre<sup>1</sup>. Depuis qu'il est enfant, il a participé à la vie et au travail de l'exploitation. **Ces deux personnes connaissaient déjà les exploitations sur lesquelles ils s'installent. Nous pouvons donc dire qu'ils étaient déjà intégrés dans les familles agricoles qu'ils rejoignent, et c'est probablement dans ces mêmes exploitations qu'ils ont fait leurs stages et ont été employés.**

---

<sup>1</sup> cf p 117.

## **1.2. Les installations en autres productions.**

Ils sont donc **5, installés sur d'autres productions, à proximité de leur famille.**

\* Le premier s'est installé en Haute-Saône à 23 ans, en GAEC céréales-viande. Après sa formation agricole initiale, il a passé un an comme salarié agricole et 3 mois comme employé de coopérative, en Alsace d'où il est originaire. **Il nous manque le questionnaire de sa compagne, mais nous savons par ailleurs qu'elle est la fille de l'associé du GAEC qui lui cède la place. Ainsi, comme nous l'avons déjà précisé, cette installation semble davantage relever du cadre familial.**

\* Le second, célibataire, reprend une structure en Haute-Saône et crée une activité en pisciculture. **Ses parents travaillent à 10 kilomètres de son exploitation.** Il a suivi une formation agricole initiale, et a été 10 mois employé de pisciculture dans le Doubs avant de s'installer. Nous n'avons pas d'informations sur les grands-parents.

\* Un autre crée, à l'âge de 34 ans, un élevage de viande dans le Jura et s'installe sur les terrains communaux. Il n'a pas de formation agricole. Après une formation générale de niveau Bac + 4, il a travaillé dans différentes activités : pendant deux ans, il sera bûcheron dans le Jura, puis conseiller de gestion pendant 4 ans dans le même département, et enfin écuyer 2 ans en Suisse. **Il est originaire de Seine Maritime, mais s'installe à proximité de la maison de vacances de ses parents. Par ailleurs, la mère de sa femme est commerçante dans le village où se trouve l'exploitation. Cette insertion familiale locale a pu faciliter l'utilisation des communaux.**

\* **Pour les deux derniers, nous savons que l'installation s'effectue sur la base de foncier familial.** Il s'agit de deux créations d'activité en viticulture. L'un est célibataire et s'installe à 33 ans dans le Jura. Il possède deux CAP de boulanger et de pâtissier et a travaillé 5 ans dans ce secteur à l'issue de sa formation. Il suit ensuite une formation de menuisier de niveau V, avant de passer un BPA. Il nous manque certains éléments de sa trajectoire professionnelle : nous ne savons pas ce qu'il a fait entre l'obtention de son diplôme agricole et son installation dans le cadre du PRI. L'autre viticulteur est marié. A l'issue d'un BEP en électromécanique, il travaille dans le Jura comme agent de fonderie pendant 4 mois, puis pendant 9 mois s'occupe de prémontage de four. Il passe ensuite un BPA puis s'installe à 25 ans.

## **2. LES INSTALLATIONS ÉLOIGNÉES DE LA FAMILLE**

**6 n'ont pas d'attache familiale là où ils s'installent.**

### **2.1. Les installations en production laitière**

**2 sont concernés par la production laitière. Ils sont installés tous deux en GAEC : l'un remplace un associé tandis que l'autre s'intègre à une structure comportant déjà deux sociétaires.**

\* le premier cas concerne l'installation d'un couple dans le Jura. Lui est originaire du Var. Il a suivi une formation agricole initiale. Il a été salarié agricole dans différentes exploitations, sur différentes productions, dans différentes régions et pour des périodes successives d'un an : il est tout d'abord viticulteur dans le Var ; il occupe ensuite un emploi vocationnel dans le Jura, avant de travailler dans les Hautes-Alpes dans un élevage de moutons. Il revient dans le Jura par le contrat pré-installation. Il a 26 ans quand il s'installe. Sa femme, qui travaille aussi sur l'exploitation, est originaire des Bouches-du-Rhône. Ses grands-parents paternels étaient agriculteurs dans les Hautes-Alpes, ainsi qu'un de ses oncles, le cadet des garçons et de la fratrie, successeur familial probable. Ce dernier n'est plus exploitant et n'a pas eu de successeur. Elle s'installe à 25 ans, à l'issue de sa formation agricole. **Il serait intéressant de savoir si l'emploi vocationnel du mari concernait déjà l'exploitation où s'installe le couple. De plus, il faudrait comprendre les raisons de ce premier passage dans le Jura. L'emploi vocationnel peut être l'explication ou l'une des explications.**

\* l'autre installée est une femme, célibataire, originaire de la région parisienne. Elle s'associe à un GAEC en créant une activité de diversification en volaille avec vente directe. Elle est alors âgée de 31 ans. Nous l'avons malgré tout classée en production laitière dans la mesure où elle travaille largement sur cette partie de l'exploitation. Elle a suivi un DEUG en biochimie avant de s'orienter dans une formation agricole et de passer un diplôme d'ingénieur. Après sa formation, elle travaille 18 mois comme ouvrière agricole en Isère, puis elle est 6 mois technicienne à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault. Il nous manque des informations sur sa trajectoire : nous ne savons rien des 3 ans qui précèdent son arrivée dans le Jura, où elle sera enseignante en Maison familiale pendant 2 ans. **L'arrivée sur cette exploitation ne peut être comprise qu'en tenant compte de l'engagement militant de l'installée et de ses associés. Chez ces derniers, la nécessité d'ouvrir la profession à des personnes extérieures au métier est très présente dans leur réflexion.**

## **2.2. Les installations en autres productions.**

**Quatre des installés sont tournés vers d'autres productions.**

**\* Deux d'entre eux ont suivi une formation agricole juste avant l'installation, après un parcours professionnel hors du secteur agricole. L'entrée en agriculture apparaît comme une complète réorientation professionnelle.** L'un d'eux est marié, vient du Nord, et s'installe en Haute-Saône à 36 ans. Il reprend une activité d'apiculture après avoir été employé municipal pendant 15 ans. L'autre est une femme célibataire. Elle s'installe en Haute-Saône, à 32 ans, en créant une activité en aviculture. Elle est originaire de l'Aube où elle a travaillé 6 ans comme agent de fabrication.

**\* l'installation suivante concerne 3 enfants d'une même famille.** Ils s'installent dans le Doubs, leur département d'origine. Ils sont âgés de 25, 26 et 28 ans quand ils créent une ferme auberge avec élevage de chèvres, porcs, volailles et lapins. L'aîné a suivi une formation générale de niveau Bac + 4. La cadette a suivi une formation agricole initiale (BTS). la benjamine a passé un bac général avant de s'orienter vers un BTS agricole. A l'issue de sa formation, le garçon a été un an chef de rayon dans le Doubs, puis deux ans employé à la Chambre de Commerce de Belfort ; les deux soeurs ont été employées.

**\* le dernier installé a créé un élevage de bisons dans le Jura.** Il est originaire du Doubs. Il a suivi une formation agricole initiale puis fut animateur<sup>1</sup> un an en Vendée et 2 ans dans le Jura ; dans ce même département, il sera ensuite chef d'équipe en champignonnière pendant un an.

---

<sup>1</sup> Nous ne savons pas si son activité était liée au secteur agricole

## CONCLUSION

**13 exploitants installés dans le cadre du PRI n'ont aucune origine agricole, 7 d'entre eux s'installent à proximité de leur famille. Pour ceux-ci, la présence familiale permet de mieux comprendre leur arrivée dans la profession (intégration locale et surtout contact prolongé avec les réseaux de familles agricoles qui permet une socialisation précoce au métier) et l'interrogation peut porter, là encore, sur le rôle joué par le patrimoine familial, matériel (dans le cas où les parents sont propriétaires fonciers) ou immatériel, dans le choix du lieu d'implantation.**

**4 exploitants sont installés en GAEC de production laitière, et deux d'entre eux le sont dans leur commune d'origine. Aussi pouvons-nous en induire qu'ils étaient déjà intégrés dans les réseaux de familles agricoles. Les deux autres ne sont pas installés à proximité de leur famille, mais pour l'un (une des femmes) son activité militante rencontrant celle de ses associés explique son installation.**

**Des 9 autres installés sur d'autres productions, 5 le sont à proximité de leur famille. Pour deux d'entre eux, l'installation s'effectue dans leur commune d'origine, sur la base de foncier familial. Pour deux autres, l'installation s'effectue à côté de la belle-famille : sur l'exploitation des beaux-parents pour l'un ; dans la commune où la belle mère est commerçante pour l'autre. Un autre s'installe à 10 kilomètres de l'endroit où travaillent ses parents.**

## CONCLUSION

L'analyse que nous venons de mener avait pour objectif de mieux cerner les personnes qui, installées en agriculture et définies comme "hors cadre familial", bénéficient des aides du Conseil Régional.

L'appellation même de cette population confrontée au modèle dominant d'endoreproduction de la profession d'agriculteur invitaient à interroger leur origine sociale. Nous avons donc consacré une grande partie de notre recherche à l'appréhension du degré d'hérédité sociale du métier d'agriculteur, en tenant compte de deux générations ascendantes. Nous avons porté un double regard, vertical mais aussi horizontal, sur les générations concernées : lequel est issu de famille agricole, lequel a hérité du métier à la génération des parents puis à celle de l'installé ? Il s'agissait donc de réfléchir en terme de transmission du métier et de l'exploitation familiale à travers les générations.

Nous avons constaté que si 42% des installés ont des parents agriculteurs, ils sont 61% à être liés familialement à la profession, lorsque nous intégrons les oncles et tantes. Quand nous passons à la génération des grands-parents, la proportion atteint 72%. En ce qui concerne les conjoints, la moitié sont enfants d'agriculteurs, 65% sont de familles agricole si l'on s'en tient à la génération des parents, et ils sont 67% à avoir des grands-parents dans la profession. Nous pouvons dire que les installés sont majoritairement d'origine agricole et/ou sont liés au milieu agricole par leur conjoint. En effet, le poids de la présence familiale dans la profession peut se trouver renforcé par le couple.

De plus, l'analyse de la transmission du métier sur trois générations et celle des types de successions révèlent que, dans l'ensemble, les personnes installées et leur conjoint appartiennent à des familles qui se sont globalement bien maintenues dans la profession agricole. La plupart ont un ou plusieurs membres de leur famille exerçant le métier d'agriculteur, aux différentes générations.

Concernant ces résultats, l'analyse détaillée par département fait apparaître des différences significatives. Ainsi le Doubs apparaît-il comme le département phare en ce qui concerne l'hérédité professionnelle des installés : c'est là que se trouve le plus fréquemment les grandes familles agricoles qui transmettent leur métier et leur exploitation à la génération suivante. Nous avons pu constater que ce sont dans les familles des personnes installées dans ce département -majoritairement originaires du département-, que la profession se maintient le mieux au fil du temps. De plus, c'est là aussi que se trouve le plus grand nombre d'installés fils d'agriculteur. Le Jura se situe à



la deuxième place du point de vue de l'origine agricole. Nous avons pu noter que là, de la génération des parents à celle de la descendance, les exploitations se sont moins bien transmises que chez les personnes d'origine agricole installées en Haute Saône.

La mesure du degré d'hérédité sociale du métier a permis de dégager des portraits de famille. Ces différentes configurations familiales servent de soubassement à la réflexion amorcée dans la troisième partie, sur le sens de l'arrivée de l'installé dans la profession. Elles serviront aussi de cadre à l'analyse des représentations du métier.

Le parcours dans l'espace social des familles a été affiné par la prise en compte de l'inscription du groupe familial dans l'espace géographique. Nous avons alors pu constater que 61% des exploitants sont installés à proximité d'un membre de leur famille. Cette analyse, tenant compte des relations intergénérationnelles et intraconjugales a permis d'éclairer le "choix" de l'installation à tel ou tel endroit du territoire. La typologie constituée dans la troisième partie précise l'espace familial à travers la proximité de tel ou tel membre de la famille. Aussi pouvons-nous dire que le lieu d'installation peut s'expliquer par la présence familiale, et c'est en ce sens qu'il nous faut interroger le patrimoine familial -dans sa dimension symbolique et pratique- pour comprendre son rôle éventuel dans l'installation : l'enquête qualitative devra apporter un éclaircissement aux différentes questions posées.

Par ailleurs, l'analyse des données a permis de dégager l'existence d'une corrélation très forte entre l'origine sociale des installés et l'orientation productive d'une part, et le type d'installation et le statut choisi d'autre part. La production laitière, production dominante, concerne principalement les personnes d'origine agricole, et, en tout premier lieu, les fils d'agriculteur. Ce constat se vérifie quels que soient le niveau d'études et la trajectoire professionnelle (agricole, para-agricole, ou sans aucun lien avec le secteur agricole) suivie avant l'installation. A l'opposé, plus la présence agricole est éloignée à travers les générations -voire inexistante-, plus l'orientation dans d'autres productions que le lait est dominante. Ces autres productions concernent plutôt des créations d'activité et le modèle de l'exploitation individuelle y est le plus courant. En revanche, quand il s'agit d'exploitation laitière et si l'hérédité agricole est absente, l'installation en GAEC est plus importante : le modèle de l'exploitation laitière individuelle concerne donc plutôt les installés ayant une hérédité professionnelle.

Ce constat nous amène à réfléchir sur la sélection des installés et plus particulièrement sur la transmission hors cadre familial des exploitations laitières. En effet, lorsque l'installation implique la mise en contact d'un cédant et d'un repreneur, il

semble que l'origine agricole des jeunes exploitants en puissance doit être attestée.<sup>1</sup> La question centrale est bien celle de la reconnaissance de la compétence professionnelle, et l'analyse de la formation et de la trajectoire professionnelle le confirme. En production traditionnelle nécessitant du foncier, les barrières à l'entrée dans la profession sont renforcées dans les zones non sensibles, où ne semblent pouvoir s'installer que ceux qui peuvent attester d'une appartenance familiale locale au métier d'agriculteur.

Ce premier travail a permis de dégager des pistes qui vont être approfondies par l'enquête qualitative. Dans cette deuxième phase de la recherche, nous intégrons donc les cédants, grands absents de ces premières investigations.

---

<sup>1</sup> Cinq personnes sans origine agricole sont sur des exploitations laitières, et pour quatre d'entre elles, leur entrée sur ces exploitations s'explique par les informations dont nous disposons : deux sont installées dans leur commune d'origine, sur des exploitations où elles vont depuis leur plus jeune âge ; une autre s'installe sur un GAEC avec des associés chez qui la réflexion sur la nécessité d'ouvrir la profession à des personnes extérieures au métier est très présente ; une était auparavant agriculteur dans un autre pays, et s'inscrit donc ici dans le cadre d'une réinstallation. Pour cette dernière, installée sur une exploitation individuelle, il y aurait une ouverture sur la reconnaissance de la compétence acquise dans la pratique du métier.

# **LES REPRENEURS**

## I. LES REPRENEURS

Cette partie a pour objectif d'approfondir les différentes pistes dégagées par l'enquête quantitative grâce aux éléments recueillis par entretiens.

Les personnes interviewées ayant été présentées dans la partie précédente, nous n'allons pas reprendre ce qui a déjà été écrit<sup>1</sup>, mais nous intéresser à ce que recouvre le patrimoine dans le cadre de l'installation hors cadre familial. Toutefois, le tableaux ci-dessous permet de resituer brièvement chacun.

Nous avons effectué onze entretiens<sup>2</sup> avec de jeunes agriculteurs travaillant sur une exploitation laitière. Tous sont mariés ou vivent maritalement, et huit des onze entretiens se sont déroulés en la présence des deux conjoints<sup>3</sup>. Notons que pour trois des couples, l'installation dans le cadre du PRI concerne l'homme et la femme et correspond donc à deux installations.

Nom	Département	Date d'installation	âge à l'installation	origine agricole <sup>4</sup>
Bruno Brigitte	Jura	1994 —	38 ?	neveu sans
Vincent Véronique	Jura	1990 —	25 26	fil fille
Jacques Julie	Doubs	1992 1996 <sup>5</sup>	25 27	fil fille
Alain Aline	Jura	1994 1994	30 29	fil nièce
Michel Martine	Jura	1992 —	32 32	fil fille
Laurent Laurence	Doubs	1990 —	25 29*	neveu fille
Denis Danielle	Jura	1993 —	26 23	fil fille
William Claire	Doubs	1992 1992	24 24	fil fille
François Fabienne	Doubs	1993 —	25 19*	neveu fille
Benoît Blandine	Jura	1991 —	29 28	neveu fille
Olivier Olivia	Jura	1990 1990	25 24	sans nièce

\* se sont rencontrés après l'installation

<sup>1</sup> En particulier les trajectoires scolaires et professionnelles, le détail des fratries...

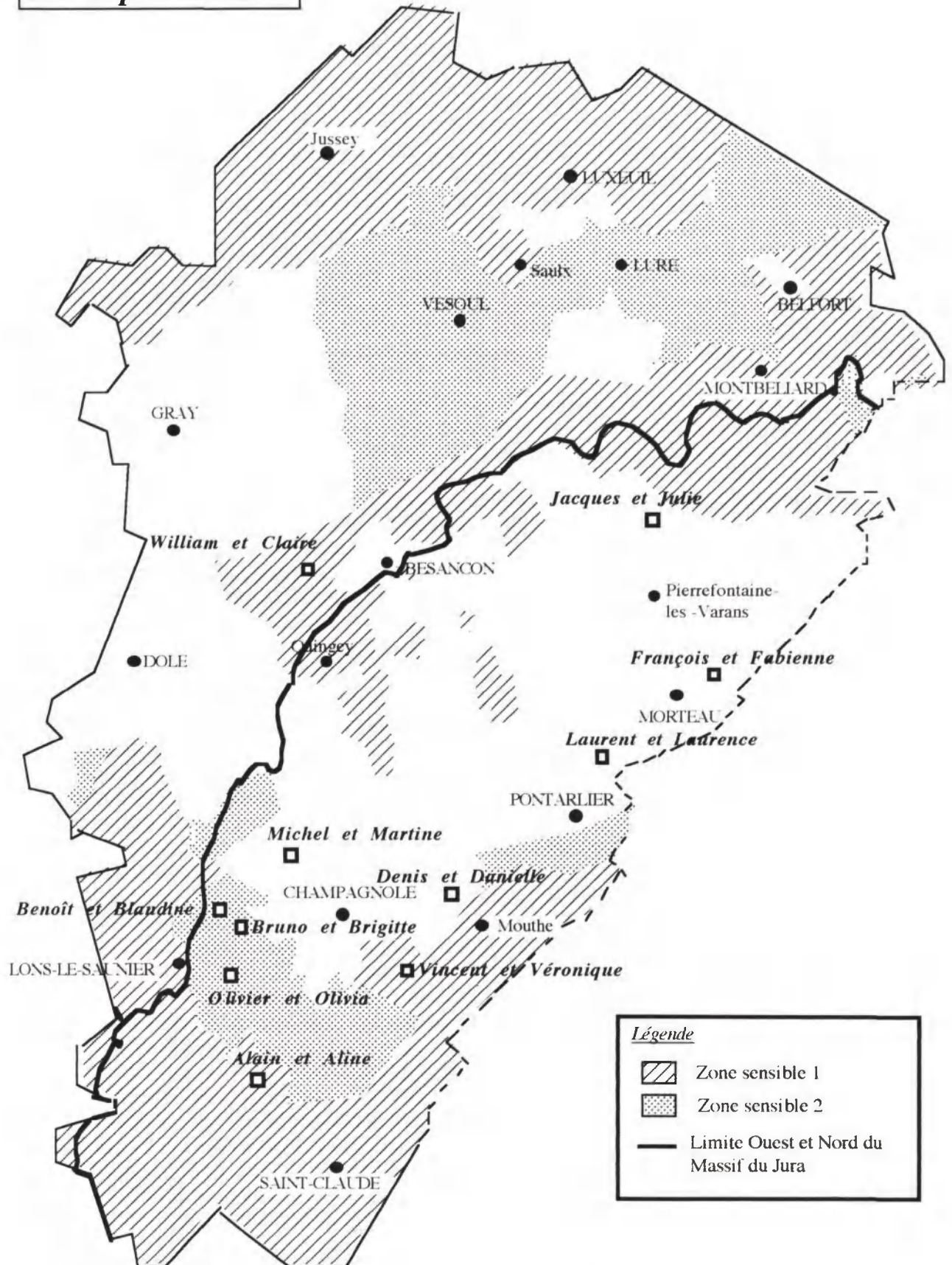
<sup>2</sup> Pour six des installés interrogés, nous avons aussi rencontré leurs cédants. Par ailleurs, sur la carte de la page suivante, nous faisons figurer les lieux des exploitations concernées.

<sup>3</sup> Nous avons rencontré Laurent, Michel et Bruno sans leur conjointe.

<sup>4</sup> Filiation à la profession : petit fil d'agriculteurs, fil d'agriculteurs...

<sup>5</sup> S'installe mais pas dans le cadre du PRI (l'âge à l'installation indiqué correspond à sa propre installation)

## Les repreneurs



## **II. ESQUISSE DU PATRIMOINE**

L'installation hors cadre familial remet en question les approches traditionnelles de la transmission du patrimoine en agriculture et celles des modèles d'analyse qui étaient alors opérants : le concept d'exploitation familiale, avec tout ce qu'il engage concernant la définition du patrimoine. Pourtant, quand nous considérons les deux acteurs de la transmission, nous notons qu'ils n'ont pas un statut équivalent du point de vue des repères analytiques. En effet, le cédant détient un patrimoine —matériel— qu'il va transmettre. Certes, il le transmet hors de la famille —et ce n'est pas une moindre nuance, comme nous le verrons dans la partie suivante—, mais nous avons cette base pour penser : la rupture de la transmission familiale du patrimoine, et d'un patrimoine que les recherches antérieures ont cerné. Pour le cédant, nous pouvons donc partir, dans un premier temps, de la définition restrictive du patrimoine —sa dimension matérielle—, que constitue le foncier, les bâtiments, le cheptel, le matériel de l'exploitation familiale, pour ensuite interroger l'autre dimension du patrimoine, immatérielle, constitutive aussi de la culture du métier.<sup>1</sup> En revanche, la population des installés hors cadre familial interroge le sens du patrimoine et rend son appréhension plus complexe. Pour le comprendre, nous avons décomposé le processus d'installation. Après nous être penchées sur le choix du métier et la décision d'installation, nous abordons le choix de l'exploitation. L'analyse de la relation cédant-repreneur est abordée plus précisément dans la partie suivante. Plus que des réponses construites et définitives, ce sont davantage des pistes que nous avons dégagées.

### **1. LE CHOIX DU MÉTIER ET LA DÉCISION D'INSTALLATION**

#### **1.1. Le choix du métier**

La partie précédente montrait que les personnes installées sur des exploitations laitières étaient majoritairement d'origine agricole. Chez les personnes rencontrées au cours de cette phase qualitative du travail, seul un des installés fait exception.

Quand nous interrogeons les repreneurs sur le choix du métier d'agriculteur, ils font référence à leur origine familiale agricole, quel que soit le degré de parentés :

---

<sup>1</sup> Cf définition de D. JACQUES-JOUVENOT reprise dans l'introduction à ce texte, p7.

"Donc je sors du milieu agricole quand même : mes parents étaient agriculteurs, pis mon frère a repris la ferme... familiale. Et moi je suis parti travailler ailleurs parce que bon... j'avais envie de reprendre, mais pas maintenant... j'avais envie de faire un peu autre chose avant." (Denis)

"Mes parents sont d'origine agricole les deux. On habite à P. où c'est assez dynamique au niveau agricole ; et puis moi, ça m'a toujours botté ce truc-là. J'ai travaillé longtemps, longtemps chez L.. Ya pas, j'avais ça dans le sang, hein. Et puis bon aujourd'hui ça se concrétise, je me suis installé." (Benoît)

Cette explication familiale s'impose comme une évidence pour ces jeunes installés et exprime que l'on fait ce métier parce que c'est le métier pour lequel on est fait (on naît fait). En mettant en avant leur filiation au métier, même si celle-ci n'est pas directe ou qu'elle remonte aux grands-parents, les installés affirment leur disposition à être agriculteur. Le choix du métier ne s'exprime pas dans un premier temps en terme de choix, mais se réfère toujours à la famille ou, et c'est une autre façon de le dire, au lien de sang : "j'avais ça dans le sang". **Le métier se présente alors comme un patrimoine dont on hérite familialement**, et le terme de "patrimoine", défini par A. GOTMAN comme renvoyant à l'origine du bien —matériel ou immatériel—, tisse le lien familial par le processus de l'héritage ; l'héritage est décrit comme "la mise en rapport d'un transmetteur et d'un récepteur", le terme rappelant "la *passation* d'un bien matériel et immatériel."<sup>1</sup>

Cette façon d'exprimer le choix du métier semble dire deux choses qui renvoient à deux sphères du social intimement liées. Il s'agirait, d'une part, de ce qui se joue dans la sphère familiale : chacun doit trouver sa place dans la famille. Comme le dit l'auteur cité ci-dessus, "les partages patrimoniaux sont également des partages familiaux. Parts et places dans la famille sont attribuées et réattribuées au moment de la distribution des biens de famille".<sup>2</sup> Nous voyons bien que le patrimoine ne peut pas être compris si on l'enferme dans une stricte définition matérielle. Ici, il est question aussi d'une dimension immatérielle et symbolique. Si, à quelque génération que ce soit, le patrimoine matériel, l'exploitation familiale, est parti ailleurs, le patrimoine que constitue le métier est présenté comme ayant été hérité. Il conviendrait peut être de parler **d'appropriation de cet héritage ou plutôt de cette place d'héritier du métier**. Dire sa filiation, c'est se définir comme un des héritiers légitimes du métier. Ceci est très clair pour les fils de paysan exclus de la succession familiale (exemple de Denis cité plus haut), mais c'est aussi vrai pour les autres, comme François, pour qui c'est aussi s'inscrire dans une trajectoire patrimoniale, "renouer avec le projet parental, éventuellement remonter plus loin, jusqu'aux grands-parents."<sup>3</sup>

<sup>1</sup> A. GOTMAN, "le présent de 'héritage'", in *Patrimoine en Folie*, sous la dir. de H-P JEUDY, Paris, Ed de la Maison des sciences de l'homme, 1990, pp 109-125, p109.

<sup>2</sup> Ibid., p123.

<sup>3</sup> Ibid, p119.

*"Mon père aurait bien voulu être paysan. Mais bon, à l'époque, on trouvait pas des fermes facilement. (...) j'ai une tante qu'a marié un paysan. Voilà c'est tout. Du côté de ma mère, c'est ... y a rien. Ensuite, pis là c'est des cousins qu'ont repris la ferme, disons que la ferme continue. C'est sûr que c'est des personnes qu'ont pas mal joué dans ma motivation. J'allais beaucoup les aider. (...) c'est là que j'ai un peu appris le métier, et puis que j'ai appris à l'aimer quoi." J'ai dit : «j'suis pas fils de paysan, mais j'ai été élevé comme un fils de paysan». J'étais plus souvent à la ferme qu'à la maison quoi." (François)*

L'autre explication que nous pouvons donner sur cette façon d'exprimer le choix du métier concerne la sphère professionnelle. Dire ainsi sa filiation, c'est légitimer sa place dans cette profession très fermée, marquée par une forte endoreproduction. **Etre héritier du métier, c'est "en être", appartenir à un groupe ; c'est justifier de sa place dans la profession par la seule justification acceptable pour elle, celle de déjà "en être"**<sup>1</sup>. L'intégration de la norme professionnelle concernant la condition d'exercice du métier se traduit ainsi. Ce discours traduit l'intégration de la vision du monde des agriculteurs pour qui le métier ne peut être exercé que par ceux qui sont nés dedans, pour qui la compétence ne peut s'acquérir que familialement<sup>2</sup>. Un repreneur exprime clairement cette osmose lorsqu'il relate l'installation d'un autre "hors cadre", près de chez lui :

*"il s'est fait avoir. Là, moi j'estime que dans des projets comme ça, c'est dur de cibler les gens mais bon, il fallait s'y attendre : il n'était pas d'origine agricole, pas d'expérience agricole. (...) Bon moi j'ai toujours... depuis que je suis gamin j'ai toujours travaillé dans les fermes, j'ai appris des choses. Après j'allais chez mon beau-frère, chez mon beau-père... Jveux dire, on était sur les tracteurs, on trayait les vaches, on... jveux dire, on n'est pas arrivé là : une vache, deux cornes et quatre trayons. Une vache, c'est un métier attention, c'est pas..." (Benoît)*

Notons que l'installé dont il est question dans cet extrait d'entretien a le même degré de parenté agricole puisqu'il s'agit de Bruno ; mais les difficultés que rencontre ce dernier lors de son installation ne sont imputées qu'à son absence filiation à la profession, doublée d'une absence d'"expérience".

L'origine agricole comme condition nécessaire à l'exercice du métier se renforce chez certains<sup>3</sup> d'une référence à une socialisation professionnelles auprès de maîtres n'appartenant pas forcément à la famille : c'est l'expérience. Cet apprentissage est présenté comme débutant à la prime enfance par le travail effectué dans les fermes, auprès des paysans.

---

<sup>1</sup> cf. P. TRIPIER, P. CASTELLA, Qualifications sociales et qualifications professionnelles dans l'artisanat du bâtiment, Plan construction, 1988.

<sup>2</sup> cf. D. JACQUES-JOUVENOT, op.cit, en particulier pp178 et sq.

<sup>3</sup> cf. les citations précédentes



Il est intéressant de noter que la façon dont Olivier — seul interviewé sans origine agricole — et sa femme expriment le choix du métier est assez proche de celles des autres interviewés :

*"Lui : On est tombé dedans quand on était petit. Moi, quand j'étais gamin, on venait en vacances dans le Jura donc... c'est pas pour ça qu'on a atterri dans le Jura mais... et de là, suivre tout le temps le paysan du village quoi.*

*Elle : Il a le virus quoi.*

*Lui : Et pis de là, études agricoles" (Olivier et Olivia)*

Il n'est pas fait référence à la famille, mais à cette forme d'imprégnation précoce au métier — "on est tombé dedans quand on était petit" —, à cette dimension qui, si elle n'est pas "génétique"<sup>1</sup>, n'en est pas moins exprimée comme étant inscrite dans le corps : "il a le virus". Longue imprégnation auprès "du paysan du village", rythmée par le temps des vacances jurassiennes, bientôt appuyée par l'orientation dans une formation agricole.

**Le métier apparaît comme un patrimoine pour l'ensemble des installés d'origine agricole.** Pour Olivier qui n'a aucun lien familial avec la profession agricole (excepté par sa femme), son discours met en avant cette socialisation précoce au métier. Ce qui semble aussi en jeu à travers les réponses qui sont faites à la question du choix du métier, c'est la légitimité de sa place dans la profession et la reconnaissance que l'on pourra obtenir des membres de la profession. Qu'est-ce qui compte le plus : la référence familiale ? la référence familiale et la socialisation professionnelle ? la socialisation professionnelle débutée très tôt ?

## **1.2. La décision d'installation**

L'analyse de la décision d'installation permet de compléter celle du choix du métier. La décision de s'installer comme chef d'exploitation s'inscrit dans différents cas de figures, et nous pouvons la lire en l'ancrant dans la trajectoire de l'installé. Il s'agit de saisir à quel moment a été formulé le projet de devenir chef d'exploitation, de le mettre en relation avec la formation suivie, puis de comprendre ce qui a déterminé la prise de décision.

Le projet d'installation prend corps dans trois types de trajectoires : soit il était présent très tôt, et l'installation effective arrive après ce que nous pouvons définir comme des détours professionnels ; soit il arrive après d'autres activités professionnelles ; soit il s'agit de réinstallation.

---

<sup>1</sup> cf. D. JACQUES-JOUVENOT, op.cit.

### **1.2.1. Projet d'installation et détour professionnel**

François, Benoît, Jacques, et Denis ont suivi une formation agricole initiale ou se sont réorientés assez tôt (15 ans pour Jacques) dans une formation agricole. Ils expriment la précocité de leur projet de s'installer en agriculture, ainsi, François :

*"Je pensais m'installer... j'ai toujours pensé m'installer. (...) Au départ je pensais reprendre la ferme où j'ai travaillé pendant 10 ans. Et puis un jour, le gars m'a dit : «ben on va arrêter, et pis on veut... on veut personne remettre quoi». Donc la ferme est partie... est partie... elle s'est divisée quoi. (...) C'est à partir de ce moment là que j'ai commencé à... après l'armée. J'suis rentré à l'armée, j'avais 21 ans donc j'avais l'âge pour m'installer. Donc c'est là que j'ai commencé vraiment de regarder quoi. Mais en même temps, j'voulais un peu travailler pour mettre deux-trois sous de côté et pis... pour un peu voir autre chose avant de s'installer. J'sais bien qu'en m'installant après, j'voulais pas refaire autre chose." (François)*

Excepté Jacques, pour qui la première orientation scolaire hors secteur agricole assortie d'un apprentissage l'a détourné tout de suite du salariat pour le conforter dans sa décision de suivre une formation agricole pour devenir agriculteur, les trois autres mettent en avant la nécessité du détour professionnel pour acquérir de l'expérience ou "voir autre chose", et/ou mettre de l'argent de côté. Denis insiste aussi sur le nécessaire détour pour trouver une conjointe :

*"C'est vrai que moi, j'avais peur de reprendre tôt, et pis qu'on pourrait pas trouver de femme. C'est vrai que moi, ça me tenait à coeur de trouver des femmes. Mais c'est vrai que d'être salarié, ça aide pour ça aussi." (Denis)*

Pour les deux fils d'agriculteur, le projet d'installation était orienté vers la ferme familiale. Mais pour Denis, l'installation en GAEC avec son frère possible s'est heurté à la volonté de celui-ci d'installer sa femme. Quant à Jacques, l'exploitation n'était pas assez grande pour faire vivre deux ménages, et son petit frère, de 10 ans son cadet, était mieux placé pour succéder aux parents. Pour expliquer la non reprise de l'exploitation familiale, Jacques met aussi en avant le problème d'entente avec son père, ainsi que la réticence de sa femme à vivre avec ses beaux-parents :

***"Quand vous avez repris cette formation agricole, vous pensiez vous installer sur la ferme de vos parents ?***  
*Ah oui. A 100% sur la ferme de mes parents. Ah oui, je ne pouvais pas concevoir qu'on puisse s'installer ailleurs. Autrement dit, s'installer à partir de rien. Pis après j'ai rencontré mon épouse qui menaçait de sécher dans un grenier si elle reprenait chez nous; alors j'ai pesé le pour et le contre... (...) Moi, je n'aurais pas pu m'entendre avec mon père, c'était pas possible " (Jacques)*

Nous pouvons nous demander si les raisons que donnent Jacques pour expliquer son installation sur une autre exploitation que l'exploitation familiale, même si elles renvoient à une réalité ne fondent pas aussi discours qui lui permet de rendre acceptable

son exclusion de l'héritage du patrimoine familial : "*s'installer ailleurs*", c'est "*s'installer à partir de rien*".

La critique de la cohabitation avec les parents se retrouve dans plusieurs entretiens et elle est davantage portée par les femmes, filles d'agriculteurs. C'est le cas de Fabienne, Julie et Danielle, mais nous la retrouvons aussi chez Benoît marié à une fille d'agriculteurs. Cette critique est tournée vers la belle-famille avec laquelle un projet d'installation sur l'exploitation familiale avait été envisagé. Amertume de l'exclusion prise en charge aussi par les conjointes ou vécue par celui qui pensait "*s'installer en gendre*" ? Cohabitation incompatible effective ? Cette critique de la cohabitation s'accompagne toujours d'une valorisation de l'installation hors cadre familial et semble par là remettre en cause le modèle de l'exploitation familiale. L'exploitation aurait été sans héritier, que serait-il arrivé ? Benoît explique que lui serait passé sur les différends familiaux :

*"J'aurais eu du mal m'entendre avec les beaux-parents. Ah ouais, et puis si, je le savais quand même dès le départ parce qu'au début qu'on se fréquentait, il y avait eu des petits trucs contre mes beaux-parents quoi. Oui bon ben de toute façon, si la ferme avait été libre, j'allais pas passer à côté quand même quoi. Mais, c'est embêtant..."* (Benoît)

Par ailleurs, il faut souligner que l'installation hors cadre familial n'entraîne pas la rupture du lien famille et travail puisqu'une partie des situations étudiées fait apparaître la participation des parents —soit de l'installé, soit de sa conjointe—, à des degrés divers, à la vie de l'exploitation : entraide ponctuelle (pour Jacques avec son père et son frère, pour Benoît avec son beau-père et son beau-frère), participation régulière aux travaux agricoles (pour François avec son père et Benoît avec sa mère installée en GAEC avec lui), aide à des activités annexes (construction de la maison d'habitation pour Denis avec son beau-père)... Mais la différence avec la situation de succession dans le cadre familial est la place incontestée de chef d'exploitation qu'obtient le jeune installé hors cadre familial vis à vis de sa famille. Aussi cette installation constitue-t-elle un nouveau cadre de vie familial et professionnel et s'accompagne-t-elle d'une redéfinition des places et des rôles de chacun des membres de la famille, quelle que soit leur participation à l'activité de l'exploitation.

Si François est encore célibataire au moment de son installation, pour Jacques, Denis et Benoît, la stabilisation de leur vie conjugale —et tout ce qu'elle engage comme représentations sur la vie familiale et professionnelle— n'est pas sans lien avec la décision de trouver une exploitation :

*"Jacques, il ne se plaisait pas dans sa scierie quoi. Moi, je me plaisais où je bossais mais bon, ça ne me faisait rien de m'en aller. Et puis... j'étais enceinte. Alors on a dit : il faut tirer des plans ; on ne va pas passer notre*

*vie à se croiser. Moi j'avais le congé le mercredi et pis le lundi matin. Mercredi il travaillait toute la journée. Pis le samedi, il était tout seul et le dimanche matin aussi : c'était pas vraiment la joie quoi. Alors on a commencé à se renseigner sur les fermes. De toute façon, il avait fait le choix, on avait fait le choix ensemble de ne pas s'installer chez ses parents à lui." (Julie, femme de Jacques)*

*"Je connaissais mon épouse depuis un petit moment déjà ; elle était donc étudiante à Besançon et puis elle a été institutrice à Mouthe, moi donc dans le Beaujolais... Et j'avais des frais kilométriques faramineux!... Non, j'sais pas, j'étais un peu fou-fou. Donc je comptais toujours m'installer, mais je comptais quand même rester une bonne dizaine d'années dans le Beaujolais, jusqu'à 30-32 ans. Il fallait prendre une décision : soit mon épouse venait travailler à Lyon, soit que moi je revenais, c'était pas... voilà quoi." (Denis)*

L'insatisfaction professionnelle — pour Jacques — et/ou familiale trouverait une solution dans l'installation sur une exploitation agricole. Cette décision est alors une décision du couple et peut même, nous le verrons plus loin, être portée assez fortement par la conjointe et sa famille.

### **1.2.2. Activité professionnelle et projet d'installation**

Olivier est le seul ici à avoir suivi une formation agricole initiale et à avoir été salarié agricole. Il s'inscrit dans ce groupe dans la mesure où il envisageait au départ sa vie professionnelle dans le monde agricole sous la forme du salariat. Sa décision de s'installer naît d'une insatisfaction de son statut et de l'ouverture possible qu'il entrevoit pour l'installation en GAEC. Il effectue une première tentative d'installation dans le cadre des emplois vocationnels<sup>1</sup>, et la mise en place de cette politique semble l'avoir aidé à réaliser son rêve d'installation :

*"Mais c'est vrai que ça paraît un peu de l'utopie quand on n'a rien et pis qu'on veut s'installer. C'est pour ça d'ailleurs qu'on s'est installé en GAEC parce que tout seul, qu'on n'a rien, c'est déjà pas bien évident non plus. Parce qu'au jour d'aujourd'hui, en lait, une installation progressive... si on travaillait aussi bien que ceux qui y étaient..."*

*(...) Mais au niveau régional, c'est pas toutes les mêmes ADASEA qui sont aussi bien agencées qu'en Franche-Comté.*

***C'est-à-dire, sur quel plan ?***

*Ben quand.. à l'époque ça s'appelait emploi vocationnel. Et ben quand on a cherché... c'est-à-dire en 87, on a cherché un emploi vocationnel" (Olivier)*

Le projet d'installation d'Olivier devient un projet de couple après une première tentative de pré-installation. Olivia s'installe effectivement avec lui après avoir suivi la formation lui permettant d'accéder aux aides à l'installation.

---

<sup>1</sup> cf première partie

Michel, Laurent, Bruno et Vincent ont exercé une activité professionnelle hors du secteur agricole pendant plusieurs années, avant de suivre une formation agricole leur ouvrant la possibilité de s'installer comme chef d'exploitation. La décision de s'installer fait suite à une insatisfaction professionnelle. Pour les deux premiers, la reconversion professionnelle est mue par l'aspiration à un autre statut que celui de salarié. Mais les raisons de l'orientation dans le métier ne sont pas les mêmes :

Pour Laurent, l'entrée dans le métier se présente sous la forme d'une sollicitation extérieure qu'il saisit comme opportunité de réponse à ses attentes d'indépendance professionnelle :

*"J'étais à l'usine et je n'avais pas le tempérament d'avoir un supérieur. Et donc c'était un petit cousin donc qu'arrêtait... Fabien, c'est un cousin à mon père... qui arrivait à la retraite et qu'avait pas de successeur et qui m'a proposé la reprise. Ca s'est passé comme ça. Donc ça n'a pas été prévu longtemps à l'avance. Je n'avais pas appris le métier, rien du tout. Donc je suis reparti en formation pour adulte à Châteaufarine et j'ai repris l'exploitation. Voilà comment je suis venu ici.*

***Vous n'avez pas le tempérament à avoir un patron... Vous pensiez déjà à la profession agricole ...***

*Non, je me disais : un jour ou l'autre, il faudra que je fasse quelque chose mais je ne savais pas quoi. Ou commerçant ou artisan... Je ne sais pas du tout. Non, je pense que la principale motivation c'est d'être libre quoi. "*  
(Laurent)

Pour Michel, l'agriculture résulte davantage d'un choix :

*"Parce que j'en avais marre d'être ouvrier tout simplement. Alors j'me dis qu'il faut faire un métier dix ans et puis après... Je pense que quand on fait quelque chose, au bout de dix ans, c'était barbant. Enfin, je pense pas paysan, parce que c'est notre choix. Mais non, j'avais regardé pour faire boucherie, j'avais regardé pour faire une ferme auberge...*

***En boucherie, vous étiez salarié ?***

*Oui quoi, c'est pour ça. J voulais changer... j'en avais marre. "* (Michel)

La ferme auberge concernait Michel et sa femme, cette dernière étant déjà partie en formation lorsqu'ils ont mis fin à ce projet au profit d'une installation en GAEC pour Michel. Notons, pour information, que Michel est fils d'un agriculteur dont l'exploitation a été démembrée car, trop petite, elle ne permettait pas l'installation d'un des enfants, qui sont d'ailleurs tous orientés hors du secteur agricole.

La façon dont Bruno et Vincent présentent leur décision de s'installer est assez proche. Ils l'expriment tous les deux au travers du récit d'une découverte d'un métier qu'on ne peut pas ne pas exercer. Ce que nous avons précisé précédemment concernant le choix du métier et le rapport à sa position d'héritier invite à lire cette découverte comme une redécouverte qui trouve aussi les conditions de sa réalisation dans des moments clés de la trajectoire professionnelle et familiale.

*"En fait, je suis tenté de dire qu'il y a eu un déclic. C'est-à-dire que là, quand j'avais vu la ferme de mon collègue Gilles,<sup>1</sup> c'est là où il y a eu une sorte de déclic et où j'ai dit : "il faut que je m'installe". Ah oui, quand j'ai commencé à travailler avec le Gilles, que je voyais la différence, que ça faisait 20 ans que je faisais dans l'industrie, et puis que j'ai vu, j'ai travaillé avec lui, et puis que j'ai vu le boulot et tout ça, je me suis dit : "il n'y a rien à foutre, c'est là-dedans qu'il faut que je sois, c'est là-dedans que je suis bien". Et puis c'est vrai que j'y suis bien, ça fait deux ans que j'y suis..." (Bruno)*

La perspective d'un plan de licenciement dans l'entreprise dans laquelle travaille Bruno est sans doute un élément qui permet de comprendre ce qui aide à faire le pas de la réorientation professionnelle. Le projet d'installation concerne alors aussi la femme de Bruno qui souhaite créer une activité de table d'hôtes.

Pour Vincent la décision d'installation correspond aussi à un projet de couple dans la mesure où tous les deux souhaitent travailler sur une exploitation. La réorientation professionnelle se construit d'ailleurs progressivement, dès la mise en ménage. Le départ à la retraite du père de Vincent et la nécessité de le remplacer est l'élément déterminant de la décision d'installation, même si elle s'effectuera, en fin de compte, ailleurs que sur l'exploitation familiale :

*"Bon après j'avais trouvé un boulot dans la cuisine sur mesure. Bon tout ce qui se rapportait à la menuiserie. Pis c'était bien. J'ai connu ma femme là, en 86, qui était de C. là-haut. (...) Juste à côté. Et puis ses parents sont encore agriculteurs. Alors bon c'est pareil : elle, elle travaillait en Suisse, elle était frontalière. Pis bon, on s'est mis en ménage à R. On a eu le grand là, Alain, et puis bon, au bout de deux ans à peu près, oui, en 88, une fois qu'on s'est marié, y a mon frère qui cherchait quelqu'un pour se mettre en GAEC là-bas en bas. Et il nous avait posé la question parce qu'il voyait bien qu'on était toujours chez les beaux-parents. Moi j'arrivais du boulot à 5 heures et demie - 6 heures, ben jusqu'à 8 heures, j'étais en train d'aider aux beaux-parents; pis ma femme c'est pareil. On ne se plaisait pas chez nous, on était plus dans l'agricole que autre chose quoi. Bon mon frangin nous avait proposé ça, et pis sur le principe, au début, on avait dit oui. Bon, au début il devait y avoir mon frère et nous deux. Pis bon, après y'a eu la belle-soeur qu'a voulu encore se remettre." (Vincent et Véronique)*

L'installation de la belle-soeur remet en question le projet du GAEC familial pour des raisons liées aux éventuelles difficultés qui pourraient naître de la collaboration des deux femmes. Véronique craignait de ne pas trouver sa place dans cette association. La mise en avant de ces "problèmes de femmes" peut masquer aussi les difficultés que Vincent aurait eu, lui aussi, à trouver sa place. En effet, plus loin dans l'entretien, quand il aborde les difficultés que son frère rencontre pour garder un associé, il compare ainsi le dernier en date à sa propre position, sans établir toutefois de lien avec sa non association avec son frère :

---

<sup>1</sup> Gilles est l'agriculteur chez qui Bruno est allé travailler pendant cinq ans, après ses heures de travail à l'usine.

*"Pis bon, c'est vrai que lui, c'était un bon gars, mais il voulait son indépendance ; il était un peu comme moi : je voulais être seul chef sur mon exploitation." (Vincent)*

Comme dans le groupe précédent, le lien famille-travail est maintenu sur l'exploitation : la mère de Laurent l'aide régulièrement pour la traite au moment des foins ; pour Vincent, ce sont ses beaux-parents qui participent au travail de l'exploitation ; les parents sont présents pour garder les enfants ponctuellement pour Bruno, et régulièrement pour Olivier.

### **1.2.3. Réinstallation**

Les situations de réinstallation concernent William et Alain. Tous deux sont issus de la petite paysannerie. Leur père était double actif et Alain et William ont repris l'exploitation à leur décès.

Alain a été aide familial tout en maintenant son emploi d'ouvrier. Mais, les conflits avec sa mère l'ont conduit à quitter l'exploitation familiale, dont les quelques terres ont été louées, et à effectuer une première installation, qui se soldera par un échec dû à une mésentente avec le propriétaire. La deuxième installation se fera avec sa conjointe, la seule à pouvoir encore bénéficier des aides à l'installation.

Pour William, agriculteur suisse, la décision de quitter l'exploitation familiale pour s'installer ailleurs résulte de sa mise en ménage. La décision de réinstallation est la réponse aux projets professionnels et familiaux des deux conjoints :

*"C'est vrai que quand on s'est connu, qu'on a commencé de parler de mariage pis de fonder un foyer pis tout ça, on a réfléchi à ça. On avait plusieurs solutions: ou bien on garde la petite exploitation qu'il avait, pis moi je faisais le boulot sur l'exploitation et pis lui -parce qu'il était un petit peu bûcheron à côté mais pas beaucoup-, lui il aurait eu la possibilité de reprendre... un entreprise de bûcheronnage. Moi je n'y tenais pas trop, parce que notre métier est dangereux, mais celui-là il est d'autant plus dangereux. Et puis une exploitation agricole et puis en même temps ça: on n'a pas de vie quand c'est comme ça. Lui il avait l'expérience de son papa qui était double actif : la vie de couple de ses parents c'était... c'était difficile; ou bien alors lui gardait l'exploitation agricole et pis moi je travaillais, je continuais de travailler où je bossais. Mais c'est pareil, le jour où il y aurait eu des gamins, c'était plus possible non plus. Ca devenait difficile quoi. Ou bien alors, carrément tout larguer et partir les deux ensemble quoi." (Claire, femme de William)*

Cette réinstallation est très soutenue par la famille de Claire. D'ailleurs les parents de cette dernière laissent leur exploitation à un de leur fils et viennent s'installer en GAEC avec leur fille et leur beau-fils. Cette installation d'enfants d'agriculteurs nous semble être la seule qui puisse répondre à l'hypothèse d'essaimage formulée par M.

BLANC et P. PERRIER-CORNET : elle correspond à l'installation d'un deuxième enfant.

Il faut aller au-delà du constat d'essaimage. Cette installation hors cadre familial permet aussi de favoriser d'une façon toute particulière la transmission du patrimoine familial : l'exploitation des parents de Claire est petite et ne permettait pas de faire vivre deux ménages. Aussi l'association des parents avec leur fille et leur gendre permet l'installation plus rapide du fils, les situations d'attente et de détours professionnels introduisant une part d'incertitude quant à la reprise du patrimoine familial. Nous reviendrons ci-dessous sur le rôle joué par les filles d'agriculteurs dans la circulation du patrimoine familial.

## **2. LE CHOIX DE L'EXPLOITATION**

La recherche d'une exploitation à reprendre constitue une étape du processus d'installation qui, nous l'avons vu, est de durée variable.

Dans cette partie, il s'agit de voir la façon dont l'installé a choisi son exploitation. Quelle démarche a-t-il effectuée pour chercher une exploitation ? Pourquoi s'est-il installé en Franche-Comté ? Était-il attaché à un lieu précis ? Qu'y a-t-il eu de déterminant dans le choix de cette exploitation ? Quels étaient les critères de sélection des exploitations ? Les réponses à ces questions nous permettront de mieux comprendre ce que recouvre cette forme d'installation.

Nous avons dégagé trois parties : la première concerne la manière dont l'installé a eu connaissance de la reprise possible de l'exploitation ; la seconde interroge l'espace en mettant en évidence la façon dont l'installé explique son choix du lieu d'installation ; enfin nous abordons les critères du choix de l'exploitation.

### **2.1. Une exploitation à reprendre**

Nous nous sommes intéressées à la façon dont l'installé a eu connaissance de possibilité de reprise de l'exploitation. Nous avons distingué trois réseaux d'information : le réseau familial, le réseau institutionnel et le réseau professionnel (hors institutions). La distinction de ces trois réseaux nous semble intéressante dans la mesure où elle constitue une première appréhension des mobilisations familiales et professionnelles engagées dans l'installation. Il faut toutefois noter que les repreneurs ne sont pas tous



dans la même position face à ces réseaux d'information, l'inscription régionale du groupe de parenté favorisant le premier réseau .

### **2.1.1. Le réseau familial**

Le réseau familial concerne ici exclusivement les personnes originaires de la région et s'inscrit dans une aire géographique assez réduite : moins de trois kilomètres sépare le lieu d'habitation de l'informateur de celui de l'exploitation à reprendre. La connaissance de l'information ne signifie pas nécessairement connaissance des cédants et de leur exploitation.

Sur six des installés ayant bénéficié de ce réseau, seuls Vincent, informé par son beau-père, et Benoît, prévenu par sa soeur, vont s'engager dans une installation sur une exploitation que personne autour d'eux ne connaît.

Denis va "*faire confiance à son beau-père*" et reprendre l'exploitation d'un agriculteur qui travaillait avec celui-ci. Michel s'installe, dans le village où il vit depuis plusieurs années, en GAEC avec un jeune qu'il connaît et dont le père part à la retraite.

Les deux derniers, François et Laurent, forment un cas particuliers dans la mesure où ils s'installent sur des exploitations appartenant à un membre de leur famille.<sup>1</sup> Mais leurs conditions d'installation sont différentes : François reprend l'exploitation suite au décès accidentel de l'exploitant ; Laurent répond positivement à la proposition de reprise que lui soumet le cousin de son père au moment de son départ à la retraite.

### **2.1.2. Le réseau professionnel**

Le réseau professionnel concerne seulement Alain qui est originaire d'une région et d'un département mitoyen (Saône et Loire) à la Franche-Comté. Il travaille avec le même marchand de farine que le cédant et c'est par le biais de cet intermédiaire qu'ils entreront en contact pour négocier la réinstallation d'Alain et le départ en pré-retraite de Jean.

### **2.1.3. Le réseau institutionnel**

Si le réseau institutionnel (ADASEA, coordinateur régional PRI...) a concerné tout le monde pour la mise en place de l'installation, il a été mobilisé en tout premier lieu, sans autre intermédiaire, par William, Jacques, Olivier et Bruno.

---

<sup>1</sup> Le degré de parenté est suffisamment éloigné pour qu'ils puissent bénéficier de l'aide à l'installation.

Dans ce groupe, seul Jacques est originaire de Franche-Comté. William vient de Suisse, Olivier du sud de la France et Bruno de Bourgogne (Côte d'Or). Pour ces trois derniers, l'existence du PRI —et la qualité du travail de l'ADASEA pour Olivier— sont mentionnés comme une des raisons de leur arrivée sur le territoire comtois.

La mobilisation des différents réseaux d'informations nous livre une information sur la façon dont le repreneur a trouvé son exploitation, mais ce n'est pas suffisant. Il faut maintenant approfondir ce qui concerne le choix du lieu d'exploitation.

## **2.2. Le choix du lieu d'installation**

L'analyse des entretiens montre qu'on ne s'installe pas n'importe où. Des logiques familiales et professionnelles sont à l'œuvre dans l'occupation du territoire et révèlent des enjeux patrimoniaux engagés dans ces installations. Nous avons construit deux espaces : l'espace familial et l'espace professionnel. Ce découpage a l'intérêt de permettre une lecture plus précise des données, mais ne doit pas faire oublier que ces deux espaces se chevauchent ou se superposent.

### **2.2.1. L'espace familial**

Les éléments que nous avons dégagés dans l'analyse des données recueillies par questionnaires et concernant l'espace géographique de la parenté trouvent leur confirmation dans cette appréhension plus précise du terrain que constitue l'approche qualitative.

#### **2.2.1.1. LA PROXIMITÉ FAMILIALE**

Nous rejoignons les conclusions des travaux de C. GOKALP<sup>1</sup> concernant le maintien du groupe familial : l'aire géographique des réseaux de parenté est réduite, chacun cherchant à rester proches des membres de sa famille.

En effet, quand nous interrogeons les jeunes agriculteurs sur le choix du lieu de leur installation, la proximité de la famille est mise en avant :

*"Y a quand même le contexte familial qu'est là. Moi je suis encore bien terre à terre. Ça ne tiendrait qu'à moi, on resterait toute l'année, je partirais pas en vacances. "* (Vincent)

Ainsi Benoît, Vincent, Denis, Jacques, Michel, Laurent et François s'installent à moins de huit kilomètres de leur famille.

---

<sup>1</sup> GOKALP. C., *Le réseau familial*, *Population*, n°6, 1978, pp1077-1094.

Mais l'espace familial est un espace en mouvement et renvoie à différentes représentations des distances. Si Olivier et William s'installent respectivement entre 600 et 200 kilomètres de leur famille, ils n'en ont pas moins fait le choix de la proximité familiale : l'impossibilité de trouver une exploitation plus près de leur famille les a conduits à redéfinir l'espace en intégrant la bonne distance familiale —ou la moins mauvaise— qui agrandit alors l'espace géographique de la parenté :

*"C'est-à-dire qu'on avait quand même un problème: si on quittait la Suisse, on voulait pas aller trop loin de la Suisse parce que Patrick est fils unique et pis sa maman est veuve. Donc on ne voulait pas être trop loin non plus parce qu'on ne voulait pas la laisser toute seule comme ça, quoi. Donc c'est vrai que ta maman, c'est pas vraiment un problème parce qu'elle est relativement jeune, mais après avec l'âge.... c'est aussi ça.... Enfin, ça ne nous a jamais trop motivé, mais c'est ça un peu qui nous retenait. Parce que elle, elle ne voulait pas venir avec nous, de toute façon : elle a toute sa vie en Suisse, tout ça, la famille. Mais quand on a qu'un fils pis le voir partir je ne sais pas où et pis se retrouver toute seule, c'est pas marrant quoi." (Claire, femme de William)*

*"Lui : On ne voulait pas aller trop au nord quand même. C'est vrai qu'on a fait pas mal de bornes pour ça.*

***Pourquoi pas le nord ?***

*Lui : Parce qu'on aime bien le soleil quand même.*

*Elle : On a de la famille dans le midi, on n'allait pas non plus s'installer à l'autre bout de la France non plus.*

*Lui : Déjà là on est loin quand même." (Olivier et Olivia)*

Pour William, la proximité familiale concernait essentiellement sa mère puisque ses beaux-parents s'installent avec lui et sa femme. Quant à Olivier, fils unique, ses parents viennent vivre à dix kilomètres de chez lui, une fois atteint l'âge de la retraite ; l'espace géographique de la parenté s'est trouvé alors de nouveau modifié.

Seul Bruno et Alain ne mentionnent pas leur famille pour expliquer leur choix du lieu d'installation.

Cette proximité familiale est donc importante pour la plupart des installés. Nous allons tenter de voir ce qu'elle recouvre en partie pour certains.

#### **2.2.1.2. LE PATRIMOINE FAMILIAL EN QUESTION**

Il serait intéressant de pousser plus loin l'analyse dans la direction ouverte par F. BLOCH et M. BUISSON sur la construction du lien social familial, en utilisant le concept de "fonctionnement à la dette"<sup>1</sup> qu'elles ont forgé. Mais nous n'allons ici que l'esquisser et souligner surtout ce que certains installés inscrivent dans cette proximité

---

<sup>1</sup> BLOCH F., BUISSON M., *Du don à la dette : la construction du lien social familial*, Revue du Mauss, n°1, 1991.

familiale. Précisons que les raisons qui vont être ici évoquées ne constituent que des éléments qui, s'ils apportent un éclairage, mériteraient un approfondissement par un travail d'enquête plus fouillé, visant à la construction d'histoires de famille.<sup>1</sup>

La dimension spatiale, et ici l'espace géographique de la parenté, est nécessaire à l'analyse de l'installation hors cadre familial, mais elle ne saurait se comprendre si elle se limite à la prise en compte de la situation de l'installation à l'instant "t". L'inscription dans une temporalité longue est nécessaire, intégrant ce qui précède et ce qui suit l'installation, et c'est déjà dans cette direction que nous avons engagé la réflexion.

**Pour toute les installations effectuées à proximité de la famille, le devenir du patrimoine familial semble avoir joué un rôle important dans la détermination du lieu d'installation.**

#### INSTALLATIONS SUR DES EXPLOITATIONS APPARTENANT À LA FAMILLE

Pour François et Laurent, la situation est claire de ce point de vue : ils s'installent tous les deux sur des exploitations appartenant à leur famille. François met en avant le fait qu'il a eu la préférence parce qu'il était de la famille par rapport aux autres propositions de reprise d'exploitation qui avaient été soumises à la femme de son petit cousin :

*"Donc je connaissais assez bien la famille puisque c'était mon petit cousin. Et donc je suis venu voir ce que la veuve pensait faire de la ferme. Si elle pensait tout vendre, louer... Et pis elle était assez décidée pour remettre à un jeune, remettre sa ferme à un jeune. Donc c'est parti de là. Ca c'était ... l'accident a eu lieu en Juin 92, et moi j'suis venu la voir en Juillet. Et au 15 Août, elle m'a dit que ma foi, elle me laisserait la ferme. (...) Donc j'ai eu la préférence, je pense parce que j'étais de la famille quoi. Voilà."*  
(François)

Laurent, nous l'avons vu, a été contacté par un petit cousin pour lui succéder ; petit cousin chez qui sa mère a été aide familiale. Et s'il nous dit que le cédant voulait remettre son exploitation, quel que soit le repreneur, il faut quand même souligner que Laurent a été contacté en premier :

*"Ah ben il voulait que sa ferme vive oui, c'était sa principale motivation. Que ce soit moi ou un autre, mais il voulait à tout prix qu'elle soit reprise Il se voyait mal faire foire franche et louer les terrains à tous les exploitants là autour. Alors qu'en plus on est dans une région où c'est pas difficile à ... y a des région, les gars arrêtent, personne reprend : vous pouvez même pas vendre, personne n'en veut. Ici, vous libérez un carré de jardin, tout le monde lève la main."* (Laurent)

---

<sup>1</sup> cf. D. BERTAUX, op. cit., 1988.

Denis, Vincent, Benoît et Michel s'installent à proximité de leur belle-famille. Précisons que les parents de Benoît habitent la même commune que ses beaux-parents et que Vincent n'est pas très loin de ses parents. Tous sont donc mariés à des filles d'agriculteurs.

Nous l'avons dit plus haut, Denis et Vincent ont été aidés par leur beau-père pour trouver leur exploitation. Pour Vincent, le choix du lieu de son installation était aussi déterminé par la reprise du patrimoine foncier de ses beaux-parents, chez qui il n'existait pas de successeur :

*"Justement, quand on a repris ici, on s'est dit : y'a la ferme des parents là-haut ; quand ils arrêteront, peut être qu'on reprendra une partie des champs. On avait vu un peu ça au départ aussi, nous. Pis en effet, c'est ce qu'on a fait." (Vincent)*

Pour Denis la situation est différente. L'exploitation de son beau-père est assez importante et il existe un successeur potentiel. Mais ce dernier hésite encore à reprendre l'exploitation.

*"parce qu'il a une grosse ferme lui. (le beau-père) Le problème c'est... C'est vrai que je ne laisserais pas partir la ferme quand même. Je pense pas. C'est-à-dire que mon beau-père, il ne pourrait pas trop l'accepter, il est assez familial j'dirais. Ça m'embêterait parce que ça va faire grand: il a 80 hectares. Là, bon, j'l'ai déjà un peu aidé en ce moment j'trouve que c'est déjà... Y a bien du boulot quoi. Mais je pense que, si, si il fallait, si il s'en allait, je reprendrais de tout façon, y'a pas de problème quoi. Mais c'est vrai qu'actuellement.. pffff... moi je m'en sors bien sur ma petite ferme... pourquoi pas continuer, quoi." (Denis)*

Nous pouvons formuler deux hypothèses :

- dans la première, nous pouvons nous demander si l'incertitude du fils n'avait pas déjà été pressentie par le beau-père au moment où s'est décidée l'installation de Denis. Le beau-père s'est effectivement beaucoup investi dans la recherche d'une exploitation et dans les démarches pour que l'installation de Denis se fasse. Aussi, la proximité de l'exploitation reprise serait alors une anticipation de cette possible rupture de transmission du patrimoine familial.

- dans la deuxième, l'intervention du beau-père visait à aider sa fille et son beau-fils ainsi que le cédant, son ami. La situation de possible rupture de transmission du patrimoine n'était pas encore forcément pressentie. Quand elle arrive, elle s'inscrit dans des rapports d'obligations contractés par Denis et Danielle envers les parents de cette dernière : le jeune couple se doit de prendre en charge le patrimoine familial.

Quelle que soit l'hypothèse, comme il ne serait pas question de laisser tomber l'exploitation sur laquelle s'est effectuée la première installation, Danielle serait prête à quitter son travail d'institutrice, à partir en formation agricole pour s'associer à son mari. Ainsi la fille, initialement exclue de l'héritage du patrimoine que constitue le métier et l'exploitation familiale, deviendrait l'héritière. Comme le disent F. BLOC et M. BUISSON, "l'idée est que la place dans l'histoire généalogique, le rapport à ses ascendants ne sont pas reçus une fois pour toutes, ce que laisse peut être trop rapidement entendre la notion de filiation, mais manipulés, au gré des relations d'obligations successives qu'on engage avec les membres de sa lignée et de la lignée de son conjoint, ouvrant ainsi un jeu de la mémoire"<sup>1</sup>.

Il faut relever que les beaux-pères de Vincent et Denis, l'un comme l'autre, n'envisagent pas de transmettre à une personne extérieure à la famille. L'exploitation du beau-père de Denis est suffisamment importante pour permettre l'installation d'un jeune ; celle des beaux-parents de Vincent a fait l'objet d'une étude de regroupement avec une autre exploitation du village afin de permettre une installation hors cadre familial :

*"Oui pis papa, il en a bavé pour payer jusqu'au bout les champs, les bois, tout ça, il voulait que ça reste à la famille. Parce qu'il a dit : «si c'est un jeune qui reprend ce que j'ai payé jusqu'en 94, il dit, c'est vrai, je me serais battu pour...», voilà" (Véronique, femme de Vincent)*

Vincent et Denis ne font pas du tout le lien entre leur propre installation, rendue possible parce qu'un exploitant a accepté de laisser une personne extérieure à la famille lui succéder, et le refus de leurs beaux-parents de laisser s'installer quelqu'un dans les mêmes conditions qu'eux : **il leur apparaît normal que le patrimoine familial reste dans la famille.**

Michel s'installe dans la commune où son beau-père était un petit exploitant. Ce dernier, n'ayant pas de successeur à sa retraite, a loué ses terres à un exploitant du village. Le projet d'installation de Michel intègre la reprise du foncier familiale, et les démarches sont faites devant le notaire afin que Martine en devienne l'héritière.

Benoît avait un projet d'association avec son beau-père et la recherche d'une exploitation à proximité de celle de ses beaux-parents avaient donc été envisagée dans cette perspective :

*"Ben je cherchais quand même un peu sur le coin parce que je vous dis, j'pensais que mes beaux-parents allaient plus... on avait eu... oh une ébauche de projet un peu quand on est allé voir Paul à G." (Benoît)*

---

<sup>1</sup> BLOCH F., BUISSON M, op. cit., p68.

Ce projet va être remis en question par la décision d'installation du beau-frère de Benoît. Mais la recherche d'une exploitation à proximité de la famille reste l'objectif, qui sera réalisé. La position de Benoît par rapport au patrimoine de la famille de sa femme est assez ambivalent. Il apparaît au long de l'entretien que si le beau-frère est installé, tout n'est pas terminé ; le moment du départ à la retraite des parents et celui du partage seront des occasions de renégociation du patrimoine familial.

Benoît avance un autre argument pour expliquer le choix de son installation à proximité de sa famille : l'aide ou le soutien :

*"Quand j'ai dit que j'allais m'installer à L., c'était tendu avec mes beaux-parents... Ben, inconsciemment, c'était peut être une sécurité je veux dire... parce qu'au niveau cheptel, bon ben c'est vrai que je faisais... je savais faire mais je ne faisais quand même pas un vêlage tous les jours, je faisais quand même pas... Alors je me disais: «bon ben, j'suis pas trop loin...», pis ce souci aussi de santé, et pis ça s'est démontré. J'ai été malade, j'ai été malade... Depuis que je suis paysan j'ai été malade 3-4 fois, à pas pouvoir me lever je veux dire. J'étais salarié, j'étais malade comme tout le monde, je ne faisais jamais de fièvre, j'avais jamais de fièvre, ça veut dire que je n'étais pas gêné pour aller travailler. Depuis que je suis paysan... à pas pouvoir me lever. Disons que quand je chope la grippe... j'avais jamais la grippe... la grippe, 40 de fièvre, à pas pouvoir me lever... Ben là, ils sont équipés pour euh... mes beaux-parents peuvent faire l'hiver, et mon beau-frère vient traire..." (Benoît)*

Nous voudrions conclure la présentation des quatre situations d'installation à proximité de la belle-famille en insistant sur **le rôle joué par les filles d'agriculteurs dans la circulation du patrimoine de leur famille, même si elles n'en sont pas les dépositaires**. Dans le cas de Benoît et sa femme Blandine, tout n'est pas défini au jour d'aujourd'hui, et, quoi qu'il advienne, le projet de GAEC qui avait été envisagé avant l'arrivée du frère de Blandine a été un moment de redéfinition "des places et des parts" de chacun. Aussi Blandine aura-t-elle été à ce moment, la dépositaire potentielle du patrimoine familiale. Cette situation, quoi que différente, n'est pas sans rappeler celle de William et Claire évoquée plus haut. Blandine et Claire n'héritent pas du patrimoine, mais sont celles qui donnent l'assurance de sa bonne circulation au sein de la famille.

### **2.2.2. L'espace professionnel**

Tous les jeunes exploitants rencontrés souhaitaient s'installer sur des exploitations laitières, excepté Bruno pour qui cette production n'apparaît pas forcément recherchée; il avait d'ailleurs envisagé de s'installer sur un élevage ovin. Lui, et c'est le seul, insiste davantage sur la dimension paysagère de l'espace pour déterminer le lieu de son installation :

*"parce que je préférais le Jura, dans la Haute-Saône, je préférais le Jura : j'aime bien un peu vallonné, c'est mieux que la plaine... Vous allez dire, je voulais m'installer à Dijon, c'était la plaine... c'est paradoxal. Mais ça ressemblait plus un peu à la Nièvre tout ça, un peu vallonné, du bois. J'aime quand même mieux ces régions-là que la plaine."* (Bruno)

Pour les dix autres exploitants, le choix du lieu de l'exploitation laitière ne signifie pas la même chose .

Pour Vincent, Jacques, François et Benoît s'installer en agriculture, c'est s'installer comme éleveur dans un espace bien délimité :

*"Moi j'ai dit: "j'me mets paysan"; mais je voulais me mettre paysan sur le premier plateau dans le Jura, producteur de lait à Comté."* (Benoît)

Quand les repreneurs nous disent ainsi leur attachement à la production laitière, à l'élevage bovin qu'il connaisse, à un produit et à un lieu d'installation dans lequel ils ont toujours vécu, ils expriment par là cet attachement à un patrimoine professionnel constitutif de leur identité. Comme l'écrit D. JACQUES-JOUVENOT, "être éleveur signifie certes détenir des connaissances qui légitiment cette désignation (...), mais cela signifie aussi appartenir à un groupe professionnel spécifique, à une communauté de pratiques et de représentations. Plus qu'une somme de connaissances, le savoir est donc constitutif d'une identité professionnelle"<sup>1</sup> :

*"Ouais exploitation laitière. Et même, dans le Haut-Doubs.*

***Oui, vous vouliez rester dans ce coin là...***

*Oui.*

***C'était important pour vous ?***

*Oui c'était important. Ben disons que j'ai travaillé en Haute-Saône chez mes cousins : ils arrêtent pas un jour de l'année. C'est toujours... acheter du matériel pour faire des céréales, pour faire du maïs, pour faire tout. Pis pour finir, ben... c'est des pauvres malheureux quoi. Je trouvais que la vie du paysan ici était bien meilleurs que... on prend plus le temps... on prend le temps de discuter... on a quand même. Bon pis rester près de la famille."* (François)

***"Sinon, vous vouliez vous installer en lait.***

*Oui. Parce que bon, on ne connaît pas autre chose.*

***La filière comté aussi ?***

*Oui ben ici on fait du comté.*

***Vous n'auriez pas fait autre chose ?***

*Non. Pis faut dire que je ne connais pas trop le reste. Enfin, c'est pas qu'on connaît pas, y'a toujours moyen d'apprendre mais...*

***Et vous teniez à rester dans le coin, là ?***

*Oui. Non je ne me serais pas vu dans une autre région, je ne crois pas. S'il avait fallu partir dans une autre région, je pense que je serais resté ouvrier."* (Vincent)

---

<sup>1</sup> D. JACQUES-JOUVENOT, op.cit., p28, 1997.



Ces repreneurs inscrivent leur histoire dans cette histoire plus large des éleveurs francs-comtois.

Pour compléter ce qui précède, il nous reste à voir maintenant ce que les repreneurs mettent en avant pour expliquer le choix de l'exploitation.

### **2.3. Choisir son exploitation**

Le choix de l'exploitation intègre ce que nous venons d'exposer, mais ce qui nous intéresse ici concerne plus précisément la façon dont les installés expriment la sélection de l'exploitation. A quoi étaient-ils attentifs ? Par quoi étaient-ils intéressés ? Avaient-ils des exigences particulières ?

Nous n'aborderons pas ici longuement le type de reprise qui a été faite. En effet, certains louent les bâtiments et les terres et ont racheté le matériel et le cheptel (Denis, Benoît, Vincent, Laurent) ; d'autres ne louent que les terres et ont racheté le reste (Bruno, Olivier, Jacques, William, François, Michel) ; Alain a acheté les bâtiments et loue les terres. Cet aspect est abordé dans l'entretien quand nous interrogeons les repreneurs précisément sur ce point, mais n'apparaît pas quand nous abordons le choix de l'exploitation. Excepté le cas de Bruno qui souhaitait être propriétaire de sa ferme,<sup>1</sup> et Alain qui, se réinstallant, souhaitait garder son cheptel et son matériel. Si les types de reprise sont déterminées par les moyens économiques dont disposent les repreneurs, ils dépendent aussi de ce que souhaitent les cédants. Ainsi, nous verrons dans la partie suivante comment ceux-ci se positionnent. Notons qu'aucun des repreneurs ne souhaite acheter des terres, mettant en avant le peu d'intérêt que cela comporte. Ils feraient la démarche s'ils n'avaient pas la possibilité de louer. La plupart ont acheté juste un à trois hectares, soit autour de la ferme soit à proximité, pour construire leur maison.

Tous ont visité plusieurs fermes avant d'arrêter leur choix sur celle qu'ils occupent aujourd'hui. Tous, excepté Denis, puisque son beau-père s'est occupé de tout, et Laurent, pour les raisons évoquées plus haut. Le cas de François est aussi particulier dans la mesure où, s'il a visité d'autres exploitations, il saisit l'opportunité de la reprise de l'exploitation de son cousin.

Les installés n'ont pas tous la même approche des exploitations. Une partie d'entre eux s'intéressent uniquement à l'exploitation en tant qu'outil de travail ; les autres attachent en outre de l'importance à ceux qui cèdent leur exploitation.

---

<sup>1</sup> Il a racheté une ferme comtoise traditionnelle alors que les autres (sauf Vincent) occupent de nouveaux bâtiments séparés de la maison d'habitation.

Quand Alain, Vincent, William, Michel et Benoît abordent la façon dont ils ont choisi cette exploitation, ils insistent sur les dimensions techniques et économiques de cette dernière :

*"La première visite, on a fait le tour de la ferme. On s'est rendu compte que c'était une b... Moi je ne connaissais pas, malgré qu'on habitait à côté, c'est deux communes complètement différentes au niveau terrain, au niveau... Je ne connaissais pas du tout l'exploitation qu'il avait.(...) Ben disons... Il devait y avoir 55 hectares, un truc comme ça. Il y avait un bâtiment qui était assez imposant, mais bon, c'est... les vaches sont encore en entravées, un bâtiment qui a été fait en plusieurs étapes ; l'écurie elle est de 1969, je veux dire, c'est déjà vieux. Le matériel, il y avait... qu'il avait été en GAEC avec son fils et que ça n'avait pas marché... du matériel en piteux état. Un cheptel... triste, triste cheptel... Mais il y avait quand même une exploitation, c'est pour ça que je me suis battu sur ce projet : il y avait du potentiel. C'est-à-dire que... il y avait quand même un quota laitier qui était quand même assez intéressant puisqu'il y avait 230 000 litres de lait ; et puis surtout c'est que la ferme était en remembrement, et que c'est une exploitation qui allait se retrouver avec pratiquement 85-90 hectares d'un seul tenant quoi, tout derrière le bâtiment." (Benoît)*

L'appréhension de l'espace telle qu'elle apparaît dans la citation de Benoît se retrouve chez la plupart ; elle se réfère à un usage professionnel. Il s'agit d'un rapport professionnel à l'espace qui consiste à repérer si le foncier est morcelé ou non, si les terrains sont bons ou non. Ce rapport à l'espace s'inscrit dans la culture du métier, qui s'appuie la plupart du temps sur la comparaison avec ce que chacun a pu connaître au cours de sa trajectoire.

Comme pour Benoît, le système de stabulation entravée est présenté par Alain comme un handicap. Nous retrouvons aussi cette critique chez d'autres repreneurs. Elle marque une rupture avec les pratiques d'élevage antérieures, qui privilégiaient à travers ce choix d'étable un certain rapport de l'homme à l'animal. Ainsi, Alain a cherché ailleurs une autre exploitation, mais les conditions de reprises ne lui convenait pas —comme il se réinstallait, il voulait garder son cheptel et son matériel—et les prix demandés trop élevés.

Pour William, le choix de l'exploitation était également déterminé aussi par le projet d'installation avec les parents de Claire. C'est d'ailleurs le père de cette dernière qui les avait encouragés à s'installer en France. Lui, petit exploitant de montagne, avait toujours voulu faire de la culture. Le projet d'installation de sa fille et de son beau-fils lui permet de transmettre son exploitation à son fils et de réaliser son rêve. Ainsi Claire et William ont cherché une exploitation qui pouvait les satisfaire et intégrait aussi le projet familial. :

*"Elle : Quand on est venu ici, le premier jour on est rentré on a dit : elle nous plaît, c'est ça qu'on veut. Le bâtiment nous plaisait, la région nous plaisait aussi. On ne s'est pas soucié de la qualité du terrain, parce que si*

*on se serait soucié de la qualité du terrain, on n'aurait pas repris celle-là. Mais nous, c'était la production laitière qui nous intéressait donc... donc on a dit : c'est cette exploitation là. C'est ce genre d'exploitation là qu'on veut. Pis après on est revenu la voir avec mes parents. La première fois on était venu avec mon frère; et c'est vrai qu'à vous, (s'adresse à sa mère) elle ne vous a pas tapé à l'oeil comme à nous*

*la mère: Non.*

*Elle: Parce que vous c'est pas ça que...parce que mon papa... On en avait vu une autre quelques jours avant, elle ne nous plaisait pas.*

***C'est quoi la différence d'appréciation, elle repose sur quoi ?***

*Elle: C'est comme on vous disait : William pis moi, c'est la production laitière. Donc nous, on trouvait que c'était un bel outil pour produire du lait; pis lui, mon papa ce qui prime c'est les cultures. Et pis il trouvait que les terrains c'était pas ça. C'est des terrains de mauvaise qualité: c'est des terrains lourds. Ce qu'il a eu l'impression aussi au départ c'est que c'était pas mal morcelé... Mais ça c'est une impression qu'on a parce qu'une fois qu'on travaille sur l'exploitation, c'est pas comme ça. " (Claire, femme de William)*

Olivier, Jacques et Bruno, s'ils s'intéressent aussi aux potentialités de l'exploitation, attachent aussi de l'importance à la relation avec les cédants. Cette appréciation se fait dans un temps très court, celui de la première rencontre, mais s'enrichit de la collaboration permise par le stage PROFOREA<sup>1</sup>.

La prise en considération des relations humaines fait suite à l'échec de la première pré-installation pour Olivier. Notons que lui et sa femme s'installait en GAEC. Dans ce cadre, la qualité de la relation apparaît comme indispensable pour le bon fonctionnement de la structure.

*"Elle : On faisait plus gaffe à l'individu qu'à la ferme. (...)*

*Lui : Le bonhomme pis la ferme. Y en a un : on est arrivé là-bas, on ne savait pas où mettre les pieds: les orties hautes comme au plafond.*

*Elle : Enfin y a des trucs, sur place on voit : si tout le matériel était entreposé dehors, c'est une façon de travailler quoi bon ben...*

*Lui : Je dis pas qu'il faut être toujours avec le chiffon en train d'astiquer son matériel, mais il y a un minimum de... On voit que c'n'est pas possible de travailler à plusieurs. Quand c'est le merdier, c'est pas possible. Si c'est un peu ordonné, bon ben on arrive à s'y retrouver mais si c'est le merdier, c'est le merdier." (Olivier et Olivia)*

Chez Olivier et Olivia, le regard porté sur l'autre et celui porté sur l'exploitation semble constituer un seul et même point de vue : en regardant la ferme on sait si on pourra s'entendre avec l'associé potentiel.

Pour Bruno, le choix de l'exploitation s'est fait par élimination. Il cherchait une exploitation individuelle, à l'extérieur du village. Il attachait de l'importance aux bâtiments qui devaient aussi répondre au projet de gîte de sa femme. De l'ensemble des exploitations proposées il en a retenu deux. Une dans le Doubs et l'autre dans le Jura.

---

<sup>1</sup> cf première partie

"Celle du Doubs, elle était à la sortie du pays... Bon c'était morcelé : il y avait beaucoup de terrains en pente comme ça et tout... et puis le bâtiment, c'était pas aussi joli que ça : c'était plus la ferme... c'est le Doubs, c'est pas tout à fait pareil que le Jura. C'était deux maisons qui avaient été réunies : en fait il y avait qu'un toit pour deux habitations, mais c'était le même propriétaire. Et là, il n'y avait plus personne, les parents étaient morts, tout.

**Q. Donc vous rachetiez la totalité là...**

Oui, je rachetais la totalité. Il aurait fallu que je construise un hangar... il était encore en petites balles carrées, tout ça, il y avait beaucoup de choses qui étaient... pour travailler tout seul, c'était peut-être plus dur. Pis je vous dis, le parcellaire était terriblement morcelé : que des pâtures en pente, tout... c'était moins évident." (Bruno)

Les autres raisons qui l'ont fait opter pour l'exploitation du Jura concernent l'attitude du cédant à son égard:

"Mais ce qui m'a déjà surpris, c'est que j'ai travaillé 15 jours avec lui. On discutait de tout, mais il ne me montrait pas le travail. C'est-à-dire que pendant 15 jours, ils ne m'ont pas fait traire une vache, rien. Parce que moi, je ne savais pas traire une vache, je ne savais pas. Alors, quand je suis venu ici, ça été différent là déjà. Après je suis venu 15 jours ici, alors pareil, même démarche : j'ai téléphoné, on est venu visité.. Bon, ben là, ça plaisait à ma femme. Il y avait la petite maison. (...) Alors là, tout de suite, le premier jour, il a commencé à me montrer... C'est vrai que c'était différent pour ça, pour le travail, ça allait. Il m'a dit, «allez, essayez, allez-y», tout ça. Ils ont commencé à me faire travailler un peu. Il m'a laissé monter sur les tracteurs, il m'a fait faire des trucs... Pendant 15 jours, bon." (Bruno)

L'attention portée au cédant s'applique alors à la façon dont ce dernier s'engage dans une relation d'apprentissage.

Le cas de Jacques et Julie est encore différent. Tout d'abord, Jacques recherche la réplique de l'exploitation de ses parents :

"Mais ça lui plaît quoi; il aime bien faire un peu de tout. Il aime beaucoup les bêtes, même mieux faire les bêtes que de faire du tracteur; mais il aime faire un peu tout : Donc ici ça convenait bien quoi. Ici c'est exactement le même style de ferme que chez ses parents. Sauf que les terres sont mieux ici. Parce qu'on n'est pas sur du léger ici. Y'a des endroits où il y a beaucoup de terre. Chez mes beaux-parents, il pleut pas pendant 5 jours, c'est tout jaune quoi, parce qu'ils sont sur des cailloux. (...) On aurait pu se tâter vraiment entre deux, et là non. On s'est dit.. on aurait mieux aimé trouver une stab pour les vaches; ici c'est en entravé. Bon alors c'était un peu ça qu'on a discuté, qu'on a un peu... Parce que chez Jacques ils étaient en stab déjà. Alors il avait un peu l'impression de revenir en arrière. Pis finalement non, on est resté en attache. Pis ça va très bien, parce qu'avec le temps on s'est rendu compte qu'il y a des choses qui sont plus pratiques à l'attache, d'autres moins..." (Julie, femme de Jacques)

Mais, si l'exploitation en tant qu'outil de travail a son importance, c'est le contact avec les cédants qui semble avoir été déterminant. Pour Jacques et Julie, reprendre une exploitation ne pouvait pas se réduire à une transaction économique :

**"Et vous avez visité d'autres exploitations individuelles ?**

Oui. Mais... moi je me fie assez à mon nez. Y a des gens que je sens et des gens que je ne sens pas. Alors y'a des gens que je n'ai pas sentis.

**Et là vous étiez les deux quand vous êtes allés voir les autres?**

Oui. Ceux-là oui. Elle nous faisait visiter sa maison: y avait des escaliers en chêne... ça frôlait le matérialisme. Enfin je sais pas, moi je suis difficile. Peut être que je suis un cas.

**C'est quoi qui collait pas ?**

Je sentais que c'était l'argent en premier; et ça moi... Moi je voulais reprendre chez des gens mais je ne voulais pas... Il me semblait qu'il fallait qu'il y ait autre chose qui passe bien que le truc financier. Parce que tu peux t'entendre sur de l'argent, mais y'a pas que ça. Parce qu'on est quand même amené à ... Y a quand même quelque chose de fort qui se fait entre les deux : entre ceux qui cèdent et pis ceux qui arrivent. Alors si y'a pas vraiment un contact qui passe, c'est pas la peine moi je pense. Bon c'est sûr. Nous on a eu la chance de tomber sur chez Serge. Ils ne sont pas intéressés par les sous. Ils nous ont vendu leur ferme, ils ne nous l'ont pas donnée. Mais on n'a pas reçu le coup de matraque, je veux dire." (Julie, femme de Jacques)

Le regard que nous venons de porter sur le choix de l'exploitation montre que le patrimoine des cédants ne s'approprie pas n'importe comment et avec n'importe qui. Si la prise en compte de l'exploitation en tant qu'outil de travail est importante, nous trouvons aussi chez quelques-uns une attention particulière accordée à ceux qui cèdent. Dans la partie suivante, nous nous intéressons davantage à la relation entre les cédants et le repreneurs ; nous verrons alors qu'au choix de l'exploitation correspond aussi le choix d'un successeur, et cette question du choix ne peut être pleinement comprise que dans la prise en compte de cette interaction.

## CONCLUSION

L'analyse des entretiens réalisés auprès d'installés sur des exploitations laitières a permis de mieux comprendre ce que recouvre l'installation hors cadre familial ainsi que les enjeux patrimoniaux qu'elle sous-tend.

La référence aux membres de leur famille ayant exercé le métier d'agriculteur nous amène à penser que le métier constitue un patrimoine dont ces jeunes installés héritent familialement. Lier ainsi famille et métier serait une façon de s'approprier une part de l'héritage, le métier, quand le patrimoine matériel — constitué par l'exploitation familiale — est parti ailleurs. Cette interprétation ne doit toutefois pas masquer que c'est aussi leur reconnaissance dans ce milieu professionnel très fermé qui s'exprime dans cette façon de définir leur orientation professionnelle.

L'exclusion de la succession familiale coïncide chez les installés avec un discours très critique vis-à-vis de ce type d'installation au profit d'une valorisation de l'installation hors cadre familial. Nous pourrions alors penser que le lien famille et travail dans un même espace est ainsi rompu à jamais. Or, il apparaît qu'il n'en est rien, et nous assistons à la permanence de la présence familiale dans ce lieu, offrant un cadre nouveau où se redéfinissent les places et les rôles de chacun.

La décision de s'installer prend corps, dans la majorité des cas, dans un projet de couple. Par ailleurs, en prenant en considération l'espace géographique de la parenté, nous avons pu comprendre que le lieu où s'effectue l'installation hors cadre familial n'est pas sans rapport avec le devenir du patrimoine familial. Dans plusieurs cas nous avons pu relever le rôle joué par les conjointes filles d'agriculteurs dans la circulation du patrimoine de leur famille, qu'elles en deviennent ou non les héritières. Ainsi dans ce cas, l'installation hors cadre familial serait l'assurance de la bonne circulation du patrimoine familial.

Mais l'espace prend aussi sens autrement, inscrivant dans le sol local l'attachement à ce que nous pourrions qualifier de patrimoine professionnel, constitutif de l'identité de l'éleveur franc-comtois. Pour certains, l'installation ne peut s'effectuer que sur un secteur géographique restreint, en production laitière, dans la filière comté.

L'information concernant l'exploitation à reprendre emprunte plus souvent les réseaux familiaux ou de connaissances que les réseaux institutionnels. Mais le poids

prépondérants des réseaux familiaux doit aussi être rattaché à l'origine régionale des enquêtés.

Nous avons vu aussi que si le choix de l'exploitation repose sur des critères techniques, où l'exploitation est alors définie comme un outil de travail, d'autres critères peuvent exister, intégrant la relation avec les cédants. Autrement dit, on ne s'approprie pas une exploitation n'importe comment, auprès de n'importe qui.

Cette partie reste bien incomplète, puisqu'elle n'aborde que succinctement le rapport avec le cédant. Il était difficile de le mentionner sans avoir introduit de façon précise l'autre acteur concerné par l'installation : le cédant. C'est lui que nous allons présenter maintenant.

## **LES CÉDANTS**



Cette dernière partie est consacrée à l'autre acteur agissant dans le processus de transmission : le cédant.

Des cédants, confrontés à l'absence de successeur, décident d'installer une personne extérieure à leur famille. Cette nouvelle modalité de transmission remet en question la spécificité de l'exploitation agricole familiale, cette entité unifiant famille et travail dans laquelle le patrimoine prenait sens. L'exploitation agricole était alors un patrimoine familial, entendu comme un ensemble de biens matériels ou immatériels. Nous avons alors cherché à comprendre ce que recouvre cette nouvelle modalité de transmission et comment se redéfinit alors le patrimoine.

Nous avons effectué onze entretiens avec des cédants.<sup>1</sup> Les femmes de ces derniers étaient présentes, excepté dans les entretiens effectués avec René et Albert.<sup>2</sup> Après la présentation de cette population, nous nous attachons plus précisément aux représentations du patrimoine telles qu'elles sont apparues dans leur discours. Patrimoine ? Patrimoine qui se décline au pluriel car, comme nous le verrons, il recouvre des réalités différentes, qui jalonnent le processus de transmission.

## **I. LES CÉDANTS : QUI SONT-ILS ?**

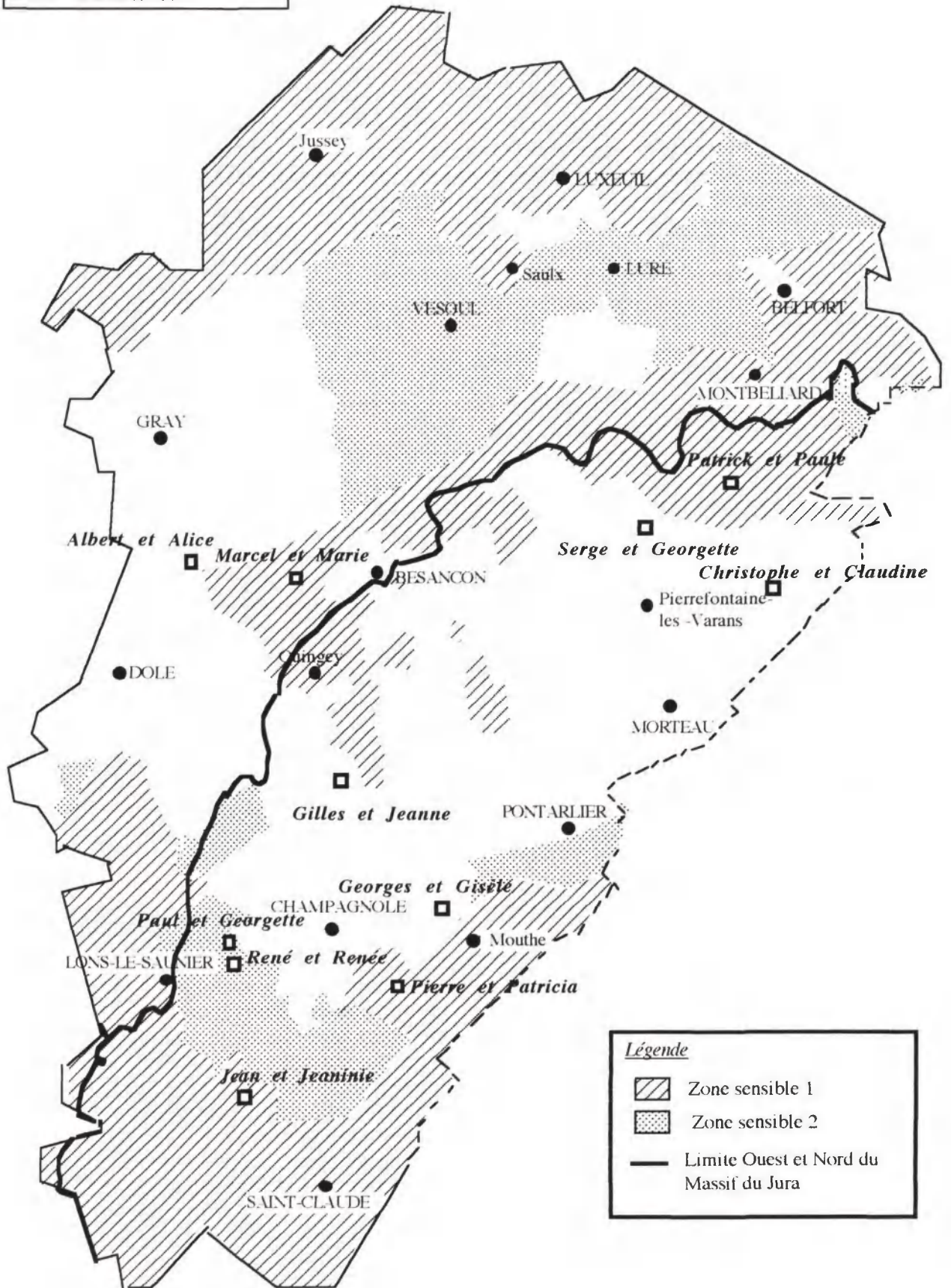
La présentation de cette population s'inscrit dans une interrogation portant sur l'origine de l'exploitation et son histoire. Plusieurs raisons justifient cette orientation. L'une d'elle concerne les sens que peut prendre le patrimoine dans le cas de transmission hors cadre familial de l'exploitation agricole, selon que l'exploitation s'inscrit dans l'histoire familiale depuis plusieurs générations, ou que, au contraire, la profondeur généalogique est moins importante. Une autre raison s'intéresse aux causes de la transmission à l'extérieur de la famille. Nous avons, dans tous les cas, affaire à des exploitations viables. Cette viabilité se prépare et a nécessairement impliqué des orientations de développement : quelles étaient-elles et à quel moment se sont-elles effectuées ? Nous pouvons penser que ces choix de développement s'inscrivent dans un projet de transmission familiale, et il faut donc analyser comment s'exprime, dans les entretiens, cette rupture de la transmission familiale de l'exploitation et quelles situations elle recouvre.

---

<sup>1</sup> Rappelons que six d'entre eux ont transmis leur exploitation à des jeunes que nous avons aussi rencontrés.

<sup>2</sup> La carte page suivante permet de localiser les exploitations des cédants.

# Les cédants



## 1. ORIGINE DE L'EXPLOITATION

Les cédants rencontrés appartiennent presque tous à la même génération : le plus âgé est né en 1923 et les autres sont nés entre 1929 et 1938. Huit d'entre eux succèdent à leurs parents sur l'exploitation. Les grands-parents de René, Georges, Serge, Patrick, Jean, Marcel et Paul, étaient déjà présents sur l'exploitation alors que pour Albert, l'exploitation provenait d'une grand-tante de son père<sup>1</sup>. Il faut préciser que Marcel s'installe avec sa soeur et son beau-frère, et que Serge succède dans un premier temps à un de ses oncles avant de prendre la responsabilité de l'exploitation de ses parents sur laquelle il va s'associer avec un frère et une soeur dont les handicaps ne permettent pas d'assumer seuls la survie de l'exploitation. Dans ces deux cas, ce sont donc des GAEC familiaux — frère(s) / soeur — qui vont être transmis à un jeune hors cadre familial. Les trois cédants restants se différencient dans la mesure où ils ne s'installent pas sur la ferme familiale ; ce qui ne signifie pas que l'exploitation qu'ils reprennent n'a rien à voir avec leur famille. En effet, Pierre s'installe quand même sur une ferme achetée par ses parents et hérite de la moitié des terres familiales, son frère héritant de l'autre moitié et succédant aux parents sur la ferme familiale provenant des grands-parents. Christophe, lui, s'installe sur une ferme "en ruine" — qui avait quand même 20 hectares — achetée par ses beaux-parents<sup>2</sup>. Quant à Gilles, il s'installe comme fermier sur une ferme louée primitivement par ses parents, l'exploitation familiale étant reprise par son frère.

## 2. LE DÉVELOPPEMENT DE L'EXPLOITATION

Tous les cédants ont vécu les débuts de la motorisation et l'élan de modernisation de l'agriculture. Dans ce secteur en pleine mutation, quelle a été leur position, et précisément dans le mouvement de croissance agricole de cette région laitière ?<sup>3</sup>

Tout d'abord il faut indiquer que neuf d'entre eux avaient leurs exploitations dans le massif du Jura, situées entre 500 et 1000 mètres. Six sont Jurassiens et trois Doubistes. Les deux autres exploitations sont situées en zone de plaine, une en Haute-Saône et l'autre dans le Doubs. Cette précision est importante dans la mesure où le développement de l'agriculture comtoise ne s'est pas effectué au même rythme et de la même façon sur l'ensemble du territoire.

---

<sup>1</sup> Les grands-parents paternels d'Albert n'étaient pas paysans.

<sup>2</sup> Les beaux-parents de Christophe étaient de riches agriculteurs qui avaient acheté plusieurs fermes sur lesquelles ils ont installé plusieurs de leurs fils. La femme de Christophe précise que la ferme dont elle a hérité était nettement moins intéressante que celles dont ont hérité ses frères.

<sup>3</sup> Pour l'analyse du développement de l'agriculture franc-comtoise, nous nous appuyons sur l'article de P. PERRIER-CORNET, op. cit, 1986.

La Franche-Comté a un modèle de développement différent d'autres régions d'élevage laitier : si le système fourrager — basé sur la prairie et non sur le maïs —, la sélection de la race montbéliarde — plutôt que la Holstein — sont autant de choix justifiés par des raisons climatiques, ils trouvent aussi leur origine dans une culture d'élevage spécifique,<sup>1</sup> née dans les montagnes jurassiennes. Aussi, depuis les années 60, la voie du développement passe-t-elle par une forme particulière de modernisation des exploitations laitières.

Il faut noter que le massif jurassien est, dès les années 50, pourvu d'exploitations en moyenne plus grandes que celles de la basse région, résultat de l'exode plus précoce de la petite paysannerie. C'est donc dans ce secteur que la motorisation fera prioritairement son entrée. A partir des années 1960, l'exode agricole se ralentit et ne permet plus l'extension des surfaces. La pression foncière va se faire sentir et au début des années 1970 les communaux<sup>2</sup> de plusieurs villages seront distribués.

Les cédants du massif du Jura rencontrés s'inscrivent dans ce modèle de développement. La plupart sont installés sur des exploitations de 20-30 hectares et vont les développer de manières diverses. Georges, par exemple, seul fermier rencontré, n'augmentera pas la surface de l'exploitation :

*"On aurait pu emprunter de l'argent et puis acheter une ferme... Mais c'est vrai qu'on était locataire, on était bien, on était en bon rapport avec les propriétaires, on ne cherchait pas tellement à aller ailleurs. Mais on a malgré tout.... rester trente ans de temps sur trente hectares, alors que tous les gens autour ont doublé leur surface. On n'a pas joué des coups, nous, on n'a pas mangé les voisins".*

Ce discours philanthropique se retrouve chez Serge pour expliquer non pas l'absence d'agrandissement de son exploitation, mais son extension limitée :

*"Sa femme : Quand il y a des terres qui se sont libérées, on les a prises quand même.*

*Lui : Oh ben on les prenait, mais enfin, on n'a jamais, comment je vais dire... Souvent c'était un partage avec les exploitations du village.*

*Sa femme : Oui, il y a toujours eu une assez bonne entente au village.*

*Lui : On n'a jamais voulu partir dans la course à la terre parce que automatiquement on provoque des hausses, pis des mésententes. (...) On se les partageait.*

*Elle : Cette parcelle là te touche, cette parcelle là me touche....*

*Lui : Oui, bien sûr, on n'a pas pu progresser à la vitesse qu'on aurait voulu, mais de toute façon, fallait savoir ce qu'on voulait.*

*Elle : Faut que tout le monde vive" (Serge et Josette)*

---

<sup>1</sup> cf D. JACQUES-JOUVENOT, *Voyage au pays des Montbéliardes*, Ed de la Manufacture, coll Textel, 1989.

<sup>2</sup> terres exploitées collectivement. L'existence des communaux témoigne de la dimension collective de l'agriculture de montagne.

Excepté Georges, tous agrandiront leur exploitation par l'achat, mais le plus souvent par la location de terres.

Si l'extension des surfaces reste limitée, elle ne freine pas le développement de la motorisation et des techniques. Et l'arrivée précoce de nouveaux matériels favorisant les conditions de travail et de vie est souvent mentionnée :

*"Lui : C'était des petites exploitations à l'époque. J'avais 13 hectares, mes parents avaient 17 au début. C'était pas... C'était dans la norme. On n'a pas évolué très rapidement, du moins en surface. Parce que les techniques, elles évoluaient.*

*Elle : On a acheté la machine à traire avant d'acheter la presse.*

*Lui : 63 la machine à traire. Après c'est en 63..*

*Elle : C'est la même année?*

*Lui : Ben oui.*

*Elle : Parce que je me rappelle que tu disais : «on traite tous les jours alors que le foin on ne le fais que.. un mois par an . »*

*Lui : C'est sûr, c'est la machine qui est la plus rentabilisée celle-là. Et pis autrement. Ah oui, on a acheté la machine à traire. Mon premier tracteur, je l'ai acheté en 54, c'est beaucoup plus tôt. Et en 61, l'année de mon installation, on a changé, on est passé au diesel... c'était déjà le début. Pis trois ans après, on a acheté la presse." (Serge et Josette)*

Et ces orientations techniques qui sont prises —et mises en avant— s'inscrivent dans la culture paysanne de la région où, comme l'écrit D. JACQUES, les agriculteurs sont avant tout des éleveurs : "il faut garder à l'esprit que, pour qualifier les exploitations agricoles francs-comtoises, ce qui compte n'est pas tant le nombre d'hectares que le nombre de vaches laitières du troupeau".<sup>1</sup>

Cette culture de l'élevage de la Montbéliarde imprègne les entretiens. Le développement des exploitations s'effectue, chez la plupart, par l'agrandissement du troupeau de vaches laitières, mais aussi par l'amélioration des performances de la race par la sélection.<sup>2</sup>

*"Puisqu'on sélectionnait depuis x temps, pis j'ai toujours sélectionné moi, sur les mamelles et puis le taux protéique. Alors il est très riche en taux protéique, c'est là qu'il y trouve son intérêt." (René)*

*"Lui : Ah ben nous on était beaucoup à cheval sur l'origine des bêtes, c'est pour ça qu'on vendait beaucoup nos bêtes. Même quand il y avait des crises, on a toujours vendu nos génisses. Parce que nous on faisait beaucoup des génisses d'élevage..*

*Elle : Lait pis génisses d'élevage. (...)*

*Lui : Parce que nous, on a des bêtes avec tous les papiers, et pis elles partaient bien.*

*Elle : Disons qu'on faisait plus de sélection." (Jean et Janine)*

---

<sup>1</sup> D. JACQUES, *Voyage au pays des Montbéliardes*, Ed La Manufacture, Colle Textel, 1989, p20.

<sup>2</sup> D. JACQUES, *Ibid.*

L'augmentation du troupeau mène à la construction de bâtiments d'élevage. La grande vague de construction — soit de bâtiments neufs<sup>1</sup> soit de réaménagement d'anciens bâtiments —, s'effectue à partir de 1968, peu après l'instauration d'une aide en faveur de ces bâtiments. Comme le note P. PERRIER-CORNET, "la nouvelle ferme-type jurassienne que l'on construit à cette époque est relativement coûteuse. En premier lieu parce que les éleveurs demeurent fortement attachés à la *stabulation entravée*, où chaque vache est «à sa place» et peut être bien observée, surveillée."<sup>2</sup> A cela s'ajoute l'achat de matériel tant pour la traite (pipeline ou salle de traite, boule à lait...) que pour le système fourrager (séchage, pont roulant, griffe...).

Tous les éleveurs ont investi dans les bâtiments et le matériel. Pour six d'entre eux, Georges, Serge, Christophe, Marcel, René et Patrick, dans la construction de hangars à fourrage et d'une nouvelle étable, séparée de la maison d'habitation. Pour Pierre, Paul, et Jean, dans le réaménagement de l'étable et la construction de hangars à fourrage. Gilles, lui, améliore les bâtiments existants. La stabulation entravée reste effectivement le modèle dominant. L'achat de matériel pour la traite ou le système fourrager s'effectue souvent dans le même temps que l'investissement dans le bâtiment ou, sinon, quelques années après.

Il faut également souligner que le développement des exploitations est lié aux remboursements, qui s'effectueront à des périodes différentes ; ce sera souvent pour les exploitants l'occasion de changer leur organisation de travail, et pour certains la conditions de leur développement. C'est le cas de René:

*"Mais bon, c'est en 59 que je suis rentré sur l'exploitation. On exploitait la ferme ici : on était limité à 17 places. Pas moyen de s'étendre, il n'y avait pas de sortie derrière, il n'y avait qu'une petite cours étroite, comme vous avez vu. Il fallait trouver une solution. (...) Et puis le remboursement est arrivé, dans les années 73-74 on a parlé de remboursement. En 75, le remboursement s'est fait. Alors j'avais demandé à la commission, enfin, dans mes feuilles de vœux : avoir une parcelle par très éloignée du village pour mettre.... Parce que les jeunes bêtes, on les logeait — faut que je vous dise avant —, on les logeait dans une loge en pâture : on amenait le foin, l'eau, presque quotidiennement. Ce n'était pas pratique. Alors j'avais demandé dans ma feuille de vœux d'avoir une parcelle près du village, pas trop éloignée, pas convoitée par bien du monde... qu'importe, c'était du terrain que je voulais.... et puis... l'été traire les vaches sur place quoi. (...) Et là dessus, ma requête a été plus ou moins appréciée. Si bien que Monsieur B., un chef de service de la DDA, m'a dit ce qu'il faut faire : « demander l'étude, demander un plan de développement, et si votre projet passe, il faut déplacer votre exploitation ». Alors l'étude a été faite. Si bien que ça a été accepté, mon plan de développement a passé mais péniblement parce que j'avais pas le bétail — puisque j'étais limité ici — pour faire... passer de 17 vaches à 42, ce n'était pas évident. Alors c'est ce qu'on a*

---

<sup>1</sup> souvent construits à l'extérieur du village

<sup>2</sup> P. PERRIER-CORNET, op. cit., p80, 1986.

*essayé de faire. Donc on a construit en... On est rentré dans la ferme en 78, à l'automne, au mois de Novembre. "*

Mais l'investissement dans lequel s'engage René, réalisé à une date plus tardive que celui effectué par les autres cédants, ne sera pas sans conséquence sur la transmission<sup>1</sup>. Il faut savoir que dans le cadre général de développement de l'agriculture du massif du Jura, les études de suivi d'exploitations depuis 1970 montrent que les familles n'ayant pas investi dans les bâtiments et ayant conservé la même taille de troupeau ou ne l'augmentant que peu, sont celles qui, à terme, ne se sont pas maintenues. De plus, les investissements réalisés à la fin des années 1970 apparaissent beaucoup plus difficiles à supporter que ceux effectués au début de la décennie.

Pour les régions basses de Franche-Comté, il faut souligner que si dans les années 1950 la production laitière est là aussi destinée à la fabrication du comté, à la fin des années 1960, l'orientation dans l'intensification fourragère —ensilage principalement—, à l'instar d'autres régions laitières de France, va se développer. Ainsi, le modèle de développement du bas —d'une manière générale— s'inscrit dans une autre culture paysanne, moins attachée à la sélection de la vache montbéliarde, moins ancrée dans la dimension collective du travail (fruitières, communaux...)<sup>2</sup>.

L'exploitation de Marcel illustre bien le modèle de développement décrit ci-dessus. C'est une exploitation laitière de la plaine du Doubs qu'il a développée. Quand sa soeur et lui succèdent à leur père en 1953, l'exploitation est déjà importante puisqu'elle comprend trente cinq hectares. Quarante ans plus tard, elle s'est agrandie jusqu'à cent hectares :

*"Pis je vois que ça toujours.... sans... on n'a jamais été des gars qui allaient faire de la surenchères. Moi je n'ai jamais été pour ce système là. Mais, petit à petit... c'est difficile quand on vous propose du terrain de le refuser, d'autant plus qu'il y avait une pression qui n'existe plus aujourd'hui. Ce qui me fait penser que les exploitations sont toujours allés en augmentant, surtout dans les zones où on peut faire des céréales, c'est le matériel."*

Ainsi la motorisation et l'agrandissement se sont-ils fait de concert.

Albert, exploitant en Haute-Saône, est le seul à avoir une exploitation céréalière. En fait, partant de l'élevage, il effectue progressivement une orientation vers la culture

---

<sup>1</sup> Nous l'abordons plus loin.

<sup>2</sup> L'usage des communaux a disparu beaucoup plus tôt dans la plaine que dans le massif du Jura —où il existe encore d'ailleurs...

exclusive des céréales. Dans le récit qu'il nous fait de l'histoire de l'exploitation, il présente son père comme un pionnier, déjà, dans le choix de la production : <sup>1</sup>

*"C'est le premier à faire du lait, mais les gens faisaient à peine de lait et faisaient beaucoup de pomme-de-terre. On était la Haute Patate à l'époque. (...) Les années 50,<sup>2</sup> ici on arrivait à vendre du lait déjà cinquante centimes le litre. Avec un troupeau d'une vingtaine de vaches on gagnait bien notre vie".*

Mais c'est aussi du fait des orientations techniques choisies qu'Albert qualifie de pionnière sa propre démarche et celle de son père :

*"il faut reconnaître qu'on était en avance en tout : on a eu le premier tracteur, la première moissonneuse-batteuse, parce que j'étais... du fait qu'on m'obligeait à rester là, j'étais exigeant."*

Quand il reprend l'exploitation à la mort de son père, le prix du lait a chuté, sa femme ne travaille pas sur l'exploitation — elle était institutrice —<sup>3</sup> ; il s'oriente donc vers les céréales et l'élevage pour la viande.

Il développe l'exploitation<sup>4</sup> et exprime clairement sa stratégie d'agrandissement :

*"Oui, ce qui s'est passé aussi, c'est que j'ai toujours aidé deux-trois exploitants à subsister. Bon, j'avais une idée derrière la tête, faut être honnête..., mais je le faisais quand même pour les aider, il faut reconnaître. Je me disais : «le jour où ils quitteront, ils auront de la reconnaissance pour ce que j'ai fait pour eux.»".*

A la lumière de cette présentation générale du développement de l'agriculture comtoise et de la position des cédants dans cette configuration régionale, nous pouvons conclure qu'ils ont tous investi, à des degrés divers, et ont ainsi assuré la viabilité de leur exploitation. Mais ce sont ces degrés que nous allons maintenant interroger en intégrant une autre variable, la présence d'un successeur familial potentiel.

### **3. Y-A-T-IL UN SUCCESSEURS FAMILIAL ?**

Nous avons déjà souligné que le mode de transmission traditionnel de l'exploitation agricole en Franche-Comté est la transmission familiale, dans laquelle un fils succède à son père. Les travaux réalisés par D. JACQUES-JOUVENOT ont

---

<sup>1</sup> Rappelons ici que l'élevage laitier était un modèle du massif du Jura, et sa diffusion dans le bas pays s'est faite progressivement.

<sup>2</sup> Son père s'était orienté dans la production laitière avant la seconde guerre mondiale

<sup>3</sup> L'élevage laitier nécessite de la main d'oeuvre

<sup>4</sup> Elle passera de 70 à 140 hectares



permis d'approfondir et de mieux comprendre ce que recouvre cette transmission. Interrogeant la transmission des savoirs professionnels, elle montre que le fils successeur n'est pas n'importe quel enfant, mais qu'il est désigné.

Aussi interroger l'existence d'un successeur familial potentiel est-il important à plusieurs titres. Nous pouvons faire l'hypothèse que le développement de l'exploitation varie en fonction des projets de transmission familiale, et que les choix d'orientations prennent sens resitués dans les interactions entre parents et enfants. S'il existe un successeur potentiel, la rupture de la transmission familiale —et la façon dont elle se consomme dans la durée— n'est certainement pas sans conséquence sur le sens du patrimoine. Avons-nous affaire à une seule stratégie de transmission familiale, prévue, ou au contraire à des situations différentes ? Comment s'exprime cette rupture dans la continuité familiale ?

L'analyse des entretiens permet de constituer quatre groupes parmi les cédants : ceux qui n'ont eu que des filles, ceux qui avaient installé un fils, ceux qui avaient désigné un fils, ceux qui ont détourné leur fils .

Avant de les présenter, nous voudrions ouvrir une parenthèse et souligner la difficulté de la conduite des entretiens. Si nous abordons ce point méthodologique ici, c'est justement parce que cette question de l'absence de successeur familial engage sur un terrain douloureux, où les choses ne se disent pas toujours facilement, même si elles peuvent s'exprimer apparemment comme des évidences. Nous voulons dire par là que si, dans la majorité des entretiens, les cédants expriment dès le début le désintéret de leurs enfants —des garçons— pour la reprise de l'exploitation, la poursuite de l'entretien et l'approfondissement des trajectoires des différents enfants rendent alors la pesanteur de cette rupture.

### **3.1. Des fratries de filles**

Jean et Paul n'ont eu que des filles. Aucune d'entre elles n'a suivi de formation agricole. Tous deux font allusion à un gendre éventuel qui aurait pu s'installer, mais ils ne le disent pas de la même façon :

*"Oui, oui. J'en ai 3 infirmières, et une en puériculture. Elles avaient bâti... Bien sûr y'a peut être un beau-fils qui aurait repris, mais ça leur posait des problèmes aussi..." (Georgette, femme de Paul)*

*"On a des beaux-fils qui connaissaient déjà rien... à la culture. Si, parce qu'elles auraient pu se marier avec un cultivateur. Bon, ben elles se sont mariés avec des autres... la culture ne les..." (Jean)*

A la lecture de ces citations, on pourrait penser que Paul et Georgette avaient davantage envisagé l'installation d'un gendre que Jean et sa femme. Mais l'attitude qu'ils ont adoptée concernant le développement de leur exploitation permet d'inverser cette interprétation. En effet, Paul et Georgette entrent tout à fait dans la catégorie, définie par P. PERRIER-CORNET<sup>1</sup>, de cette population d'agriculteurs sans successeur qui, de moins en moins lié à la production laitière, conservent des cultures et des élevages d'appoint qui ne sont que des systèmes d'élevage d'attente de la retraite. En revanche, Jean et Jeanine ont plus certainement développé leur exploitation pour la remettre à un gendre ; et le conditionnel passé que Jean emploie alors pour en parler laisse à penser l'étendue des espérances. Par ailleurs, c'est dès le départ de leur fille cadette qu'ils prennent la décision de s'arrêter, et Jean opte pour la préretraite à 55 ans.<sup>2</sup>

*"Continuer c'était difficile pour nous parce qu'on était plus que les deux, parce qu'avant on avait une fille qui nous aidait. Ben la fille était partie."*  
(Jeanine)

Notons qu'il exprime par là la nécessaire utilisation de la main d'œuvre familiale dans le maintien de l'exploitation.

Ces deux cédants, n'ayant que des filles, étaient sans doute mieux préparés à la non transmission familiale de l'exploitation<sup>3</sup> que ceux que nous allons maintenant présenter.

---

<sup>1</sup> P. PERRIER-CORNET, op. cit., 1986.

<sup>2</sup> Le décret 92.187 du 27 février 1992 fixe les conditions pour l'obtention de la préretraite agricole. L'objectif du dispositif est de favoriser le départ à la retraite d'agriculteurs afin de permettre aux plus jeunes de s'installer ou de s'agrandir, et assurer ainsi la restructuration des exploitations agricoles. Elle est ouverte aux exploitants, désireux de cesser leur activité et qui remplissent les conditions suivantes :

- avoir entre 55 et 60 ans au moment du dépôt de la demande
- s'engager à transférer les terres, les bâtiments d'exploitation ainsi que le cheptel le cas échéant,
- justifier de l'exercice de l'activité de chef d'exploitation à titre principal pendant quinze ans ou suivant certaines autres conditions de statut et de durée.
- ne pas avoir modifié l'exploitation depuis le 1er décembre 1991 sur les points suivants :  
réduction de la superficie de plus de 15%, scission de l'exploitation en deux fonds séparés, et/ou une modification de statut.

Le pré-retraité bénéficie d'un forfait de 35 000 francs auquel s'ajoute une partie variable de 500 francs par hectares entre 10 et 50 hectares exploités lors du dépôt de la demande. Un plafond est fixé à 20 000 francs.

Cette préretraite a été prorogée jusqu'au 14 octobre 1997. Dans ce nouveau dispositif l'accent est mis sur l'installation de jeunes agriculteurs. Les conditions d'attribution restent globalement les mêmes. L'allocation est fixée à un forfait annuel de 30 000 francs auquel s'ajoute une partie variant de 200 à 850 francs par hectare exploité au moment de la demande (avec un plafond de 50 hectares quand la cession se fait par l'installation d'un jeune n'appartenant pas à la famille et de 40 hectares quand elle se fait dans le cadre familial. Les montants d'allocation les plus élevés concernent les cas où les terres sont cédées à des jeunes agriculteurs qui s'installent.

<sup>3</sup> Même s'ils pouvaient souhaiter l'installation d'un gendre

### **3.2. Un fils installé**

René, Christophe et Marcel avaient déjà installé un de leur fils sur l'exploitation.

René a constitué un GAEC avec un de ses fils en 1983. Mais, nous l'avons indiqué plus haut, l'investissement tardif réalisé pour la restructuration de l'exploitation crée une situation financière difficile, à laquelle s'ajoute toute une série de problèmes (le troupeau est atteint de salmonellose, ils perdent des quotas...). Ne pouvant plus faire face, René prend, en 1992, la décision de poursuivre seul en attendant de trouver un repreneur :

*"On perdait 80 à 100 000 par an, quoi. Alors dans ces conditions là j'ai dit au fils : « faut pas continuer comme ça, parce qu'on va y laisser des plumes » Faut peut être mieux qu'il trouve du travail, pis avoir meilleur temps ailleurs que de peiner.... Parce que moi, j'aurais pu prendre la préretraite, me retirer... mais il fallait qu'il se ré-endette à nouveau. On avait tellement..."*

La décision du départ du fils et de la vente de l'exploitation est prise par les deux chefs d'exploitations, le père et le fils. Acculés à la faillite, il ne semblait pas y avoir d'autre alternative possible que la cessation de l'activité familiale. Celle-ci apparaît alors comme un soulagement après des années difficiles à vivre, socialement aussi :

*"Il ne faut pas trop se couper de la société non plus. C'est pour ça que moi j'ai trop vécu ce temps où on était un peu coupé... on y vit mal. On était deux quand même pour le supporter, quand on est seul, c'est pas facile. certaines personnes vous tournent le dos. (...) on était pris pour des minables...(...) dans les réunions... Bon, on ne peut pas prendre part aux discussions, on n'est pas à l'aise quoi."*

La situation des deux autres cédants de ce groupe est bien différente. Marcel et Christophe ont tous deux développé leur exploitation et avaient chacun un de leur fils à installer :

*"On en avait sept, pis un qui était décidé à rester paysan depuis tout jeune. Il a fait ses études, il avait son BPA par le fait, lui. Et puis on s'est mis en GAEC en 1983 parce qu'on arrivait au réel à ce moment là." (Christophe)*

*"On était en GAEC à trois avec mon beau-frère, ma soeur et puis le fils. Et le fils, quand il s'est mis en GAEC avec nous, c'était en 81..." (Marcel)*

Au bout de six ans pour celui de Christophe, de dix ans pour celui de Marcel, les fils décident d'arrêter. Les deux cédants expliquent le départ de leur successeur de la même façon : la belle-fille.

*"Pis alors lui, il était vraiment paysan, il travaillait bien, et puis... Après il a connu une copine par après... après il s'est marié... qui n'aimait pas la culture. Pis elle l'a fait partir... au bout de presque six ans qu'on était en GAEC. En 1989 par le fait. Au mois d'Août 89. Alors là, ben j'ai bien été*

*obligé de prendre une décision quoi. Alors j'ai tenu encore presque 5 ans tout seul.* " (Christophe)

*"Et puis... donc...il était célibataire à ce moment là. (au moment de son installation) Donc tout allait bien. Et puis il s'est marié quelques années après... c'était quoi ?, six ans après. Et son épouse a décidé qu'elle ne viendrait pas habiter à la campagne déjà d'une, et puis... à mon avis, elle l'a un peu poussé à quitter quoi.."* (Marcel)

A cette première explication, Marcel en adjoint trois autres, liées à l'exercice du métier :

*"Pis d'autre part, le fils n'aime pas tellement la pollution des terres. (...) Et puis, ça lui faisait peur de reprendre... Bon il avait repris un tiers quand il s'est mis en GAEC ; ça lui a fait un petit peu peur de reprendre la totalité. La vérité c'est qu'il n'aimait pas traire, alors.... Moi je pense qu'une exploitation ici qui ne fait pas de lait, c'est pas évident. Alors du coup, on a décidé : «on arrête tout»".*

L'argument que nous livre Marcel concernant le non intérêt de son fils pour la traite nous semble important à souligner dans cette population d'éleveurs — il n'est d'ailleurs pas le seul à l'exprimer : ils établissent une différence entre l'amour des bêtes et le travail qui s'y rapporte directement et quotidiennement (la traite), et la compétence d'éleveur. Quand les cédants expliquent que leur fils n'aimait pas traire ou n'aimait pas les bêtes, ils ne disent pas qu'il ne savait pas s'en occuper. Aussi reconnaître la compétence des fils, ce pourrait être une façon pour les pères d'exprimer qu'ils n'ont pas failli dans la transmission des savoirs de l'éleveur.

Pour Marcel et Christophe, le départ du fils a été un moment extrêmement difficile à vivre, et le reste toujours d'ailleurs. Ils comptaient sur ce fils, choisi pour assurer la continuité de l'exploitation, à qui avait été confié le patrimoine familial. Et d'un seul coup, l'histoire s'arrête : l'histoire de la famille et de l'exploitation. L'amertume de l'entretien, la violence des propos accusant la belle fille — *"il a fallu qu'il marie cette bonne femme pour que... ça foute tout en l'air. Oh vous savez on est réaliste"* (Claudine, femme de Christophe)— témoignent de cette rupture douloureuse. Si cette accusation peut être vraie, il conviendrait, pour bien comprendre ces situations, d'enquêter auprès des fils pour qu'ils expliquent leur départ. La cohabitation professionnelle du père et du fils sur l'exploitation, avec les enjeux de pouvoir qui l'accompagnent, peut déboucher sur des conflits dont l'issue est souvent le départ du fils. Et c'est aussi la place de la belle-fille sur l'exploitation familiale et la relation mère/fils, belle-mère/belle-fille qui sont en jeu. Aussi, pouvons nous faire l'hypothèse que la rupture de la transmission familiale de l'exploitation est certainement difficile à assumer et que la mise en accusation de la belle-fille permet, en quelque sorte, de se soulager d'une partie du poids de la responsabilité.

### **3.3. Un fils désigné**

A la différence du groupe précédent, la taille de quatre des cinq exploitations de ce groupe ne permet pas la constitution d'un GAEC, ou, si le GAEC existe déjà —l'exploitation de Serge—, il ne permet pas l'intégration du fils dans l'immédiat. Tous mentionnent le fils désigné pour succéder. Ce constat est important dans la mesure où comme le montre D. JACQUES-JOUVENOT, ce qui est à l'œuvre, c'est une logique familiale qui construit des stratégies de reproduction : "La pérennité du patrimoine est l'objectif principal à atteindre. Mais pour l'atteindre, plusieurs choix sont possibles ; celui qui apparaît le meilleur est celui qui permet au père d'occuper la place du chef le plus longtemps possible dans sa vie professionnelle".<sup>1</sup> Alors que Christophe et Marcel, du groupe précédent, avaient anticipé l'installation de leur fils par une stratégie de développement économique de l'exploitation, et donc pensé la succession en intégrant une phase de transition, quatre des cédants qui avaient un fils désigné n'ont pas suffisamment anticipé puisqu'ils ont eu un développement de l'exploitation limité, qui montre que leur stratégie de reproduction n'intégrait pas la cohabitation père-fils. La prolongation des études ou les détours professionnels hors de l'exploitation ne seront pas sans conséquence sur le non retour du successeur choisi. Voilà comment Serge et Josette expliquent la non installation de leur fils :

*"Elle : Et puis il (le fils) dit : «non, qu'est-ce que j'irais faire à l'école familiale. Vous êtes déjà bien de trop suivant la surface sur la ferme que vous avez. Si je vais à la Maison familiale, quand j'aurais dix huit ans, comment vous voudrez me donner un salaire et puis pour m'accueillir sur la ferme.»(...)*

*Lui : Ben à partir du moment où on les a vu s'éloigner, on a bien... Pis comme l'âge de la retraite a été avancée... ça a accéléré les choses. Ça a assez vite mûri dans le fond . Bon, ça ne veut pas dire que ça ne nous a rien fait qu'ils ne reprennent pas, mais enfin, on en a pris notre parti, bon ben.*

*Elle : Oui, le coup dur c'est quand il est parti à Besançon, quand il est parti au lycée.*

*Lui : Oui, c'était en 80. (...) En 80, on avait 49 ans. (...) Bien sûr, le fils il savait qu'il ne pouvait pas s'installer avant vingt ans. Quand il est parti à Besançon, il avait quinze ans.*

*Elle : Quinze ans et puis bon, il a fait le bac, et puis après il a fait trois ans ... il a fait le BTS. "*

Serge et Josette ont continué à développer l'exploitation, et nous émettons l'hypothèse que ce choix de développement était fondé sur l'éventuel retour du fils désigné, intéressé par le métier. Par ailleurs, alors que tout espoir de transmission semble vain à partir du moment où leur fils part faire ses études à Besançon, par manque de place sur l'exploitation, ils évoquent leur belle-fille pour la rendre responsable de la non installation du fils, comme dans les cas précédents. Là aussi, nous

---

<sup>1</sup> D. JACQUES-JOUVENOT, op. cit., 1997, p88.

pensons que cet argument permet de mieux vivre ou tout du moins, de supporter la non transmission familiale :

*"Samedi ils sont venus avec leurs enfants... Et puis la belle-fille, Fabienne qui dit à Bruno parce qu'il y avait les voitures de foins qui passaient : «tu ne regrettes pas Bruno». Yves était là au bord de la route qui regardait les voitures de foins . -«Oh non», qu'il dit Bruno, «je ne regrette rien». Fabienne qui dit, -«ben tu sais, Yves il regrette encore; quand il voit des voitures de foins, qu'il voit ça tout près, il regrette encore Yves.» Mais, j'ai pas eu la présence d'esprit , mais j'aurais pu lui dire : «de toute façon; Yves il ne pouvait pas parce que tu ne fais pas le travail que fait Nadine<sup>1</sup>».* (Josette, femme de Serge)

Nous l'avons déjà dit, dans tous les entretiens, les cédants mentionnent le fils désigné pour succéder. D. JACQUES-JOUVENOT montre que dans le cas de transmission familiale effective, le discours tenu par les acteurs masque cette volonté de transmettre.<sup>2</sup> Ainsi la transmission hors cadre familiale semblerait autoriser une autre forme de discours concernant la transmission familiale.

C'est bien une stratégie de reproduction que nous décrit Georges quand il nous explique que son fils aîné était bien intéressé pour reprendre, mais que le cadet des garçons était mieux né pour succéder :

*"A Montmorot,<sup>3</sup> il (le fils aîné)apprenait vraiment pas mal, pis vis-à-vis de notre âge, c'était mieux que ce soit le dernier, comme ça il pouvait pratiquement reprendre quand on arrivait à 60 ans quoi. Alors on l'a laissé apprendre devant, et puis bon, quand il a trouvé un métier, il est parti. La crainte qu'on avait parce qu'il avait 18-19 ans, on avait un p'tit peu la crainte qu'il regrette quoi. Mais apparemment... il n'est jamais rentré à l'écurie depuis qu'on a quitté. (...) C'est lui qui tombait le mieux avec notre âge pour aller en retraite, oui. Oui, j'aurais 61 l'année prochaine et lui aurait 23... bon, un an après, il arrivait pour reprendre. Et pis nous, on partait en retraite, ça nous évitait... un GAEC c'était pas assez gros... Ca nous évitait tout un paquet de bazars. Bon, c'était pas vraiment... non, c'était pas prévu comme ça, mais dans le fond, c'est un peu ce qu'on pensait." (Georges)*

Mais si la pérennité du patrimoine est l'objectif à atteindre, elle est ici complètement remise en question, de même que la stratégie mise en œuvre d'ailleurs, puisque le successeur désigné ne souhaite pas s'installer. Est-ce parce que cette décision du fils est rédhibitoire que Georges, apprenant l'existence de la préretraite, décide de s'arrêter plus tôt ?

*"Ben parce que sur les deux garçons —on a deux garçons et deux filles, hein—, sur les deux garçons, y'en a pas un qui a voulu reprendre... Les filles, bon, non plus, ça pouvait aller une fille, mais enfin, non plus. Alors*

<sup>1</sup> Nadine est la femme du successeur hors cadre familial

<sup>2</sup> Pour plus de précisions sur cette non-volonté de transmettre qui apparaît dans le discours des pères, cf D. JACQUES-JOUVENOT, Ibid. pp89-99,1997.

<sup>3</sup> Lieu où se trouve le lycée agricole du Jura.

*j'ai dit, puisque c'est comme ça, je ne vais pas me casser la tête trop longtemps. (...) je ne vois pas pourquoi je continuerais jusqu'à soixante ans parce qu'on nous offre de nous retirer." (Georges)*

L'attitude de Georges est assez différente de celle de Serge dans la mesure où, nous l'avons vu, ce dernier continue jusqu'à la retraite, autrement dit jusqu'au bout, en développant l'exploitation dans l'hypothèse du retour du fils. Georges lui développe son exploitation pour la transmettre aussi, mais s'arrête plus tôt, à 55 ans, en exprimant avec sa femme le regret possible que pourra ressentir le fils quand il arrivera sur le marché du travail, puisqu'il est encore étudiant. Mais le regret qu'il pourrait exprimer renverrait davantage à la difficulté de trouver du travail qu'à la volonté d'exercer le métier de son père. Aussi l'intérêt que les fils désignés portent au métier d'éleveur, quelles que soient les orientations scolaires et professionnelles dans lesquelles ils se sont engagés, va expliquer en partie les choix des parents, comme nous avons déjà pu le constater ci-dessus pour Serge :

*"Lui : Oh ça n'a pas été le choc, comment... d'un jeune qui va bien avec nous et qui d'un seul coup dit qu'il s'en va. Y'a pas eu ce choc là..."*

*Elle : Non, non, on n'a pas eu un choc. Non, non parce qu'on voyait bien qu'il n'était pas intéressé alors..." (Georges et Gisèle)*

Le métier concerne l'élevage, et le défaut d'intérêt des enfants s'exprime, comme nous l'avons vu plus haut avec Marcel, dans le rapport à l'animal :

*"Elle : A aider au foin, mais aux bêtes..."*

*Lui : Au foin, mais aux bêtes ils en avaient ...*

*Elle : Il travaillait aussi, Claude.... (...)*

*Lui : Oui, c'était pour nous rendre service, c'était pas par amour des bêtes.*

*Elle : Non, c'était pas par amour des bêtes, non. Faut aimer le métier".*

La situation de Pierre ressemble à celle de Georges. Il a lui aussi investi dans son exploitation ; il a deux garçons et une fille, et l'aîné des garçons est le seul à avoir suivi une formation agricole. Ce choix de formation n'est jamais référé à un projet d'installation sur l'exploitation familiale, mais aux difficultés scolaires :

*"Elle : L'aîné est allé deux ans à Montmorot ; oui, qu'on a envoyé à Montmorot.*

*Lui : Oui, c'est-à-dire qu'il est allé à l'école à Levier jusqu'à quinze ans, après il a fait encore deux ans à Montmorot. Après, il aurait pu continuer... bon, ça ne l'intéressait pas. C'est la mécanique qui l'intéressait. (...)*

*Elle : Nous on n'a rien fait pour le mettre à Montmorot parce qu'il n'avait pas trop d'instruction. Il ne voulait pas travailler à l'école. Il n'aimait pas l'école.*

*Lui : C'était un peu un «nargot». Il n'a pas été facile... enfin bon, c'est comme ça. Mais après il s'est débrouillé".*

Notons que les difficultés scolaires sont soulignées dans différentes recherches comme l'argument mis en avant par les parents pour justifier que tel enfant reste sur

l'exploitation et non d'autres, lesquels, par la poursuite des études, ont la possibilité d'accéder à un métier.

Gilles lui avait un fils intéressé parmi ses cinq garçons :

*"J'ai eu cinq garçons. Le premier était un bon éleveur. Il a continué ses études. Il avait été candidat pour rep... Les autres ben ma foi, ils ont fait des autres études, pis ils sont partis, ils ont fait autre chose. C'est pas nous qu'on les a poussés, mais ils ont souhaité faire ça.(...) Alors il est entré à la chambre d'agriculture comme conseiller agricole. Mais à mon avis, il paraît heureux dans sa profession. Voilà. (...) C'est vrai que... ils ont tous eu de la peine de voir l'exploitation qui allait dans les mains d'un autres, qu'il y ait quelqu'un d'autre. Vous voyez bien, c'est sentimental. Voilà. Donc c'est vrai que... je pense que sa femme n'aurait pas accepté...(...) elle n'aurait pas accepté d'être agricultrice".*

Gilles présente ses enfants comme acteurs de leur choix, mais le principal obstacle à l'installation du fils "candidat" reste le manque de développement suffisant de l'exploitation, qu'il aborde beaucoup plus tard dans l'entretien :

*"Mais le technicien nous a dit: «le problème c'est que vous handicapez l'avenir de vos enfants». Si il y avait eu un fils qui avait voulu... le problème c'est que quand il a voulu reprendre la ferme, c'est qu'il n'y avait pas la surface pour pouvoir vivre à deux, une succession ça se prépare. Le fils est heureux là où il est, on n'a pas de regret à avoir, mais personne ne peut le dire. Alors bien sûr ça, au détriment de manger les voisins."*

Aussi Gilles valorise-t-il le choix professionnel de son fils, qui lui permettra d'avoir une vie "meilleure" que celle que lui et sa femme ont eue, comme un choix raisonnable alors même qu'il n'a pas eu la possibilité de s'installer quand il l'aurait voulu.

Le cas d'Albert est différent de ceux que nous venons de présenter. En effet, il a développé son exploitation, il avait un successeur, mais ce dernier — seul garçon de la fratrie — est décédé accidentellement :

*" Et pis ce qu'il y a, c'est que c'est vrai qu'après... nous on avait trois filles et un garçon ; et mon fils, il a eu un accident de voiture à vingt ans. Voilà... (...) Et pourquoi bon... c'est vrai que tout ce que j'avais fait jusque là, l'objectif, c'était pour lui... enfin c'est comme ça quoi."*

Aussi Albert avait-il préparé la transmission de l'exploitation en permettant à son fils de s'installer au moment de son départ à la retraite.

### **3.4. Un fils détourné**

Patrick se distingue de tous les autres cédants rencontrés car il est le seul à avoir détourné son fils unique du métier. En fait, Patrick explique qu'il n'a jamais aimé son



métier, et sa propre installation fut vécue comme une contrainte. Il a été pendant longtemps pluri-actif, reprenant ainsi avec son frère les deux activités familiales. Mais les deux activités ont été séparées, le frère aîné héritant de l'activité de transport et Patrick de l'exploitation agricole. Il a un discours très critique sur les agriculteurs et parle de ce milieu professionnel de l'extérieur, comme s'il n'en faisait pas partie.

*"Oui. Hoff... J'aime pas ce métier-là. Non, les champs ça allait, mais... (...) C'est déjà pour ça qu'on n'a pas mis tellement le gosse là-dedans. (...) Oui pis j'aime pas... j'aime pas la mentalité. Non. Ils ne sont pas francs.. Avant, on était toujours à manger ici, ça cause, tout ça. Ils disent d'un côté, ils pensent tout de l'autre."*

Quand Patrick dit qu'il n'aimait pas le métier, c'est qu'il n'aimait pas les bêtes ; et c'est d'ailleurs Paule, sa femme, qui est reconnue comme compétente en matière d'élevage ; et cette compétence est rattachée à son origine, fille d'agriculteur du Haut-Doubs. Nous pouvons relever ici, avec la citation qui suit<sup>1</sup>, cette opposition entre le haut et le bas — même si le bas ne concerne pas la plaine, mais les plateaux — renvoyant à des cultures paysannes ancrées dans l'histoire :

*"Lui : Ben heureusement , parce que c'est pas moi qui était bien ... je n'y connaissais rien du tout là-dedans.*

*Elle : Non, t'avais pas tellement l'habitude... (...) Ben il aimait mieux partir avec les camions des parents que... Oui, d'être avec le camion que de s'occuper des bêtes (...)*

*Lui. : Je faisais, mais c'est pas... Dans la montagne ils sont plus...*

*Elle : Oui, je m'occupais bien mais je... je ne veux pas pleurer une vache moi. Je m'en occupais parce que... il fallait, faut dire. "*

Leur fils n'aimait pas non plus s'occuper des vaches :

*"Ah oui, il reconnaissait bien une bonne bête et tout. Après, il les reconnaissait bien dans les autres... au communal ou n'importe. Non, il aimait pas les... Il les aimait mais il ne voulait pas s'en occuper." (Paule)*

Le fils de Patrick et Paule n'a d'ailleurs pas été orienté vers une formation agricole :

*"On ne l'avait pas mis à l'école pour ça. On l'avait mis à l'école à l'Horlo à Besançon. (...) Il a fait son Bac ... il a fait son BTS, pis après il a voulu arrêter. Il aurait voulu revenir, en point de temps il repassait l'examen agricole. Alors... moi je trouvais mieux de l'envoyer pour avoir un métier, pis s'il voulait revenir après, refaire six mois d'école rapide. Hein, c'est ... y'a pas de problème..." (Paule, femme de Patrick)*

Patrick et Paule, s'ils disent avoir détourné leur fils n'en ont pas moins adopté une stratégie de développement de l'exploitation de façon à permettre son installation s'il

---

<sup>1</sup> Et qui revient dans d'autres entretiens

le souhaitait. Toutefois, la taille de l'exploitation était malgré tout trop petite et ne permettait pas non plus une collaboration du père et du fils.

Au cours de cette partie, nous avons pu voir que les situations à l'origine de la rupture de la transmission familiale de l'exploitation sont plurielles. Elles reflètent des stratégies de reproduction différentes, que nous avons pu repérer en analysant le degré d'anticipation de l'installation du successeur désigné, ou successeur espéré (dans le cas des fratries de filles), par la mise en œuvre de pratiques sociales et économiques (orientation scolaire des enfants, développement de l'exploitation...).

L'inscription de l'exploitation dans l'histoire familiale intégrant une temporalité longue, mais aussi dans l'histoire de la profession, la façon dont s'est opérée la rupture de la transmission familiale de l'exploitation —brutalement, sur une durée plus importante— et la façon dont elle est exprimée dans le discours des acteurs peuvent nous permettre de mieux comprendre comment peut se redéfinir le patrimoine dans le cadre de cette nouvelle modalité d'installation qu'est la transmission hors du cadre familial. C'est ce que nous allons voir maintenant.

## II. DU PATRIMOINE AUX PATRIMOINES

L'absence de successeur sur l'exploitation familiale inaugure la rupture de la traditionnelle transmission familiale. Confrontés à cette situation, des agriculteurs décident de maintenir l'activité sur leur exploitation en installant un jeune n'appartenant pas à la famille. Pour comprendre ce que recouvre cette nouvelle modalité de transmission et le sens que prend alors le patrimoine, nous avons décomposé les différentes étapes de la transmission ; de la prise de décision à l'installation effective d'une personne extérieure à la famille.

La première interrogation concerne le choix du type de transmission : pourquoi celui-ci plutôt qu'un autre ? L'analyse des discours montre que ce choix s'appuie sur des représentations patrimoniales diverses, en référence à des formes de patrimoines que nous qualifions de collectifs. Nous employons le terme de "patrimoine collectif" au pluriel puisqu'il recouvre des réalités différentes.

La seconde interrogation porte, elle, sur le déroulement de la transmission. Le découpage des différents temps de l'installation —de la recherche et du choix du successeur hors cadre familial, à la façon dont la vie se déroule une fois la "transmission effectuée"<sup>1</sup>, en passant par ce qui se transmet et sous quelle forme—, fait ressortir que cette modalité de transmission recouvre des situations différentes dont l'analyse permet de mesurer les enjeux patrimoniaux qui les sous-tendent.

### 1. LE CHOIX DE CETTE MODALITÉ DE TRANSMISSION

Cette solution n'était pas la seule qui s'offrait à ces agriculteurs. En effet, ils pouvaient remettre leur exploitation à un exploitant voisin ou encore démembrer leur exploitation, la partageant entre plusieurs exploitants. Ces solutions sont d'ailleurs les plus souvent choisies. Comment expliquent-ils leur choix ?

Mais, avant de répondre à cette question, nous voudrions souligner deux points importants pour la compréhension de ce qui va suivre : celui qui concerne les zones d'installation et celui qui permet d'esquisser la logique qui sous-tend ce choix effectué.

---

<sup>1</sup> Nous faisons référence au jour à partir duquel le successeur devient juridiquement chef d'exploitation et le cédant chef d'exploitation retraité ou préretraité.

A plusieurs reprises au cours de cette recherche, nous avons vu que la politique d'installation s'appuie sur un zonage régional qui tient compte de la déprise agricole sur certaines portions de territoire. Aussi, dans les zones définies par l'État (zone 1)<sup>1</sup> et par la profession (zone 2), pouvons-nous supposer que la pression foncière est moindre et que du point de vue des possibilités qui s'offrent à eux, les cédants ne sont pas confrontés à la même situation que ceux qui se trouvent sur des secteurs non fragilisés. Autrement dit, le poids des sollicitations des candidats à l'agrandissement est plus fort dans les zones non sensibles. Rappelons ici les zones d'appartenance des exploitations :

NOM	ZONE
René et Renée	2
Albert et Alice	0*
Georges et Gisèle	0
Serge et Josette	0
Christophe et Claudine	0
Gilles et Jeanne	0
Patrick et Paule	1
Jean et Janine	1
Marcel et Maude	1
Pierre et Patricia	1
Paul et Georgette	2

\*Zone 0 : zone non sensible

Les cédants de la zone non sensible mentionnent effectivement les propositions qu'ils ont pu avoir de leur voisin :

*"Il (le successeur) exploite quarante deux - quarante trois hectares. C'est à peu près ce qu'on avait quoi. Alors il exploite tranquille apparemment. C'est toujours trop pour celui qui envisage de reprendre les champs de celui qui s'en va. Ca s'est toujours vu d'ailleurs : le paysan, y a longtemps qu'c'est comme ça. Y en a un qui vient à mourir, tout le monde sort son mouchoir ; mais s'il y a deux-trois hectares à récupérer, c'est pas mal".* (Georges)

*"Ils auraient peut être mieux aimé que j'en remette pas parce qu'ils sont tous venus nous demander un coin de terrain, pour avoir un peu plus de quotas... (...) Oui, pas pour la ferme entière, mais pour avoir un coin : cinq-dix hectares".* (Christophe)

Ce qui intéresse les candidats à l'agrandissement, c'est effectivement moins l'ensemble de l'exploitation que les terres auxquelles sont rattachés les quotas laitiers.

<sup>1</sup> Cf. la partie sur le champ institutionnel

Sur les zones sensibles, les cédants ont eux aussi été sollicités, mais apparemment moins fortement, excepté Patrick pour qui la modalité de transmission choisi s'est heurtée à une opposition qui a failli remettre en question ce qu'il projetait :

*"Elle : On laissait la ferme entière : y avait pas lieu de disputes avec les gens du village. Alors nos voisins, y avait certains, ils s'étaient en douce partagés nos terres. Ils se sont dit : « quand il quittera, on reprend ci, ça... ». Alors quand ils nous ont vu partir pour faire les papiers à l'Isles sur le Doubs, dans le... à l'ADASEA, ils ont bien vu ce qui se passait. Alors là ils ont commencé à travailler en dessous, avec la ...*

*Lui : la commission de structures...*

*Elle : Puis, pour essayer d'avoir chacun un morceau.(...) c'est le fait qu'on n'a pas laissé à Pierre, Paul, pis, hein... Oui, on sent qu'ils nous en veulent. Ils étaient quatre quand même" (Patrick et Paule)*

Aussi tous les cédants ont-ils fait le choix de la transmission hors cadre familiale plutôt que celui du démantèlement. En optant pour cette solution, ils s'inscrivent dans une logique qui s'apparente à celle opérante dans l'entreprise patrimoniale, que nous allons préciser, qui remet en question la logique strictement économique accompagnant les transactions entre individus. Ils sont en effet plusieurs à dire, comme Christophe, Marcel ou Serge, qu'ils n'agissent pas dans leur intérêt économique :

*"On aurait eu avantage, oh ben oui. Parce qu'on loue plus cher à louer à plusieurs. Oh pis on a décidé comme ça de conserver la ferme entière ; on est parti comme ça. On ne peut pas faire de deux façons." (Christophe)*

*"Non, financièrement, on est perdant d'avoir fait ça. (...) Si on n'avait pas eu la volonté... Si on avait regardé que le côté pécunier, c'est sûr qu'on arrêterait. Mais je répète qu'on a eu la chance d'avoir eux." (Marcel)*

*"Parce que de toute façon, celui qui installe, il finance d'une façon ou d'une autre. Il fait des concessions." (Serge)*

Nous verrons que, même si dans certains cas la logique économique joue un rôle important — à tel point qu'on ne pourrait voir qu'elle —, elle n'efface pas pour autant un enjeu patrimonial dont le repérage est essentiel à la compréhension des pratiques à l'œuvre.

Comment les cédants expliquent-ils le choix de la transmission hors cadre familial ? La réponse à cette question s'organise en trois parties, chacune recouvrant une dimension patrimoniale mise en avant.

### **1.1. Un outil de travail à conserver : le patrimoine collectif familial en question**

Un des arguments qu'utilisent les cédants pour justifier le choix de l'installation hors cadre familial concerne le maintien d'un outil de travail avec lequel il est possible

de vivre ; autrement dit leur exploitation est viable, et ils ne voient pas pourquoi elle devrait s'arrêter.

La viabilité de l'exploitation s'exprime à travers plusieurs entretiens dans l'intérêt que peut encore avoir le bâtiment de ferme :

*"Alors qu'on avait un bâtiment neuf nous, on avait fait un bâtiment agricole. Le point de vue était de faire servir aussi le bâtiment. Parce que s'il n'y a pas ça dedans, il n'y a rien. On ne va pas le transformer en musée, le bâtiment, ce serait bizarre. (...) Vu qu'il y avait le bâtiment, j'vois pas pourquoi on effacerait une exploitation de quarante hectares." (Georges)*

*"Je ne voulais pas défaire la ferme, si vous voulez. Je voulais la laisser entière. On avait pris cette disposition pour pas que ça parte. Parce que quand on commence à louer un coin de terrain à un, un coin à l'autre, la ferme est défaite. Et pis du moment qu'il y avait un bâtiment à peu près valable... valable même... on tenait à ce qu'elle reste quoi. Même que c'était pas un jeune de la maison, c'est une ferme qui reste pis que.. qui disparaît pas quoi." (Christophe)*

Derrière le bâtiment, c'est bien l'unité de l'exploitation qu'il faut maintenir, une entité qu'il ne faut pas détruire :

*"Ben... c'était pas la bonne solution de démanteler l'exploitation. L'exploitation, c'était une unité de production qu'il fallait conserver, il fallait la sauver. Et on a bien fait de la conserver." (René)*

*"Lui : Oui mais moi, je tenais à ce que ça parte tout ensemble, que ça reste un peu..."*

*Elle : Comme c'était..."*

*Lui : Comme c'était... dans la mesure du possible. Faut trouver.*

***Vous, vous vouliez que ça reste comme c'était quand vous étiez...***

*Lui : Oui*

*Elle : Oui.*

*Lui : Oui parce que... quand on vend..."*

*Elle : Qu'on voit partir les bêtes, bien sûr.. ça fait mal au coeur.*

*Lui : Oui. C'est tout démanteler, c'est... ça part à droite à gauche..." (Paul et Georgette)*

Le démantèlement n'est pas envisageable. Si cette entité doit être maintenue, c'est parce que cette rupture de la transmission familiale engage la remise en question du travail d'au moins une génération. Il n'est pas concevable que ce qui a été lentement assemblé au fil du temps se trouve alors redécoupé, morcelé. Par ailleurs, l'explication qui est donnée pour refuser le démantèlement de l'exploitation peut être mieux comprise si l'on se réfère aux conditions de la rupture de la transmission familiale abordées précédemment : l'existence d'un successeur familial désigné ou attendu—qu'il ait été installé, qu'il aille s'installer ou que les parents aient espéré son installation— fait que, pour les cédants, tout était prêt pour la transmission.

En effet, les cédants insistent sur la nécessaire continuité de l'exploitation, de l'activité dans ce lieu, et c'est d'ailleurs souvent le terme qu'ils utilisent : "*il fallait que ça continue*", "*on est content que ça continue*". Il faut donc que ce qui était, perdure. Par là, ils s'inscrivent dans une temporalité qui peut dépasser celle d'une simple génération : une temporalité qui engage ce qui précède dans ce qui doit suivre.

Pour Patrick et Christophe, c'est le travail de leur vie qui serait anéanti si personne ne poursuivait<sup>1</sup> :

*"C'est une petite affaire qu'on a monté à la force de nos poignets, pis on y tient quoi. Y avait 20 hectares de terrain quand on est arrivé. Maintenant y'en a 50, c'est quand même intéressant."* (Christophe)

Aussi, démanteler ce serait réduire à néant l'ouvrage d'une vie.

Le cas de Gilles est un peu particulier dans la mesure où il est fermier — et seul fermier de sa famille sur cette exploitation —, et qu'il a été chargé par son propriétaire de trouver un successeur. Le devenir de l'exploitation lui importe, mais il se situe dans un rapport plus distancié.

Pour René, Albert, Georges, Serge, Jean, Marcel, Pierre et Paul, ne pas avoir de successeur engage les générations qui les ont précédés sur l'exploitation, et le récit qu'ils livrent de l'histoire de l'exploitation permet d'en prendre la mesure. Ne pas pouvoir transmettre, c'est non seulement le travail de leur vie qui se trouve remis en question, mais aussi le travail accompli par leurs ancêtres. "*L'effacement*" de l'exploitation ou "*sa disparition*" sont des termes forts qui expriment la suppression de la famille, et de la mémoire de la famille<sup>2</sup> dans le même temps. Un bâtiment vide qu'on apercevrait depuis la fenêtre de la cuisine serait le constant rappel d'une forme de dilapidation<sup>3</sup> — même si elle n'était pas voulue —, de cette dette intergénérationnelle, contractée par l'héritage, dont on reste à jamais redevable n'ayant pas pu transmettre à son tour. Ainsi, quoi qu'ils disent, ils seraient seuls à assumer la responsabilité de cette fin.

L'exploitation étant faite pour être transmise, il faut donc la transmettre. Porteuse de l'histoire familiale, elle constitue un **patrimoine collectif — familial** — qui, s'il fait référence à un passé plus ou moins lointain, ne peut exister que dans l'à venir. Transmettre, même hors de la famille, c'est permettre à ce patrimoine collectif familial de durer, d'une autre façon, certes, mais de durer. Même amputée d'une partie de ce qui constituait son entité, la famille, l'exploitation doit se transmettre, telle qu'elle, afin que

---

<sup>1</sup> Bien que chez Patrick et sa femme il y a eu une stratégie pour détourner le fils du métier d'agriculteur, ils souhaitent malgré tout que l'exploitation soit reprise.

<sup>2</sup> cf.A. MUXEL, *la mémoire familiale*, in *La famille. L'état des savoirs*, Ed la Découverte, 1991

<sup>3</sup> cf.A. GOTMAN, *Dilapidation ou prodigalité*, Nathan, Essais et Recherches, 1995

perdre la **mémoire familiale**. Le choix du successeur et la façon dont s'effectue la transmission — que nous analysons plus loin — permettent de mieux comprendre les enjeux patrimoniaux dont il est ici question.

## **1.2. Une exploitation dans le village : un patrimoine collectif-professionnel et villageois**

Serge, Georges, Jean et Marcel sont ou ont été maires de leur commune. Il est intéressant de noter que tous les quatre insistent sur une dimension patrimoniale que nous ne trouvons pas ailleurs. Maires-exploitants, cette double identité les rendrait autrement attentifs à l'évolution de leur village. S'ils ne sont pas favorables au démantèlement de leur exploitation, c'est aussi parce que cette dernière constitue un **patrimoine collectif -professionnel et villageois-** :

*"C'est-à-dire qu'on est content que ça continue quoi, pis qu'il y ait quelqu'un au pays parce que... si notre ferme tombe, y a plus personne au pays. C'est la dernière." (Jean)*

*"Moi, personnellement, j'ai poussé au maximum pour qu'on remette quelqu'un parce que je trouve qu'il n'y a plus personne. On était trois, ils sont plus que deux exploitations". (Marcel)*

*"Bon, j'estimais qu'il n'était pas de trop dans le village, qu'il y ait une exploitation... en surface quoi. (...) Parce que nous ça nous donne... à par ça, ça nous donne presque rien de plus ou rien de moins. Que ce soit celui-là qui vous paie vos champs... qui vous loue vos champs ou un autre, s'il vous paie... Alors que le plus beau, c'est qu'il y ait quelqu'un de plus à N. ; ça, ça va quoi." (Georges)*

*"Parce que vous savez, quand on voit des exploitants qui viennent depuis treize kilomètres... je vois bien que ce n'est pas l'idéal pour venir exploiter, et puis qu'ils veulent rester chez eux, c'est clair. Ben non, une exploitation, c'est une exploitation, mais c'est un élément de la vie d'un village, et ainsi de suite. c'est un élément d'une coopérative aussi." (Serge)*

Il faut préciser que quand ils se sont installés, le nombre d'exploitations dans chaque village était sans commune mesure avec les chiffres qu'ils citent aujourd'hui. Installer quelqu'un, c'est permettre à une personne de plus de rentrer dans le village, c'est rendre possible la continuité de leur exploitation, c'est maintenir la vie au village. Il faut noter le lien très fort établi entre les exploitations et le village, celles-ci étant présentées comme un élément important voire essentiel. Aussi présentent-ils la vie du village comme sous-tendue par la survie de l'activité agricole et de ses exploitations locales. La défense de la vie villageoise passe par la défense des exploitations — la leur en l'occurrence — et, à ce titre, cette dernière constitue bien un **patrimoine collectif -professionnel et villageois**.



### **1.3. L'exploitation et la coopérative : un patrimoine collectif -professionnel**

Le dernier élément relevé pour expliquer le choix de l'installation d'un jeune hors cadre familial se retrouve chez Georges, Serge, Pierre. Ils mentionnent tous les trois leur soucis concernant le devenir de la coopérative et sa fragilisation, voire sa condamnation, qu'entraînerait le démantèlement de leur exploitation :

***"Vous avez eu des demandes de gens, là, comme vous dites, pour reprendre des quotas... votre ferme aurait pu être démantelée..."***

*Elle : Ben oui.*

*Lui : Oui. C'est-à-dire qu'ils auraient exploité de plus loin, mais la production laitière partait ailleurs.*

***Oui. Et ça vous étiez contre ...***

*Elle : Ah ben non. Ca c'était tout à fait exclu.*

*Lui : Ah ben non. Pas question.*

*Elle : De toute façon c'était une ferme qui était viable... Et puis c'est vrai qu'il faut que les petits villages vivent aussi.*

*Lui : Ici il y a une coopérative... vous enlevez un gros sociétaire d'une coopérative qui est déjà insuffisante en capacité de travail, en... on contribue à coller des difficultés aux autres, ainsi de suite, quoi*

***Pour vous c'était un élément important le fait que la coopérative se maintienne ...***

*Lui : Ah ben oui. D'ailleurs c'était une des conditions de la reprise. On l'avait dit. (...) Ben non, une exploitation, c'est (...) un élément d'une coopérative aussi. Pis en même temps, y'a d'autres exploitants là autour, qui ont l'habitude de travailler ensemble. Il n'y a jamais de très grosses histoires au village question de prix de terre, parce que les exploitants ont toujours eu la présence d'esprit d'accepter de s'arranger entre eux plutôt que de se monter dessus quoi. Alors vous amenez un exploitant qui n'a pas du tout le même esprit, ça peut bien fiche une belle pagaille hein. C'est pas une question de couleur de peau ni de nationalité." (Serge et Josette)*

Le souci concernant le devenir des coopératives apparaît dans quatre autres entretiens, chez Christophe, Gilles, Marcel et René. S'il n'est pas mis en relation avec le choix de la modalité de transmission<sup>1</sup>, nous le soulignons ici car il s'inscrit dans la même veine :

*"Bon ben alors, en plus de ça, ça a permis à la coopérative de s'agrandir, de résoudre bien d'autres problèmes. Ca c'est fait, c'était pas pour nos intérêts personnels, mais c'était notre devoir : nos parents nous avait transmis un outil qui était la coopérative, on avait le devoir de la faire progresser pour qu'elle ait de l'avenir. Et moi je pense qu'on n'a fait que jamais que ce qu'on devait faire." (Gilles)*

Ces extraits d'entretien témoignent de la spécificité de l'éleveur franc-comtois. Etre éleveur en Franche-Comté, comme l'explique D. JACQUES, "signifie plus que

---

<sup>1</sup> Pour Christophe et René, il est quand même question de la satisfaction qu'ils ont de ce que leurs successeurs reprennent leurs places au sein de la coopérative à laquelle ils livraient leur lait.

l'exercice d'un métier. C'est travailler ensemble, de manière identique, à un projet collectif."<sup>1</sup> Cette culture de l'éleveur franc-comtois s'inscrit dans l'histoire locale et s'appuie sur une pratique communautaire ancienne qui consiste en une association de producteurs mélangeant leur lait pour la fabrication d'un fromage, le comté. En effet, "produisant trop de lait pour leur seule consommation et pas assez pour pouvoir fabriquer un gros fromage à pâte pressée cuite, les paysans décident de s'associer pour mettre leur lait en fruit commun en passant un accord tacite entre eux. Ainsi, dans chaque village, plusieurs associations, ou fruitières, sont créées."<sup>2</sup> Au début du XX<sup>e</sup> siècle, on assiste à une réorganisation des fruitières, ces dernières étant remplacées par des coopératives laitières.

La diminution du nombre des exploitations et la concurrence des industriels laitiers ne sont pas sans effet sur le nombre des coopératives ; depuis les années 1960, il n'a cessé de diminuer plus rapidement en plaine que dans la montagne. Les coopératives se sont restructurées et plusieurs villages se sont associés autour d'une coopérative alors restructurée, comme le montre l'extrait d'entretien de Gilles.

Transmettre son exploitation agricole, même hors de la famille constitue un moyen de sauver la coopérative laitière, ce **patrimoine collectif-professionnel**, inscrit dans la culture de métier de l'éleveur franc-comtois, transmis de génération en génération. Le devoir qu'implique l'héritage de ce patrimoine est clairement exprimé par Gilles. Et ce patrimoine-professionnel s'inscrit bien dans une dimension collective du travail de l'éleveur, membre d'une communauté d'hommes avec lesquels il partage des normes et des valeurs.

Le choix de la transmission hors cadre familial s'inscrit dans une logique patrimoniale dans laquelle le patrimoine, dans une dimension toujours collective, prend des colorations différentes : il passe du familial au professionnel en intégrant la vie villageoise. C'est l'histoire de la famille, inscrite dans l'histoire d'une profession, qui est en jeu à travers ces représentations patrimoniales : ne pas transmettre son exploitation, ce serait être celui qui inscrit le mot fin quand plus rien n'anime cette histoire.

---

<sup>1</sup> D. JACQUES, op.cit, 1989, p18.

<sup>2</sup> S. GUIGON, 1996, p13.

## **2. TRANSMETTRE HORS DU CADRE FAMILIAL**

Nous avons vu que le choix de la transmission hors cadre familial est sous-tendu par des enjeux patrimoniaux. Nous avons également noté que transmettre hors de la famille s'inscrit dans une logique qui, si elle ne peut — par définition — correspondre à celle de l'entreprise patrimoniale basée sur la transmission des biens familiaux au sein de la famille à travers les générations, elle ne semble pas rentrer non plus dans celle de l'entreprise entrepreneuriale dont l'optimisation du capital forme la base. Ce constat fait, il s'agit dans cette partie d'aller plus loin dans la compréhension de ce que recouvre cette transmission par l'analyse des pratiques et représentations des acteurs concernés. Car même si les cédants insistent sur la continuité de l'unité de production, l'entité que constitue l'exploitation familiale, étant amputée de la famille, se décompose : le métier et la famille se trouvent séparés. L'acte de transmettre et le patrimoine ne peuvent avoir le sens qu'ils avaient jusqu'alors.

La question de représentation du patrimoine est centrale et s'insère dans ce processus de transmission qui, comme le met en évidence Dominique JACQUES-JOUVENOT dans le cas des transmissions familiales, ne se réduit pas, là non plus, à l'acte de transmission ; mais s'inscrit dans une temporalité longue en intégrant la rencontre de deux histoires, celle du cédant et celle du repreneur. Ainsi, par le découpage des différents temps qui scandent le processus de transmission, nous pouvons mettre en perspective les situations diverses, et éclairer la représentation du patrimoine.

### **2.1. Les critères du choix**

Tous les cédants ne sont pas dans la même situation face à la transmission de leur exploitation, et les conditions de rupture de la transmission familiale ne sont pas sans lien avec la façon dont s'effectue le choix d'un successeur n'appartenant pas à la famille.

Il s'agit donc de comprendre comment procèdent les cédants pour trouver un repreneur : quels réseaux utilisent-ils ?, ont-ils eu à choisir entre plusieurs candidats à la reprise, et si oui, comment ont-ils effectué leur sélection ?, sur quoi repose-t-elle ?

#### **2.1.1. La recherche d'un successeur**

La recherche d'un successeur ne s'est pas effectuée selon les mêmes modalités pour tous les cédants. Certains ont mobilisé le réseau institutionnel et ont trouvé leur successeur par ce biais. D'autres sont aussi passés par ce réseau, mais la mise en relation

avec leur successeur s'est faite grâce à un autre réseau. D'autres encore ont trouvé leur successeur par le biais de leur réseau de connaissance ou au sein de ce même réseau.

Marcel<sup>1</sup>, Serge<sup>2</sup>, René et Paul<sup>3</sup> ont eu recours à l'ADASEA de leur département quand ils ont pris la décision de transmettre leur exploitation.

*"Et là on s'est adressé donc au CDJA. Lui nous a renvoyé à l'ADASEA, et c'est parti comme ça. Ils m'ont fait signer un papier comme quoi on autorisait à faire paraître sur Minitel, que ça paraisse dans toute la France, pis les pays limitrophes, la CEE..." (Marcel)*

Pour les quatre, la rencontre avec les repreneurs s'inscrit dans le réseau institutionnel. En effet, les futurs repreneurs ont eu connaissance des exploitations à reprendre par les services concernés par l'installation.

Si Gilles et Jean sont aussi passés par l'ADASEA pour soumettre leur projet de transmission, le successeur choisi est arrivé par un autre réseau. La rencontre entre Jean et son futur repreneur Alain —présenté dans la partie précédente—, a eu lieu l'entremise d'un marchand de farine. Quant à Gilles, il a fait fonctionner le bouche à oreille, déclarant publiquement sa décision de quitter son exploitation lors d'une réunion réunissant des agriculteurs :

*"Alors donc, c'est officiel, tout le monde avait entendu, il y avait 150 personnes ; tout le monde avait entendu que j'allais quitter mon exploitation. Et c'est par cet intermédiaire là que ce jeune homme a appris. Alors le lendemain, il est venu pis il dit : «ma foi, est-ce que vous savez pourquoi ?», surtout que je ne savais pas officiellement, rien officiellement. «Et ben voilà, il dit, j'ai appris, que vous alliez quitter votre exploitation, et que c'est vous qui allez faire la décision pour le successeur. Or voilà, moi je serais candidat ; j'ai toujours rêvé d'être paysan.... Je pense que c'est un exploitation qui me convient»." (Gilles)*

Le bouche à oreille est aussi ce qui a permis à Pierre<sup>4</sup> de trouver son successeur.

C'est par le biais de leur réseau de connaissance que Georges<sup>5</sup> et Christophe ont rencontré leur futur successeur :

*"Alors on a cherché... On voyait des gens un peu partout... «t'as qu'à céder, tu t'arrêtes pas...» Pis vous savez comme ça fait quoi. Pis pour finir, y en a un qui me dit : «Oh ben j'ai un neveu qui cherche une ferme». C'était un C. des C., qui s'appelles comme moi mais on est pas parents du tout. Et pis j'ai demandé qui c'est. «Oh ben il travaille au Crédit Agricole, y'a dix ans qu'il est au Crédit, et pis il cherche une ferme, il voudrait reprendre une ferme».*

---

<sup>1</sup> cédant de William

<sup>2</sup> cédant de Jacques

<sup>3</sup> cédant de Bruno

<sup>4</sup> cédant de Vincent

<sup>5</sup> cédant de Denis

*Ben j'lui ai dit : « Envoie-le moi pis on verra, on discutera ». Pis ma foi, il l'a envoyé, pis ça a marché. » (Christophe)*

Enfin, Albert et Patrick avaient, eux, déjà préparé la transmission de leur exploitation depuis un certain temps. Dans les deux cas le futur installé avait travaillé sur l'exploitation :

***"Et le jeune qui a repris, il est du village ?***

*Lui : Non. Il vient du pays à côté. Y a 2-3 km 500.*

***Et il travaillait avec vous régulièrement ?***

*Elle : Non, non.*

*Lui : Non. Juste comme ça, des fois qu'on était un petit peu... on est bien avec...*

*Elle : On est bien avec les parents.*

*Lui : Avec les parents. Pis quand on était un peu pris, ben des fois -on était toujours que les deux-, alors que des fois qu'on était un petit peu à la bourre, il venait aider une journée.*

*Elle : Il venait aider pour le foin..*

*Lui : Quand il fallait courir après les bêtes tout ça, il venait nous aider. (...)*

*Elle : On ne pouvait pas... On était habitué à ce jeune ... Oui, on avait fait notre choix sur celui-là." (Patrick et Paule)*

### **2.1.2. Les critères du choix**

Quel qu'ait été le réseau mobilisé, les cédants ont tous, Albert excepté, été contactés par d'autres candidats à l'installation. Pourquoi ont-ils choisi celui-là et non un autre ? Que mettent-ils en avant pour expliquer leur choix ? Cette question du choix est importante puisqu'elle ouvre sur une définition de l'agriculteur hors cadre familial et donc des frontières du métier.

Pour Albert et Patrick, la question du choix ne s'est pas posée de la même façon que pour les autres. Ils avaient désigné leurs successeurs et ces derniers, d'après le discours des cédants, semblaient avoir intégré ce rôle.

Le successeur de Patrick est fils d'agriculteur, exclu de l'héritage puisque son jeune frère reprend l'exploitation familiale. Dans la citation précédente, nous avons vu qu'il venait aider le couple des cédants quand ces derniers le lui demandaient. La décision de l'installation est présentée comme étant l'initiative du successeur :

*"(...) il était avec une copine. Ils ont attendu un enfant. Pis il voulait s'installer. Pis reprendre plus tard, ça ne l'intéressait pas. Il a voulu prendre au printemps. Tout s'est décidé vite comme ça." (Patrick)*

Bernard, qui s'installe à la suite d'Albert, est le fils d'un entrepreneur de travaux agricoles avec lequel Albert a travaillé et qu'il a soutenu. Peu de temps après l'obtention de son CAP de mécanique agricole, Bernard est introduit par son père sur l'exploitation d'Albert. A partir de ce moment, il occupe chez le cédant la position d'un fils :

*"Et puis bon, le gosse est venu, on a fait la moisson ensemble et puis, en discutant comme ça tout le temps, je lui disais... Encore le problème qu'il a eu en ce moment là, quand il est venu chez moi, les parents étaient en train de se séparer. Donc le gosse était paumé. Il faut le reconnaître. (...) Il avait un CAP de mécanique agricole, il voulait gagner sa vie, je lui ai dit : «Écoute, tu sais, qu'est-ce que tu vas faire avec un CAP de mécanique agricole : tu vas te retrouver avec les mains dans le cambouis, c'est tout, pis quoi... pas d'avenir, pas de promotion quoi... je ne sais pas, pourquoi faire ?... S'installer, devenir concessionnaire...» C'est aussi un autre problème quand on n'a pas de famille pour vous aider, rien du tout. Alors je lui ai dit : «Tu devrais quand même continuer tes études, au moins passer ton BTA.» Pis il a réfléchi, et quelques temps après il revient et il dit : «Si vous me garder comme maître d'apprentissage, je continue en maison familiale». Qu'est-ce que vous voulez que je dise... Si bien qu'il a été en maison familiale, et puis il était tous les quinze jours-trois semaines chez moi quoi." (Albert)*

Deux choses sont à souligner: tout d'abord le lien qu'Albert établit entre le fait de devenir concessionnaire et la nécessité d'avoir une famille pour aider. Si la famille de Bernard ne peut pas l'aider dans cette voie, elle ne le pourrait pas davantage dans celle qui mène à l'installation en agriculture<sup>1</sup>. Doit-on alors comprendre que dans l'orientation vers le métier d'agriculteur, la famille ne serait pas la famille biologique, mais celle d'Albert ? Par ailleurs, même si Albert minimise son rôle dans l'orientation de Bernard — *"qu'est-ce que vous voulez que je dise"* — il convient de noter qu'il a été très présent, jusque dans le suivi du travail scolaire :

*"Et puis il faut reconnaître, et c'est le malheur, c'est qu'il se plaisait plus sur les tracteurs que... et je lui ai dit : «Quand même, je veux te voir un peu travailler quand même sur tes livres, sur tes cahiers, plutôt que de te voir sur des tracteurs». (...) Quand il a eu son BTA ben, sans même trop que je le pousse, il a dit : «ben maintenant je continue, je fais un BTS. (...) Quand il a eu son BTS, ma foi... jusque là on n'avait parlé de rien, mais je le voyais venir parce que je lui ... ceci dit, je ne l'ai pas poussé, mais je le voyais venir quand même. Et puis un jour, je lui ai posé la question de confiance, j'ai dit : «Est-ce que ça t'intéresserait de t'installer ?» Et il m'a dit : «je ne rêve que de ça.» Bon ben à ce moment là, je lui ai dit : «Bon ben moi, un jour, je vais m'arrêter... il faudra qu'on réfléchisse à ça.»" (Albert)*

La figure de l'adoption paraît bien appropriée pour définir la nature de la relation qui unit les deux protagonistes de la transmission. Rappelons que le fils unique de Patrick a été détourné du métier d'agriculteur et que le fils d'Albert est décédé accidentellement.

Quand nous interrogeons les autres cédants sur les différentes propositions de reprise de leur exploitation et sur la façon dont ils ont fait leur choix, nous obtenons différents types de réponses. Tous mentionnent que, bien souvent, les demandes ne correspondaient pas à l'offre qu'ils proposaient. Ceci renvoie à ce que nous avons

---

<sup>1</sup> D'un point de vue économique. Le père de Bernard l'a aidé dans la mise en relation avec Albert.

abordé précédemment concernant la volonté de maintenir l'unité de l'exploitation. En effet, la majorité des sollicitations émanait d'agriculteurs voisins, désireux de s'agrandir et ne reprenant bien souvent que le foncier — soit en partie, soit en totalité. Mais le décalage en l'offre et la demande provient également du désir de certains de se réinstaller tout en gardant leur cheptel et leur matériel.<sup>1</sup> Il existe également des décalages relatifs au coût de la reprise.

### 2.1.2.1. RECONNAISSANCE DU SUCCESSEUR : LE MÉTIER COMME PATRIMOINE

Pour certains, la recherche d'un successeur s'est déroulée sur plusieurs années, de deux à cinq ans. C'est le cas de René, Marcel, Jean, Christophe, Serge. Ce dernier exprime, ce que l'on retrouve aussi chez les autres, la difficulté à vivre cette période d'incertitude quant à la transmission de l'exploitation :

*"Elle : Mais n'empêche que... c'est quand même.... oui, le parcours du combattant de vouloir céder une ferme. Parce que là, quand on arrive le 1<sup>er</sup> Juin 91, d'accord, ce coup là c'était Jacques c'était bon mais..*

*Lui : Avant.. On était au répertoire. Deux ans avant on a mis l'exploitation au répertoire. Pis bon, on a eu des visites quoi.*

*Elle : Mais de toutes sortes. Des gens qui venaient que pour reprendre le quota pis l'emmener chez eux ou...*

*Ah oui. Qui est-ce qu'il y a eu d'autres ? Des gens comme ça, des...*

*Lui : Y a ceux qui venaient en purs curieux aussi. Y en a qui sont venus deux fois.*

*Elle : Moi je l'ai trouvé assez dure cette période là.*

*Lui : Parce que bon, on ne pouvait pas décider là-dessus. Y en a un qui était pratiquement décidé. On avait déjà fait l'évaluation du cheptel... il était de loin celui-là. Manque de pot, deux mois après, il change d'avis. Bon ben..."*

*Lui : Manque de pot*

*Elle : Manque de pot, on n'en sait rien.*

*Lui : Bon, ben on a dit, on va recontinuer. On en a encore revu quoi. Pis c'est à la fin on a eu..." (Serge et Josette)*

Cette question de la durée dans la recherche d'un successeur est certes importante, mais difficile à cerner. Certains n'ont pas attendu aussi longtemps ; pourtant, parmi eux, quelques-uns expliquent qu'ils n'ont pas eu le choix. Comment faut-il comprendre ce non choix ? Est-ce vraiment un choix par défaut ou ont-ils arrêté leur choix à ce moment-là parce qu'ils ont trouvé le candidat qui leur convenait plus rapidement que les autres ? Les conditions de rupture de la transmission familiale, et notamment le moment où elle intervient par rapport à l'âge des cédants, l'anticipation de cette rupture... sont autant d'éléments qu'il faut prendre en compte pour appréhender cette question. Mais nous n'irons pas ici au-delà de cette simple mention. Ce qui nous importe, c'est de souligner les arguments que les cédants avancent pour expliquer leur choix. Autrement dit, quels sont les critères de sélection du successeur hors cadre

---

<sup>1</sup> c'est le cas d'Alain que nous avons vu dans la partie précédente.

familial ? L'explication économique — a repris celui qui avait les moyens de reprendre dans les conditions fixées — est-elle la seule ?

Certains expriment des exigences très précises concernant le profil du successeur. D'autres sont plus flous. Pour d'autres encore, le choix du successeur se comprend par opposition aux autres candidats : le repreneur est celui qui possède ce que n'ont pas les autres.

Comme le mentionnait le coordinateur régional<sup>1</sup>, la première mise en relation du cédant et des candidats à l'installation permet déjà d'établir des classements. C'est ainsi que Jean l'exprime :

***"Et les autres personnes qui sont venus, c'étaient... elles ne vous convenaient pas ?***

*Lui : Elles ne me convenaient pas... c'est toujours pareil : y en a un qui n'est pas cultivateur, qui voulait se mettre dans la profession... Alors je lui dis : -«vous avez de l'argent ? ». -«ben non, on n'a rien». Alors il n'avait déjà pas d'argent au départ ...(...)*

*Lui : Lui, (l'animateur PRI) il nous en avait amené une série.. Hoff.. Ils amènent n'importe quoi. Il nous amenait des gars alors... nous on en avait trouvé un (c'est Alain), ça ne leur plaisait pas, il le trimballait partout, et pis eux en avaient qu'ils ne savaient pas où mener, il nous les amenait, alors... Y en a qui ne valait vraiment pas... des qui ne savaient pas ce que c'était qu'une ferme.*

*Elle : On y voit tout de suite.*

*Lui : On y voit tout de suite.*

***Vous y voyiez à quoi ?***

*Lui : Ben au comportement du gars. Le gars qui vient et qui regarde un coup, qui demande rien..." (Jean et Janine)*

Si le manque d'argent est un élément non négligeable, l'évaluation du repreneur potentiel semble aussi se faire sur d'autres critères. Ce qui est en jeu, c'est la reconnaissance de sa compétence. Jean transmet son exploitation à Alain. Ce dernier était déjà installé sur un autre exploitation et Alain nous a expliqué que Jean est allé la visiter.

Le cas de Jean est assez particulier dans la mesure où il a transmis à quelqu'un qui se réinstallait. Chez Marcel<sup>2</sup>, René, Gilles, Serge, Georges et Christophe nous retrouvons ce même type de discours. Serge et Josette insistent sur le sérieux, la motivation du repreneur :

*"Lui : On a eu beaucoup d'amateurs. Des gens sérieux pas beaucoup.*

***C'est quoi un sérieux ?***

*Elle : Jacques...*

*Lui : Ben des gens motivés quoi.*

---

<sup>1</sup>cf première partie

<sup>2</sup> Marcel a aussi installé un jeune agriculteur qui se réinstallation, mais il n'est pas allé visiter son exploitation.



**Ca, vous arrivez à le sentir comment quand quelqu'un arrivait pour voir ?**  
Lui : *Oh ben en discutant.*" (Serge et Josette)

Christophe. lui. se réfère à la capacité du repreneur :

*"Ben je cherchais un jeune qui soit capable de continuer quoi, pis que ça tienne en ordre quoi. (...)*

**Quand vous dites qu'il fallait que ce soit un jeune qui soit capable, comment vous arriviez à voir ?**

*Capable ? Ben euh... On voit d'après le... je sais pas moi... d'après les gens comme ils sont... comme ils travaillent pis... le caractère.*" (Christophe)

Motivé, sérieux, capable s'opposent à amateur, curieux, aux "gens qui ne valaient vraiment pas", aux "n'importe quoi". Ces qualificatifs servent à définir l'"aptitude professionnelle", par opposition à l'inaptitude. Mais sur quoi reposent ces jugements ? Si Christophe mentionne "comme ils travaillent...", "le caractère", il ne le savait pas au moment où il a choisi ce successeur. Quand les repreneurs ont effectué un stage PROFOREA, cette période a été effectivement l'occasion d'apprécier ses compétences, de confirmer le choix initial. Mais avant le stage, un choix avait déjà eu lieu, qui s'est effectué sur la base d'une "présomption de compétences professionnelle". Cette reconnaissance de la compétence professionnelle c'est la reconnaissance d'une légitimité à occuper la place de successeur. Dans les cas étudiés, le poids de l'origine agricole familiale semble jouer un rôle non négligeable dans ce processus de reconnaissance :

Elle : *Elle, elle, elle aime les bêtes.*

Lui : *Elle, elle est paysanne, très paysanne, peut être plus que lui. J'lui dit même par devant. Ouais, elle aime bien les bêtes. Lui, il est bon paysan, il travaille bien, mais seulement il aime pas les bêtes peut être comme elle. Elle travaille bien, ils s'entendent bien les deux, alors ça marche bien, quoi. On ne pourrait pas trouver mieux (...)* Non, ils sont sympa : c'est des gens comme nous quoi. Des paysans." (Christophe et Claudine)

Elle : *Oui mais c'est vrai que quand même toi, dans ton esprit, tu as toujours dit que tu voulais des jeunes, tu ne voulais pas des...*

Lui : *des gens déjà installés... (...)*

**Vous vouliez quelqu'un de particulier ?**

Lui : *Fallait choisir quoi. Voir lequel était... On ne voulait pas amener quelqu'un qui aurait eu un état d'esprit différent des exploitants du village. (...)* (Et, en faisant référence à la belle-fille)

Lui : *elle n'aurait pas pu assumer cette part de travail là. Elle était vendeuse, bon ben bien sûr... Julie (la femme du repreneur) a été vendeuse aussi.*

Elle : *Non mais ses parents n'étaient pas agriculteurs : c'est ça qu'il faut dire aussi.*

Lui : *C'est l'esprit quoi. Parce que c'est pas un travail évident.*" (Serge et Josette)

Ces cédants cherchent des gens qui leur ressemblent, qui appartiennent à la même famille professionnelle, qui partagent la même culture qu'eux. Cette

reconnaissance est renforcée quand elle passe par le réseau de connaissances : on choisit parmi les gens que l'on connaît ou l'on est aiguillé dans notre choix par des gens que l'on connaît. Et même lorsque d'autres réseaux ont été mobilisés, le choix a pu être déterminé aussi par une connaissance ultérieure du repreneur. C'est le cas de Gilles, qui connaissait les parents de son successeur et qui connaissait aussi ce dernier puisqu'il s'occupait de ses machines à traire. C'est le cas de Serge et Josette puisqu'elle est originaire du même village que la mère de leur successeur. **Ainsi, si l'on recrute à l'extérieur de famille, le choix s'élargit mais dans un cadre restreint à la famille professionnelle.** Autrement dit, **le métier serait reconnu comme un patrimoine dont on hérite familialement.**

Mais si l'appartenance au milieu agricole est nécessaire, elle n'est pas suffisante. Nous l'avons vu, l'attitude des candidats joue un rôle dans le jugement du cédant: il accorde sa reconnaissance à ceux qui savent reconnaître la qualité de ce qu'il transmet. Ce qui est donc en jeu ici, c'est la reconnaissance de la compétence professionnelle de celui qui cède :

*"Moi j'avais posé quelques conditions disant que je donnerais priorité à des français et à des gens de la région si faire se peut... Il s'est trouvé qu'il n'y en est pas venu, on n'a pas tellement eu le choix. Et en définitive, on n'a eu qu'eux de vraiment motivés et intéressés . Y en a qui sont venus, mais ils sont venus pour se promener, ils sont pas venus pour reprendre l'exploitation à mon avis.. (...) Autrement il est venu deux alsaciens soit disant. Alors ils ont commencé par critiquer le cheptel le matériel... s'ils venaient qu'ils ne reprenaient pas le matériel." (Marcel)*

#### **2.1.2.2. LE CHOIX D'UN COUPLE : L'EXPLOITATION FAMILIALE COMME PATRIMOINE**

Christophe, René, Serge, Jean, Marcel et Pierre avaient l'exigence de trouver un couple pour reprendre leur exploitation. Deux raisons s'inscrivent dans ce critère. Une renvoie au mode d'organisation du travail : l'exploitation est faite pour faire vivre une famille et le travail à accomplir nécessite la participation des deux conjoints. Le travail du couple est parfois référé à la situation de rupture de la transmission familiale, dans laquelle la belle-fille est mise en cause. Dans ces cas, la tâche accomplie par la femme du repreneur est très valorisée, comme nous avons pu le lire plus haut à travers la parole de Christophe. Le rapprochement n'est pas toujours fait par les cédants, mais au fil de l'entretien, la comparaison s'impose dans l'explicitation des situations. L'autre raison concerne aussi le souci de la perpétuation du patrimoine. Citons Serge et Josette qui font référence au deux raisons :

*Elle : Toi, déjà, tu disais toujours que tu voulais un jeune ménage, que tu voulais... C'est pareil, y a des jeunes qui sont venus, qui étaient célibataires, ben tu as dit non parce que..*  
*Lui : Ben pour la continuité quoi.*

*Elle* : Je regrette ,mais vous ne pouvez pas faire une ferme comme ça tout seul. Alors que bon.. C'est ce que je vous dis, Julie elle fait sa part. Jacques il ne ferait pas tout seul . C'est vrai qu'il ne ferait pas tout seul, moi j' dis. Il faut une femme comme ça pour faire la ferme, y'a rien à faire. Nous, on était deux ménages. Bon, nous on a toujours eu un peu, peut être un surcroît de main-d'oeuvre..

*Elle* :Ce qui y a, c'est que déjà ils étaient mariés, ils avaient envie de prendre une ferme.

*Lui* :Ah ben, c'était déterminant aussi, hein. Quand on les a vus pour la première fois, y avait déjà un enfant en route, hein. Même s'ils n'étaient pas mariés, y avait un enfant en route.

**Pour vous c'était important qu'il y ait un enfant..**

*Lui* : Ben oui là. C'est que... Ca... On a déjà plus de chance qu'il y ait de la continuité.

*Elle* :Un jeune ménage qui... pour être agriculteur tous les deux. Ils avaient fait la formation agricole tous les deux. C'est bien ce qu'on disait tout à l'heure: Yves n'aurait pas pu reprendre la ferme parce que Fabienne n'était pas agricultrice." (Serge et Josette)

Ainsi, pour ces cédants, **la participation de l'épouse au travail de l'exploitation** ne représente pas seulement la garantie de bonne conduite de l'exploitation à titre de main d'oeuvre nécessaire, mais elle est, pour eux, **la condition du maintien du modèle de l'exploitation familiale qui est sous-tendu par cette exigence. Et si la participation de l'épouse au travail de l'exploitation est importante, c'est parce que les situations de rupture de transmission familiale ont souvent été référées à un modèle opposé. Ce modèle de l'exploitation familiale est partie constituante du patrimoine à transmettre. Par ailleurs, trouver un couple, étant donné le taux de célibat des agriculteurs, constitue une plus sûre garantie de transmission de l'exploitation à des générations futures. Nous voyons bien que la transmission hors cadre familial s'inscrit dans une temporalité qui intègre aussi bien l'avenir à long terme que le passé..**

### 2.1.2.3. LE CHOIX RAPIDE

Paul est le seul exploitant à n'avoir eu qu'une sollicitation de reprise hors cadre familial, en dehors des propositions qui l'auraient amené à démanteler son exploitation. Mais il faut souligner que sa demande avait à peine été déposée à l'ADASEA que déjà on lui proposait le futur successeur. Nous parlons de choix rapide dans la mesure où il nous semble que les conditions de reprise ne pouvaient satisfaire beaucoup de candidats : le premier qui s'est présenté les ayant acceptées, il convenait de ne pas trop tarder.

## **2.2. Négociation de la transmission**

Nous allons aborder maintenant la négociation de la transmission. Le choix du successeur est bien entendu très lié à cette négociation mais, pour la clarté de l'analyse, il était nécessaire de séparer ces deux actes. Ce qui nous intéresse ici, c'est ce que le cédant transmet et la manière dont se négocie cette transmission.

Les bâtiments agricoles, les terres, le cheptel et le matériel constituent le patrimoine matériel de l'exploitation agricole. Dans le cas de transmission familiale, ce tout est repris par le fils successeur. Avec la transmission hors cadre familial, nous assistons, dans la majorité des cas, à un découpage de cette entité patrimoniale. Découpage qui s'effectue non par une dispersion du patrimoine mais par la variété des formes de transmission : certaines parties sont louées, d'autres sont vendues.

### **2.2.1. La vente de l'ensemble du patrimoine**

Dans les situations de transmission hors cadre familial étudiées, il n'est qu'un cas où l'ensemble du patrimoine est vendu au successeur : celui de René qui, menacé de faillite, a dû opter pour cette solution. Les terres et les bâtiments de l'exploitation ont été vendus à la SAFER tandis qu'il négociait lui-même la vente de son cheptel et de son matériel. L'ensemble a été racheté par un jeune agriculteur suisse. Le cédant est satisfait du déroulement de la transmission :

*"A lui, j'ai traité directement pour le bétail et le matériel. Si bien qu'au mois de septembre j'avais des génisses prêtes à vendre, je lui ai dit : «Voilà, j'ai des génisses, est-ce que je les vends ou tu veux les reprendre». Il me dit : «Ah, faut tout me garder». Ben je lui dis : «c'est pas ça, on part comme ça, mais on va faire une fourchette de prix». Alors on a estimé les bêtes au mois de septembre. (...) Pis je crois que j'ai joué la confiance avec lui. C'est-à-dire que je n'ai pas essayé de le tromper en quoi que ce soit, dans le bétail qu'on lui a remis et tout... je ne pense pas qu'il ait le moindre reproche à faire. Je lui ai certainement vendu le bétail un peu cher... si j'avais été obligé de le vendre séparément... mais là, il ne s'en est pas repenti non plus parce qu'il a été bien servi." (René)*

### **2.2.2. La vente du matériel et du cheptel**

Le cas de Gilles est un peu particulier, puisqu'il est fermier et qu'il est chargé de trouver un successeur pour son propriétaire. Mais Gilles est concerné par cette transmission non seulement parce qu'il souhaite vendre son matériel et son cheptel, mais aussi parce qu'il a le souci de la bonne continuation de l'exploitation. Choisir le successeur, c'est alors assumer la responsabilité de l'avenir de l'exploitation pour lui, mais aussi vis-à-vis du propriétaire, cette famille avec laquelle il est uni depuis quarante ans :

"Alors lui m'a dit : « Si ce candidat là te convient parce qu'il te reprend ton bétail et ton matériel, eh ben je suis d'accord ». C'est vrai que j'avais intérêt à trouver quelqu'un de sérieux pour ne pas avoir de reproche plus tard. »  
(Gilles)

Gilles a donc choisi le successeur mais s'est retiré de la transaction après avoir mis en relation le propriétaire et le successeur.

### **2.2.3. La vente des bâtiments , du cheptel et du matériel et la location des terres.**

Cette forme de transmission est la plus répandue dans les cas étudiés. Elle concerne Paul, Patrick, Serge et Marcel. Jean s'inscrit aussi dans ce groupe, mais il se distingue des autres par la vente de son cheptel et de son matériel auprès d'autres personnes ; ce choix étant le résultat de la négociation avec le successeur.

**Le découpage opéré par ces cédants donne à penser que l'exploitation familiale constitue non un patrimoine global, mais est, au contraire, porteuse de sens différents. Dans ce qui apparaissait comme entité patrimoniale, il existe des choses que l'on peut vendre et d'autres que l'on ne peut pas : les premières constitueraient un patrimoine individuel, les secondes un patrimoine collectif familial.**

La terre apparaît effectivement comme un patrimoine dont on ne se sépare pas comme du reste. Est-ce parce qu'elle conserve en elle le travail des ancêtres et jouerait "le rôle de grenier de la mémoire", comme l'écrit D. JACQUES-JOUVENOT ; "un lieu de mémoire, qui en même temps qu'elle garde la mémoire , la fonde. La terre étant le plus souvent la part d'héritage des hommes." <sup>1</sup> C'est en tout cas vers cette interprétation que nous ferait pencher la position de Paul.

Paul, rappelons-le, habitait dans une ferme traditionnelle du Jura. La vente des bâtiments comprend aussi la maison d'habitation. L'ensemble appartenait à la famille depuis deux générations. Le lieu, il peut le vendre, mais sa terre, non :

*Lui : Les champs, j'les loue.*

***Vous ne vouliez pas les vendre ?***

*Lui : Ah, je ne voulais pas les vendre.*

***Pourquoi ?***

*Lui : Ben parce que ça vient de mes parents...*

*Elle : Tant que la mère est là... ça nous...*

*Lui : Ca nous gênait quand même. Pis, pis... y avait pas besoin." (Paul et Georgette)*

---

<sup>1</sup> D. JACQUES-JOUVENOT, op.cit. 1997, p55.

Notons que c'est Georgette et non Paul qui mentionne la présence de sa belle-mère comme faisant obstacle à la vente du foncier. Paul n'y semble pas favorable et Bruno, le successeur, nous a signalé les difficultés rencontrées lors de la négociation pour pouvoir obtenir trois hectares autour de la ferme. Cette négociation s'est d'ailleurs mal passée et a inauguré la rupture des relations entre les deux acteurs de la transmission. La raison du désaccord portait sur le maintien de la belle-mère dans une partie de la maison rachetée par Bruno. Ce dernier a donc bénéficié d'un héritage inattendu !

Pour les quatre autres cédants, la négociation de la reprise s'est bien passée. Jean et Marcel ont investi l'argent de la vente des bâtiments pour construire ou restaurer une maison, ces habitations étant destinées à être louées à leur successeurs. Le logement constitue effectivement une des difficultés de l'installation hors cadre familial. Dans ces deux cas, le travail sur l'exploitation aurait été plus difficile puisqu'il n'existait pas de logement à louer sur la commune. Les repreneurs mentionnent d'ailleurs les concessions qui leur ont été faites.

*"Mais c'est comme il dit, on a eu de la chance que Monsieur Marcel avait vraiment la volonté d'installer quelqu'un. Il a aussi fait quelques sacrifices." (Claire, femme de William)*

Jacques et Julie soulignent aussi l'effort particulier du cédant sans lequel il n'aurait pas pu s'installer. Cette aide ne porte pas sur le logement mais sur le coût de la reprise. Contrairement aux autres estimations, où chaque matériel, chaque bête était évalué soit par les cédants et les repreneurs soit par quelqu'un extérieur, Serge et Josette sont partis de la somme que pouvaient verser le successeur choisi :

*"Disons qu'avec chez Serge, on a discuté du prix total, et après on a réparti: le bâtiment tant, les vaches tant... pour arriver à 700 000 francs. Y avait eu avant des... comment ça s'appelle... des estimations. Nous on ne pouvait pas, on ne pouvait pas s'aligner. Alors c'est un choix qu'ils ont fait aussi, de vendre moins cher et que tout reste là, et que tout continue ; ou de tout dispatcher... hein, c'est un choix. Parce que nous on ne pouvait pas reprendre le prix que la SOCOBEM achète les vaches. C'est pour les revendre, c'est le commerce. Nous on n'est pas... On achetait des bêtes pour continuer. Donc il n'y avait pas du tout le même raisonnement. Et ça chez Joseph, ils savaient très bien qu'on pouvait pas s'aligner quoi. Donc après, on a parlementé et ça s'est bien passé. J'ai un homme qui sait assez ce qu'il veut, alors c'est allé. Hein, parce qu'il y a ça aussi. Faut savoir ce qu'on veut. Ce qu'on veut mettre ce que... Pis la banque nous à dit: «à ce prix là vous pouvez». Ils nous conseillent aussi de toute façon. Ils nous laissent pas acheter une..." (Julie, femme de Jacques)*

#### **2.2.4 . La vente du cheptel et du matériel et la location des terres et du bâtiment**

Albert appartient à ce groupe, mais son exploitation est différente des autres puisqu'il est installé en production céréalière. Il ne loue pas de bâtiment mais prête à son successeur le hangar servant à ranger le matériel.

Christophe, Georges et Pierre ont également choisi cette forme de transmission, mais ne se la représente pas de la même façon.

Georges ne souhaitait vendre ni son bâtiment, ni ses terres. Il les considère comme un patrimoine collectif familial dont il n'est que le dépositaire provisoire, le temps d'une vie. Ce patrimoine doit donc être transmis à ses enfants :

***"Et vous, par rapport à votre repreneur, les terres vous vouliez... s'il avait voulu les acheter par exemple..."***

*J'y tenais pas beaucoup.*

***Non....***

*Non. C'est pas pour faire de l'argent, à la limite. C'est bien beau d'avoir 40 ha, le bâtiment, tout, y en a pour 50 millions. Vous foutez ça dans une banque à 4,5-5%, ça fait pas beaucoup. Alors que là, les terres ça suit plus ou moins la vie quand même, quoi. c'est plus régulier. Des terres, ça peut monter, ça peut redescendre, mais c'est pas l'argent. C'est pas l'argent. Pis ça reste quand même un patrimoine que les enfants pourront avoir. Si il nous avait donné de l'argent, on aurait tout mangé, et nos enfants ils n'auraient rien eu. Et ça nous fait quand même un complément de retraite, faut pas l'oublier ça. Faut dire que les tarifs... en trois mois, c'est presque ce qu'un bon ouvrier gagne en un mois." (Georges)*

Pour Christophe le bâtiment et les terres ont aussi cette fonction de patrimoine collectif familial, et le choix de louer le bâtiment et les terres s'inscrit dans une éventuelle perspective d'installation d'un membre de la famille, d'un des petits enfants. Nous pouvons nous demander d'ailleurs s'il n'existe pas un projet similaire chez Georges.

*"Lui : On lui avait bien dit déjà, en louant, on a dit: «on veut pas vendre pour le moment, on n'est pas décidé à vendre». Ceux qui viendront après nous, ils feront ce qu'ils voudront, tandis que nous, on n'est pas décidé de vendre. Pis l'année dernière il nous a demandé parce qu'il y a des prêts intéressants pour acheter... J'ai lui dit -«non, on te l'avait dit, pis on reste sur nos positions». Ca a peut être fait un petit peu un peu froid, mais enfin, on ne l'a pas surpris je pense pas, parce que c'était décidé comme ça. C'est peut être une connerie parce qu'il y en a bien qui vendent des bâtiments à ceux qui louent les terres. Parce que les bâtiments pour nous, c'est plutôt une charge quoi. Plutôt oui. Bien sûr faut payer les assurances, les impôts, pis.. bien sûr... pis il y a toujours les risques d'entretien... Il n'est pas tellement vieux mais y'a toujours des fois quelque chose à faire. (...)*

***Et pourquoi vous teniez à garder les bâtiments ?***

*Lui : Ben c'est par principe.*

***Par principe...***

*Elle : Le patrimoine... le patrimoine.*

*Lui : Oui, pour conserver le patrimoine. C'est un...*

*Elle : On ne sait jamais dans les petits-enfants, un jour ou l'autre...*

*Lui : On y tient quand même, c'est nous qu'on l'a monté, c'est nous qu'on a monté l'affaire, on y tient quand même, faut reconnaître quoi. On tient pas à s'en débarrasser comme ça quoi." (Christophe et Claudine)*

Le cas de Pierre est différent, puisque quelques années après la transmission de son exploitation il a souhaité vendre ses hangars ainsi que l'intégralité de la ferme traditionnelle dans laquelle se trouvent l'écurie et la grange. De l'ensemble, le successeur ne rachètera que les hangars. Chacune des négociations s'est mal passée comme l'explique le repreneur :

*"Lui : Je ne vous cacherai pas qu'il y a eu des coups de gueules.*

*Elle : Ben obligé, dans ce genre de..*

*Lui : Oui c'est vrai qu'il y a toujours des coups de gueules, oui je pense. Mais bon, c'est vrai que... les gens nous déconseillaient de venir chez Pierre au départ.*

**Pourquoi**

*Ben c'est une famille qu'était renommée pour être un peu radin, ils aiment les sous quoi, et..." (Vincent et Véronique)*

De tous les cédants rencontrés, Pierre est effectivement celui qui semble le plus s'inscrire dans une logique économique.

Il nous reste à apporter une précision concernant la circulation du foncier. Les exploitations agricoles comprenaient des terres dont une partie —souvent la plus importante— étaient la propriété du cédant, l'autre appartenant à différents propriétaires. Dans le cas des transmissions familiales, le code rural stipule que les baux sont reconductibles aux enfants. Mais dans la transmission hors cadre familial, il n'existe aucune obligation. Ainsi cette nouvelle modalité de transmission engage plus que le cédant et le successeur, et le refus d'un ou plusieurs propriétaire fonciers de louer peut fragiliser voire empêcher la transmission. Dans la majorité des cas, cédants et successeurs ont fait ensemble "la tournée des propriétaires" et, dans l'ensemble, les baux ont été reconduits.

**Si la terre est un patrimoine collectif familial, elle est aussi un patrimoine collectif professionnel dans la mesure où elle constitue la condition de l'exercice du métier. Elle dote donc ses propriétaires d'un pouvoir, celui de décider qui pourra exercer le métier. Le fait que les cédants refusent de le vendre reflète aussi cette dimension patrimoniale dont le foncier est porteur.**



## **2. 3. Après la transmission...**

Dans cette dernière partie, nous abordons la façon dont se déroule la vie sur l'exploitation une fois celle-ci transmise — au sens juridique. Dans les cas de transmission familiale, les parents, même retraités, continuent de travailler sur l'exploitation. Ils aident leur fils. Et D. JACQUES-JOUVENOT montre bien que le départ à la retraite du père ne signifie pas que le fils occupe alors la place de chef d'exploitation. Comment les choses se passent-elles dans le cadre de la transmission à quelqu'un d'extérieur à la famille ? Les cédants continuant d'habiter à côté de l'exploitation<sup>1</sup>, comment vivent-ils cette continuité qu'ils ont choisie, et à laquelle ils sont confrontés quotidiennement ?

L'étape de la négociation que nous venons d'aborder constitue une étape clé dans le processus de transmission de l'exploitation : d'elle dépend la nature des relations à venir. En effet, même dans les cas où le repreneur a bénéficié d'un stage PROFOREA et que celui-ci s'est bien déroulé, une négociation conflictuelle engendre une détérioration des relations.

Tous les cédants, excepté celui qui a transmis son exploitation à Benoît, sont retournés travailler sur l'exploitation après la négociation. Mais tous ne l'ont pas fait de la même façon.

Deux figures de la transmission se dégagent de l'interaction entre le cédant et le repreneur. Celle où la dimension affective est présente : la figure de l'adoption s'impose par la mise en oeuvre de pratiques rappelant celles efficaces dans la sphère familiale, et elle fait tendre la transmission du côté de l'entreprise patrimoniale. Celle où la dimension affective est absente de la relation cédant-repreneur, dans cette figure, c'est plus vers une logique entrepreneuriale que tendrait la transmission. Mais, plutôt que de deux figures distinctes, il conviendrait peut être de parler des deux extrémités d'un axe, sur lequel nous pourrions situer les différents cas observés.

### **2.3.1. Une logique patrimoniale**

Lorsque nous avons abordé le choix du successeur, nous avons déjà parlé de la figure de l'adoption pour qualifier la relation unissant Albert et Patrick à leur successeur. Et, pour eux, cette figure paraît effectivement très appropriée. Mais ce ne sont pas les seuls, et avec eux nous trouvons Serge, Georges, Marcel et Jean.

---

<sup>1</sup> excepté Paul puisque sa ferme était isolée, située à 3 kilomètres de sa commune, et Gilles, qui était fermier.

Dans les négociations, nous avons parlé des concessions faites par les cédants pour permettre l'installation du successeur choisi. Ces concessions s'inscrivent dans la durée, comme l'exprime Jacques — qui a repris l'exploitation de Serge :

*"Et moi j'avais fait la valeur économique de la ferme : cette ferme elle fait ça, on peut rembourser ça, et après ce sera tant. Alors on a fait des parts sociales. Ils ont compris, ils ont dit : «on fait un geste comme si c'était notre enfant». Donc on a racheté 700 000 francs. (...) On leur doit encore 80 000 francs encore : on leur donne des veaux, on s'arrange, ils ne sont pas chiants pour ça parce qu'on a du mal de finir. Bon, parce qu'on fait d'autres trucs mais ils ne nous en portent pas cas pour l'instant. Mais notre objectif c'est pas de les arnaquer du tout." (Jacques)*

Le successeur de Patrick est dans la même situation, puisque depuis son installation en 1994 il n'a pas pu acheter le bâtiment :

***"Donc si je comprends bien, les bâtiments, vous deviez les vendre, vous les louez pour l'instant.***

*Elle : Non, pas du tout, ils sont laissés comme ça.*

***Vous ne percevez pas de loyer?***

*Elle : Non.*

***Rien du tout***

*Lui : Il paie les assurances.*

*Elle : Il paie les assurances, c'est tout.*

***Il paie les assurances et ça fait 3 ans qu'il occupe les bâtiments comme ça.***

*Elle : Comme ça.*

*Lui : Mais c'est fini les trois ans.*

*Elle : Oui, ce coup-ci, oui. (...)*

*Lui : Mais on ne peut pas l'assommer, qu'est-ce que vous voulez. Si on lui met le couteau sous la gorge... ben il y passe quoi.(...)*

*Lui : Oh pis, c'est des jeunes, ils sont bien gentils : on va là-bas comme si on était chez nous... peut être mieux que si c'était de la famille." (Patrick et Paule)*

Nous voyons bien que le rapport qui s'établit n'est pas mû par une logique d'intérêt économique. L'argent a sa place, mais n'est pas ce qui fonde la relation.

Pour Serge, Jean, Georges et Marcel, nous avons aussi rencontré leur successeur. Les entretiens se caractérisent par le respect mutuel : les cédants expliquent qu'ils ont veillé à ne pas s'imposer et ont commencé à se retirer dès le stage PROFOREA, quand il a eu lieu :

*"Oui parce que je sentais qu'il voulait prendre des initiatives lui, il voulait voir ce qu'il était capable. On a dit : là, il faut le laisser faire tout seul." (Serge)*

Le respect des repreneurs passe par la reconnaissance du travail du cédant, laquelle, dans un premier temps, se traduit par l'adoption de ses méthodes de travail :

*"Mais c'est sûr qu'au départ on ne peut pas arriver pis tout changer... (...) Mais c'est vrai qu'au début, faut faire comme c'était avant, et pis c'est tout quoi." (Claire, femme de William)*

Si les cédants affirment qu'ils ont bien fait la coupure, ils continuent tous de travailler sur l'exploitation. Si la plupart passe tous les jours sur l'exploitation, ils précisent qu'ils ne vont aider que quand leur successeur le leur demande :

**"Comment ça s'est passé la transmission ? C'est quelqu'un qui était du métier, qui connaissait... Vous lui avez montré des choses, vous avez travaillé avec lui un moment ?**

*Un petit peu oui. Oui, un petit peu, quand il voulait surtout. Je lui ai toujours dit : «j'veux pas t'embêter» J'veux pas l'embêter... «Tu sais que je suis là. Si tu as besoin, tu viens me dire»*

**Et puis il vient ?**

*Oui, oui, oui, ça arrive. Si, on discute encore bien quand même. Des fois, j'veux quand même. J'dis j'veux pas, mais j'veux faire un tour quand il traît par exemple, causer deux minutes avec lui. Et on cause de ci, de ça... Si. Moi je trouve que ça va bien, ma foi, je ne sais pas exactement ce qu'il pense de moi. Il doit s'y faire aussi puisque ça continue, donc... j'y vois comme ça quoi." (Georges)*

Les cédants définissent leur place sur l'exploitation comme n'étant plus celle du chef, mais celle qu'occupait leurs enfants quand ils dirigeaient l'exploitation :

**"Mais sinon au début, il y a une période où vous avez continué à travailler de façon plus intensive avec lui ou pas du tout ?**

*Oh, peut être la première semaine, comme ça. Oui, pour le mettre dans le coup des bêtes... bien dans le coup. Et puis je lui aide un petit peu à foiner. Oui. Pis cette année, j'veux sûrement lui aider un petit coup à foiner, parce que sa femme attend un bébé alors... C'est quand même plus normal que ce soit moi qui monte sur un tracteur. La pirouette et l'andaineur... je me promène avec mon petit tracteur. Avant, c'est moi qui avait le gros, pis les gosses ils avaient le petit, maintenant c'est moi qui ai le petit." (Georges)*

Par ailleurs, dans cette citation Georges montre l'évidence de sa position sur l'exploitation quand il déclare que ce n'est pas à la femme de son successeur, enceinte, d'aller faire les foins : il a une place.

Les femmes de cédants, si elles participent moins aux travaux de l'exploitation, ont également leur place :

*"Quand on va traire, ils vont faire un petit tour chez la Josette, chacun leur tour autrement ils se battent, pis elle arrive pas à en faire façon. Un, ça va très bien. Pis voilà. Donc elle nous rend service aussi à sa façon quoi. Si, l'automne s'il faut aller chercher des génisses aux champs, bon ben je mets mes gosses chez la Josette et pis on y va; elle rend service aussi. C'est la mamie qu'est sur place quoi. Même si on n'est pas de parent, c'est quand même la troisième mamie quoi. Enfin les gosses l'appellent la Josette, y'a pas de.. mais... ils sont bien plus proches que ma mère ou la mère à Jacques parce qu'elle est là quoi. Ils ont quelque chose, il faut aller le montrer à la Josette, c'est comme ça. C'est rigolo. Pis quand ils sont plus petits, qu'y ne dorment plus, pendant traire elle les garde. Donc y'a des liens qui se créent quoi. Pis maintenant avec Serge, ils vont au bois, ils s'amuse." (Julie, femme de Jacques)*

Ainsi, dans ces cas-là, la transmission hors cadre familial s'appuie sur une récréation apparente des liens de parenté. Les successeurs viennent remplacer le fils qui n'a pas repris : ils viennent occuper une place dans la famille. Le modèle de l'exploitation familiale, à laquelle les cédants sont attachés, se trouve renforcé par cette forme de transmission. L'espace professionnel et l'espace familial se confondent par moment — avec la circulation des enfants des successeurs — et par endroit, comme l'exprime Maude :

*"Lui : On n'a pas à s'en plaindre. Pis ils sont vraiment bien gentils. Ils sont un peu comme de la famille maintenant si on veut... on peut le dire. D'ailleurs... j'vois nos congélateurs en dessous... les congélateurs au sous-sol : y'a autant de bazar à Claire qu'à nous. Quand on s'en va, comme ça, je donne les clés du sous-sol, du garage;... Au garage ils ont leurs huiles, ils ont tout un tas de bazar..."*

*Elle : Ils ont les clés de chez nous, on a les clés de chez eux..*

*Lui : Ah oui, oui, ben pour ça.*

***Ca c'est sympa quand même.***

*Lui : C'est sur.*

*Elle : C'est moi qui fait le repassage parce que Claire n'a pas le temps le faire.*

*Lui : Pour le loyer : normalement le loyer c'est indexé sur le coût de la construction. Je les ai jamais augmenté. On prend le lait... ils disent pas..." (Maude, femme de Marcel)*

Les successeurs ont assuré la continuité de l'exploitation et, ces nouveaux liens construits avec les cédants permettent aussi à ces derniers de trouver leur place vis-à-vis des autres exploitants :

*"Quand on discute avec chez Membre, ils disent toujours qu'on est leur 3ème fille et leur 3ème fils.*

*La mère : Oh oui! D'ailleurs ils disent toujours nos jeunes.*

*Elle : Si ils discutent de nous, qu'ils sont en groupe, quand il sont entre anciens agriculteurs, entre retraités, certains ont des enfants qui sont installés ils disent: «oh ben chez le jeune il a fait!», et ben chez Marcel ils disent pareil : «nos jeunes ils ont ensilé»..." (Claire, femme de William)*

Ils peuvent occuper cette place, parce qu'ils ont su s'acquitter, malgré tout, de la dette intergénérationnelle qu'ils avaient contractée en héritant de l'exploitation familiale.

### **2.3.2. Une position intermédiaire**

René, Gilles et Christophe occupent cette position intermédiaire. Toutefois, nous les percevons plus proches des logiques patrimoniales que des logiques économiques. Les conditions de transmissions particulières de Gilles et de René rendent difficile la comparaison. Mais tous les trois ont travaillé sur l'exploitation quand le repreneur a succédé. Comme le groupe précédent, ils avaient précisé au successeur qu'ils ne viendraient que s'il le demandait.

Si Gilles déclare primitivement avoir quitté l'exploitation du jour au lendemain, il s'avère qu'il y est retourné deux années de suite pour la fenaison. Il définit cette période comme un apprentissage pour son successeur : bien qu'il le considérât comme quelqu'un de compétent, la nature du terrain nécessitait une connaissance liée à la pratique :

*"Lui : Parce que ça change, des trous, des bosses. Alors moi, pendant 30 ans, 40 ans de ma vie, j'avais toujours fait d'une telle façon. Y avait une raison, mais c'est pas nécessairement, c'était pas son souhait à lui. Alors la première année, c'est moi qui avait fauché. Parce que vous savez, quand vous avez du foin, 1,50 mètres de foin... hein. Alors j'allais faucher, lui il venait derrière avec la pirouette. Une fois que le foin était enlevé, il passait, il faisait comme moi.*

*Elle : Il a bien connu ses terres...*

*Lui : Après c'est lui qui est allé dans ses champs. Parce que je lui disais, je lui dis : « ce que je peux te donner ... un conseil quoi : va te promener dans tes champs. » Vous voyez, quand il a repris au 1<sup>er</sup> Avril l'exploitation : « viens voir les limites, les trous, les bosses, et ainsi de suite, pour éviter que tu fasses des erreurs et que tu ailles à la catastrophe. »*

*Elle : Oh oui, ou casser des machines, ou même... se renverser.*

*Lui : Alors pendant deux ans de temps, il me dit : « j'ai bien vu ». Pis après c'est vrai que je prenais des initiatives. Parce que j'avais fait ça pendant 40 ans de temps." (Gilles et Jeanne)*

Apparemment, tant que Gilles est resté sur l'exploitation, son successeur a eu du mal à trouver sa place de chef d'exploitation. Gilles l'a compris lorsqu'un de ses fils, qui allait aussi aider de temps en temps, lui a expliqué. Ensuite, le successeur l'a moins appelé et il n'y est pas retourné.

René, lui, continue toujours de travailler avec son successeur quand il le lui demande.

Quant à Christophe, après être allé aidé son successeur la première année, il a arrêté :

*"Oh, je suis allé un petit peu la première année. pis après : « Oh non, on est assez en force ». . Oh ben j'étais tout content". (Christophe)*

Difficile de savoir si Christophe était réellement content ou non. Ce que nous savons c'est que l'exploitation est à cent mètres de chez lui est qu'il n'y va presque jamais, même s'il a de très bons rapports avec son successeur. Nous pensons que si Christophe est content d'avoir assuré le maintien en vie du patrimoine, son projet d'une transmission éventuelle à ses petits-enfants montre qu'il n'a pas encore accepté la rupture dans la transmission familiale de l'exploitation.

### 2.3.3. Une logique entrepreneuriale

La logique entrepreneuriale concerne les deux cédants avec lesquels la négociation s'est mal passée : Pierre et Paul. Mais tous deux ne se situent pas non plus exactement à la même place sur l'axe prédéfini.

Pierre et Paul ont été "mis à la porte" de leur exploitation. En effet, les repreneurs ont mal vécu le déroulement de la négociation et ne tenaient plus à avoir de contact avec leur cédant. Mais cette exclusion ne s'est pas faite du jour au lendemain.

Pierre a aidé Vincent quelques fois. Mais, contrairement aux autres cédants, il demandait à être rémunéré. Quant à Paul, c'est surtout la femme de Bruno qui ne voulait plus le voir sur l'exploitation, puisque "l'héritage" de la mère du cédant remettait en question son projet de chambre d'hôte. Par ailleurs, après avoir acheté l'exploitation, Bruno a appris que l'ensemble avait été assez largement surévalué. Vincent et Bruno comprennent la difficulté que peuvent éprouver leurs cédants en quittant l'exploitation :

***"Q. Parce qu'il venait travailler ici après..."***

*Oui, il continuait. Il venait comme ça, tranquillement et tout ça. Lui, parce que bien sûr il est à la retraite : on s'ennuie un petit peu quand on bosse pas. Un agriculteur, il a du mal à s'arrêter quand il a bossé 12 heures par jour pis qu'il faut, du jour au lendemain plus rien faire, c'était pas évident. Alors il venait le matin : «bonjour»... il avait encore laissé ses lapins, il avait gardé 3-4 moutons au milieu des miens, ça, ça me gênait pas... Et puis bon, ma femme me disait : «non, non, moi je ne veux pas. Avec le coup qu'ils nous ont fait». Bon ben je lui ai dit : «bon ben il faut récupérer vos moutons, vos lapins et il faut vous en aller, moi je ne veux plus de vous ici». Ah ben il a bien compris, il m'a dit : «Ah ben laissez moi 15 jours», pour démonter ses clapiers tout ça, il a tout fait, et il est parti.*

***Q. Il l'a bien pris..."***

*Bien pris, j'en sais rien parce qu'encore, pendant les 15 jours il me disait : «Mais si vous avez, quand vous allez charger les fromages ou quand vous allez en réunion, tout ça, moi je peux venir m'occuper des moutons, tout...». Je lui dis : «Non, non, je vais bien me débrouiller». Après il était venu faire des piquets même un coup. Au bout de 4 jours, il était encore en train de faire des piquets avec ma scie... Je lui dis : «Non, non, laissez Paul, vous ne touchez plus, vous laissez...». Non il a eu du mal quand même." (Bruno)*

Si Paul avait gardé des animaux sur l'exploitation qu'il a cédée pour pouvoir y retourner ; Pierre, lui, a gardé un hangar :

*"Lui : Moi j'avais deux tracteurs mais j'en ai gardé un pour moi. J'ai gardé la moitié d'un bâtiment agricole. Je lui ai laissé l'autre, je ne lui loue pas. Ça me permet d'avoir, disons..."*

*Elle : De pouvoir retourner à la ferme en étant chez nous quoi. Si parce que faut quand même penser que c'est pas rien quand vous passez devant la maison que vous dites : "c'était à nous ça, c'est plus à nous. C'est toujours à nous, si vous voulez, mais enfin, on ne peut plus y rentrer." (Pierre)*

Ainsi, les transmissions hors cadre familial des exploitations de Pierre et de Paul tendent vers une logique plus entrepreneuriale que les autres. Ceci dit, cette logique n'efface pas totalement les enjeux patrimoniaux que nous avons dégagés précédemment.

## **CONCLUSION**



La transmission hors cadre familial des exploitations agricoles en Franche-Comté effectuée dans le cadre du Programme Régional Installation nous a offert un champ de recherche intéressant pour réfléchir à la question du patrimoine dans un contexte de transformation des pratiques de transmission.

L'objectif de cette politique, qui unit différents acteurs, est bien de lutter, grâce à l'installation de jeunes agriculteurs définis comme "hors cadre familial", contre les conséquences, néfastes pour l'espace rural, que provoqueraient la disparition de la population agricole. L'analyse du contexte institutionnel nous a révélé les enjeux patrimoniaux supportant cette politique et portés par les différents acteurs en présence : Etat, Conseil Régional et Organisations Professionnelles Agricoles - agriculteurs. La sélection des installés relève uniquement de la profession (OPA-agriculteurs), et l'analyse des choix effectués dévoile que ne s'installe pas en "hors cadre familial" qui veut, mais ceux qui sont conformes à la représentation que la profession se fait des agriculteurs. C'est d'ailleurs ce qu'ont confirmé l'analyse plus précise de la population des installés, et l'analyse du choix du successeur par les cédants. L'observation de la commission régionale, avant dernière étape du dossier du candidat à l'installation, nous a permis de relever que s'exprimait, là, la volonté d'occupation de l'espace, de revitalisation de certains secteurs délaissés, qui montre bien que l'espace rural est un patrimoine collectif à conserver. Mais nous avons également noté que l'idée de patrimoine collectif recouvre une autre dimension, qui concerne cette fois-ci l'organisation historique de la production franc-comtoise. Ainsi, en Franche-Comté, l'aménagement de l'espace par une politique d'installation se pense-t-il, dans une dimension collective, par le maintien de la filière comté et de son maillage territorial constitué des coopératives réparties sur le territoire.

Au-delà du champ institutionnel, la transmission hors cadre familial remet en question la spécificité de l'exploitation agricole, cette entité unifiant famille et travail dans un même espace et dans laquelle le patrimoine prenait sens. Nous avons alors cherché à comprendre comment se redéfinissait le patrimoine, ce qui faisait patrimoine pour les deux acteurs engagés dans le processus de transmission : les repreneurs et les cédants.

L'enquête quantitative que nous avons réalisée nous a permis de mieux connaître la population installée dans le cadre de cette politique et de pouvoir formuler des hypothèses de recherche que l'enquête par entretiens a permis de valider. L'analyse du choix du métier, de la décision d'installation, et la prise en compte de l'espace géographique de la parenté nous ont permis d'identifier les enjeux patrimoniaux de ces installations hors cadre familial. Le métier apparaît chez les repreneurs comme un

patrimoine dont on hérite familialement. En effet, le choix du métier est toujours lié à la famille et exprimerait déjà l'appropriation d'une part de l'héritage lorsque le patrimoine matériel est parti ailleurs : cette façon d'exprimer le choix du métier signifierait aussi le besoin de reconnaissance de leur place dans ce milieu professionnel marqué par une forte endoreproduction.

L'analyse de l'espace géographique de la parenté nous a révélé que les installations ne s'effectuaient pas n'importe où, que le lieu n'est pas sans rapport avec le devenir du patrimoine familial. Dans plusieurs cas, nous avons pu relever le rôle joué par les conjointes filles d'agriculteurs dans la circulation du patrimoine de leur famille, qu'elles en deviennent ou non les héritières. Alors, l'installation hors cadre familial serait l'assurance de la bonne circulation du patrimoine familial.

A l'espace géographique de la parenté se superpose un autre espace, professionnel. Plusieurs installés s'étaient fixé comme condition l'installation dans un secteur précis du territoire, en production laitière, dans la filière comté. Cet attachement concerne un patrimoine professionnel constitutif de l'identité de l'éleveur franc-comtois.

Pour comprendre ce que recouvre cette nouvelle modalité de transmission chez les cédants, nous avons cherché à saisir les raisons de la rupture de la transmission familiale. Les raisons sont diverses —de l'absence de fils à son départ avant ou après avoir été installé...—, et importantes à resituer pour comprendre les choix qui sont fait ultérieurement. En nous penchant ensuite sur ce qui les amenaient à opter pour cette forme de transmission plutôt que le démantèlement —plus avantageux financièrement—, nous avons pu noter que ce choix s'inscrivait dans une logique patrimoniale dans laquelle le patrimoine, dans une dimension toujours collective, prenait des colorations différentes : il passe du familial (l'exploitation doit continuer, c'est un outil de travail à conserve) au professionnel (le maintien de l'exploitation permet celui de la coopérative laitière), en intégrant la vie villageoise (l'activité agricole contribue à la vie du village). Ainsi, à travers ces représentations patrimoniales, c'est l'histoire de la famille, inscrite dans l'histoire d'une profession, qui est en jeu : ne pas transmettre l'exploitation, ce serait être celui qui inscrit le mot fin quand plus rien n'anime cette histoire.

L'analyse du processus de transmission nous a montré le rôle joué par les cédants dans le choix du successeur et confirmé ce que nous avons écrit plus haut. Les cédants choisissent des successeurs qui leur ressemblent. Ainsi, si l'installation hors cadre familial ouvre la profession, si le recrutement s'effectue à l'extérieur de la famille,

le choix s'élargit, mais dans le cadre restreint de la famille professionnelle, souvent inscrite dans le réseau de connaissance.

Nous avons noté aussi que la transmission hors cadre familial entraîne un découpage de l'exploitation familiale, non par dispersion mais dans la variété des formes de transmission. Ce découpage donne à penser que l'exploitation familiale ne constitue plus une entité, un patrimoine global, mais est, au contraire, porteuse de sens différents : il y a des choses que l'on peut vendre, d'autres que l'on ne peut pas vendre : les premières constitueraient un patrimoine individuel, les secondes, un patrimoine collectif familial.

Par ailleurs, nous avons pu dégager que l'installation hors cadre familial s'inscrit le long d'un axe situé entre une logique patrimoniale et une logique entrepreneuriale. La majorité des situations observées s'inscrivent dans la première, où la figure de l'adoption s'impose par la mise en oeuvre de pratiques rappelant celles efficaces dans la sphère familiale. Dans l'autre cas de figure, l'intérêt économique est dominant mais ne doit pas masquer ce que nous avons relevé concernant les enjeux patrimoniaux, engagés malgré tout à travers le choix de cette modalité de transmission.

**BIBLIOGRAPHIE**

**AUGUSTINS G.**, *Les transmissions entre générations dans les sociétés paysannes européennes*, in Patrimoine en folie, sous la dir. de H-P. JEUDY, Maison des Sciences de l'Homme, 1990.

**BARTHEZ A.**, Famille, Travail et Agriculture, Paris, Economica, 1982..

**BERTAUX D., BERTAUX-WIAME I.**, *Le patrimoine et sa lignée : transmission et mobilité sociale sur cinq générations*, in Life Stories/Récits de vie, 8-26, 1988.

**BERTAUX I.**, *L'installation dans la boulangerie artisanale*, in Sociologie du travail, n°1, 1982.

**BLANC M., PERRIER-CORNET P.**, *Renouvellement des forces de travail et des formes de production familiales en agriculture. Les installations d'agriculteurs de 1970 à 1980*, in Foncier, famille et développement des exploitations agricoles, INRA, 1989.

**BLOCH F., BUISSON M.**, *Du don à la dette : la construction du lien social familial*, Revue du Mauss, n°1, 1991

**BLOCH F, BUISSON M., MERMET J-C.**, *S'éloigner ou se rapprocher : le lieu de résidence, un enjeu dans les relations intergénérationnelle*, in Familles et contextes sociaux : les espaces et les temps de la diversité, Actes du Colloque de Lisbonne, 10-12 Avril 1991, 1992.

**BOICHARD J.**, *l'élevage bovin, ses structures et ses produits en Franche-Comté*, Annales littéraires de l'Université de Besançon, Les Belles Lettres, 1977.

**CHAMPAGNE P., MARESCA S.**, De la succession familiale à l'installation professionnelle, Dijon, Paris, INRA-ESR, 1986, 2 vol.

**DAUCÉ P., PERRIER-CORNET P.**, Région et développement de l'agriculture. De l'après-guerre aux années 80 : Morbihan et massif jurassien, deux modèles d'intensification à l'épreuve, Cahiers d'Economie et de Sociologie Rurale, INRA, n°2, avril 1986.

**DAUCE. P.**, *La formation dans le processus d'accès au métier d'agriculteur*, in Actes et Communications. Transmission des exploitations agricoles et installation des agriculteurs dans la CEE, n°11, 1993, pp148-162.

**DELORME H.**, *La politique agricole dans l'internationalisation des échanges*, in les agriculteurs et la politique, ouvrage collectif, Presse de la Fondation nationale des sciences politiques, 1990.

**GERVAIS M., JOLLIVET M., TAVERNIER Y.**, Histoire de la France Rurale, vol 4, 1976

**GOKALP. C.**, *Le réseau familial*, Population, n°6, 1978

**GOTMAN A.**, *Le présent de l'héritage*, in Patrimoine en Folie, sous la dir. de H-P. JEUDY, Paris, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1990.

**GOTMAN A.**, Dilapidation ou prodigalité, Nathan, Essais et Recherches, 1995.

**GUIGON S.**, Les fruitières à comté. Fromager au village. L'art de composer, Cêtre, Coll patrimoine ethnologique, 1996.

**INSEE.** Portrait social des agriculteurs, 1993.

**JACQUES-JOUVENOT D.** Voyage au pays des Montbéliardes. Ed de la Manufacture. coll Textel. 1989.

**JACQUES D.** A partir de l'étude de la paysannerie : le choix du successeur et les modalités de transmission des savoirs. Mémoire pour l'obtention de l'habilitation à diriger des thèses. 1995.

**JACQUES-JOUVENOT D.** Choix du successeur et transmission patrimoniale. L'Harmattan. Logiques sociales. 1997.

**JEUDY H-P.** Patrimoine en Folie, sous la dir de H-P. JEUDY. Paris, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme. 1990.

**LAMARCHE H.** Crises et permanence de l'exploitation familiale en France, in Sociologie du travail, n°4-87.

**LENCLUD G.** Transmission successorales et organisation de la propriété. Quelques réflexions à partir de l'exemple Corse, Etudes Rurales, n°110-111-112. Avril-Décembre 1988.

**LEFEUVRE J-C.** De la protection de la nature à la gestion du patrimoine nature, in Patrimoine en Folie, sous la dir de H-P. JEUDY, Paris, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1990.

**Ministère de l'Agriculture et de la Pêche**, AGRESTE, donnée, n°4. D39, octobre 1994.

**Ministère de l'Agriculture et de la Pêche**, AGRESTE, donnée, n°9. D70, octobre 1994.

**Ministère de l'Agriculture et de la Pêche**, AGRESTE, donnée, n°2. D25, octobre 1994.

**MUXEL A.** Mémoire familiale et projet de socialisation de l'enfant : des destinations durables, in Dialogue, n°84.

**MUXEL A.**, la mémoire familiale, in La famille. L'état des savoirs", Ed la Découverte, 1991.

**SEGRESTIN D.** Sociologie de l'entreprise, Armand Colin, coll U, 1993.

**TRAPIER P., CASTELLA P.** Qualifications sociales et qualifications professionnelles dans l'artisanat du bâtiment, Plan construction, 1988.

# **ANNEXES**

**ANNEXE 1**  
**PROTOCOLE**



Préfecture de la Région  
de Franche-Comté

Conseil Régional  
de Franche-Comté

## CONTRAT ETAT-REGION

1994-1998

\* \* \* \*

### PROTOCOLE RELATIF AU PROGRAMME REGIONAL D'AIDE A LA TRANSMISSION OU A LA CRÉATION D'EXPLOITATION AGRICOLE



PREFECTURE DE LA  
REGION DE F. COMTE  
S.G.A.R. - REÇU LE :

25 SEP. 1996

MAINTIEN DES ESPACES RURAUX OUVERTS -  
PRESERVATION ET VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT

PROGRAMME RÉGIONAL D'AIDE A LA TRANSMISSION  
OU A LA CREATION D'EXPLOITATION AGRICOLE

-----

I - Description de l'intervention

1.1 Objectif

Favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs en Franche-Comté en vue de transmettre ou de créer, notamment dans les secteurs les plus sensibles, un maximum d'exploitations agricoles économiquement viables.

1.2 Nature

Ce dispositif comporte différents volets d'intervention :

- dispositif d'appui et de conseil à la démarche d'installation en agriculture,
- soutien à la préinstallation (pour mémoire),
- aide personnalisée à la trésorerie,
- suivi personnalisé,
- pour les installations en zones sensibles : actions en faveur des cédants, expertise des exploitations, études de marché

1.3 Rappel des autres aides existantes

- dotation jeune agriculteur,
- prêt jeune agriculteur,
- aide spéciale jeune agriculteur,
- aide à la tenue d'une première comptabilité de gestion,
- aide au démarrage des GAEC,
- aide à la création et à la reprise d'entreprise,
- soutien éventuel des conseil généraux,
- aides liées à la charte nationale d'installation.



PREFECTURE DE LA  
REGION DE F. COMTE  
S.G.A.R. - REÇU LE :

25 SEP. 1996

II - Bénéficiaires du programme

Pourront prétendre au bénéfice des aides prévues dans le programme les candidats s'installant hors du cadre familial sur l'ensemble du territoire régional ainsi que les candidats s'installant dans le cadre familial, sous certaines conditions, dans les secteurs reconnus sensibles au regard du renouvellement des chefs d'exploitation.

2.1 Conditions minimales d'accès au programme

Les candidats devront répondre au moins aux conditions exigées pour bénéficier de la dotation aux jeunes agriculteurs : capacité professionnelle, affiliation au régime T.V.A. et adhésion à un organisme de comptabilité de gestion. Aucune condition d'âge n'est exigée.

## 2.2 Eligibilité aux aides du dispositif

### 2.2.1 Sur l'ensemble de la Franche-Comté

Les mesures du dispositif sont ouvertes à toute installation hors du cadre familial. Seront réputés s'installer hors cadre familial (H.C.F.), les candidats reprenant une exploitation mise en valeur par un tiers (exclusion de transmissions dans le cadre familial jusqu'au 3ème degré inclus).

Dans l'hypothèse où le candidat aux aides a, des parents ou collatéraux exploitants sur le secteur où il s'installe, la gestion des deux unités économiques doit être séparée et indépendante ; ces conditions doivent être garanties pendant 10 ans.

Dans le cas de création ou de reprise d'activité nouvelle (diversification, tourisme, hors sol...), les éléments provenant de l'exploitation familiale doivent rester accessoires dans la mise en oeuvre du projet.

La réinstallation intra régionale sera éligible dans la mesure où elle s'opère sur une zone plus sensible que la zone d'origine.

Les réinstallations d'agriculteurs provenant d'autres régions ou d'un pays étranger seront éligibles dans les conditions générales.

### 2.2.2 Dans les zones sensibles

#### 2.2.2.1 Définition

Les secteurs sensibles correspondent aux zones où le maintien de l'agriculture est menacé, aux zones les plus difficiles au regard de l'installation de nouveaux agriculteurs, du renouvellement des exploitations et de leur pérennité. Ce sont souvent des zones où les exploitations vacantes trouvent difficilement preneur ou bien celles dans lesquelles les structures d'exploitation ou l'environnement rural sont actuellement peu favorables à l'installation.

Les zones sensibles sont répertoriées en annexe 1.

#### 2.2.2.2 Eligibilité

Pourront bénéficier des aides dans les zones sensibles tous les candidats s'installant dans le cadre familial ou hors cadre familial, sous réserve de l'observation des conditions précisées au paragraphe 2.1.

En outre, les installations s'effectuant dans le cadre familial devront satisfaire aux conditions suivantes :

. se réaliser obligatoirement en zone sensible 1 :

- Une dérogation pourra être accordée après avis favorable du Comité d'Agrément (sur proposition de l'animateur régional) pour une installation qui se réaliserait sur un secteur de zone 2 présentant un problème aigu en matière d'une transmission d'exploitation.

- S'effectuer sur une exploitation nécessitant une remise à niveau importante, dans l'objectif d'atteindre des conditions de travail correctes et un revenu permettant de pérenniser l'installation. Il sera tenu compte uniquement des investissements nécessaires à la remise à niveau.

Des critères tels que :

- investissements de modernisation/résultats
- investissements/chiffres d'affaires
- investissements de modernisation/coût de la reprise

pourront être utilisés pour l'approche des dossiers.



PREFECTURE DE LA  
RÉGION DE F. COMTE  
S.G.A.R. - REÇU LE :

2 5 SEP. 1996

. en outre l'installation devra :

- soit s'effectuer sur une exploitation ne dépassant pas un certain potentiel économique. En matière de production laitière la limite d'intervention du P.R.I. est la suivante :

200 000 l/chef d'exploitation

En outre il sera tenu compte des équivalences définies entre les productions pour le calcul des UTH au moment de l'installation. Dans le cas de GAEC, il sera tenu compte de l'équivalence.

- soit privilégier l'utilisation de l'espace en systèmes extensifs.

### III - Description des mesures

#### 3.1 Dispositif d'appui et de conseil à la démarche d'installation en agriculture

La réussite de ce programme nécessite un travail important de repérage y compris à l'extérieur du milieu agricole ainsi que la réalisation d'opérations de promotion tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région.

A cet égard, un important effort de sensibilisation est souhaité au sein des différentes filières des établissements d'enseignement agricole, dont les diplômés sont susceptibles d'être des candidats à l'installation.

Le dispositif d'animation régional repose sur un agent coordinateur par département.

Il va de soi que l'action des agents coordinateurs ne prendra toute sa mesure que pour autant qu'elle sera pleinement soutenue et prolongée par l'action propre des organismes régionaux et départementaux participant à l'installation à des titres divers.



PREFECTURE DE LA  
REGION DE F. COMTE  
S.G.A.R. - REÇU LE :

25 SEP. 1996

##### 3.1.1 A l'échelon régional

Un agent régional "installation", reconnu en tant que tel par l'ensemble des organisations professionnelles agricoles et des partenaires financiers, sera chargé :

- de promouvoir la politique régionale d'installation à l'intérieur et à l'extérieur de la Franche-Comté,
- d'encadrer l'action des agents départementaux,
- de mettre en forme les dossiers et de les présenter conjointement avec le coordinateur départemental à la commission régionale installation,
- de gérer le fichier régional installation,
- de rendre des comptes sur cette politique, par l'intermédiaire de sa structure de rattachement.

La coordination de l'animation régionale est assurée par le Centre Régional des Jeunes Agriculteurs, qui s'engage, au nom de l'ensemble des organisations professionnelles agricoles, à mettre à disposition de l'opération une personne qualifiée à temps plein.

Une convention spécifique sera conclue à cet effet entre les parties prenantes.

##### 3.1.2 A l'échelon départemental

Un agent coordinateur "installation", reconnu en tant que tel par l'ensemble des organisations professionnelles agricoles départementales et les partenaires financiers, sera désigné à plein temps pour suivre l'opération. Il devra parfaitement connaître et maîtriser les différents mécanismes de l'installation. Il sera l'interlocuteur privilégié chargé :

- du repérage des exploitations à reprendre et de leur expertise,
- de la mise en relation candidat-cédant,
- de la mise en oeuvre et du suivi du stage pré-installation,
- d'apporter son concours au responsable chargé d'élaborer et de présenter l'étude prévisionnelle d'installation (E.P.I.) à la Commission mixte départementale ou à toutes autres opérations concourant à l'installation,

- de l'instruction, de la mise en état et de la présentation du dossier de demande d'aide qui sera présenté à l'avis de la Commission régionale d'installation,
- de l'établissement d'un protocole de suivi (cf 3.4),
- de la mise à jour du fichier installation,
- de la promotion du programme.

Une convention spécifique sera conclue à cet effet entre les parties prenantes.

### 3.2 Soutien à la préinstallation (pour mémoire)

### 3.3 Aide personnalisée à la trésorerie

L'attribution d'une aide au preneur comprise entre 0 et 150 000 F, sera proposée par la Commission régionale d'installation au vu d'un dossier présenté par le demandeur, accompagné de l'avis circonstancié du coordinateur départemental.

L'aide régionale est destinée à faciliter la reprise d'une exploitation intrinsèquement viable par un candidat à l'installation.

La valeur économique de l'exploitation considérée, combinée au projet d'installation d'un repreneur, permet de définir un revenu prévisionnel et, par voie de conséquence, une capacité de remboursement d'emprunt.

S'ajoutant aux différentes ressources susceptibles d'être normalement mobilisées par le repreneur (DJA, prêts aidés, apports personnels), l'aide régionale, en réduisant la charge initiale d'investissement, rendra l'annuité de remboursement plus compatible avec les produits de l'exploitation.

La proposition de la commission régionale installation sera établie d'après la grille suivante (appréciation en année n + 3).

. Forfait sans plafonnement par rapport au montant des investissements :

Si Cadre Familial :	0 point
Si Hors Cadre Familial :	Maximum 5
Changement de région :	1 point
Changement de profession :	1 point
Changement d'environnement social et familial :	1 point
Appréciation de la Commission :	2 points

. Application de la grille suivante avec plafonnement de l'aide à 35 % du coût réel de l'installation pour le candidat.



PREFECTURE DE LA  
REGION DE F. COMTE  
S.G.A.R. - REÇU LE :

25 SEP. 1996

	CRITERES	NOMBRE DE POINTS CORRESPONDANTS
ZONE	Hors zone sensible Zone sensible II Zone sensible I	0 3 5
POTENTIEL DE REVENU DISPONIBLE (PRD)	Fort : 1,6 RDD < PRD Moyen : 1,2 RDD < PRD < 1,6 RDD Faible : 1 RDD < PRD < 1,2 RDD	1 2 3
ENDETTEMENT (Annuité/C.A.)	< 15 % < 15 < 20 % < 20 %	1 2 3
DIVERS	Epouse sur exploitation sans aide	2
APPRECIATION DE LA COMMISSION		+ / - 2

RDD : Revenu Disponible Départemental  
Total de la grille : maximum 20 points

Proposition de la Commission régionale installation : nombre de points X 7 500 F

### 3.4 Suivi personnalisé

Lors de l'étude d'installation, l'animateur départemental en liaison avec des conseillers spécialisés, devra proposer un protocole de suivi pour les trois années suivant l'installation. Ce suivi pourra prendre différentes formes :

- suivi technico-économique,
- possibilité de recours ponctuel à un technicien spécialisé,
- formations collectives (suivi des aspects relationnels pour les associés de GAEC,...)

Le candidat associé à la définition de ce protocole, s'engagera à le réaliser pendant la durée prescrite.

### 3.5 Dans les zones sensibles : actions en faveur des cédants, expertise des exploitations, études de marchés pour les exploitations

A préciser

### IV - Dispositif administratif

Les instances suivantes interviennent :

- Comité d'agrément : constitué de l'équipe d'animation, des professionnels responsables de l'opération et d'experts invités en tant que de besoin. Il agréé les candidats susceptibles d'être concernés par le programme.



PREFECTURE DE LA  
REGION DE F. COMTE  
S.G.A.R. - RECU LE :

25 SEP. 1996

- Il est créé une commission régionale installation (composition en annexe) qui :
- . vérifie l'éligibilité des candidats au programme régional (y compris la pré-installation),
  - . avalise le protocole de suivi et les engagements des candidats,
  - . propose un montant d'aide régionale après audition des candidats,
  - . participe à l'évaluation et à l'éventuel recadrage de l'ensemble du dispositif.

## V - Instruction

### 5.1 Agrément des candidats

Afin de donner toutes les chances de réussite au programme régional installation, le choix des candidats sera effectué par l'équipe d'animation (Comité d'agrément) qui veillera à ce que leurs compétences soient en bonne concordance avec les caractéristiques de l'exploitation à reprendre. Toutefois, la pérennité de l'exploitation devra être assurée pour au moins dix ans. Les candidats devront s'engager par écrit à exploiter pendant au moins dix ans l'exploitation sur laquelle ils se seront installés avec des aides du programme Etat/Région. Ils s'engageront également en cas de cessation prématurée de l'exploitation, à rembourser les aides accordées ; le remboursement sera total s'ils abandonnent l'exploitation avant cinq années révolues ; le remboursement se fera au prorata temporis s'ils quittent l'exploitation de la sixième à la dixième année.

Ils devront, par ailleurs, s'engager dans une procédure de suivi qui sera définie au cas par cas, avant l'installation,

- à fournir leurs documents comptables pendant 10 ans,
- à participer à la valorisation du programme

La commission régionale d'installation sera régulièrement informée de l'ensemble des demandes formulées par les candidats potentiels.

### 5.2 Constitution du dossier

Par l'animateur départemental. Il comprend au moins :

- la demande de pré-installation ou d'aide régionale signée par le candidat,
- l'étude prévisionnelle d'installation,
- une fiche de renseignements concernant le candidat,
- une fiche de renseignements concernant l'exploitation et son environnement,
- une analyse technico-économique du dossier,
- le protocole de suivi signé par le candidat,
- la proposition d'aide motivée basée sur la grille,
- les engagements du candidat (cf II et III),
- le RIB du candidat.



PREFECTURE DE LA  
REGION DE F. COMTE  
S.G.A.R. - REÇU LE :

25 SEP. 1996

### 5.3 Dépôt du dossier

- un exemplaire transmis au Centre Régional des Jeunes Agriculteurs,
- un exemplaire transmis au Conseil Régional,
- un exemplaire transmis à la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.

Les dossiers doivent être transmis aux organismes instructeurs au moins 15 jours avant la tenue de la commission régionale installation.

### 5.4 Instruction

Conjointe par le Conseil Régional et la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.

### 5.5 Décision

- Par la Commission Permanente pour ce qui ressort des crédits du Conseil Régional
- Par le Préfet de Région pour les crédits OGAF et communautaires.

## VI - Versement des aides

### 6.1 Versement des aides individuelles

- pour les crédits du Conseil Régional : après délibération de la Commission Permanente et production de la copie de la notification de la copie de la DJA, lorsque celle-ci est accordée ; après délibération de la Commission Permanente lorsque la DJA n'a pas été sollicitée.
- pour les crédits Etat
  - . par le CNASEA pour les crédits OGAF,
  - . par le Préfet de Région pour les crédits communautaires.

### 6.2 Financement de l'animation

- pour les crédits du Conseil Régional : dans la limite des crédits votés annuellement, sur présentation du rapport d'activité annuel relatif au programme régional.
- des crédits communautaires ont, par ailleurs, été sollicités.

---

## TEXTES DE REFERENCE

Règlement CEE n° 2328 / 91 du Conseil du 15 juillet 1991

Contrat de plan Etat/Région pour 1994 - 1998

Délibération de l'Assemblée plénière du 7 mars 1994 (BP 1994)

Délibération de l'Assemblée plénière des 20 et 21 juin 1994 (approbation des protocoles et fiches de procédure)



PREFECTURE DE LA  
REGION DE F. COMTE  
S.G.A.R. - REÇU LE :

25 SEP. 1996



## ANNEXE I : LES ZONES SENSIBLES

### I - Zone sensible 1

#### 1 Département du Doubs

##### A) en entier, les 16 cantons suivants :

AUDEUX  
AUDINCOURT  
BESANCON-VILLE  
BESANCON-EST  
BOUSSIERES  
ETUPES  
HERIMONCOURT  
L'ISLE SUR LE DOUBS

MONTBELIARD-EST  
MONTBELIARD-OUEST  
MOUTHE  
MARCHAUX  
PONT DE ROIDE  
ROUGEMONT  
SOCHAUX - GRAND-CHARMONT  
VALENTIGNEY

##### B) pour partie, les 9 cantons suivants :

#### AMANCEY (9 communes)

CLERON  
CROUZET-MIGETTE  
ETERNOZ  
LIZINE  
MALANS  
MONTMAHOUX  
NANS-SOUS-STE-ANNE  
SAINTE-MARIE  
SARAZ

#### BAUMES-LES-DAMES (13 communes)

AUTECHAUX-BAUME  
BRETIGNEY NOTRE-DAME  
ESNANS  
FONTENOTTE  
FOURBANNE  
GROSBOIS  
HYEVRE-MAGNY  
HYEVRE-PAROISSE  
LUXIOL  
SILLEY-BLEFOND  
VERGRANNE  
VERNE  
VOILLANS  
ORNANS (10 communes)

#### BESANCON-SUD (4 communes)

ARGUEL  
BEURE  
MONTBAUCON  
MORRE

#### CLERVAL (13 communes)

AUTEUIL  
BELVOIR  
BRANNE  
CHAUX-LES-CLERVAL  
CLERVAL  
FONTAINE-LES-CLERVAL  
HOPITAL-SAINT-LIEFFROY  
POMPIERRE-SUR-LE-DOUBS  
ROCHE-LES-CLERVAL  
SAINT-GEORGES-ARMONT  
SANTOCHE  
VELLEROT-LES-BELVOIR  
VYT-LES-BELVOIR

#### MAICHE (5 communes)

BATTENANS-VARRIN

BONNEVAUX-LE-PRIEURE  
CHASSAGNE-SAINT-DENIS  
CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES  
LODS  
MALBRANS  
MONTGESOYE  
MOUTHIER-HAUTE-PIERRE  
ORNANS  
SCEY-MAISIERES  
VUILLAFANS

#### QUINGEY (20 communes)

BARTHERANS  
BY  
CADEMENE  
CESSEY  
CHARNAY  
CHATILLON-SUR-LISON  
CHENECEY-BUILLON  
CHOUZELOT  
COURCELLES-LES-QUINGEY  
CUSSEY-SUR-LISON  
ECHAY



PREFECTURE DE LA  
REGION DE F. COMTE  
S.G.A.R. - REÇU LE :

25 SÉP. 1996

COUR-SAINT-MAURICE  
ORGEANS  
VAUCLUSE  
VAUCLUSOTTE

**ROULANS (14 communes)**

BRECONCHAUX  
CHATILLON-GUYOTTE  
DELUZ  
LECOUVOTTE  
LAISSEY  
OUGNEY-DOUVOT  
POULIGNEY-LUSANS  
LE PUY  
ROULANS  
SAINT-HILAIRE  
SECHIN  
VAL-DE-ROULANS  
VENNANS  
VILLERS-GRELOT

GOUX-SOUS-LANDET  
MONTFORT  
MYON  
PALANTINE  
PONTVILLERS  
QUINGEY  
RONCHAUX  
ROUHE  
RUREY

**SAINT-HIPPOLYTE (16 communes)**

BIEF  
BURNEVILLERS  
CHAMESOL  
DAMPJOUX  
FLEUREY  
FROIDEVAUX  
GLERE  
LIEBVILLERS  
MONTANCY  
MONTECHEROUX  
MONTJOIE-LE-CHATEAU  
SAINT-HIPPOLYTE  
SOULCE-CERNAY  
TERRE-DE-CHAUX  
VALOREILLE  
VAUFREY

**2** Département du Jura

A) en entier, les 13 cantons suivants :

ARINTHOD  
BEAUFORT  
BLETTERANS  
LES BOUCHOUX  
CHAUMERGY  
LONS-LE-SAUNIER  
MOIRANS

MOREZ  
LES-PLANCHES-EN-MONTAGNE  
SAINT-AMOUR  
SAINT-CLAUDE  
SAINT-JULIEN  
ORGELET

B) pour partie, les 4 cantons suivants :

**POLIGNY (8 communes)**

BIEFMORIN  
CHAMPROUGIER  
LE CHATELEY  
CHEMENOT  
COLONNE  
NEUVILLEY  
OUSSIÈRES  
VILLERS-LES-BOIS

**CHAUSSIN (13 communes)**

BALAISEAUX  
BRETENIÈRES  
LA CHAINÉE-DES-COUPIS  
CHENE-BERNARD  
LE DESCHAUX  
LES ESSARDS-TEGNEVAUX  
GATEY  
LES HAYS  
PLEURE  
RAHON  
SELIGNEY  
TASSENIÈRES  
VILLERS-ROBERT



PREFECTURE DE LA  
REGION DE F. COMTE  
S.G.A.R. - REÇU LE :

25 SEP. 1996

**SELLIERES (4 communes)**

LA CHARME  
LOMBARD  
SELLIERES  
VERS-EN-MONTAGNE

**CLAIRVAUX-LES-LACS (4 communes)**

BAREZIA  
BOISSIA  
SOUCIA  
THOIRIA

**3** Département de la Haute-Saône

En entier, les 11 cantons suivants :

AMANCE  
CHAMPLITTE  
COMBEAUFONTAINE  
FAUCOGNEY  
JUSSEY  
LUXEUIL

MELISEY  
SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE  
SAULX  
VAUVILLERS  
VITREY

**4** Département du Territoire de Belfort

A) en entier, les 5 cantons suivants :

CHATENOIS-LES-FORGES  
DANJOUTIN  
FONTAINE

OFFEMONT  
VALDOIE

B) pour partie, les 3 cantons suivants :

**DELLE (7 communes)**

COURTELEVANT  
FAVEROIS  
FLORIMONT  
JONCHERY  
LEPUIX-NEUF  
RECHESY  
THIANCOURT

**ROUGEMONT-LE-CHATEAU (6 communes)**

CHATELET-SAINT-GERMAIN  
FELON  
LA CHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT  
LEVAL  
PETITEFONTAINE  
ROMAGNY

**GRANDVILLARS (13 communes)**

(toutes les communes sauf MEZIRE)



PREFECTURE DE LA  
REGION DE F. COMTE  
S.G.A.R. - REÇU LE :

25 SEP. 1996

**II - Zone sensible 2**

**1** Département du Doubs

Canton de Pontarlier en partie

VERRIERES DE JOUX  
LA CLUSE ET MIJOUX  
LES FOURGS  
MALBUISSON  
MONTPERREUX  
OYE ET PALLET  
VAUX ET CHANTEGRUE

LES HOPITAUX VIEUX  
LES HOPITAUX NEUFS  
TOUILLON-ET-LOUTELET  
SAINT POINT LE LAC  
LES GRANGETTES  
LA PLANEE

**2** Département du Jura

A) Canton de Saint-Laurent-en-Grandvaux : entier

B) pour partie :

**CANTON DE CLAIRVAUX**

CLAIRVAUX  
DOUCIER  
HAUTECOUR  
LE FRASNOIS  
LA FRASNEE  
PONT DE POITTE  
COGNA  
UXELLES  
CHARCIER  
PATORNAY  
CHAREZIER  
MESNOIS  
LARGILLAY  
VERTAMBOZ

**CANTON DE CONLIEGE**

MIREBEL  
CHATILLON  
BLYE  
NOGNA  
POIDS DE FIOLE  
SAINT-MAUR  
PANNESSIERES  
BRIOD  
COURBETTE  
PUBLY  
VERGES  
MONTAIN  
REVIGNY  
VEVY  
CRANCOOT  
PERRIGNY  
CONLIEGE

**CANTON DE VOITEUR**

LE PIN  
LAVIGNY  
BAUME LES MESSIERS  
FRONTENAY  
VOITEUR  
LE LOUVEROT  
GRANGES SUR BAUME  
LA MARRE  
NEVY  
DOMBLANS  
LAVIGNY  
LE VERNOS  
BLOIS SUR SEILLE  
LADOYE SUR SEILLE  
CHATEAU-CHALON  
SAINT-GERMAIN-LES-ARLAY  
MONTAIN  
PLAINOISEAU



PREFECTURE DE LA  
REGION DE F. COMTE  
S.G.A.R. - REÇU LE :

25 SEP. 1996

**CANTON DE SELLIERES**

PASSEVANS  
MANTRY  
BRERY  
TOULOUSE LE CHATEAU  
SAINT-LAMAIN  
MONAY  
VILLERSERINE  
DARBONNAY

**CANTON DE POLIGNY**

TOURMONT  
AUMONT  
BERSAILLIN  
GROZON  
MONTHOLIER  
ABERGEMENT LE PETIT  
BRAINANS

**CANTON DE LONS SUD**

L'ETOILE

**CANTON D'ARBOIS**

LA FERTE  
MATHENAY  
VADANS  
ABERGEMENT LE GRAND  
SAINT-CYR-MONTMALIN

**CANTON DE CHAUSSIN**

ASNANS-BEAUVOISIN  
SAINT-BARAING  
CHAUSSIN

3 Département de la Haute-Saône

En entier les 10 cantons suivants

CHAMPAGNEY  
HERICOURT  
LURE  
MONTBOZON  
NOROY  
PORT SUR SAONE  
RIOZ  
SCEY  
VESOUL



PREFECTURE DE LA  
REGION DE F. COMTE  
S.G.A.R. - REÇU LE :

25 SEP. 1996

Département du Territoire de Belfort

Pour partie :

**Canton de Giromagny**

SERMAMAGNY  
VESCEMONT  
ROUGEGOUTTE  
RIERVESCEMONT  
PETITMAGNY  
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX  
GROSMAGNY  
GIROMAGNY  
EVETTE-SALBERT  
CHAUX  
AUXELLES-BAS  
AUXELLES-HAUT  
LEPUIX-GY

**Canton de Rougemont-Le-Château**

ETUEFFONT  
ANJOUTEY  
LAMADELEINE  
ROUGEMONT-LE-CHATEAU  
BOURG-SOUS-CHATELET

**Canton de Beaucourt**

BEAUCOURT  
MONTBOUTON  
CROIX  
FECHE-L'EGLISE  
LEBETAIN  
SAINT-DIZIER-L'EVEQUE  
VILLARS-LE-SEC  
COURCELLES



PREFECTURE DE LA  
REGION DE F. COMTE  
S.G.A.R. - REÇU LE :

25 SEP. 1996

**ANNEXE 2**

**DOSSIER DU  
CANDIDAT**

# COMMISSION REGIONALE N° :

1

EN DATE DU

**TYPE D'INSTALLATION**

**ZONE SENSIBLE ETAT**

Installation individuelle hors du cadre familial sur une structure céréalière suite au départ en retraite des exploitants cédants.

## A - LES DIFFERENTES PARTIES A L'INSTALLATION \*

	LE CANDIDAT	LE CEDANT	LA SOCIETE
NOM			
Prénom			
ADRESSE			

## I - LE(S) CANDIDAT(S)

	CANDIDAT	CONJOINT
- Age :		
- Date de naissance		
- Situation de famille		
- Nb d'enfants		
- Département d'origine		
- profession des parents		
- Formation agricole diplôme		
- Formation non agricole diplôme		
- Dernière activité prof		
- Statut actuel		





**III - LA SOCIETE**

NOM :

ADRESSE :

LES ASSOCIES :

<b>NOM</b>			
<b>Prénom</b>			
<b>AGE</b>			
<b>LIEN DE PARENTE / JA</b>			

- Structure exploitée :

en propriété

en fermage

- Surface :

-

- Droits à produire :

QUOTA LAITIER :

VACHES ALLAITANTES :

OVINS :

- Contrats en cours :

PRIME A L'HERBE : OUI NON

SIDO : OUI NON

ARTICLE 19 : OUI NON

PROGRAMME AGRO- ENVIRONNEMENTAL-: OUI NON

AUTRES :

**B - LE PROJET****PRESENTATION :****I - ENVIRONNEMENT**

Commune :  
 Canton :  
 Nombre d'habitants (commune)::  
 Nombre d'exploitations :  
 Installation depuis 10 ans :

**II - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET**

Reprise  
 Association  
 Création

**1 - LE FONCIER**

	LOCATION		ACHAT		MISE à D.	
	ha	tarif	ha	tarif	ha	tarif
SAU reprise						
SAU exploitée						
SAU finale						

Surface en herbe :  
 culture :  
 de vente :



4) - LE CHEPTEL

Eff expl. initiale				
Eff expl EPI A1				
Eff expl EPI A3				
Repris au cédant				
Valeur de reprise ou d'apport				
Valeur augmentation cheptel année 3				
Production prévue EPI année 3				
Contrôle des perf.				
Commercialisation				
Prix de vente prévu				

## PRODUCTION LAITIÈRE :

Commercialisation :  
Prix de vente prévu :

5) - CONDUITE TECHNIQUE

## SYSTÈME EXISTANT

\* PRODUCTIONS VÉGÉTALES

\* PRODUCTIONS ANIMALES

SYSTÈME PRÉVU : (Descriptif et objectif) :

6) - LE MATERIEL (cf liste)

	Année 1	Année 2	Année 3
Valeur reprise ou apport			
Investissements année 1 - 2 - 3 prévus			

III - ASPECTS ECONOMIQUES DU PROJETRESULTATS PREVISIONNEL

Chiffre d'affaires		
Revenu agricole		
Annuités d'exploitation (hors J.A)		
Annuités J.A		
Taux d'endettement société		
Solde de trésorerie		
E.B.E.		
E.B.E. / C.A.		

**IV - FINANCEMENT DE LA REPRISE ET DES INVESTISSEMENTS A MOYEN**

**TERME (4 ANS)**

REPRISE	FINANCEMENTS
<p><b>SOCIETAIRE</b></p> <p>PARTS SOCIALES (% du total)</p> <p>-----</p> <p><b>POUR INFO</b></p> <p>MONTANT S P si répartition égalitaire</p>	<p>- APPORT PERSONNEL - DJA 1ère fraction = - AUTRES PRETS CT - ACRE - PRETS FAMILIAUX - P.S.M. - SUBVENTION - AIDE P.R.I. - PRETS J.A.</p>
<p><b>INDIVIDUELLE</b></p> <p>FONCIER BATIMENTS (Achat) MATERIEL CHEPTEL STOCKS DIVERS (Frais)</p>	
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>

**Pour les installations en société**

PASSIF DE LA SOCIETE A L'INSTALLATION	
EQUIVALENT PASSIF REPRIS PAR LE JA	
A L'INSTALLATION	
PASSIF TOTAL X % DE PARTS	

INVESTISSEMENTS ou CROIT INTERNE	FINANCEMENTS
<p><b>SOCIETAIRE</b></p> <p>REPRISE DE CAPITAL PREVU % APRES REPRISE MONTANT P.S. SI EGALITAIRE</p> <p>-----</p> <p>INVESTISSEMENTS PREVUS PAR LE JA OU LA STE FONCIER BATIMENTS MATERIEL CHEPTEL STOCK DIVERS (Parts sociales)</p> <p>-----</p> <p>SI STE EQUIVALENT SUPPORTE PAR LE JA</p>	<p><b>AUTOFINANCEMENT</b> DJA 2ème fraction PSM =&gt; 2,65 % =&gt; 3,45 % (Bat) Prêts J.A.</p> <p>AIDE PRI</p> <p>SUBVENTION (OGAF)</p> <p>AUTRES PRETS</p> <p>PSM PCA</p> <p>CROIT CHEPTEL PAR ELEVAGE :</p>
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>

## V - ELIGIBILITE DU CANDIDAT

Elle s'apprécie selon les trois éléments suivants :

- 1) le caractère HCF de l'installation ;
- 2) l'aspect restructurant de l'installation ;
- 3) la situation en zone sensible ou non.

### RAPPEL :

Toute installation HCF est éligible.  
Une installation dans le cadre familial est éligible sous la double condition d'être restructurante (apport foncier > 1/3 du total) et de s'effectuer en zone sensible.

### 1) APPRECIATION DU CARACTERE FAMILIAL OU PAS DE L'OPERATION :

(Trois réponses négatives au moins sont nécessaires pour valider le caractère HCF d'une installation)

LE CANDIDAT	ANIMATEUR	COMITE DE PILOTAGE	CRJA	COMMISSION REGIONALE
1) Est intégré dans l'environnement social de l'exploitation				
2) Connaît le système d'exploitation concerné				
3) Bénéficie de conseils et d'appui dans le cadre de gestion quotidienne de l'exploitation				
4) Est soutenu financièrement par le cédant d'une façon qui dépasse le cadre habituel d'une transaction				



	CRITERES	NBRE DE PTS CORRESPONDANTS	NBRE DE PTS
Zone	Hors zone sensible	0	
	Zone sensible II (prof)	3	
	Zone sensible I (état)	5	
Candidat	HCF "0" oui	5	
	HCF "1" oui	4	
	CF "2" oui	3	
	CF "3" oui	2	
	CF "4" oui	1	
Potentiel de revenu disponible	Fort : 1,6 RRD < PRD	1	
	Moyen 1,2 < PRD < 1,6 RRD	2	
	Faible : 1 RRD < PRD < 1,2 RRD	3	
Taux d'endettement	30 % < TE	1	
	30 % < TE < 60 %	2	
	60 % < TE	3	
Divers	Pré - installation	0 ou 1	
	Intégration en filière régionale	0 ou 1	
	Dossier innovant	0 ou 1	
	Ménage (couple ou enfants)	0 ou 1	
		TOTAL	
Appréciation commission	Modulation de + / - 2 points sur le total obtenu		
	TOTAL GRILLE (maximum 20 points)		

**2 - ASPECT RESTRUCTURANT**

Surface initiale :  
 Surface supplémentaire :  
 % de l'apport foncier restructurant :

**VI - CREDITS PUBLICS SOLLICITES**

Montant des crédits publics sollicités à l'installation :

ORIGINE	NATURE	MONTANT
EUROPÉENNE		
NATIONALE		
REGIONALE		
DEPARTEMENTALE		
<b>TOTAL</b>		

Pourcentage des crédits publics sollicités par rapport aux investissements total sur les 4 premières années :

Crédits publics/investissement total =

207 500 / 803 500 = 25,8 %

**VII - PROPOSITION D'AIDE**

	<b>MONTANT PROPOSE</b>
ANIMATEUR	
COMITE DE PILOTAGE	
C.R.J.A.	
COMMISSION REGIONALE	

**ANNEXE 3**  
**QUESTIONNAIRE**

**QUESTIONNAIRE EXPLOITANT**

**NOM, Prénom :** .....

**ADRESSE :** .....

.....

.....

**Téléphone :** .....

## I. FAMILLE

1/ Profession de votre père : .....

2/ Cochez la case qui correspond à la profession dans la grille ci-dessous :

- |  |                          |
|--|--------------------------|
| 1. Agriculteurs exploitants  | <input type="checkbox"/> |
| 2. Artisans, commerçants, chefs d'entreprise                                 | <input type="checkbox"/> |
| 3. Cadres, professions intellectuelles supérieures,<br>professions libérales | <input type="checkbox"/> |
| 4. Professions intermédiaires  | <input type="checkbox"/> |
| 5. Employés  | <input type="checkbox"/> |
| 6. Ouvriers  | <input type="checkbox"/> |

3/ Lieu d'exercice de la profession (ville et département) :

.....

4/ Précisez le nombre de frères et soeurs de votre père :

Frères : .....

Soeurs : .....

5/ Quelle place occupe votre père parmi ses frères et soeurs ?

Aîné  2ème  3ème  4ème  5ème   
6ème  7ème  8ème  Autres : .....

6/ Profession de votre mère : .....

7/ Cochez la case qui correspond à la profession dans la grille ci-dessous :

- |  |                          |
|--|--------------------------|
| 1. Agriculteurs exploitants  | <input type="checkbox"/> |
| 2. Artisans, commerçants, chefs d'entreprise                                 | <input type="checkbox"/> |
| 3. Cadres, professions intellectuelles supérieures,<br>professions libérales | <input type="checkbox"/> |
| 4. Professions intermédiaires  | <input type="checkbox"/> |
| 5. Employés  | <input type="checkbox"/> |
| 6. Ouvriers  | <input type="checkbox"/> |

8/ Lieu d'exercice de la profession (ville et département) :

.....

9/ Précisez le nombre de frères et soeurs de votre mère ?

Frères : .....

Soeurs : .....

**10/** Quelle place occupe votre mère parmi ses frères et soeurs ?

- Aînée     2ème     3ème     4ème     5ème   
 6ème     7ème     8ème     Autres : .....

**11/** Parmi vos oncles et tantes, y-en-a-t-il qui ont exercé une profession agricole (si réponse à 2 ou 3, passez à la **Q. 15**) ?

1. Oui   
 2. Non   
 3. Je ne sais pas

**12/** Si oui, précisez pour chacun : son rang de naissance (aîné, 2ème, 3ème...), si il ou elle appartient à la famille paternelle ou maternelle, son statut (exploitant agricole, salarié...), le lieu d'exercice de sa profession (village, département) ; et vous cochez, dans la case qui correspond, si il ou elle est en activité ou a arrêté (si vous n'avez pas assez de place, écrivez au verso de cette feuille) :

	rang de naissance	paternelle ou maternelle	statut	lieu d'exercice village/ département	en activité	arrêt d'activité
1						
2						
3						
4						
5						

**13/** Dans le cas des oncles et tantes évoqué dans la question 12, quels sont ceux qui ont un successeur (utilisez les n° de la colonne de gauche)?

.....  
 .....

**14/** Dans chacun des cas, indiquez si ce successeur est un successeur familial (précisez le degré de parenté) ou hors famille :

exemple : n°5 / successeur familial / fils

.....  
 .....

**15/** Profession de votre grand-père paternel : .....

**16/** Cochez la case qui correspond à la profession dans la grille ci-dessous :

- 1. Agriculteurs exploitants
- 2. Artisans, commerçants, chefs d'entreprise
- 3. Cadres, professions intellectuelles supérieures,  
professions libérales
- 4. Professions intermédiaires
- 5. Employés
- 6. Ouvriers

**17/** Lieu d'exercice de la profession (ville et département) :

.....

**18/** Profession de votre grand-mère paternelle : .....

**19/** Cochez la case qui correspond à la profession dans la grille ci-dessous :

- 1. Agriculteurs exploitants
- 2. Artisans, commerçants, chefs d'entreprise
- 3. Cadres, professions intellectuelles supérieures,  
professions libérales
- 4. Professions intermédiaires
- 5. Employés
- 6. Ouvriers

**20/** Lieu d'exercice de la profession (ville et département) :

.....

**21/** Profession de votre grand-père maternel : .....

**22/** Cochez la case qui correspond à la profession dans la grille ci-dessous :

- 1. Agriculteurs exploitants
- 2. Artisans, commerçants, chefs d'entreprise
- 3. Cadres, professions intellectuelles supérieures,  
professions libérales
- 4. Professions intermédiaires
- 5. Employés
- 6. Ouvriers

**23/** Lieu d'exercice de la profession (ville et département) :

.....

**24/** Profession de votre grand-mère maternelle : .....



**25/** Cochez la case qui correspond à la profession dans la grille ci-dessous :

- 1. Agriculteurs exploitants
- 2. Artisans, commerçants, chefs d'entreprise
- 3. Cadres, professions intellectuelles supérieures,  
professions libérales
- 4. Professions intermédiaires
- 5. Employés
- 6. Ouvriers

**26/** Lieu d'exercice de la profession (ville et département) :

.....

**27/** Dans la génération de vos grands-parents, y-a-t-il quelqu'un (grand-oncle, grande-tante...) qui exerçait une profession agricole ?

- 1. Oui
- 2. Non
- 3. Je ne sais pas

**28/** Si oui, précisez pour chacun, son rang de naissance, si il ou elle appartient à la famille paternelle ou maternelle, son statut (exploitant agricole, salarié...) et son lieu d'exercice (village et département) (*si vous n'avez pas assez de place, écrivez au verso de cette feuille*) :

rang de naissance	paternelle ou maternelle	statut	lieu d'exercice

**29/** Quel est votre âge ? .....

**30/** Combien avez vous de frères et soeurs ? .....

**31/** Pour chacun indiquez, par ordre de naissance : son sexe (M ou F), son âge, sa profession, sa situation matrimoniale, et si il ou elle a un conjoint, indiquez aussi la profession de celui-ci (*si vous n'avez pas assez de place, écrivez au verso de cette feuille*) :

âge	sexe	profession	situation matrimoniale	profession du conjoint

**32/** Quelle est votre situation matrimoniale ?

- 1. Marié(e)
- 2. Célibataire
- 3. Veuf (veuve)
- 4. Divorcé (e)
- 5. Vit maritalement

**33/** Si vous avez un conjoint, indiquez la date de votre mise en ménage :

.....

**34/** Avez-vous des enfants ?

- 1. Oui
- 2. Non

**35/** Si oui, indiquez par ordre de naissance, son sexe, son âge, son activité (scolaire -tel niveau, telle formation- ou professionnelle) :

nbre	âge	sexe	activité
1			
2			
3			
4			
5			

**FORMATION**

36/ Quel est votre parcours de formation ? Dans chacun des cas, précisez le type de formation, la date d'obtention des diplômes ainsi que le lieu (Maison familiale, Lycée, CFPPA, lycée technique....) :

<b>FORMATIONS AGRICOLES</b>		
<b>DIPLOME</b>	<b>DATE</b>	<b>LIEU</b>
1. CAPA		
2. BEPA		
3. BTA		
4. BTS		
5. BTS + 4		

<b>FORMATIONS GÉNÉRALES</b>		
<b>DIPLOME</b>	<b>DATE</b>	<b>LIEU</b>
6. non CEP		
7. CEP		
8. BEPC		
9. BAC		
10. BAC +2		
11. BAC +4		
12. Autres ( <i>précisez</i> )		

<b>AUTRES FORMATIONS</b>		
<b>DIPLOME</b>	<b>DATE</b>	<b>LIEU</b>
13. CAP (ex tourneurs)		
14. BEP		
15. BT		
16. BTS		
17. Autres		

## PARCOURS PROFESSIONNEL

**37/** Quelles sont les différentes activités professionnelles que vous avez exercées ? Précisez pour chacune la profession (notez la profession et inscrivez le n° qui correspond dans la grille des professions proposée ci-dessous), la date, la durée et départements d'exercices (*si vous n'avez pas assez de place prolongez le tableau*):

profession	n°	date	durée	département

**Numéro de la grille des professions :**

1. Agriculteurs exploitants
2. Artisans, commerçants, chefs d'entreprise
3. Cadres, professions intellectuelles supérieures,  
professions libérales
4. Professions intermédiaires
5. Employés
6. Ouvriers